



Commission économique
pour l'Afrique

Rapport sur les femmes en Afrique 2009



Mesurer l'inégalité entre les sexes en Afrique:
expériences et leçons tirées de l'Indicateur
de développement et des inégalités
entre les sexes en Afrique





Commission économique pour l'Afrique

Rapport sur les femmes en Afrique 2009

Mesurer l'inégalité entre les sexes en Afrique: expériences
et leçons tirées de l'Indicateur de développement
et des inégalités entre les sexes en Afrique

Commandes

Pour commander des exemplaires du *Rapport sur les femmes en Afrique 2009: Mesurer l'inégalité entre les sexes en Afrique - expériences et leçons tirées de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique*, de la Commission économique pour l'Afrique, veuillez contacter:

Publications
Commission économique pour l'Afrique
P.O. Box 3001
Addis-Abeba, Éthiopie

Tél: +251-11- 544-9900
Télécopie: +251-11-551-4416
Adresse électronique: ecainfo@uneca.org
Web: www.uneca.org

© Commission économique pour l'Afrique, 2009
Addis-Abeba, Éthiopie

Tous droits réservés
Premier tirage: novembre 2009

ISBN: 978-92-1-225056-4
Numéro de vente: F.09.II.K.3

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication.

Les frontières et les noms indiqués sur les cartes n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

Production, création et publication par la Section des publications et de la gestion des conférences de la CEA.

Photographies de la page de couverture: © Camerapix Publishers/David Pluth et UN Photo/Fred Noy.

Table des matières

Acronymes et abréviations	xi
Avant-propos	xiii
Préface	xv
Remerciements	xvii
Résumé	xxi
Principales constatations	1
1 Introduction	11
Le programme	11
Repenser l'avenir	13
Des statistiques ventilées par sexe: une exigence	13
Méthodologie et sources de données	15
Vue d'ensemble de l'IDISA	19
Questions transversales	31
Synergies entre les OMD, les DSRP et le NEPAD.	32
Organisation des chapitres du Rapport	39
2 Engagement en faveur des droits des femmes	41
Introduction	41
Ratification de la CEDAW sans réserve	44
Protocole facultatif à la CEDAW	48
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (article 5)	55
Principales observations et mesures recommandées	60
3 Engagement en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes	63
Introduction	63
Vue d'ensemble des résultats	65

Programme d'action de Beijing	66
Violence domestique	69
Viol	72
Harcèlement sexuel	75
Traite des personnes	77
Article 27 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant	80
Observations critiques et mesures recommandées	83
4 Engagement en faveur de l'accès à un enseignement de qualité	85
Introduction	85
Vue d'ensemble des résultats de l'ICF dans le domaine de l'éducation	86
Indicateurs du TBPFA relatifs à l'éducation	95
Observations fondamentales et mesures qu'il est recommandé d'adopter	103
5 Engagement en faveur de l'accès à des soins de santé de qualité	107
Introduction	107
Vue d'ensemble de la composante «santé» de l'Indice de la condition de la femme	109
Évaluation de la santé faite dans le cadre du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine: l'engagement en faveur de la CIPD+15	119
Observations fondamentales et mesures qu'il est recommandé d'adopter	134
6 Accès aux opportunités économiques et aux ressources	139
Introduction	139
Vue d'ensemble du volet économique de l'ICF	140
Vue d'ensemble du volet économique du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine	153
Conclusions d'importance critique et actions recommandées	183
7 Représentation et pouvoir de décision des femmes africaines	187
Introduction	187
Vue d'ensemble du volet politique de l'ICF	188
ICF relatif à la présence dans le secteur public	189
Résolution n° 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.	199
Prise en compte des préoccupations des femmes dans tous les ministères	205
Principales observations et mesures recommandées	210

8	Perspectives, conclusions et voie à suivre	213
	Introduction	213
	Considérations relatives à l'IDISA et à d'autres indicateurs de développement	213
	Considérations transversales	217
	Problèmes posés par le maniement de l'IDISA et améliorations proposées	219
	Conclusions finales et voie à suivre	224
	Références bibliographiques	229
	Appendices	
	Appendice A: Sources de données des pays	237
	Appendice A: Graphiques sur la Santé Juvénile	246
	Appendice B: Indice général de la condition de la femme	247
	Appendice C: Résultats globaux du Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique	251
	Appendice D: Pays d'Afrique ayant adopté une législation relative à la violence familiale	253
	Appendice E: Le processus de notation du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine	254
	Appendice F: Réserves émises à l'égard de la CEDAW par l'Égypte, la Tunisie et l'Éthiopie	262
	Encadrés	
1.1	CIPD et égalité entre les sexes	12
1.2	Synergies entre le statut social et le statut économique de la femme en Éthiopie	32
1.3	Coopération multilatérale pour atténuer les effets de la récession sur les femmes	37
1.4	Synergies entre le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et l'IDISA	38
2.1	Réaction du Comité pour la CEDAW aux réserves émises par l'Égypte	45
2.2	Élaboration verticale et horizontale des politiques au Mozambique	47
2.3	Étude de cas sur un mécanisme de non-discrimination en Égypte	51
2.4	Abrogation de la polygamie par la Cour constitutionnelle du Bénin	52
2.5	Arrêt de justice rendu en Afrique du Sud contre la discrimination	53
2.6	Quelques pratiques néfastes ayant cours au Bénin	57
2.7	L'engagement de la CIPD sur la MGF et l'excision	58
2.8	Plans à long terme de la Tanzanie pour lutter contre les MGF et l'excision	60
3.1	Exemples de priorités fixées par les pays en ce qui concerne le Programme d'action de Beijing	67

3.2	Quelques expériences nationales en matière de mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing	69
3.3	Étude de cas sur les opinions des hommes et des femmes à l'égard du phénomène des femmes battues	71
3.4	Réformes législatives et juridiques relatives à la violence domestique au Ghana et en Afrique du Sud	71
3.5	Études de cas sur le traitement des cas de viol dans quelques pays	74
3.6	Deux cas de harcèlement sexuel au Ghana et en Afrique du Sud	77
3.7	Exemples de défis posés par les poursuites judiciaires contre les auteurs de traite des personnes	80
3.8	Dispositions de la Charte relatives à l'exploitation sexuelle de l'enfant	80
3.9	Études de cas sur les législations existantes en matière de protection des enfants	82
4.1	Rôle de l'éducation et croissance économique en Afrique	85
4.2	Discrimination positive dans l'enseignement en Éthiopie	91
4.3	Pourquoi les filles abandonnent l'école primaire en Ouganda	93
4.4	Importance de l'alphabétisation des femmes adultes	94
4.5	Contre l'analphabétisme chez les adultes: L'expérience du Ghana	95
4.6	Mesures spéciales en faveur des écolières enceintes	96
4.7	Pourquoi les garçons sont plus nombreux que les filles à abandonner l'école en Afrique du Sud	99
4.8	L'éducation aux droits de l'homme en Afrique	100
5.1	L'accès à des soins de santé intégrés de qualité est un droit de l'homme	107
5.2	La situation respective des hommes et des femmes face à la pandémie de sida en Tanzanie	117
5.3	L'importance des statistiques sur le budget-temps	117
5.4	Droits et santé en matière de procréation	119
5.5	Initiatives de lutte contre le VIH/sida prises par certains pays	123
5.6	Les liens établis par la CIPD entre IST et sexualité féminine	124
5.7	Prise en compte des IST dans quelques pays	126
5.8	Objectifs de la CIPD et de la CIPD+5 - santé maternelle	128
5.9	Quelques éclairages sur la santé maternelle en Afrique	128
5.10	Quelques obstacles à l'accès à la santé maternelle en Égypte	130
5.11	L'ampleur de la pénurie de personnel sanitaire en Afrique	130
5.12	Objectifs de la CIPD et de la CIPD+5 n Planification familiale	131
5.13	Les expériences du Cameroun dans le domaine de la planification familiale	134
6.1	Budgets-temps et développement de l'Afrique	142
6.2	Étude de cas sur les femmes dans le secteur de l'agriculture en Égypte	147
6.3	Étude de cas sur certains aspects de la structure des revenus en Tunisie	148

6.4	Principales causes de l'accès inégal aux ressources en Tanzanie	151
6.5	L'expérience de l'Afrique du Sud et du Burkina Faso concernant matière de mise en oeuvre de la Convention n° 100 de l'OIT	160
6.6	Protection de la maternité à Madagascar	164
6.7	Principe de l'égalité entre hommes et femmes tel qu'exprimé dans le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH sida	165
6.8	Prise en compte des inégalités entre les sexes dans les DSRP en Tanzanie	169
6.9	Prise en compte des inégalités entre les sexes dans le DSRP de l'Éthiopie	172
6.10	L'appui du Mozambique aux femmes en matière de technologies de l'information et de la communication	178
6.11	Études de cas sur les initiatives en matière d'accès à la terre	182
7.1	Les défis de la mise en oeuvre de la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité en Ouganda	201
7.2	Participation des femmes au processus de paix au Burundi	202
7.3	Structure du mécanisme institutionnel du Mozambique	204
7.4	L'expérience du Ghana en matière de mécanismes institutionnels	204
7.5	Expérience de l'Afrique du Sud en matière de prise en compte des inégalités entre les sexes	207
7.6	Article 4 de la CEDAW sur les mesures temporaires spéciales	208
7.7	Reprise des réformes en faveur de l'action positive en Égypte	209

Figures

1.1	Carte des pays africains où l'IDISA a été expérimenté	18
1.2	Synergies entre l'IDISA (CIPD et Programme d'action de Beijing), les OMD, les DSRP et le NEPAD.	35
2.1	Représentation graphique des résultats combinés obtenus au titre de la composante «droits des femmes» (TBPFA)	43
2.2	Mutilations génitales féminines et excision	59
4.1	Vue d'ensemble des résultats de l'ICF dans le domaine de l'éducation	88
4.2	Résultats de l'ICF en matière de scolarisation	90
5.1	Vue d'ensemble de la composante «santé» de l'ICF	110
5.2	Sous-composante «santé juvénile» de l'ICF	114
6.1	Volet économique de l'ICF et ses composantes	141
6.2	ICF en matière d'emploi	145
6.3	Indice des salaires et des revenus	146
6.4	Indice de l'accès des femmes au crédit	152
6.5	Indice de la représentation des femmes aux postes de décision de la fonction publique	152

6.6	Indice de la représentation des femmes dans les professions administratives, scientifiques et techniques	152
6.7	Notes obtenues au titre du volet économique du TBPFA	156
7.1	Composante relative au secteur public dans les pays pilotes	190
7.2	Notes comparatives au titre du volet politique du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine	198
8.1	Comparaison des indices et indicateurs composant les différents volets de l'ICF	218
A.1	Retard de croissance avant l'âge de trois ans	246
A.2	Insuffisance pondérale chez les moins de trois ans	246
A.3	Mortalité chez les moins de cinq ans	246

Tableaux

1.1	Volets, composantes, sous-composantes et indicateurs de l'Indice de la condition de la femme	22
1.2	Corrélation entre les volets «droits de la femme», «social» «économique» et «politique.»	25
1.3	Le de bord de la promotion de la femme en Afrique	28
2.1	Résultats combinés pour les variables du de bord pour la promotion de la femme africaine relatives aux droits des femmes (%)	42
2.2	Résultats comparés des variables du de bord pour la promotion de la femme africaine sur les droits des femmes	43
2.3	Notes pour la ratification et la mise en oeuvre de la CEDAW	46
2.4	Notes concernant le Protocole facultatif à la CEDAW	48
2.5	Notes pour l'application de l'article 2a de la CEDAW	50
2.6	Notes pour la mise en oeuvre de l'article 16 de la CEDAW	54
2.7	Ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et mesures prises contre les pratiques néfastes.	56
3.1	Résultats composites sur la violence sexiste	65
3.2	Comparaison des notes obtenues pour la violence à l'encontre des femmes (%)	66
3.3	Engagement en faveur du Programme d'action de Beijing	68
3.4	Interventions sur la violence domestique	70
3.5	Protection contre le viol	73
3.6	Protection contre le harcèlement sexuel	75
3.7	Mesures pour lutter contre la traite des femmes	78
3.8	Application de l'article 27 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.	81
4.1	L'ICF dans le domaine de l'éducation sur la base des taux bruts de scolarisation	87

4.2	Estimations de la scolarisation brute dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur	89
4.3	Estimations de la sous-composante «Abandon scolaire»	92
4.5	Estimations de la sous-composante «Alphabétisation»	94
4.5	Mesures visant à empêcher les filles d'abandonner leurs études et à les protéger contre cette situation	97
4.6	Mesures prises en matière d'éducation aux droits de l'homme	101
5.1	La composante «santé» de l'ICF	110
5.2	Indicateurs de la sous-composante «santé juvénile»	113
5.3	Sous-composante «santé juvénile» de l'ICF	113
5.4	Prévalence du VIH chez les jeunes (âgés de 15 à 24 ans)	116
5.5	Estimations et ICF concernant le temps passé hors du travail	118
5.6	Tableau synoptique du TBPEFA en matière de santé	120
5.7	Programme d'action de la CIPD+15 (VIH/sida)	121
5.8	Santé - Programme d'action de la CIPD+15, IST	125
5.9	TMM des pays pilotes en 2005	127
5.10	Programme d'action de la CIPD+15	129
5.11	Utilisation de contraceptifs par des femmes mariées de 15 à 49 ans	132
5.12	Programme d'action de la CIPD+15	134
6.1	Volet économique de l'ICF	140
6.2	Données sur les budgets-temps recueillies au Bénin, à Madagascar et en Afrique du Sud	143
6.3	ICF des budgets-temps pour l'Afrique du Sud, le Bénin et Madagascar	144
6.4	Degré d'égalité entre les sexes en matière d'emploi	144
6.5	ICF en matière d'emploi	144
6.6	ICF relatif au degré d'égalité entre les sexes en matière de revenu	149
6.7	ICF relatif au degré d'inégalité entre les sexes en matière d'accès aux ressources	154
6.8	Comparaison des notes obtenues au titre du volet économique du TBPEFA	155
6.9	Analyse des notes des pays au regard de la Convention n°100 de l'OIT	159
6.10	Analyse des notes des pays au regard de la Convention n°111 de l'OIT	161
6.11	Analyse des notes des pays au regard de la Convention n° 183 de l'OIT	163
6.12	Analyse des notes des pays au regard du Code de directives pratiques sur le VIH/sida	166
6.13	Analyse des notes des pays au regard de l'élaboration des DSRP	168
6.14	Analyse des notes des pays en matière de services de vulgarisation agricole	173
6.15	Analyse des notes des pays au regard de l'accès à la technologie	177

6.16	Analyse des notes des pays en matière d'accès à la terre	179
7.1	Valeur des composantes relatives au pouvoir et à la prise de décisions dans le secteur public	189
7.2	ICF en matière de pouvoir et de prise de décisions dans le secteur public	190
7.3	Femmes et hommes dans la fonction publique à Madagascar en 2007-2008	193
7.4	Valeurs de la composante relative au pouvoir et à la prise de décisions dans les organisations de la société civile	194
7.5	Indice du statut des femmes relatif à la prise de décisions dans les organisations de la société civile	195
7.6	Notes composites du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine sur la prise de décisions	197
7.7	Mise en oeuvre de la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU	200
7.8	Mécanismes nationaux efficaces et accessibles	203
7.9	Politiques prenant en compte les inégalités entre les sexes dans tous les ministères	206
7.10	Système de quotas de femmes et action positive	209
8.1	Comparaison des indices et indicateurs (ICF, ISDH, IDH et PIB) des différents pays (2007-2008)	215
8.2	Comparaison des indices et indicateurs composant les différents volets de l'ICF	218

Appendices

	Indice général de la condition de la femme	247
	ICF réévalué: Exclusion des envois d'argent et du budget-temps	250
	Résultats globaux du de bord de la promotion de la femme en Afrique	251
	Pays d'Afrique ayant adopté une législation relative à la violence familiale	253

Acronymes et abréviations

APRM	Mécanisme d'évaluation intra-africaine
ADF	Forum pour le développement de l'Afrique
BAD	Banque africaine de développement
APD	Aide publique au développement
CAGEDS	Centre africain pour le genre et le développement social
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
EDS	Enquête démographique et de santé
ICF	Indice de la condition de la femme
IDISA	Indicateur du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique
IST	Infection sexuellement transmise
MST	Maladie sexuellement transmissible
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
Sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
OMS	Organisation mondiale de la santé
OIT	Organisation internationale du Travail
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile

Avant-propos

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) présente l'une de ses publications phares, le Rapport sur les femmes en Afrique de 2009. Le thème du Rapport, *Mesurer l'inégalité entre les sexes en Afrique : expériences et leçons tirées de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique*, arrive à point nommé alors que les pays africains sont exhortés à améliorer leurs systèmes statistiques et leurs méthodes de collecte de données pour trouver une solution aux problèmes préoccupants en matière de développement, et qu'il est aussi nécessaire de parvenir plus rapidement à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines sociaux, économiques et politiques. Le Rapport lance un message fort, à savoir que l'on ne peut pas parvenir à l'égalité entre les sexes et en assurer le suivi sans disposer de données pertinentes.

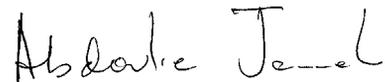
L'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) vise à impulser la collecte de données statistiques sur l'égalité des sexes en Afrique en tant qu'outil d'évaluation du respect des engagements pris aux niveaux mondial, régionaux et sous-régionaux en matière d'égalité des sexes. La Convention de 1979 sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est le premier instrument international à donner tout leur poids aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes, au-delà de leurs droits politiques et civils. La Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) ainsi que leurs réunions de suivi respectives, CIPD+5, +10 et +15, et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (2000) sont autant de cadres mondiaux importants pour la réalisation de l'égalité entre les sexes.

Au niveau régional, les droits des femmes africaines ont été dynamisés par l'entrée en vigueur en 2005 du Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, sous l'égide de l'Union africaine. L'introduction d'autres initiatives comme la Déclaration de la SADC sur le genre et le développement (1997), le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (2001) et la Déclaration solennelle des chefs d'État et de gouvernement africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2004) améliore aussi les perspectives régionales concernant les droits des femmes. Grâce à ces instruments, chaque gouvernement sera tenu responsable de l'amélioration du statut des femmes dans son pays. La marginalisation des femmes est profondément ancrée dans le contexte historique, politique et socioculturel du développement de l'Afrique. En dépit de succès et d'améliorations incontestables, la nature et le rythme des changements ne sont pas allés de pair avec le dynamisme et l'urgence qui sont nécessaires pour faire décoller

l'Afrique de son stade actuel de développement et lui faire atteindre le niveau de résultats attendu.

La réalité montre que l'incidence de l'inégalité entre hommes et femmes sur la croissance en faveur des pauvres est de plus en plus négative. Grâce à des données ventilées par sexe, il sera possible de recenser les carences et d'y remédier. C'est pourquoi la CEA a mis au point l'IDISA pour compléter d'autres outils et servir de mécanisme panafricain permettant de suivre les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes dans les États membres. Cet Indicateur, facile à utiliser, évaluera l'ampleur de l'égalité entre les sexes et définira les mesures à prendre pour combler les carences existantes en intégrant l'objectif de l'enquête dans quatre volets principaux: *les droit des femmes, le pouvoir social, le pouvoir économique et le pouvoir politique*. La CEA a expérimenté avec succès l'IDISA dans 12 pays africains, et dans toutes leurs sous-régions. Les résultats montrent qu'il faut faire preuve rapidement d'une volonté politique et d'un dynamisme accrus et prendre des engagements fermes en vue de réaliser l'égalité entre les sexes.

Les enseignements tirés de ces expérimentations ont permis de peaufiner l'Indicateur en tant qu'outil facile à utiliser. Sa mise en oeuvre arrive donc à un moment opportun. On espère que les pays jugeront cet outil utile non seulement comme instrument de mesure de leurs résultats mais également comme mécanisme d'examen par les pairs pour évaluer les performances du continent dans son ensemble.



Abdoulie Jannah
Secrétaire général adjoint de l'ONU et
Secrétaire exécutif de la Commission
économique pour l'Afrique

Préface

Alors que la région fait le point des progrès réalisés en matière d'égalité des sexes par le biais des processus de responsabilisation que sont l'évaluation de la CIPD+15 et celle de Beijing+15 de 2009, un Indicateur concordant avec les besoins et les inspirations du continent arrive à point nommé. Le Rapport sur les femmes en Afrique est par ailleurs lancé au moment où la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) fête ses 30 années d'existence et d'application dans l'oeil du public.

Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique a pour principal objectif de souligner l'importance de son rôle de chef de file et du phénomène d'appropriation de l'Afrique afin de trouver des solutions aux problèmes qui touchent le continent. La collecte d'informations et de données à jour est déterminante pour atteindre cet objectif.

Compte tenu du manque de données, ou de leur manque de fiabilité, sur les questions juridiques, sociales, économiques et politiques, le Rapport a démontré et même réaffirmé que les pays africains devaient placer l'élaboration de statistiques, et plus spécialement la collecte de données sur les questions homme-femme, au premier plan de leurs activités de développement. Une telle approche permettra de déceler à un stade précoce les lacunes dans la conception et dans la mise en oeuvre des politiques dans les pays et les efforts qu'ils doivent fournir pour atteindre les objectifs fixés en matière d'égalité des sexes dans les cadres internationaux, régionaux et sous-régionaux.

Malgré le volume de données limité mis à disposition des responsables du Rapport, il a été néanmoins possible de poser un diagnostic sur les inégalités perdurant entre hommes et femmes dans les domaines susmentionnés.

Le Rapport souligne les difficultés que les pays rencontrent en ce qui concerne la pleine réalisation des droits des femmes en raison, entre autres, de la persistance de croyances et de comportements culturels et religieux négatifs à leur égard. Les taux de mortalité maternelle élevés, mis en exergue dans les évaluations régionales de la CIPD+15 et de Beijing+15 en octobre et novembre 2009 respectivement, à nouveau mentionnés dans le Rapport sur les femmes en Afrique constituent un grave sujet d'inquiétude.

Le Rapport montre également les divers aspects évolutifs de l'inégalité entre les sexes dans certains pays, notamment en ce qui concerne la santé juvénile, où l'on constate

un nombre croissant de retards de croissance chez les garçons, de cas de malnutrition et d'abandons scolaires. Ces résultats ne signifient pas qu'il faille réduire l'investissement dans des actions décisives en faveur de la petite fille, mais ils montrent plutôt le manque de planification et d'exécution précises et ciblées sur la base d'outils tels que des données désagrégées.

La présente édition du Rapport sur les femmes en Afrique est technique car il s'appuie sur l'utilisation d'un outil technique, l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique, ce qui le distingue des précédentes publications du Centre africain pour le genre et le développement social. Dans sa forme actuelle, le Rapport cible une gamme d'utilisateurs tels que politiciens, technocrates, organisations de la société civile, universités, chercheurs et institutions de développement. C'est pour qu'il soit utilisé et compris par un public encore plus large que la CEA l'a fait précédé d'un résumé.

La CEA espère que ce Rapport servira à promouvoir des changements, à la création de connaissances, au partage d'informations et à la formulation de politiques.

Remerciements

Le présent Rapport est le résultat de plusieurs années d'efforts soutenus et ciblés en vue d'améliorer l'utilisation des outils statistiques pour la collecte et l'analyse de données ventilées selon les sexes dans les pays africains. Il a été élaboré sous la direction du Secrétaire général adjoint de l'ONU et Secrétaire exécutif de la CEA, Abdoulie Janneh et de la Secrétaire exécutive adjointe, Lalla Ben Barka. Le Rapport sur les femmes en Afrique a pu bénéficier de l'expertise de l'ancienne Directrice du Centre africain pour le genre et le développement, Joséphine Ouédraogo, qui a toujours cru en un indicateur qui refléterait au mieux les performances des pays africains pour traiter les questions régionales d'inégalités et de développement social. Mme Monique Rakotomalala, Directrice du Centre africain pour le genre et le développement, est également chaleureusement remerciée. Depuis son arrivée à la Division en 2009, elle a travaillé sans relâche pour faire avancer la cause des femmes et des enfants et a démontré une volonté inextinguible d'apporter des changements positifs dans leur vie.

Le Rapport sur les femmes en Afrique est le fruit de plusieurs années de travail et de mise au point de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA), qui constitue le socle du Présent Rapport. Après la mise au point de l'IDISA, la CEA a expérimenté la collecte de données en utilisant cet outil statistique et analytique dans 12 pays dans le cadre d'un processus consultatif bilatéral dynamique. C'est ainsi que le Rapport a pu bénéficier de contributions de divers spécialistes aux compétences diverses dans les domaines du genre et du développement, des statistiques, des politiques et du développement social.

Mme Thokozile Ruzvidzo, chef de la Section du genre et du développement des femmes du Centre africain pour le genre et le développement social (CAGEDS), a fourni des orientations précieuses et une contribution intellectuelle pour la production du Rapport. Son intérêt et son dévouement au projet ont été sources d'inspiration pour les membres de l'équipe.

Mme Tacko Ndiaye et Mme Béatrice Duncan ont été chefs d'équipe pendant l'élaboration de l'IDISA et la production du Rapport à divers moments. Mme Tacko Ndiaye a été d'une aide précieuse pour la collecte de données dans 12 pays, la mise au point définitive des rapports nationaux sur l'IDISA et la rédaction initiale du Rapport sur les femmes en Afrique. Mme Béatrice Duncan a apporté une contribution technique significative pour la mise au point du Rapport. Le dévouement dont elle a fait preuve et les efforts remarquables qu'elle a déployés pour collecter toutes les données pertinentes lui valent notre admiration.

Notre reconnaissance va également à deux experts de haut niveau qui ont aidé la CEA à mettre au point l'IDISA. Des remerciements spéciaux sont adressés à Mme Saskia Wieringa et à M. Jacques Charmes pour leurs contributions, leurs conseils et leur appui à la conception d'un outil révolutionnaire. Mme Saskia Wieringa est Directrice du Centre international d'information et d'archives pour le mouvement des femmes à Amsterdam et également associée en tant que chercheur principal à l'Université d'Amsterdam. M. Jacques Charmes est économiste et statisticien et Directeur de la recherche à l'Institut de la recherche pour le développement.

Une équipe de fonctionnaires dévoués de la Division ont travaillé sans relâche pour fournir l'expertise technique et les informations générales requises pour faire en sorte que le projet soit mené à bonne fin. Cette équipe était composée de Souleymane Abdallah, Souad Ben Abdennebi, Rose Aderolili, Houda Mejri, Omar Abdourahman, Meaza Ashenanfi, Emelang Leteane, Selamawit Abebe, Tiruset Haile, Gladys Mutangadura, Adrian Gauci, Elizabeth Woldemariam, Oumar Diallo, Sher Verick, Sandra Zawedde, Meron Tewfik et Berhanu Tesfaye.

L'équipe administrative du Centre a également fourni un appui précieux. Il faut mentionner tous spécialement Tigist Eshetu, Mekdes Faroni, Hannan Mohamed, Atkilt Ethan, Sofanit Abebe, Yatenayet Wogayehu, Meaza Bekele, Shitaye Tilahun, Tiblet Tesfaye et Abraham Kassa. Le Centre est également très reconnaissant à Béatrice Nzovu, stagiaire au Centre de mai à août 2009 de la précieuse contribution qu'elle a apportée pour la mise au point définitive du Rapport. Il en va de même de l'appui apporté par Daniel Assefa pour la conception de certains diagrammes contenus dans le Rapport.

Le Rapport n'aurait pu voir le jour sans la volonté de chacun des 12 pays associés à l'étude de fournir des informations fondées par l'intermédiaire des équipes en place. Nous remercions chacun d'entre eux d'avoir entrepris cette tâche avec enthousiasme. Les institutions et les équipes étaient notamment : *Bénin* - Marie-Odile Attanaso, Eric Abiassi, Gracia Adjinaou, Roméo Gansey, Franck Monsede Adoho, Albert Honlonkou et Hortentia Acacha; *Burkina Faso* - Kaboré Moussa, Dabire Bonayi, Sandwidi Rose Marie, Koné Michel, Traoré/PALE Célestine, Ouédraogo Aziz, Kam Olé Alain, Sanou Erjouman, Tougma Ignace et Zongo Abdoulaye; *Cameroun* - Membres du groupe de recherche en politique économique comportant Njomgang Claude, Chameni Nembua Célestin, Binyoum née Libom Adèle Marie; *Égypte* - Salwa Sharawi Goma, Bothaina Mohamed Ally Eldeeb, Fatma El Ashry, Amal Fouad, Ghada Abdulla, Amira Gamal El Din, Madiha Soleiman, Nahed Abdel Hamid, Mervat Khalil, Hana El Huseny, Ahmed Haggag, Maha El Adawy et Ghada El Sherif; *Éthiopie* - Emebet Mulugeta, Haregewoin Cherinet, Original Giorgis, Rahel Bekele, Yigremew Adal, Dilu Shaleka, Mulumebet Zenebe, Salah Yusuf et Tizita Mulugeta; *Ghana* - Mariama Awumbila, Clara Fayorsey et Philomena Nyarko; *Madagascar* - Rakotomavo Freddie, Rakotondra Velo Hantalaina, Ramahatra Roland, Rambe-

loma Tiana, Randranarivelo Benjamina, Razafindrabe Leon; *Mozambique* - Destina Uinge, Filomena J. Malalane, Georgina Zoguene, Maria José Arthur, Rosita Alberto, Joao Paulo de Azevedo, Emilia Machaieie et Terezinha da Silva; *Tunisie* - Institut de sondage et traitement de l'information statistique avec Hosni Nemsia, Moncef Youzabachi, Wifak Barouni, Hassiba Chabaana et Hmida Chaouch; *Afrique du Sud* - Likhapha Mbatha, Debbie Budlender, Catherine Albertyn, Shireen Hassim, Grace Khunou, Ntibidi Rampete, Perthu Serote et Ponosi Tabane; *Tanzanie* - Programme tanzanien sur le réseautage de questions homme-femme auxquelles participent Ruth Meena, Robert Mhamba, Agrippina Mosha, Jerry Makindara, Radegunde, Simon Peter, Claude Mung'ong'o, Radhiya Rajab et Lilian Liundi; et *Ouganda* - Initiative d'appui sous-régionale de l'Afrique de l'Est pour l'avancement des femmes à laquelle participent Marren Akatsa-Bukachi, Florence Kyoheirwe Muhangazi, Jane Mubehamwe, Regina Bafaki, Christine Nankubuge, Sam Tumugarukire, James Muwonge et Rita Aciro.

Le groupe consultatif régional qui a, tout au long du processus, formulé des observations utiles et apporté des contributions à la mise au point de l'IDISA et à l'expérimentation pilote doit être spécialement remercié. Les membres du groupe étaient notamment: Bertha Omari Koda (Tanzania), Kamal Samy Selim (Égypte), Mireille Maténin Coulibaly (Côte d'Ivoire), Sylvia Rosila Tamale (Ouganda), Anne Letsebe (Afrique du Sud), Leila Ben Ali (Tunisie) et Rose Mensah-Kutin (Ghana).

La publication a été l'objet d'une évaluation interne et externe. Des représentants de divisions de la CEA ont participé à l'évaluation interne dont Amal Nagah Elbeshbishi, Diarra Demba, Joseph Atta-Mensah, Emebet Mesfin, Thierry Amoussougbo, Dimitri Sanga et Yinka Adeyemi. Ngone Diop, du Bureau sous-régional en Afrique de l'Ouest et Chrystelle Tsafack Temah du Bureau sous-régional en Afrique centrale, qui ont, tous, présenté des observations et contribué aussi bien à l'IDISA qu'au Rapport sur les femmes en Afrique.

L'équipe d'évaluateurs externes indépendants qui ont apporté une contribution significative au Rapport était composée de Pita Alfandega, Rabezanahary Bakolimlala, Matenin Coulibaly, Elizabeth Kyasiimire, Oumarou Songre, Evelyne Agyemfra et Auxillia Ponga.

Il faut saluer le rôle de Honsi Nemsia, responsable de l'équipe de pays de la Tunisie qui a, outre sa contribution importante à l'ensemble du processus, apporté un soutien technique pour la préparation des tableaux statistiques et le calcul des indicateurs.

On a apprécié également la contribution de Dana Peebles de Kartini International à l'édition du Rapport.

La CEA souhaite également remercier Akila Belembaogo, chargée de liaison à l'UNICEF et représentante spéciale auprès de l'Union africaine et de la CEA, qui a facilité l'obtention de données cruciales ainsi que d'autres informations utilisées dans le Rapport. Nos remerciements vont également à Holly Newby, chargée de projet à la Section statistiques et surveillance de la Division des politiques et de la pratique au Siège de l'UNICEF, pour l'appui qu'elle a apporté au processus.

Le Centre se félicite des services professionnels et de l'appui apporté par la Section des publications et de la gestion des conférences. Il faut en particulier mentionner Marcel Ngoma-Mouaya, Étienne Kabou, Charles Ndungu, Teshome Yohannes et Getachew Tegegn qui ont facilité la production et la traduction du Rapport.

De même, ce projet n'aurait pas pu voir le jour sans la participation financière des partenaires de développement de la CEA, à savoir l'Agence internationale suédoise pour la coopération en matière de développement, le Département pour le développement international du Royaume-Uni, le Gouvernement du Danemark et celui des Pays-Bas ainsi que l'Institut humaniste pour la coopération avec les pays en développement. L'engagement dont ils ont fait preuve pour mener à bonne fin ce projet a donné l'élan nécessaire pour que ce soit un succès. La CEA leur est immensément reconnaissante de l'appui indéfectible qu'ils ont fourni.

Résumé

L'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique : un outil précieux

S'appuyant sur un consensus international et sur un examen des indices mondiaux existants, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a élaboré l'Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA), afin de faciliter la surveillance des progrès de l'Afrique dans l'application des engagements mondiaux, régionaux et sous-régionaux en faveur des femmes.

Reposant à la fois sur des méthodes qualitatives et quantitatives de collecte et d'analyse des données, le cadre pour mesurer les inégalités entre les sexes selon l'IDISA est grosso modo classé en quatre volets, dont les trois premiers reflètent la totalité du développement humain. Le *volet social* («capacités») aborde les questions d'éducation et de santé, le *volet économique* («opportunités») évalue l'accès aux ressources productives, et le *volet politique* («pouvoir d'action») concerne la représentation des femmes dans la prise de décisions au sein du secteur public et de la société civile.

L'IDISA comprend deux parties. La première est l'Indice de la condition de la femme (ICF), qui reprend les données quantitatives de l'IDISA et facilite le traitement de celles-ci. L'ICF met en évidence les indicateurs mesurables pour les trois volets susmentionnés, en comparant statistiquement les données relatives aux femmes et celles concernant les hommes. La seconde partie est le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA), qui concerne l'aspect qualitatif de l'IDISA et aborde les questions plus directement liées à la mise en oeuvre réelle des obligations découlant des traités mondiaux et régionaux à travers les trois volets susmentionnés, auxquels vient s'ajouter le *volet des droits de la femme*. Le Tableau se distingue par la possibilité qu'il offre de passer en revue les interventions menées dans les domaines des réformes juridiques, des politiques, de la capacité institutionnelle, de la recherche et de la participation de la société civile.

Avec sa forme composite, l'IDISA permet aux pays d'Afrique de suivre leurs progrès en ce qui concerne la mise en oeuvre de cadres comme les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les conclusions de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), le Programme d'action de Beijing, les documents de stratégie pour la réduction

“
L'IDISA a été conçu
grâce à une série
de consultations
avec des experts
issus de différentes
régions et de
divers organismes
internationaux.
”

de la pauvreté (DSRP) et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

“
L'IDISA a été mis à l'essai dans 12 pays représentatifs des cinq sous-régions du continent.
”

La conception et la mise à l'essai de l'IDISA

L'IDISA a été conçu grâce à une série de consultations avec des experts issus de différentes régions et de divers organismes internationaux. La première étape a consisté à examiner les indices existants qui avaient été élaborés par différents partenaires en matière de développement. Il s'agit principalement de l'Indice sexospécifique du développement humain (ISDH) et de l'Indice de la participation des femmes (IPF), tous deux introduits en 1995 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de saisir la complexité des inégalités entre les sexes dans le cadre du développement humain et de proposer un outil de suivi et d'élaboration des politiques, à l'échelon tant national que mondial. Une autre source de référence a été la Matrice d'habilitation des femmes (MHF) (Charmes et Wieringa, 2003), qui établit les grandes lignes des questions de genre dans diverses sphères : physique, socio-culturelle, religieuse, politique, juridique et économique et à différents niveaux, à savoir individuel, familial, communautaire, national, religieux et mondial. Bien que la MHF n'indique pas les corrélations possibles, elle met l'accent sur les interconnexions entre les différentes sphères de la promotion ou de la mise à l'écart des femmes, ainsi que sur les niveaux où ces interconnexions se produisent.

Cependant, l'examen de l'ISDH et de l'IPF a mis à jour les liens très étroits entre ceux-ci et le produit intérieur brut (PIB) d'un pays et leur dépendance excessive à l'égard de bases de données internationales qui ne sont pas toujours adaptées pour saisir les réalités africaines. Étant donné que ces indices sont par nature quantitatifs, ils ont tendance à écarter l'influence importante et fondamentale des données qualitatives. L'IDISA vise à combler ces lacunes en faisant fond sur les points forts de ces modèles. Il élargit les concepts de genre et d'autonomisation des femmes en intégrant un éventail complet de préoccupations socioculturelles, religieuses, juridiques, économiques et politiques. Grâce à l'utilisation des statistiques disponibles à l'échelle nationale et d'autres données locales, l'IDISA saisit les réalités liées à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes en Afrique.

L'IDISA a été mis à l'essai dans 12 pays représentatifs des cinq sous-régions du continent, à savoir l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, Madagascar, le Mozambique, l'Ouganda, la Tanzanie et la Tunisie. Dans chaque pays pilote, la CEA a mis en place un conseil consultatif national constitué de représentants des instances nationales chargées de la condition féminine ou des questions de genre, de la santé, de l'éducation ainsi que du bureau national des statistiques ou leurs équivalents, de deux experts indépendants, ayant une expé-

rience dans les questions liées au genre, au développement et aux statistiques; ainsi que d'un représentant d'une organisation non gouvernementale. Le rôle des conseils consultatifs nationaux était notamment de faciliter l'accès à des données pertinentes d'excellente qualité et d'approuver les rapports nationaux.

Le présent Rapport repose sur les résultats des mises à l'essai menées dans les 12 pays susmentionnés.

Principales constatations

En utilisant les quatre volets comme cadres d'analyse, on peut tirer de la mise à l'essai de l'IDISA des enseignements importants dont les gouvernements et les autres parties prenantes doivent tenir compte. Le présent résumé commence par l'examen des constatations relatives au volet des droits de la femme, qui donnent une vue d'ensemble de la situation des pays d'Afrique par rapport à leurs engagements à cet égard. Il aborde ensuite les résultats de l'analyse pour les volets social, économique et politique.

Le volet droits de la femme

Dans le cadre de ce volet, on examine le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), du Protocole additionnel à la CEDAW et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (ci-après le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique). L'analyse de ce volet montre que l'ensemble des 12 pays ont ratifié la CEDAW mais que, parmi eux, trois (Égypte, Éthiopie et Tunisie) conservent à ce jour des réserves. En particulier pour l'Égypte et la Tunisie, ces réserves concernent «le cœur de la CEDAW», à savoir les articles 2 et 16, qui portent sur la non-discrimination et l'égalité dans le mariage et la vie familiale. Si d'autres pays ont intégré des dispositions non discriminatoires dans leur constitution et autres cadres législatifs et ont réformé les relations matrimoniales, familiales et patrimoniales, le contenu, l'interprétation judiciaire et le fonctionnement de ces dispositions tendent à être entravés par l'application continue du droit coutumier et par le manque général de capacité des organismes d'exécution. Les décisions progressistes que commencent à rendre les tribunaux constitutionnels de certains pays, comme l'Afrique du Sud, le Bénin et l'Ouganda, démontrent néanmoins qu'il est possible de protéger les femmes contre la discrimination grâce à une interprétation souple et éclairée de la loi.

Par rapport à la CEDAW, le niveau d'adhésion au Protocole additionnel est généralement faible. Sur les 12 pays, cinq (Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Tanzanie et Tunisie) ont ratifié ce dernier; trois (Bénin, Ghana et Madagascar) l'ont signé, tandis que les quatre autres (Égypte, Éthiopie, Mozambique et Ouganda) n'ont pris aucune mesure. Les observations complémentaires formulées sur le Protocole additionnel révèlent une méconnaissance générale du contenu de celui-ci. Par

“ Par rapport à la CEDAW, le niveau d'adhésion au Protocole additionnel est généralement faible. ”

conséquent, les perspectives de son utilisation en tant que mécanisme de surveillance par la société civile, même au sein des pays l'ayant ratifié, restent encore éloignées.

“ Le volet social examine la situation concernant la violence à l'égard des femmes, l'éducation et la santé. ”

En ce qui concerne le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, les résultats indiquent qu'à ce jour six pays (Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mozambique et Tanzanie) ont soumis les instruments de ratification tandis que quatre (Cameroun, Éthiopie, Madagascar et Ouganda) ont signé le Protocole. Les deux pays restants (Égypte et Tunisie) n'ont encore entrepris aucune action en vue de son adoption. Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine évalue également la mise en oeuvre de l'article 5 du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, qui porte sur les pratiques néfastes. Les conclusions montrent que des problèmes perdurent en ce qui concerne l'élimination de pratiques comme la mutilation génitale des femmes ou l'excision. La ténacité des attitudes et des perceptions négatives de la société envers l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'absence ou l'inadéquation des ressources humaines et financières dans les institutions chargées de la mise en oeuvre entravent la pleine application de ce texte.

Le volet social

Dans le cadre de ce volet, on examine la situation concernant la violence à l'égard des femmes, l'éducation et la santé.

Dans le cadre de la composante *violence à l'égard des femmes*, on évalue les mesures que les pays prennent, d'une part, pour faire face aux complexités liées à la violence familiale, au viol, au harcèlement sexuel et à la traite des femmes, et, d'autre part, pour donner effet à l'article 27 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La mise à l'essai a révélé que les signes d'une volonté politique de lutter contre les différentes formes de violence étaient de plus en plus nombreux. Ainsi, cinq pays (Afrique du Sud, Cameroun, Ghana, Mozambique et Ouganda) ont entrepris ou terminé des réformes législatives visant à combattre et à réprimer la violence familiale. En outre, sept pays (Afrique du Sud, Burkina Faso, Ghana, Madagascar, Mozambique, Tanzanie et Tunisie) possèdent des lois étoffées sur le viol. Parmi eux, l'Afrique du Sud et Madagascar intègrent le viol conjugal dans leur définition du viol. Si les réformes en matière de harcèlement sexuel tendent à être davantage ponctuelles, celles sur la traite des femmes ont été plus progressistes. À ce jour, cinq pays (Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Égypte et Madagascar) ont ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et

des enfants, tandis que l'Afrique du Sud, le Ghana et l'Ouganda ont promulgué des lois contre la traite des êtres humains.

Parmi les obstacles courants qui s'opposent à l'élimination réelle de la *violence à l'égard des femmes*, figurent, d'une part, l'inadaptation des mesures de mise en oeuvre existantes telles que les campagnes de sensibilisation au droit et les programmes de perfectionnement pour les responsables de l'application de la loi (comme les policiers, les procureurs et les magistrats) et, d'autre part, l'insuffisance des ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement des institutions compétentes.

Les indicateurs spécifiques examinés au titre de la composante *éducation* sont les taux bruts de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ainsi que les taux d'abandon dans l'enseignement primaire et secondaire; l'aptitude à lire et à écrire parmi la population des 15 ans et plus; et l'achèvement des études primaires. En ce qui concerne les études primaires, l'Afrique du Sud et la Tunisie affichent un taux de scolarisation plus élevé pour les filles que pour les garçons. La parité homme-femme dans l'enseignement primaire semble également imminente dans sept pays (Cameroun, Égypte, Ghana, Madagascar, Mozambique, Ouganda et Tanzanie) tandis que le Bénin, le Burkina Faso et l'Éthiopie auront besoin de plus de temps pour atteindre la cible 2.A de l'OMD consistant à donner, d'ici 2015, à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

Le tableau est mitigé en ce qui concerne l'égalité entre les sexes dans l'enseignement secondaire et supérieur. Si aucun pays n'a encore atteint la parité pour l'enseignement secondaire, six (Afrique du Sud, Cameroun, Égypte, Madagascar, Ouganda et Tunisie) montrent des signes encourageants indiquant qu'ils sont sur le point d'y parvenir. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, en Afrique du Sud et en Tunisie, il y a plus de femmes inscrites que d'hommes, tandis qu'au Cameroun, en Égypte et à Madagascar, la parité est très proche. Cependant, les chiffres bruts réels de l'inscription pour les deux sexes dressent un tableau plus sombre, étant donné qu'ils montrent une baisse marquée du nombre d'élèves des deux sexes depuis le primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. C'est le cas pour la majorité des pays ayant presque atteint la parité au niveau de l'enseignement secondaire (Afrique du Sud, Égypte, Madagascar et Tunisie) ainsi que pour ceux qui ne l'ont pas atteinte (Bénin, Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Mozambique, Ouganda et Tanzanie).

On observe un tableau similaire pour l'enseignement supérieur. Les conclusions indiquent qu'en Afrique du Sud et en Tunisie, il y a davantage de femmes inscrites que d'hommes tandis qu'au Cameroun, en Égypte et à Madagascar la parité est proche. Une fois encore, on doit porter suffisamment d'attention au tableau général des inscriptions, étant donné que les efforts déployés pour atteindre la parité (particulièrement dans l'enseignement supérieur) ont été accompagnés par une baisse

“ En Afrique du Sud et en Tunisie, il y a plus de femmes inscrites que d'hommes, tandis qu'au Cameroun, en Égypte et à Madagascar, la parité est très proche. ”

des taux d'inscription tant des filles que des garçons, mais plus particulièrement des garçons dans la majorité des cas.

“ Le volet économique évalue la mesure dans laquelle les femmes sont des actrices et des bénéficiaires importantes du processus de développement économique dans leur pays. ”

La composante *santé* de l'IDISA couvre la santé infantile (retard de croissance des moins de 3 ans; insuffisance pondérale des moins de 3 ans; et mortalité des moins de 5 ans); la prévalence du VIH/sida; le temps hors travail; et les progrès réalisés dans les quatre engagements pris dans le cadre de la CIPD+10, à savoir la prévention et le traitement du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles, la mortalité maternelle et la planification familiale. L'examen des indicateurs de la santé infantile révèle en général un faible taux de nutrition et un fort taux de mortalité, en particulier chez les garçons, dans nombre des pays pilotes. Malgré la forte détermination des pays à mettre en oeuvre les engagements pris dans le cadre de la CIPD+10 par tous les moyens (élaboration de politiques, établissement de partenariats avec la société civile et mobilisation du soutien des donateurs), le taux de prévalence du VIH/sida chez les femmes tend à être plus élevé que celui des hommes dans tous les pays. Le taux de mortalité maternelle est également élevé dans les 12 pays parce que ceux-ci restent très majoritairement confrontés à des problèmes liés à l'inaccessibilité des soins obstétricaux d'urgence, à l'absence de conditions d'avortement sûres et à la pénurie de personnel médical. Bien que les signes d'une chute du taux de fécondité soient manifestes dans tous les pays, la majorité de ces derniers n'ont pas encore pris les mesures voulues pour que des moyens de contraception soient disponibles gratuitement et sans restriction.

Le volet économique

Dans le cadre de ce volet, on évalue la mesure dans laquelle les femmes sont des actrices et des bénéficiaires importantes du processus de développement économique dans leur pays. On mesure le degré d'inégalité entre les sexes dans l'activité économique par l'intermédiaire des niveaux de revenus, du budget-temps ou de l'emploi, de l'accès aux ressources productives et stratégiques et de l'application des conventions n°s 100 (égalité de rémunération, 1951), 111 [discrimination (emploi et profession), 1958] et 183 (protection de la maternité, 1952, telle que révisée) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail. Enfin, on évalue la mesure dans laquelle les pays intègrent la dimension de genre dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

Les résultats montrent que la rémunération des femmes (dans les secteurs structuré et non structuré) est généralement inférieure de moitié à celle des hommes, situation due aux contraintes comme l'accès relativement limité des femmes aux facteurs de

production, notamment à la terre, à la technologie et au crédit. Dans le secteur structuré (par exemple, la fonction publique), hormis dans certains cas, les femmes occupent également les postes les moins rémunérés, comme les emplois administratifs et de secrétariat. L'analyse d'un nombre limité d'enquêtes sur le budget-temps indique également que, par rapport aux hommes, les femmes consacrent en général plus de temps aux tâches ménagères et moins de temps aux activités productives.

En outre, si des progrès ont été réalisés en matière de protection de la maternité, la discrimination salariale à l'encontre des femmes persiste largement et aucun pays n'est parvenu à élaborer des politiques adaptées, avec des objectifs et des mécanismes institutionnels clairs afin de mettre en oeuvre des possibilités égales d'emploi. De plus, si l'engagement de principe visant à éliminer la pauvreté des femmes par l'intégration de la dimension de genre dans les documents nationaux de stratégie pour la réduction de la pauvreté tend à augmenter, les réalisations générales dans ce domaine ont été entravées par le manque de surveillance et d'évaluation efficaces, ainsi que par l'insuffisance des ressources humaines et financières.

“ Le volet politique mesure le degré d'égalité entre les sexes en ce qui concerne la prise de décisions dans les secteurs public et privé. ”

Le volet politique

Dans le cadre de ce volet, on mesure le degré d'égalité entre les sexes en ce qui concerne la prise de décisions dans les secteurs public et privé. Dans le secteur public, quatre pays (Afrique du Sud, Mozambique, Ouganda et Tanzanie) ont atteint le seuil de 30% de représentation de femmes dans les organes législatifs. La faiblesse de cette représentation est habituellement due à l'absence générale de politiques tenant compte de la spécificité des sexes au sein des partis politiques. La faible visibilité des femmes à l'échelon de la gouvernance locale, de l'appareil judiciaire, de la fonction publique et aussi à la tête d'organisations de la société civile est un phénomène propre à la quasi-totalité des pays.

On mesure également la détermination des gouvernements à appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2001) sur les femmes, la paix et la sécurité, à prendre des mesures dans les domaines critiques énoncés dans le Programme d'action de Beijing et à instaurer dans tous les ministères des mécanismes nationaux et des processus d'intégration de la dimension de genre qui soient efficaces et accessibles. Les principaux résultats des évaluations nationales montrent une mise en oeuvre très minimale de la Résolution 1325 et indiquent une absence d'engagement ou un engagement seulement symbolique de ces pays pour intégrer la dimension de genre dans les processus de prévention, de gestion et de résolution des conflits. Bien que la plupart des pays aient instauré des mécanismes nationaux pour mettre en oeuvre les engagements du Programme d'action de Beijing, l'insuffisance des ressources humaines et financières, l'absence d'objectif clair, la faiblesse de la coordination et la

“
Démontrer leur engagement en éliminant la discrimination de fait ou de droit grâce à des réformes législatives complètes et à un changement d’attitudes.”

limitation des travaux de recherche ont rendu la vaste majorité de ces mécanismes inefficaces. Les insuffisances dues à la faiblesse des mécanismes sur les questions de genre pourraient être comblées grâce à l’intégration efficace de la dimension de genre dans tous les ministères. Cependant, les résultats montrent que la plupart des gouvernements ne mettent pas pleinement ce processus en place et que, lorsqu’ils le font, les coordonnateurs ou les bureaux chargés des questions de genre ne reçoivent pas le mandat, le soutien professionnel et les ressources nécessaires à la réalisation de leurs objectifs d’intégration.

Des synergies transdimensionnelles

Les évaluations nationales révèlent que des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines social, culturel, économique et politique en ce qui concerne l’élaboration de stratégies et de législations visant à résoudre le problème de l’inégalité entre les sexes. Cependant, la mise en oeuvre est entravée par l’insuffisance des ressources humaines et budgétaires. Le Rapport sur les femmes africaines révèle un manque de cohérence entre les résultats de l’Indice de la condition de la femme et ceux du Tableau de bord, dans lesquels il apparaît que la plupart des pays continuent à afficher des situations d’inégalité, quelles que soient les réformes mises en place. On observe également un manque d’uniformité des résultats obtenus dans le cadre des quatre volets. Ainsi, alors qu’il serait logique d’attendre de pays présentant des résultats impressionnants dans le comblement des lacunes en matière d’éducation (comme Madagascar et la Tunisie) qu’ils rencontrent une réussite similaire dans les sphères politique et économique, cela n’a pas été le cas. En outre, malgré ses résultats généraux impressionnants pour l’ensemble du volet social dans l’Indice de la condition de la femme, l’Afrique du Sud enregistre une forte mortalité maternelle et des taux élevés de prévalence du VIH/sida, comme le montre l’analyse du Tableau de bord.

L’IDISA permet également de mieux comprendre l’interdépendance des indicateurs de chaque volet. L’un des principaux exemples concerne l’éducation des filles et les liens de celle-ci avec l’amélioration de la santé infantile et la diminution des mariages précoces. Les constatations de l’IDISA montrent également que l’autonomisation économique des femmes améliorerait considérablement la sécurité alimentaire dans les foyers, tout en aidant à réduire la malnutrition des enfants.

Les principales mesures à prendre

Les problèmes recensés dans le cadre des études de terrain nécessitent que les gouvernements des pays d'Afrique et les autres parties prenantes prennent un certain nombre de mesures, dont voici les principales:

Le volet des droits de la femme

Les gouvernements des pays d'Afrique doivent:

- *Accorder un haut degré de priorité à la mise en oeuvre de la CEDAW, du Programme d'action de Beijing et du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, en s'appuyant sur des ressources humaines et financières adéquates ainsi que sur des mécanismes d'évaluation et de surveillance connexes adaptés;*
- *Fournir aux femmes les outils dont elles ont besoin -- aide juridique et accès aux tribunaux, notamment -- pour faire valoir leurs droits, conformément à leur position fondamentale de titulaires de droits;*
- *Être conscients de leurs responsabilités envers les femmes et de la nécessité de démontrer leur engagement en éliminant la discrimination de fait ou de droit grâce à des réformes législatives complètes et à un changement d'attitudes.*

L'Union africaine doit:

- *Définir des normes élevées en matière de suivi et d'établissement de rapports concernant les engagements pris par les gouvernements de veiller à ce que le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique soit clairement considéré comme la référence pour la mise en oeuvre des actions en faveur de la femme prévues dans d'autres initiatives africaines, comme le NEPAD;*
- *Veiller à ce que le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique reçoive une reconnaissance active à l'échelon sous-régional et soit élevé au rang de cadre de référence pour toutes les initiatives visant l'intégration de la dimension de genre.*

“
Veiller à ce que le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique soit clairement considéré comme la référence pour la mise en oeuvre des actions en faveur de la femme prévues dans d'autres initiatives africaines, comme le NEPAD.
”

L'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux (par exemple, la CEA, l'UA et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) doivent travailler à:

- Améliorer la coordination et optimiser les efforts ainsi que l'utilisation des ressources, en particulier dans le contexte des réformes que l'ONU entend mener pour harmoniser le mandat des organismes s'attachant à promouvoir les droits de la femme;
- *Recenser et créer les occasions de partager des expériences progressistes en ce qui concerne les pratiques exemplaires mises en place dans certains pays ;*
- Fournir un soutien financier et technique aux pays pour les aider à *examiner et à réformer leur droit coutumier et religieux*, en collaboration avec des parties prenantes comme les dirigeants traditionnels et religieux.

Le volet social

Violence à l'égard des femmes et des enfants

Les gouvernements et la société civile des pays d'Afrique doivent:

- *Lutter contre la violence* en mettant en oeuvre une réforme législative soutenue, en améliorant les capacités des autorités chargées de l'application des lois et en organisant des campagnes de sensibilisation (comprenant des stratégies visant à *inverser la culture du silence qui entoure la violence*, la relégation de celle-ci au rang de problème d'ordre privé et l'impunité des crimes commis en la matière);
- *Adopter des protocoles bilatéraux et multilatéraux contre la traite des êtres humains aux échelons régional, sous-régional et international*, afin de renforcer les régimes d'application des lois, de poursuivre les auteurs de crime et de veiller à la protection, à la réadaptation et à la réintégration des victimes.

Éducation

Les gouvernements des pays d'Afrique doivent:

- S'attaquer aux écarts entre filles et garçons aux plus hauts niveaux du système éducatif en accroissant les *subventions allouées à l'enseignement secondaire et technique*, en étendant les services de garderie, en améliorant les internats pour les filles et en prévoyant des programmes pertinents de cours du soir ainsi que d'autres formes de programmes d'enseignement ;

- Combattre et inverser la tendance actuelle qu'ont les garçons à abandonner leurs études secondaires ;
- Mettre en oeuvre ces initiatives de concert avec des mesures visant à *maintenir les filles à l'école*, en leur offrant, par exemple, un environnement sain et sûr, en formant davantage de femmes à la profession d'enseignant et en prévenant la violence dans les écoles ;
- Susciter un sentiment de confiance dans le système éducatif, en veillant à ce que les programmes scolaires soient pertinents par rapport à la situation du marché de l'emploi dans les économies africaines.

“ Combattre et inverser la tendance actuelle qu'ont les garçons à abandonner leurs études secondaires. ”

Santé des femmes et des enfants

Les gouvernements des pays d'Afrique, les ONG et les partenaires en matière de développement doivent:

- S'attaquer aux niveaux élevés de mortalité maternelle enregistrés actuellement et à l'impact du VIH/sida sur les femmes, grâce à un choix de stratégies comprenant ***une amélioration de l'égalité en ce qui concerne la fourniture des services et l'accès à ceux-ci***, particulièrement pour les soins obstétricaux d'urgence et le traitement du VIH/sida ;
- S'attaquer aux incidences de la pénurie de prestataires de services de santé, notamment du personnel médical, grâce à un renforcement des systèmes de santé des pays d'Afrique, particulièrement à l'échelon rural, et à l'adoption de stratégies en faveur des pauvres et d'autres modes de formation ;
- Poursuivre et intensifier les initiatives fructueuses visant à fournir une couverture élevée et équitable pour les *interventions prioritaires* en ce qui concerne la santé des enfants, comme les programmes élargis de vaccination, la supplémentation en vitamine A et l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide, particulièrement dans les régions démunies des pays d'Afrique ;
- Entreprendre des initiatives et des investissements comparables afin d'appuyer la prise en charge des maladies infantiles, les services de planification familiale ainsi que les soins prénataux, intrapartum et postpartum.

Le volet économique

Les gouvernements, les ONG et les partenaires en matière de développement doivent:

“ Forger un consensus en ce qui concerne la reconnaissance de la contribution des femmes à l'économie de marché à travers le rôle qu'elles jouent, tant dans le travail marchand que dans le travail non marchand. ”

- Forger un consensus en ce qui concerne la *reconnaissance de la contribution des femmes à l'économie de marché* à travers le rôle qu'elles jouent, tant dans le travail marchand que dans le travail non marchand;
- S'attaquer au fardeau disproportionné des tâches qui incombent aux femmes dans la sphère familiale, en améliorant l'accès de celles-ci aux biens publics comme les sources d'eau, les garderies et les établissements de santé, particulièrement en milieu rural;
- Prendre des mesures afin d'accélérer la réduction de la pauvreté au moyen de stratégies comme l'intégration de la dimension de genre dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et d'autres processus et cadres nationaux de planification du développement, comme la budgétisation sensible au genre;

Introduction



Le programme

Les trente dernières décennies ont été le témoin d'une importante dynamique et d'un mouvement mondial en faveur de la remise en question de la logique de l'inégalité entre les sexes, dans le souci de parvenir à un développement durable dans le monde. Les Conférences mondiales sur les femmes (Mexico, 1975; Copenhague, 1980; Nairobi, 1985; Beijing, 1995) ont défini un programme mondial pour parvenir à l'égalité entre les sexes par le biais d'un processus systématique d'analyse périodiques des progrès réalisés. Les conclusions de Beijing+5 (2000), de Beijing+10 (2005) et de Beijing+15 (2009), ont permis de recenser, de façon précise, les lacunes et les problèmes persistants dans la réalisation de l'égalité entre les sexes et de formuler des nouvelles recommandations en vue des mesures à prendre pour sa pleine application. L'élaboration des programmes des Conférences internationales sur la population et le développement (CIPD, 1994, 1999, 2004 et 2009) est venue compléter ces initiatives (voir l'encadré 1.1).

Au cours des 10 premières années à l'étude, l'Assemblée générale a approuvé en 1979 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), afin de fournir un cadre d'action national pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines social, économique, culturel et politique. Les principes de cette Convention (non-discrimination, responsabilisation, interdépendance et participation) ont inspiré et renforcé les initiatives mondiales susmentionnées ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1994) et la Déclaration du Millénaire et des cibles définies dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD, 2000). Il y a eu d'autres étapes importantes, au nombre desquelles l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2001), les Sommets mondiaux sur la société de l'information (2003 et 2005), qui engagent les pays à garantir la pleine participation des femmes à tous les domaines de la société de l'information, l'Étude du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes (2006) et le lancement de la campagne mondiale correspondante.

“
Les trente dernières
décennies ont
été le témoin
d'une importante
dynamique et
d'un mouvement
mondial en faveur
de la remise
en question de
la logique de
l'inégalité entre
les sexes, dans le
souci de parvenir à
un développement
durable dans le
monde.”

Des étapes importantes ont été également franchies aux niveaux régional et sous-régional, à commencer par l'adoption en 2003 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique). Ce Protocole s'est inspiré du NEPAD, qui a été approuvé en 2001 en tant que cadre pour l'intégration régionale et le développement social, politique et économique. Il propose des moyens de renforcer les droits des femmes en s'appuyant sur des indicateurs du développement social contenus dans son Mécanisme d'évaluation intra-africaine (APRM). Au nombre des autres étapes, on peut retenir la Déclaration sur le genre et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997), l'adoption par les Chefs d'États africains du principe de parité entre les sexes dans les travaux de la Commission de l'Union africaine (2002)¹, la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2004) et la campagne continentale lancée par le Forum africain pour le développement en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes (ADF, 2008).

Encadré 1.1

CIPD et égalité entre les sexes

Les objectifs visés sont: de réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes et de leur permettre de s'épanouir pleinement; d'associer pleinement les femmes au processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions dans tous les domaines de la vie économique, politique et culturelle en tant que décideurs, participantes et bénéficiaires actives, et; de veiller à ce que toutes les femmes, ainsi que les hommes, reçoivent une éducation qui leur permette de satisfaire leurs besoins humains fondamentaux et d'exercer leurs droits humains. Les mesures préconisées incluent entre autres: la mise en place de mécanismes favorisant l'égalité participation et la représentation équitable des femmes à tous les échelons de la vie politique et publique, la promotion de l'éducation, de la formation et de l'emploi chez les femmes, et l'élimination de toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, notamment sur le lieu de travail, ainsi que celles qui entravent l'accès au crédit, le droit à la propriété et à la sécurité sociale. Les pays devraient prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes d'exploitation, de sévices, de harcèlement et de violence contre les femmes, les adolescentes et les filles. En outre, les interventions de développement devraient davantage tenir compte du fait que les femmes doivent de fait consacrer leur temps à des tâches multiples. Il faudrait donc investir davantage dans des mesures qui permettraient d'alléger le fardeau des responsabilités et envisager des lois, des programmes et des politiques qui permettraient aux travailleurs des deux sexes de concilier obligations familiales et responsabilités professionnelles.

Source: Programme d'action de la CIPD, 1994.

L'Union africaine a également fait la preuve de son engagement en faveur tant des questions de genre que du développement sur le continent en adoptant, en 2009, sa Politique sur le genre (RÉV 2/10 février 2009). L'objectif annoncé de cette politique est d'adopter une approche fondée sur les droits en matière de développement grâce à la prise de décision basée sur les faits et l'utilisation de données et d'indicateurs de

¹ L'élection de cinq femmes et de cinq hommes aux postes de commissaires démontre que ce principe a été appliqué.

résultats ventilés par sexe, dans le but de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en Afrique. La Politique du genre de l'Union africaine vise également à favoriser la création d'un environnement et l'adoption de pratiques adaptés aux femmes et à honorer les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les États membres. Ce cadre servira de base à la planification, à la mise en oeuvre et au suivi de l'égalité des sexes sur le continent.

“
Ce cadre servira
de base à la
planification, à la
mise en oeuvre et
au suivi de l'égalité
des sexes sur le
continent.”

Repenser l'avenir

Même si les efforts visant à inverser la tendance à l'inégalité entre les sexes ont pris de l'ampleur, les succès enregistrés n'ont pas été suffisamment importants pour combler le fossé qui sépare les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie. De nombreux problèmes sont restés sans solution, notamment l'accès limité des femmes aux ressources productives telles que la terre, l'eau, l'énergie, le crédit, les moyens de communication; l'éducation et la formation; les coûts sociaux liés à la santé maternelle et juvénile, et à la pandémie de VIH/sida; l'aggravation des diverses formes de violence, de viol et autres violations des droits de l'homme, en particulier dans les situations de conflits armés et; les taux de mortalité maternelle élevés.

Cette situation déjà difficile est aggravée par l'actuelle crise mondiale qui s'est traduite, en 2009, par l'effondrement du système financier, la crise alimentaire et le changement climatique. La CEA (2009) a démontré que la crise économique mondiale avait provoqué une baisse de la croissance dans un grand nombre de pays africains, tendance qui entraînera vraisemblablement une diminution des dépenses publiques consacrées aux services sociaux (éducation et santé) et autres (services de vulgarisation).

Cette situation requiert, entre autres, la redéfinition et la refonte du programme des femmes de façon à ce qu'il permette de relever efficacement ces défis. Parmi ces mesures, on peut retenir l'adoption de méthodes d'analyse plus rigoureuses des questions sexospécifiques grâce à la collecte de données ventilées par sexe pour un suivi et une mise en oeuvre effectifs.

Des statistiques ventilées par sexe: une exigence

Dans le document intitulé Résultats et perspectives de l'évaluation régionale de Beijing+10 (2004), il est demandé aux gouvernements:

d'«évaluer à intervalles réguliers la concrétisation de cette volonté politique, de façon à recenser et à combler les lacunes dans les politiques en matière d'égalité et d'équité des sexes et à faciliter leur mise en oeuvre, grâce à l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes.»



De très nombreux travaux de recherche ont établi que l'inégalité entre les sexes ne favorisait ni le développement humain ni la croissance économique.



La disponibilité, dans différents secteurs et à plusieurs niveaux sur l'ensemble du continent, de données à jour ventilées par sexe constitue une condition *sine qua non* à la prise de telles mesures.

L'IDISA a été mis au point à un moment où il était nécessaire d'acquérir, en Afrique, une éthique, une culture et une pratique professionnelles en matière de planification et de recueil de statistiques qui prennent en compte les différences entre les sexes. Les statistiques qui prennent en compte les différences entre les sexes ont pour objectif d'établir le bien-fondé de l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes là où elles existent, d'étayer de manière probante des politiques et des mesures équitables et de fournir une base scientifique pour le suivi et l'évaluation des impacts selon les sexes des politiques et des mesures. L'absence de telles statistiques ne permet pas de faire un bon diagnostic des inégalités et se traduit donc par un développement déséquilibré de la société.

Un bon système de statistique permettant de mettre en évidence les écarts entre les sexes dans le développement est indispensable pour réaliser la croissance en faveur des pauvres en Afrique. De très nombreux travaux de recherche ont établi que l'inégalité entre les sexes ne favorisait ni le développement humain ni la croissance économique (Dollar et Gati, 1999; Klasen, 2002, 2006; Banque mondiale, 2001; Thomas, 1997). Ces travaux montrent qu'il y a en général une baisse des performances économiques dans les pays où il y a des inégalités entre les sexes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de l'accès aux ressources productives (terre, crédit et services de vulgarisation).

En Afrique, les systèmes statistiques nationaux et régionaux n'ont pas évolué, aussi bien au regard de la conception que de l'utilisation, pour produire la gamme complète de données ventilées par sexe, nécessaires pour consolider les progrès accomplis dans le domaine de la sensibilisation aux conséquences sociales et économiques de l'inégalité entre les sexes. Ainsi, dans bon nombre de secteurs, l'élaboration des politiques et la définition des programmes ne sont pas aussi précises qu'elles l'auraient été si l'on disposait de données ventilées par sexe.

Une évaluation des systèmes statistiques nationaux en Afrique (CEA, 2006) a révélé des contraintes telles que le manque de lien avec les programmes nationaux de développement et l'insuffisance des ressources allouées aux unités statistiques. La CEA et ses partenaires font face à cette situation, en menant des réformes statistiques plus

globales dans le but d'instaurer plus rapidement une culture de collecte d'informations ventilées par sexe en Afrique. Au nombre de ces réformes, on peut citer:

- Le soutien à l'intégration de la problématique homme-femme dans les recensements de la population et du logement par le biais d'interventions qui visent à prendre en compte les principes et les recommandations relatives aux recensements précités. Le résultat escompté est l'élaboration d'un supplément africain à ces principes et recommandations, tenant compte de sexospécificités. Le projet consiste à revoir les cadres statistiques pour la préparation de l'édition 2010 du recensement de la population et du logement, et à faire des recommandations quant à la façon de prendre en compte la problématique homme-femme dans la réalisation des recensements ;
- La sensibilisation et le soutien à la réalisation d'une enquête sur les budgets-temps, qui constituera une étape permettant de prendre conscience du travail non rémunéré et de l'inclure dans les comptes nationaux africains ;
- Lancement d'un programme de renforcement des capacités des systèmes d'état civil dans le but d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ;
- Mise en place des éléments nécessaires à la création d'un réseau sur le genre et les statistiques, conformément aux recommandations du Groupe de travail StatCom-Africa sur les statistiques ventilées par sexe. Ainsi devraient s'établir un échange de connaissances, l'apprentissage mutuel et un réseau reliant toutes les parties prenantes s'occupant de questions de statistiques ventilées selon les sexes. Grâce à ce réseau, les membres devraient plaider en faveur d'un engagement politique soutenu pour la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les orientations politiques et dans la définition des normes, des cadres, des directives et autres initiatives statistiques.

L'IDISA occupe une place prépondérante parmi ces initiatives et permettra d'informer les pouvoirs publics et les parties prenantes sur l'utilité des statistiques ventilées par sexe et sur leur importance pour la planification du développement national.

Méthodologie et sources de données

L'IDISA est le résultat d'une série de concertations. La première étape a consisté à examiner les indices existants mis au point par différents partenaires de développement.

“ La Matrice d'habilitation des femmes (MHF) constitue un autre point de référence. ”

“
En mettant au point
l'IDISA, la CEA a
tenté de surmonter
ces difficultés et
d'exploiter les
points forts de
l'ISDH et de la
MHF.”

Grâce à l'aide de deux experts spécialisés dans les questions de sexospécificités et de femmes ainsi que dans les statistiques, le processus a pu englober une évaluation des indices existants, de leurs forces et de leurs faiblesses, un examen des accords et des conventions internationaux et régionaux pertinents d'une part et des mécanismes de suivi qui les accompagnent d'autre part.

Les indices ayant permis la création de l'IDISA comprennent trois des cinq indices de développement humain mis au point par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour ses Rapports annuels sur le développement humain: l'Indice de développement humain (IDH), l'Indice sexospécifique du développement humain (ISDH), l'Indicateur de participation des femmes (IPF), qui rendent tous compte des inégalités entre les sexes dans le développement humain. L'IDH n'est pas ventilé par sexe et se fonde sur l'espérance de vie, l'éducation et le niveau de vie en utilisant le PIB par habitant. L'ISDH se fonde sur les mêmes indicateurs mais il est ventilé par sexe afin de faciliter l'évaluation des effets respectifs sur les hommes et sur les femmes. L'IPF est le prolongement de l'ISDH et met l'accent sur les différences entre les sexes en ce qui concerne la participation à la vie économique et politique, et le contrôle des hommes et des femmes sur les ressources économiques (PNUD).²

La Matrice d'habilitation des femmes (MHF) constitue un autre point de référence (Wieringa, 1994). Elle permet de rendre compte des questions d'inégalités entre les sexes dans divers domaines matériels, socioculturel, religieux, politique, juridique et économique ainsi qu'au niveau des individus, des ménages, de la communauté, de l'État et du monde entier. Même si cette matrice ne montre pas les corrélations possibles entre ces catégories d'analyse, elle met en exergue les liens entre les différents domaines d'autonomisation ou de marginalisation des femmes et les niveaux où elles surviennent.

L'analyse de l'ISDH et de la MHF révèle qu'ils sont étroitement liés au Produit intérieur brut (PIB) d'un pays. Ils sont compilés à partir de bases de données internationales qui ne reflètent pas toujours bien les réalités africaines. En outre, l'ISDH et la MHF mettent surtout l'accent sur les aspects quantitatifs et n'accordent pas suffisamment d'importance aux aspects qualitatifs très importants tels que les droits des femmes. En mettant au point l'IDISA, la CEA a tenté de surmonter ces difficultés et d'exploiter les points forts de l'ISDH et de la MHF. Le modèle vise à élargir les concepts du genre et de l'autonomisation des femmes en tenant compte de toute une série de préoccupations socioculturelles, religieuses, juridiques, économiques et politiques, de manière à favoriser l'égalité et l'équité en matière de maîtrise et d'accès aux compétences sociales, aux débouchés économiques, au pouvoir politique et aux droits des femmes. Grâce à l'exploitation des statistiques disponibles à l'échelon

² Voir <http://hdr.undp.or/en/humandev/hdi/>

national et à l'évaluation de la mise en oeuvre des principaux engagements pris aux niveaux international et régional, l'IDISA rend compte des réalités liées à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes dans la région Afrique.

La seconde étape a été l'examen du projet de l'IDISA par un groupe de travail international et régional consultatif composé de statisticiens, d'économistes, de spécialistes des questions de genre et de développement, de spécialistes du développement social, de représentants du FNUAP, de la Banque mondiale et de l'UNIFEM. L'intervention de ce groupe de travail a permis d'affiner le contenu et la structure de l'IDISA pour le rendre fiable et convivial. En particulier, le groupe de travail régional consultatif a joué un rôle important dans l'analyse et la validation du projet de l'IDISA en s'appuyant sur des critères rigoureux, à savoir la pertinence des données, leur disponibilité, leur valeur ajoutée et la prise en compte de tous les principaux domaines et questions où l'inégalité entre les sexes est très importante. La troisième étape de l'élaboration de l'IDISA a été son expérimentation dans 12 pays africains dans le but de tirer des leçons de son application pour améliorer ultérieurement le contenu de l'instrument. Les critères de choix des pays ont tenu compte de la diversité sous-régionale (Afrique du Nord, Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique australe) et linguistique (anglais, français et portugais) qui caractérise le continent. Les pays qui ont été retenus dans chaque sous-région sont les suivants :

- **Afrique de l'Est:** Éthiopie, Madagascar, Ouganda, Tanzanie
- **Afrique de l'Ouest:** Bénin, Burkina Faso, Ghana
- **Afrique centrale:** Cameroun
- **Afrique australe:** Afrique du Sud, Mozambique
- **Afrique du Nord:** Égypte, Tunisie.

Concernant l'expérimentation dans les pays pilotes, la CEA a mis en place des groupes consultatifs nationaux composés de représentants des structures nationales en charge des affaires féminines ou des questions de genre, de santé, d'éducation et du bureau national des statistiques ou son équivalent; il y avait également deux experts indépendants spécialisés dans les questions homme-femme, le développement et les statistiques ainsi qu'un représentant d'ONG. Les groupes consultatifs nationaux avaient pour mission de faciliter l'accès à des données pertinentes de qualité et d'approuver les rapports nationaux.

Le présent Rapport sur les femmes en Afrique résume les conclusions des rapports nationaux et donne une vue d'ensemble de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en se fondant sur les expériences des pays pilotes. Avant la publication du présent Rapport, une réunion d'experts, qui a regroupé les représentants des équipes de recherche de chaque pays, s'est tenue en juillet 2009 pour valider son contenu.

“ Les groupes consultatifs nationaux avaient pour mission de faciliter l'accès à des données pertinentes de qualité et d'approuver les rapports nationaux. ”

Figure 1.1
Carte des pays africains où l'IDISA a été expérimenté



Source: library.osu.edu/sites/afllitmap/afllitmap.php

Les données pour l'expérience pilote provenaient des recensements de population et de diverses enquêtes (démographiques et de santé, sur le niveau de vie, les budgets-temps, la main-d'oeuvre, l'entreprise et l'agriculture). Toutefois, pour élaborer le présent Rapport de synthèse, on a également exploité beaucoup d'autres sources afin d'enrichir les données quantitatives et qualitatives fournies par les pays pilotes. Au nombre de ces sources figurent les rapports des États parties au Comité de la CEDAW; les rapports d'auto-évaluation des pays fournis dans le cadre de l'application du Mécanisme d'évaluation intra-africaine conformément à l'initiative du NEPAD, les rapports intérimaires sur la réalisation des OMD, divers rapports d'activité des organismes des Nations Unies (rapports sur le suivi des OMD, rapports sur le développement humain, rapports sur l'évolution du VIH/sida), les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté et le rapport du récent Forum africain pour le développement tenu en 2008. L'appendice A décrit les sources de données spécifiques par pays pour chaque aspect de l'enquête.

Pour que le document soit utile et pertinent pour les évaluations régionales de 2009 de la CIPD+15 et de Beijing+15, on s'est efforcé d'utiliser les données couvrant la période 2000-2009. Cependant, l'exploitation de la documentation a posé un certain nombre de problèmes, notamment la non-disponibilité de données dans plusieurs domaines clefs et l'absence de systèmes de collecte de données harmonisées dans les pays africains pour obtenir des résultats à des fins de comparaison.

“ Évaluer les résultats enregistrés en matière de respect des obligations liées aux traités internationaux et régionaux concernant les femmes. ”

Vue d'ensemble de l'IDISA

L'IDISA est un indice composite qui comprend: une évaluation *quantitative* de l'égalité entre les sexes sur le plan social, économique et politique, qui se fonde sur l'Indice de la condition de la femme (ICF) et une évaluation *qualitative* des résultats enregistrés par les gouvernements dans la mise en oeuvre des traités, déclarations et résolutions, en utilisant le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA). La combinaison de ces deux types d'évaluation permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation de la femme dans un pays et de prendre des mesures visant à corriger les inégalités entre les sexes en ce qui concerne l'accès aux domaines social, économique et politique au sein de la société.

Évaluation quantitative de l'autonomisation des femmes: l'Indice de la condition de la femme (ICF)

Observations préliminaires

L'ICF est une mesure quantitative de l'égalité relative entre les sexes dans divers domaines. Il est calculé à l'aide de 41 indicateurs³ qui sont classés en trois volets: le *pouvoir social* qui représente les «capacités», le *pouvoir économique* qui représente les «opportunités» et le *pouvoir politique* qui fait référence au «pouvoir d'action». Le pouvoir social porte sur l'éducation et la santé; le pouvoir économique couvre les inégalités entre les sexes en ce qui concerne le revenu, les budgets-temps, l'emploi et l'accès aux ressources, alors que le pouvoir politique permet de mesurer la représentation dans la prise de décisions dans les organismes publics et les organisations de la société civile (OSC). Il y a également un quatrième volet, à savoir les droits des femmes, qui ne concerne que la sous-composante Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique de l'IDISA. Ce volet utilise des indicateurs qualitatifs pour évaluer les résultats enregistrés en

3 L'original comportait 42 indicateurs, y compris l'espérance de vie au titre de la composante 'santé', qui a été supprimée après un examen approfondi du groupe d'experts.

matière de respect des obligations liées aux traités internationaux et régionaux concernant les femmes.

Chaque volet de l'ICF est divisé en différentes composantes qui sont, à leur tour, subdivisées en un certain nombre de sous-composantes et en dernier lieu d'indicateurs/variables. Seules les variables pouvant se prêter à une comparaison entre les hommes et les femmes sont prises en compte. Par conséquent, des indicateurs tels que la mortalité maternelle n'interviennent pas dans l'ICF. Pour atteindre l'objectif de démocratisation de l'utilisation des statistiques, l'Indice se fonde sur des indicateurs simples qui comparent les résultats des femmes à ceux des hommes, évitant d'utiliser, pour les calculs, des moyennes harmoniques démographiquement pondérées.

Volet pouvoir social («capacités»)

Le volet pouvoir social examine diverses questions se rapportant à l'éducation et à la santé.

L'inégalité des sexes dans le domaine de *l'éducation* se mesure à l'aide de trois sous-composantes: la scolarisation, l'abandon scolaire et le taux d'alphabétisation. La première sous-composante prend en compte l'inscription aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire tandis que la seconde porte sur les abandons dans le primaire et le secondaire, questions cruciales pour évaluer les aspects culturels, sociaux, économiques et sexospécifiques associés à la déscolarisation aussi bien des filles que des garçons. L'alphabétisation se mesure à l'aide de deux indicateurs: la population de 15 ans et plus capable de lire et d'écrire, et celle qui a terminé un cycle complet dans le primaire.

Les inégalités dans le domaine de *la santé* concernent quatre composantes: la santé infantile, mesurée grâce aux indicateurs de retard de croissance chez les enfants de moins de trois ans (taille en fonction de l'âge), d'insuffisance pondérale (le poids en fonction de l'âge), de mortalité (des moins de cinq ans); le taux de prévalence du VIH/sida chez les jeunes (15-24 ans)⁴ et le temps non consacré au travail.

Volet pouvoir économique («opportunités»)

Le calcul de l'ICF du volet «pouvoir économique» se fonde sur trois composantes: le budget-temps, le revenu et l'accès aux ressources.

La première composante, à savoir le *budget-temps* ou *l'emploi*, mesure la participation des femmes à la main-d'oeuvre, à l'économie domestique et à l'économie des

⁴ La version initiale de l'IDISA comportait une sous-composante «nouvelles infections par le VIH/sida» qui a par la suite été remplacée par «prévalence du VIH/sida», lorsqu'il s'est avéré que l'on manquait de données concernant la sous-composante initialement choisie.

soins. Il est généralement admis que la participation économique des femmes à la main-d'oeuvre et leur contribution au revenu national sont sous-estimées dans les enquêtes sur les ménages et les comptes nationaux au motif que leur contribution (par exemple dans la petite agriculture, la transformation des denrées alimentaires et les soins aux enfants) n'a pas de valeur économique. Cette optique ne tient pas nécessairement compte de la définition des activités économiques selon le Système de comptabilité nationale révisé (SCN, 1993) qui inclut «toutes les activités primaires, manufacturières et de construction».

Même si beaucoup de pays ne réalisent pas encore d'enquêtes sur les budget-temps, on préfère les indicateurs budget-temps (adoptés par l'IDISA) à ceux de la population active et de l'emploi, qui sous-estiment en général la participation des femmes. Trois indicateurs permettent d'évaluer l'inégalité entre les sexes:

- Le temps consacré à des activités marchandes, comme salarié, travailleur indépendant ou employeur;
- Le temps consacré à des activités non marchandes, dans le cadre de la production ou en tant que travailleur non rémunéré à des activités familiales marchandes;
- Le temps consacré à des activités non rémunérées qui ne sont pas prises en compte dans le système national de comptabilité et qui entrent dans la définition du travail, au sens large, couvrant les activités domestiques, les soins et le bénévolat.

Les sept indicateurs ci-après permettent de mesurer l'inégalité des sexes en matière de *revenu*:

- Les salaires dans l'agriculture;
- Les salaires dans la fonction publique;
- Les salaires dans le secteur formel (public et privé);
- Les salaires dans le secteur informel;
- Les revenus des entreprises du secteur informel;
- Les revenus des petites entreprises agricoles familiales;
- Les revenus provenant des envois de fonds ou des transferts entre ménages.

La troisième composante de ce volet, *l'accès aux ressources*, tente de déterminer dans quelle mesure les femmes ont effectivement accès aux ressources productives pour renforcer leur pleine participation au développement. Cette composante se mesure à l'aide des indicateurs ci-après:

- La propriété de parcelles de terre, d'une maison ou de terrain en zone urbaine ou rurale;

“ Déterminer dans quelle mesure les femmes ont effectivement accès aux ressources productives ”

- L'accès au crédit;
- La liberté de disposer de son propre revenu.

Volet pouvoir politique («pouvoir d'action»)

La dimension politique de l'ICF est le cadre d'analyse de la représentation des hommes et des femmes dans la prise de décisions. Ce volet comprend deux composantes: la première est un examen de la répartition du pouvoir dans le secteur public au sein des trois grands domaines étatiques que sont le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire; la deuxième porte sur un segment de la société civile et examine la participation des partis politiques, des syndicats, des associations d'employeurs, des associations professionnelles et le rôle moteur des ONG et des organisations communautaires. Il est assez difficile d'opérer une distinction précise entre ces deux grands secteurs puisqu'ils ont tendance à se chevaucher dans certains pays selon le contexte national.

Le tableau 1.1: reprend toutes les caractéristiques de l'ICF décrites ci-dessus

Tableau 1.1

Volets, composantes, sous-composantes et indicateurs de l'Indice de la condition de la femme

Volets	Composantes	Sous-composantes	Indicateurs
Pouvoir social «Capacités»	Éducation	Scolarisation	Taux de scolarisation dans le primaire
			Taux de scolarisation dans le secondaire
			Taux de scolarisation dans le tertiaire
		Abandon scolaire	Taux d'abandon scolaire dans le primaire
			Taux d'abandon dans le secondaire
			Alphabétisation
	Aptitude à lire et à écrire		
	Santé	Santé infantile	Retard de croissance chez les enfants de moins de trois ans
			Insuffisance pondérale chez les enfants de moins de trois ans
			Mortalité chez les enfants de moins de cinq ans
Prévalence du VIH/sida			
		Temps non consacré au travail	

Volets	Composantes	Sous-composantes	Indicateurs
Pouvoir économique «Opportunités»	Revenus	Salaires	Salaires dans l'agriculture
			Salaires dans la fonction publique
			Salaires dans le secteur formel (public et privé)
			Salaires dans le secteur informel
	Revenu		Revenus provenant des entreprises du secteur informel
			Revenus des petites entreprises agricoles familiales
			Revenus provenant des envois de fonds ou des transferts entre ménages.
	Budget-temps ou emploi	Budget-temps	Temps consacré à des activités marchandes (comme salarié, travailleur indépendant ou employeur).
			Temps consacré à des activités économiques non commerciales, ou comme travailleur non rémunéré dans des activités familiales marchandes.
		Emploi	Temps consacré à des activités domestiques, soins et bénévolat
			Proportion d'employés rémunérés, de travailleurs indépendants et d'employeurs par rapport au total de la main-d'œuvre.
	Accès aux ressources	Moyens de production	Possession d'une parcelle de terre/d'une maison ou de terrain en zone urbaine ou rurale.
			Accès au crédit
Liberté de disposer de ses propres revenus			
Gestion		Employeurs	
		Cadres de la fonction publique (catégorie A)	
		Membres d'associations professionnelles	
Pouvoir politique «pouvoir d'action»	Secteur public		Gestion administrative, scientifique et technique.
			Membres du parlement
			Ministres
			Présidents des juridictions supérieures
	Société civile		Membres des conseils locaux
			Hautes fonctions dans la fonction publique (institutions publiques, gouverneurs de région et ambassadeurs).
			Partis politiques
			Postes de responsabilité dans les
			Syndicats
			Associations d'employeurs
	Associations professionnelles		
	Directeurs ou responsables d'ONG		
	Responsables d'associations communautaires ou de syndicats		

Évaluation qualitative de l'autonomisation des femmes: le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique

“ Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine est un tableau à double entrée comprenant deux axes. ”

Observations préliminaires

Le mécanisme statistique du Tableau de bord offre un cadre d'évaluation des progrès actuellement réalisés par les gouvernements africains dans les domaines qualitatifs des réformes juridiques, des politiques, de la planification, de la mise en oeuvre et du suivi des traités, des déclarations et des décisions qui concernent les femmes. Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine est un tableau à double entrée comprenant deux axes: un axe vertical (lignes horizontales) qui énumère toutes les conventions, chartes, résolutions et questions qui font l'objet d'une évaluation, et un axe horizontal sur lequel se trouve une série d'indicateurs permettant de mesurer les performances des gouvernements.

Axe vertical du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

Comme l'ICEF, le TBPFA s'appuie sur trois volets (social, économique et politique.)

Toutefois, compte tenu de son objectif particulier qui consiste également à évaluer les droits de la femme, le Tableau de bord possède un volet supplémentaire, appelé «*droits de la femme*». Son ajout dans l'IDISA ne signifie pas que les autres volets (social, économique et politique.) ne tiennent pas compte des droits de la femme. Au contraire, l'objectif visé est de les renforcer en mettant sur pied un programme spécial pour étudier l'application des obligations conventionnelles à caractère social, économique et politique, comme l'indiquent clairement les objets et les buts fondamentaux des deux chartes internationales et régionales importantes relatives aux femmes dans le tableau 1.2. ci-après.

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, l'article 3 de la CEDAW couvre tous les volets en ce sens qu'il lance un appel en faveur de l'application globale des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes. La version intégrale de cet article est comme suit:

«Les États parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes» (CEDAW, article 3)

Tableau 1.2**Corrélation entre les volets «droits de la femme», «social» «économique» et «politique.»**

Traités	Dispositions relatives aux droits sociaux	Dispositions relatives aux droits économiques	Dispositions relatives aux droits politiques
CEDAW	Toutes les dispositions appropriées - Article 3 Exploitation des femmes -Article 6 Égalité dans le domaine de l'éducation -Article 10 Égalité dans l'accès aux services de santé - Articles 12, 14 Égalité en droit de la famille -Article 16	Toutes les dispositions appropriées - Article 3 Égalité dans le domaine de l'emploi - Article 11 Finance et sécurité sociale - Articles 13, 14 Égalité en droit de la famille -Article 16	Toutes les dispositions appropriées -Article 3 Égalité en matière de participation à la vie politique et publique à l'échelon national. -Article 7 Égalité dans la participation à la vie politique et publique à l'échelon international - Articles 8, 14
Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique	Droit à la dignité - Article 3 Droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité. - Article 4 Élimination des pratiques néfastes - Articles 5, 20, 22, 23 Droits relatifs au mariage - Articles 6, 7 Droit à l'éducation et à la formation - Article 12 Droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction - Article 14	Droits économiques et protection sociale - Article 13 Droit à la sécurité alimentaire - Article 15 Droits à un environnement sain et viable - Article 18 Droit à un développement durable - Article 19 Droit de succession - Article 21	Droit de participation au processus politique et à la prise de décisions - Article 9 Droit à la paix - Article 10 Protection des femmes dans les conflits armés -Article 11
Dispositions transversales	Non-discrimination et égalité devant la loi CEDAW: Articles 1, 2, 9, 15 Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique: Articles 2, 8 Action positive CEDAW: Article 4 Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique: Article 1.d Élimination des stéréotypes sexistes et des préjugés à l'égard des femmes CEDAW: Article 5 Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique: Article 2.2 Responsabilisation CEDAW Articles 2, 18 Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique: Article 26		

Source: CEDAW et Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique

“ Selon la procédure prévue par la constitution de chaque pays, les traités tels que la CEDAW sont soit automatiquement intégrés dès leur ratification (approche moniste), soit requièrent une procédure législative particulière pour ce faire (approche dualiste). ”

Outre le fait de vérifier si un pays a pris les dispositions pour mettre en oeuvre la Convention, en général, le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine rend compte des mesures prises au titre des articles 2 (non-discrimination) et 16 (mariage et vie familiale).

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (le Comité), établi en vertu de l'article 17 de la Convention, est chargé de superviser et de suivre sa mise en oeuvre. Une fois que les pays ont ratifié la Convention, ils sont tenus de rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne les mesures prises pour sa pleine application. Ce rapport doit être soumis un an après la ratification, puis au moins tous les quatre ans ainsi que sur demande du Comité (Article 18). Selon la procédure prévue par la constitution de chaque pays, les traités tels que la CEDAW sont soit automatiquement intégrés dès leur ratification (approche moniste), soit requièrent une procédure législative particulière pour ce faire (approche dualiste).

Le Protocole facultatif à la CEDAW complète le mécanisme de suivi et d'exécution de cette Convention en proposant un cadre dans lequel des plaintes «pour violations graves et systématiques» (article 8.1) peuvent être déposées contre les États parties et examinées par le biais de communications et des procédures d'enquête dudit Comité. Bien que les recommandations faites par le Comité pour la CEDAW ne soient pas juridiquement contraignantes et qu'aucune sanction directe ne puisse être prise à l'encontre d'un État qui ne prendrait pas les mesures pour remédier à la situation, le Protocole facultatif à la CEDAW constitue un moyen remarquable permettant de dénoncer les États parties qui commettent des actes de violations flagrantes des droits de la femme.

Le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique crée un cadre complémentaire pour l'application des droits de la femme et prend en compte des préoccupations spécifiques en matière de droits de l'homme qui n'ont pas été traitées de façon approfondie dans les traités internationaux existants. Ce Protocole est l'aboutissement d'amples consultations sur la nécessité d'élaborer un instrument de défense des droits de l'homme qui correspondrait aux préoccupations et aux besoins pressants des femmes africaines. Le Protocole peut être considéré comme différent des autres instruments pour les raisons suivantes:

- Il dispose clairement que l'avortement médical est un droit dans les cas d'agression sexuelle, de viol ou d'inceste et dans les situations où la poursuite de la grossesse serait préjudiciable à la santé mentale et physique de la mère ou à la vie de la mère ou du fœtus;
- Il accorde la protection à différentes catégories de femmes, notamment les veuves, les personnes âgées, les femmes handicapées, les femmes chefs de ménage, ainsi que les femmes enceintes et allaitantes en détention;

- Il prévoit de manière spécifique l'interdiction du mariage forcé, fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans et recommande la monogamie comme la «forme préférée de mariage»;
- Outre la sécurité et la protection des femmes pendant les conflits, il garantit leur droit à participer à des programmes de prévention des conflits et de sensibilisation.

Certaines de dispositions du Protocole concernent des normes culturelles et traditionnelles ayant des incidences sur les rapports familiaux communautaires. Il représente donc une réponse africaine à la situation particulière des Africaines.

Toutefois, le mécanisme de suivi et de compte rendu du Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique est plus flou et moins correctif que celui de la CEDAW et de son Protocole. Au titre de son Article 26, les États parties sont invités à consigner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique dans les rapports périodiques adressés à la Commission africaine, conformément à l'article 62 de la Charte africaine.

Outre le fait de vérifier si les États ont ratifié le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique et s'ils appliquent ses dispositions générales, le Tableau de bord considère les *pratiques néfastes* (article 5) comme un domaine d'investigation clef.

Axe horizontal du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

L'axe horizontal du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine définit le cadre d'évaluation du niveau d'engagement d'un pays en matière de mise en oeuvre et de suivi des cadres internationaux et régionaux portés sur l'axe vertical. Cet axe comprend donc une série de mesures interdépendantes que les pays devraient mettre en oeuvre lorsqu'ils honorent leurs engagements. Ces mesures ont trait à des questions concernant la ratification, l'établissement de rapports, les réformes juridiques, l'élaboration de politiques, la planification, la fixation de cibles, la création de mécanismes institutionnels, les ressources humaines et financières, la recherche, la participation de la société civile, la diffusion d'informations, le suivi et l'évaluation.

Le tableau 1.3. présente les caractéristiques du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine.

“ Il représente donc une réponse africaine à la situation particulière des Africaines. ”

Tableau 1.3

Le Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique

	Ratification	Établissement de rapports	Législation	Engagements politiques	Elaboration d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total	%
Droits de la femme	Ratification sans réserve														
	CEDAW	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		
	Protocole facultatif Article 2	X													
	Article 16	X													
	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.														
	Pratiques nuisibles (article 5)	X	X												
	Programme d'action de Beijing	X													
	Violence au foyer	X													
	Violence à l'égard des femmes	X													
	Harcèlement sexuel	X													
Traite des femmes	X														
Charte africaine des droits de l'enfant		X													
Article 27	X	X													
SOCIAL	VIH/sida	X	X												
	Santé- Engagements au titre de la CIPD +15	X	X												
	Mortalité maternelle	X	X												
	Planification familiale	X	X												
	Politiques relatives à l'abandon scolaire des filles	X	X												
Éducation	X	X													
Éducation aux droits de l'homme et de la femme.	X	X													

	Ratification	Etablissement de rapports	Législation	Engagements politiques	Elaboration d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total	%
ÉCONOMIQUE	Convention 100	X													
	Conventions de l'OIT	X													
	Convention 111	X													
	Convention 183	X													
	Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail	X	X												
	Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté	X	X	X											
Politique	Égalité d'accès aux ressources	X	X	X											
	Accès à la technologie	X	X	X											
	Accès à la terre	X	X												
	Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU	X	X												
Politique	Création de mécanismes efficaces et accessibles à l'échelon national	X	X												
	Prise en compte de l'égalité homme-femme dans tous les ministères	X	X												
	Soutien en faveur de quotas féminins et mesures décisives	X	X												
Total des notes															
X=sans objet															

Calcul de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine et insuffisances

“ Plus le résultat est proche de 1, moins il y a d'inégalités entre les sexes. ”

L'ICF

Pour chaque variable de l'ICF, l'indice d'égalité entre les sexes est calculé en comparant le pourcentage des résultats des femmes à celui des hommes. Plus le résultat est proche de 1, moins il y a d'inégalités entre les sexes. Cependant, tous les indicateurs ne se calculent pas de la même façon, notamment les six «indicateurs négatifs»: éducation (abandon scolaire), santé (retard de croissance, insuffisance pondérale, mortalité des moins de cinq ans), prévalence du VIH/sida et budget-temps (activités ménagères, soins et bénévolat). Pour tous ces indicateurs, les calculs sont basés sur la comparaison entre la situation des hommes et celle des femmes. Une fois que tous les indicateurs ont été calculés, on calcule la valeur de chaque sous-composante, composante et volet en utilisant une simple moyenne arithmétique. L'ICF général s'obtient en faisant la moyenne des trois volets, ce qui donne un profil général du rapport homme-femme dans un pays (voir les résultats généraux de l'ICF dans l'appendice C).

Exemple:

Calcul de l'ICF pour les taux d'inscription dans le primaire

Taux de scolarisation primaire des filles: 65 %

Taux de scolarisation primaire des garçons: 80 %

Indice du taux de scolarisation: $65/80 = 0,813$

Toutefois, il faut noter que l'ICF, comme tous les autres indicateurs agrégés, est propre à un pays et ne donne pas de précision sur les réalités des localités et des groupes. En outre, l'ICF n'offre pas l'opportunité d'évaluer les tendances dans le temps, sauf si le calcul de cet indice est effectué régulièrement.

Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

Pour calculer chaque indicateur, on utilise un système de notation simple, basé sur une échelle de trois points: (0 - 1 - 2), qui correspond à ce qui suit :

- 0 (zéro) indique qu'aucune mesure n'a été prise;
- 1 (un) indique que des mesures partielles ont été prises;
- 2 (deux) indique que toutes les mesures nécessaires ont été prises.

Exemple:

Notation de la ratification de la CEDAW.

0 (zéro): le gouvernement n'a pris aucune mesure;

1 (un): le gouvernement a signé ou ratifié la Convention sans réserve(s);

2 (deux) le gouvernement a ratifié la Convention sans réserve(s).⁵

Comme avec l'ICF, des carences spécifiques dans le Tableau de bord ont été recensées à la suite d'expériences de terrain. On a constaté que l'échelle à trois points ne permettait pas d'évaluer les performances d'un pays, en particulier en ce qui concerne les différentes phases d'application et l'impact. C'est pourquoi l'on a proposé une échelle (0-5) qui semble être plus adaptée pour l'utilisation future de l'IDISA (voir le chapitre 8 pour plus de détails).

“ Il y a également différents liens entre les volets. ”

Questions transversales

Le caractère composite de l'IDISA facilite l'analyse comparative des évaluations qualitatives et quantitatives, ce qui indique que l'un des segments de l'analyse ne suffirait pas à déterminer la performance d'un pays. Dans certaines situations, les résultats d'un pays peuvent sembler médiocres dans le cadre de l'ICF alors que pour le TBPFA, il obtient d'excellentes notes et vice-versa. Il faudrait examiner et analyser ces différences afin de déterminer le lien entre les deux résultats et les écarts à combler en vue de corriger les incohérences ou les insuffisances constatées.

Il y a également différents liens entre les volets. C'est par exemple le cas pour les corrélations qui existent entre le pouvoir social (capacités) et le pouvoir politique (pouvoir d'action), à partir desquelles on peut vérifier les liens qui existent entre le statut d'éducation des femmes et leur visibilité en matière de prise de décisions. Il existe également d'évidentes synergies entre les volets économique et social (voir l'encadré 1.2).

Il est possible d'établir des liens entre ces deux volets et celui du pouvoir économique grâce auxquels on pourra évaluer l'impact d'une situation donnée comme, par exemple, l'impact de la pauvreté sur l'accès à l'éducation, à la santé et à une participation efficace.

⁵ Voir l'appendice E pour de plus amples explications sur la méthode de notation du TBPFA

“ Pour être efficace, l’IDISA doit contribuer à la réalisation des objectifs nationaux, internationaux et régionaux en matière de développement. ”

Encadré 1.2

Synergies entre le statut social et le statut économique de la femme en Éthiopie

«Il y a un rapport inverse entre l’éducation et la polygamie. La proportion de femmes vivant dans des foyers polygames va de 13 % chez les femmes qui n’ont pas fréquenté l’école, à 3% chez celles qui ont reçu une éducation secondaire ou supérieure. En ce qui concerne la prévalence de la polygamie, on observe une très grande différence entre les femmes se trouvant dans les différents quintiles de richesse. Les femmes se trouvant dans le quintile le moins riche risquent deux fois plus de se retrouver dans un foyer polygame que celles qui sont dans le quintile le plus riche»

Source: EDS de l’Éthiopie, 2006:81

Synergies entre les OMD, les DSRP et le NEPAD.

Pour être efficace, l’IDISA doit contribuer à la réalisation des objectifs nationaux, internationaux et régionaux en matière de développement. La présente section est consacrée à l’examen de l’utilité de l’IDISA comme outil de suivi des aspects sexospécifiques des cadres de développement tels que les OMD, le NEPAD et les cadres nationaux de planification du développement (voir la figure 1.1).

Utilisation de l’IDISA, des OMD⁶ et des DSRP pour la planification, la mise en oeuvre et le suivi en faveur des pauvres.

Du fait de la féminisation de la pauvreté en Afrique, les gouvernements se doivent d’adopter des priorités et des méthodes de planification du développement qui non seulement visent la croissance économique mais aussi prennent en compte les besoins et les possibilités de la majorité des pauvres. Blackden *et al.* (2006) et Klasen (2006), entre autres, démontrent que l’inégalité entre les sexes constitue le principal obstacle à la croissance économique. Les OMD ont été définis pour servir de *catalyseur* au développement. C’est pour cette raison que le cadre a, en général, redéfini les objectifs de développement en identifiant concrètement des facteurs de pauvreté dans l’éducation, la santé, l’autonomisation des femmes pour en faire des cibles assorties de délais. On a également reformulé le partenariat mondial pour le développement humain en ajoutant une définition multidimensionnelle du développement et la réalisation des droits économiques et sociaux fondamentaux (Gauci, 2009).

6 La liste officielle révisée des cibles et des indicateurs des OMD constitue le point de référence.

Aux termes de la Résolution 60/265 de 2006 (suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005) et à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des OMD, le Secrétaire général a exhorté les pays où sévit l'extrême pauvreté à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté ou des plans nationaux de développement fondés sur les OMD.⁷ Dès mars 2008, 41 pays avaient élaboré des stratégies pour la réduction de la pauvreté ou des plans nationaux de développement tenant compte des OMD, plus ou moins globaux et viables.⁸ L'élaboration et la mise en oeuvre de cette série de seconde génération de DSRP ou de plans nationaux de développement offre la possibilité de concevoir des programmes et des interventions qui traitent des conséquences à long terme de la répartition de la croissance économique (Gauci, 2009).

L'IDISA prend en compte les OMD, offrant ainsi aux pays une occasion unique d'évaluer les résultats obtenus dans de nombreux domaines couverts par la Déclaration du Millénaire. On peut donc tirer d'importants dividendes de l'exploitation des points communs qui existent entre les OMD, les DSRP et les outils de mesure de l'IDISA comme la CEDAW, le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la CIPD (CEA, 2009a). On verra ci-dessous comment l'IDISA renforce ce processus (voir la figure 1.2).

Les OMD et le volet «pouvoir social»

Les OMD 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont particulièrement importants pour le volet «pouvoir social». L'ICF a adopté deux des trois indicateurs de l'Objectif 2 qui traite de l'enseignement primaire pour tous, notamment le taux de scolarisation brut dans l'enseignement primaire et les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes. La seule différence est qu'en ce qui concerne le taux d'alphabétisation, l'IDISA a fixé l'âge limite à 15 ans minimum. L'ICF met également l'accent sur l'abandon scolaire dans les enseignements primaire et secondaire, ce qui donne une autre possibilité de procéder, dans le cadre du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine, à une évaluation qualitative de la façon dont les pays luttent contre la déscolarisation des filles, notamment en créant des environnements sûrs et sains et en protégeant les jeunes déscolarisés par le biais de programmes d'intégration. L'OMD 3 se rapporte

“ L'IDISA prend en compte les OMD, offrant ainsi aux pays une occasion unique d'évaluer les résultats obtenus dans de nombreux domaines couverts par la Déclaration du Millénaire. ”

7 Voir la Résolution 60/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international.

8 La CEA a lancé une étude sur l'efficacité des DSRP fondés sur les OMD dans sept pays africains. Cette étude permettra de disposer de bonnes analyses pour l'apprentissage mutuel, l'échange de connaissances et le renforcement des capacités dans le domaine de la planification du développement en faveur des pauvres.

également au volet «pouvoir social», en particulier en ce qui concerne l'indicateur sur «le rapport filles/garçons dans les enseignements primaire, secondaire et tertiaire».

“ L'ICF est axé sur l'insuffisance pondérale des enfants de moins de trois ans. ”

Les conclusions du Rapport établissent un lien entre l'OMD 1 «Réduire l'extrême pauvreté et la faim» et la santé juvénile, en faisant particulièrement référence à la *prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de cinq ans* (OMD 1, Cible 1.C, indicateur 1.8). L'ICF est axé sur l'insuffisance pondérale des enfants de moins de trois ans. D'autres aspects de l'IDISA relatifs à la santé infantile sont l'objet de l'OMD 4, à savoir «Réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans». Dans ce cas, l'ICF se concentre sur un indicateur des OMD, celui du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, en plus du retard de croissance et de l'insuffisance pondérale chez les moins de trois ans. Les recommandations globales du Rapport visent à intensifier les interventions en faveur de la santé juvénile, telles que des programmes élargis de vaccination, la supplémentation en vitamine A et l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide.

Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine traite particulièrement des questions qui font l'objet de l'Objectif 5, «Améliorer la santé maternelle», en examinant la mise en oeuvre des engagements pris au titre de la CIPD et l'application de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité sur le lieu de travail. L'Objectif 6, «Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies», cadre avec le volet «pouvoir social». L'ICF facilite l'évaluation de la réalisation de cet Objectif en examinant la prévalence du VIH/sida selon les sexes au sein de la population âgée de 15-24 ans et en reprenant l'indicateur 6.1 de l'OMD 6. Bien que le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine ne le prévoit pas, le Rapport offre des possibilités d'évaluer d'autres questions préoccupantes comme la proportion de la population âgée de 15 à 24 ans ayant une bonne connaissance des problèmes liés au VIH/sida.

Les OMD et le volet «pouvoir économique»

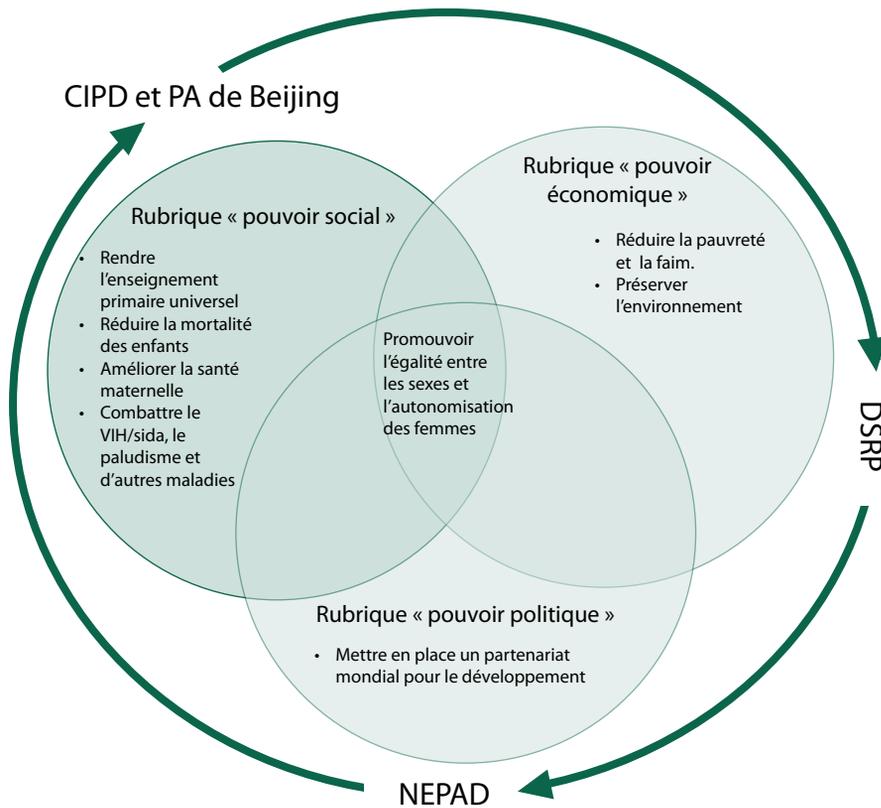
Les engagements contenus dans les OMD concernant le volet «pouvoir économique» cadrent avec les Objectifs 1, 3 et 7 («Réduire l'extrême pauvreté et la faim», «Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes» et «Préserver l'environnement»). Toutes les cibles relevant du premier Objectif sont pertinentes puisqu'elles traitent de la pauvreté et de la faim et visent à *assurer le plein emploi productif et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent*.

L'OMD 3 comporte un indicateur spécifique sur *la proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole*, aspect ayant également un rapport avec l'ICF. Ces cibles et indicateurs sont tous repris dans divers indicateurs de l'IDISA sur la ségrégation entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, la rémunération monétaire du travail et la possibilité d'exploiter et de contrôler les ressources productives et de tirer partie d'autres possibilités économiques. Ceux-ci sont pris en compte

dans des indicateurs sur des domaines où les sexospécificités ont une incidence: les rémunérations dans l'agriculture, la fonction publique, les secteurs formel (public et privé) et informel; les revenus d'entreprises des secteurs formel et informel; les petites entreprises agricoles familiales; les envois de fonds et les transferts entre les ménages ; la part des employés salariés ; la contribution des travailleurs indépendants et des employeurs à l'emploi total; la possession de parcelles/de maisons et de terrain en zone rurale ou urbaine; l'accès au crédit et la liberté de disposer de ses propres revenus.

Figure 1.2

Synergies entre l'IDISA (CIPD et Programme d'action de Beijing), les OMD, les DSRP et le NEPAD.



L'IDISA mesure la visibilité des contributions respectives des hommes et des femmes au sein des ménages et dans l'économie des soins, au moyen de divers indicateurs de budget-temps tels que le temps passé hors du travail, le temps consacré à des activités marchandes comme salarié, travailleur indépendant ou employeur; le temps consacré aux activités non marchandes ou comme main-d'oeuvre non rémunérée à

des activités familiales marchandes; le temps consacré à des activités domestiques, à des soins et au bénévolat.

Certains éléments de l'Objectif 7 sont pris en compte dans l'évaluation, à l'aide du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine, des résultats obtenus par les pays en matière de promotion de l'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole et à la terre. L'ICF mesure également la possession de parcelles, de maisons ou de terrain par les femmes par rapport à ce que possèdent les hommes.

Les OMD et le volet «pouvoir politique»

L'indicateur 3.3 de l'OMD 3, à savoir la *proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national*, cadre avec le volet «pouvoir politique». Toutefois, ce dernier a une portée plus large en ce sens qu'il couvre la participation à d'autres entités et structures, y compris aux pouvoirs judiciaire et exécutif et aux organisations de la société civile.

L'OMD 8: Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

L'Objectif 8 est d'une importance cruciale pour tous les indicateurs des OMD et de l'IDISA. Les cadres tels que le Programme d'action de Beijing et la CIPD demandent l'augmentation de l'aide publique au développement (APD) pour atteindre les cibles. Les cibles de l'OMD 8 accordent une importance particulière aux pays les moins avancés, dont la plupart se trouvent en Afrique. Les données correspondantes sur l'IDISA constitueront un atout précieux pour la formulation de politiques rationnelles et l'établissement d'une programmation ciblée en vue du développement durable. Le financement pour promouvoir l'égalité entre les sexes constituait un volet très important du Forum africain pour le développement (2008), qui a observé que l'insuffisance des ressources était un obstacle à la mise en oeuvre effective des engagements en matière d'égalité entre les sexes. Le Forum a par conséquent demandé à la communauté internationale et aux gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue de mobiliser davantage de ressources (encadré 1.3).

En effet, on pourrait facilement prétendre qu'actuellement, il est plus que jamais nécessaire d'intégrer les questions relatives aux femmes et à la problématique homme-femme dans toutes les mesures de relance économique, étant donné que la crise financière va certainement creuser les inégalités entre les groupes sociaux.

Encadre 1.3

Coopération multilatérale pour atténuer les effets de la récession sur les femmes

«Compte tenu de la crise financière et de l'augmentation des prix des produits alimentaires et de la volatilité des prix des combustibles et dans le contexte du changement climatique, les partenaires de développement devraient respecter l'engagement qu'ils ont pris en faveur de l'aide publique au développement à Monterrey et lors du Sommet du G-8. Malgré la crise, nous invitons instamment les partenaires de développement à investir en faveur des femmes. Par ailleurs, nous demandons aussi aux gouvernements africains d'augmenter les investissements en faveur des femmes et de l'égalité homme-femme, financés par des ressources intérieures. La crise financière n'est pas une excuse pour retarder l'action».

(Source: Déclaration consensuelle d'ADF VI, 2008. Paragraphe 21)

“L'acceptation de l'Indice par un certain nombre de partenaires de développement est également importante dans ce contexte, pour plusieurs raisons.”

L'acceptation de l'Indice par un certain nombre de partenaires de développement est également importante dans ce contexte, pour plusieurs raisons. Premièrement, lors de la réunion du Conseil économique et social de juillet 2005, l'Union africaine a fait l'éloge de l'IDISA en déclarant qu'il s'agissait d'un outil qui aide les décideurs à mieux évaluer la façon dont ils respectent les normes et les lois internationales en ce qui concerne la parité entre les sexes. Deuxièmement, la 8^e réunion du Forum pour le partenariat avec l'Afrique, tenue à Berlin les 22 et 23 mai 2007, l'a qualifié d'outil d'évaluation des résultats enregistrés par les pays en matière de respect des droits de la femme. Troisièmement, l'Union africaine a également reconnu qu'il s'agissait d'une précieuse source d'informations pour l'établissement de rapports par les chefs d'État à l'occasion du lancement de l'Indicateur lors du Forum ADF IV en 2004.

L'IDISA et le NEPAD

Le NEPAD est généralement reconnu comme le cadre de développement économique, social, culturel et politique du continent. Il s'inspire d'instruments internationaux et régionaux qui ont un impact sur les droits de la femme, que les États nations se sont engagés à appliquer. À titre d'exemples, on peut citer la CEDAW, le Programme d'action de Beijing et les OMD, en particulier les Objectifs 1 et 3. L'une des stratégies décrite au paragraphe 49 du NEPAD vise à promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la femme:

«Promouvoir le rôle des femmes dans le développement socioéconomique en renforçant leurs capacités dans les domaines de l'éducation et de la formation, en développant des activités lucratives grâce à un accès plus facile au crédit et en assurant leur participation à la vie politique et économique des pays d'Afrique.» (NEPAD, paragraphe 49)

“ Le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine contient un certain nombre de traités internationaux. ”

Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine est un élément essentiel du NEPAD et sert de cadre de responsabilisation mutuelle volontaire des pays africains pour évaluer la façon dont ils respectent leurs engagements vis-à-vis des objectifs de ce partenariat. Les États sont tenus de rendre compte de leurs réalisations dans quatre domaines thématiques, à savoir la démocratie et la bonne gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économique, la gouvernance des entreprises et le développement socioéconomique. Le processus de communication de l'APRM exige que les gouvernements tiennent compte des questions d'égalité entre les sexes et inclut des orientations pour faciliter cette évaluation. L'Objectif 7 de ce processus d'auto-évaluation définit clairement les responsabilités des pays africains dans ce domaine (encadré 1.4)

Encadré 1.4 **Synergies entre le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et l'IDISA**

La promotion et la protection des droits des femmes et la prise en compte de l'égalité entre les sexes. En l'occurrence, l'objectif est de veiller à ce que les femmes aient un statut important dans le pays et d'examiner les cadres permettant de renforcer leur participation politique, économique, culturelle et sociale. Les indicateurs servent également à encourager les gouvernements à prouver l'autonomisation des femmes en ce qui concerne l'accès et le contrôle des ressources productives et des services, ainsi que leur rôle dans la prise de décisions, notamment en matière de prévention et de règlement des conflits. Les questions se rapportant aux droits des femmes et qui ne sont pas prises en compte au titre de cet objectif sont traitées de manière exhaustive dans les sections du questionnaire consacrées à la gouvernance économique et au développement socioéconomique.

Source: Objectif 7 du cadre d'auto-évaluation par les pays du Mécanisme d'évaluation intra-africaine

Le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine contient un certain nombre de traités internationaux, dans le but de déterminer les arrangements institutionnels adaptés, outre les capacités humaines et financières qui sont en place. Il convient de noter que parmi les traités inclus dans le mécanisme d'évaluation de l'APRM se trouvent la CEDAW, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique. Au total, 29 pays ont adhéré, à ce jour, au Mécanisme d'évaluation intra-africaine dont 10 (Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Mozambique, Ouganda et Tanzanie) ont participé à l'expérimentation de l'IDISA.⁹

L'IDISA présente également un intérêt pour le NEPAD et le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, étant donné que ce dernier se fonde sur des domaines thématiques se

⁹ Ces pays sont: l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Mali, le Malawi, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, la République du Congo, la Tanzanie, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, le Togo et la Zambie.

rapportant à l'autonomisation des femmes. Le principal domaine est la gouvernance qui se mesure, dans le cadre du TBPFA, en évaluant la pertinence, l'efficacité et les retombées des politiques, des plans et des allocations budgétaires ainsi qu'en procédant à un suivi en vue de combler les écarts entre les hommes et les femmes et de répondre aux demandes sociales. À sa réunion du 12 octobre 2002 à Johannesburg, le Comité Femmes et Développement¹⁰ a tout particulièrement approuvé l'utilisation de l'IDISA comme outil pour évaluer la situation en matière d'inégalité entre les sexes et la situation des femmes en Afrique dans le cadre du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine a une portée globale en ce sens qu'il permet d'évaluer la pertinence des réactions des États aux questions d'une importance particulière pour les femmes africaines ainsi que les efforts qu'ils déploient pour associer les organisations de la société civile (OSC) et offrir un cadre de gouvernance démocratique.

Organisation des chapitres du Rapport

À l'exception du volet «pouvoir social» pour lequel des sections correspondantes sont intégrées dans trois chapitres sur les thèmes de la violence sexiste, de l'éducation et de la santé, les autres volets notamment les droits de la femme, et le pouvoir économique et politique, sont traités séparément dans le présent Rapport.

“ Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine a une portée globale en ce sens qu'il permet d'évaluer la pertinence des réactions des États aux questions d'une importance particulière pour les femmes africaines ”

10 Le Comité Femmes et Développement est un organe consultatif du Centre africain pour le genre et le développement composé de ministres et d'experts africains.



Engagement en faveur des droits des femmes

Introduction

Comme l'indique le chapitre 1, le volet «droits des femmes» est le seul aspect de l'IDISA qui repose entièrement sur la collecte et sur une procédure d'analyse de données qualitatives dans le cadre du TBPFA. Il permet de faire le point sur la mise en oeuvre de la CEDAW, sur son Protocole facultatif et sur le protocole relatif à la femme africaine.

Vue d'ensemble des résultats

Selon le système de notation, le score total moyen pour ce volet est 59 % (voir le tableau 2.1). Neuf pays au total (Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Égypte, Ghana, Mozambique, Tanzanie, Tunisie et Ouganda) ont obtenu au moins 50 % de la note maximum (soit 102), tandis que le Burkina Faso, l'Éthiopie et Madagascar ont obtenu un résultat inférieur. Ces résultats indiquent que ces notes générales très moyennes tiennent essentiellement à plusieurs facteurs, notamment les mauvais résultats pour la ratification du Protocole facultatif à la CEDAW, l'application insuffisante des articles 2 et 16 de la CEDAW, le faible nombre de pays ayant ratifié le Protocole relatif à la femme africaine et la persistance des pratiques néfastes dans la plupart des pays. La figure 2.1. donne une vue d'ensemble des résultats combinés obtenus pour la composante «droits des femmes» et complète les données présentées dans le tableau 2.1.

Les résultats généraux obtenus par les pays dans ce domaine montrent également qu'il y a des progrès constants dans les domaines de la ratification des instruments juridiques internationaux, de la formulation des lois, politiques et plans d'action et de la mise en place de dispositifs institutionnels à la suite de la ratification de la CEDAW. L'expérience des pays pilotes montre par conséquent que les pays africains ont atteint un stade où il faut donner un coup de pouce supplémentaire à la mise en application.

“ Selon le système de notation, le score total moyen pour ce volet est 59 %.”

“ L’expérience des pays pilotes montre par conséquent que les pays africains ont atteint un stade où il faut donner un coup de pouce supplémentaire à la mise en application. ”

Tableau 2.1

Résultats combinés pour les variables du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine relatives aux droits des femmes (%)

	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
CEDAW	17	12	25	15	11	21	18	21	17	16	25	18
Protocole facultatif à la CEDAW	1	2	2	0	0	2	1	4	2	2	0	2
Article 2a	17	7	22	15	9	16	2	17	14	13	21	13
Article 16	8	8	22	17	5	16	1	18	14	11	21	13
Ratification du Protocole relatif à la femme africaine et mesures pour lutter contre les pratiques néfastes.	13	5	26	14	8	16	19	20	5	15		12
Total	56	34	97	61	33	71	41	80	52	57	67	58

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Notes maximum par pays=102: (CEDAW=26, Protocole facultatif à la CEDAW=6, Article 2=22, Article 16=22 et Protocole relatif à la femme africaine=26).

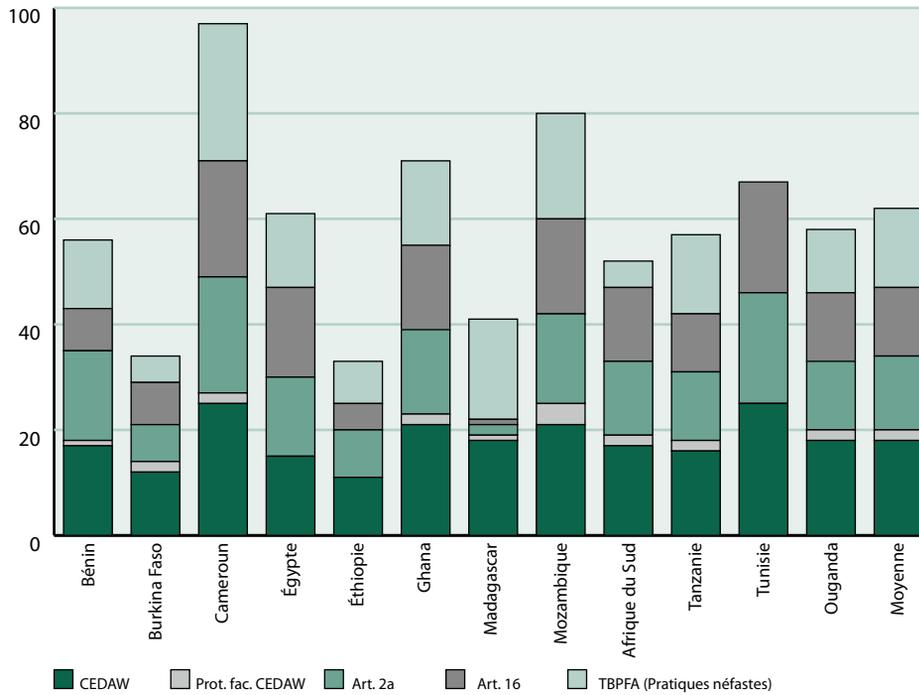
2. L’absence de notes pour la Tunisie en ce qui concerne la ratification du Protocole relatif à la femme africaine et aux mesures prises pour lutter contre les pratiques néfastes indique qu’il n’y a pas eu ratification et que ces pratiques n’ont pas cours dans ce pays, selon le rapport national. Même si la polygamie est dorénavant interdite en Tunisie et qu’on n’y pratique pas de mutilations génitales féminines, l’existence en puissance d’autres pratiques nécessite que l’on mène des recherches à cet égard et que l’on agisse conformément aux obligations imposées par le traité.

3. Notes valides au 31 août 2009.

Si l’on prend comme exemple la prise en compte des articles 2 et 16 dans la législation nationale et leur application, les résultats montrent que la plupart des pays ont inclus les clauses de non-discrimination dans leur constitution et leurs cadres juridiques respectifs et ont également procédé à des réformes sur le mariage, la famille et les régimes de propriété (y compris l’héritage). Toutefois, le contenu, l’application et l’interprétation juridique de ces dispositions réduisent généralement à néant les avancées juridiques correspondantes. Le tableau 2.2. présente les résultats comparés des composantes «droits des femmes».

Figure 2.1

Représentation graphique des résultats combinés obtenus au titre de la composante «droits des femmes» (TBPFA)



Source: Repose sur le tableau 2.1

Tableau 2.2

Résultats comparés des variables du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine sur les droits des femmes

en %	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
CEDAW	30,4	35,3	25,8	24,6	33,3	29,6	43,9	26,3	32,7	28,1	37,3	31,0
Protocole facultatif à la CEDAW	1,8	5,9	2,1	0,0	0,0	2,8	2,4	5,0	3,8	3,5	0,0	3,4
Article. 2a	30,4	20,6	22,7	24,6	27,3	22,5	4,9	21,3	26,9	22,8	31,3	22,4
Article. 16	14,3	23,5	22,7	27,9	15,2	22,5	2,4	22,5	26,9	19,3	31,4	22,4
Ratification du Protocole relatif à la femme africaine et mesures pour lutter contre les pratiques néfastes.	23,1	14,7	26,7	22,9	24,2	22,6	46,4	24,9	9,7	26,3		20,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Note: Notes valides au 31 août 2009

“
Tous les pays
faisant partie de la
présente étude ont
ratifié la CEDAW.
”

Parmi les autres goulets d'étranglement, on peut citer la méconnaissance de leurs droits par les femmes, le manque de moyens financiers pour accéder au système judiciaire, les retards dans les processus judiciaires, ainsi que la pression sociale et culturelle qui empêche de traduire en justice les membres de la famille proche (notamment les maris).

Malgré la ratification de la CEDAW en particulier, l'inégalité entre les sexes subsiste donc. Ainsi, la mise en oeuvre attendue de ses dispositions se fait toujours attendre, longtemps après la ratification de ladite Convention. Les détails des résultats enregistrés par les pays pour chaque variable seront examinés dans les sections suivantes.

Ratification de la CEDAW sans réserve

Tous les pays faisant partie de la présente étude ont ratifié la CEDAW. Sur les 12 pays, trois (l'Égypte, l'Éthiopie et la Tunisie) ont émis des réserves et fait des déclarations au moment de la ratification; ils ont maintenu ces réserves à ce jour. L'Égypte en a fait de même pour les articles 2, 9(2) et 16¹; et la Tunisie, pour les articles 9(2), 15(4), 16(c), (d), (f), (g), (h) et 29(1). Quant aux réserves de l'Éthiopie, elles portent sur le paragraphe 1 de l'article 29 (voir l'appendice F pour de plus de détails).

Le paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention adopte le principe de l'illicéité de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969) qui dispose qu'aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la Convention ne sera autorisée. Le Comité pour la CEDAW estime que les articles 2 et 16 sont des dispositions fondamentales de cette Convention et que les réserves y afférentes ne sont donc pas compatibles avec l'objet et le but de ladite Convention. Le Comité a fait des observations sur le maintien des réserves par l'Égypte et la Tunisie, et a recommandé leur retrait.²

1 L'Égypte reconsidère actuellement ses réserves sur la CEDAW, même si concernant l'article 16, elle se déclare préoccupée par le fait que le retrait des réserves entraîne une réduction des droits des femmes au regard de la loi islamique et égyptienne. Voir CEDAW/C/EGY/7/2008. pp 11 et 76.

2 Aucune recommandation de ce type n'a été formulée à l'endroit de l'Éthiopie, étant donné que l'article 29 (1) de la CEDAW n'est pas une disposition fondamentale. Par contre, voir les observations finales du Comité pour la CEDAW en ce qui concerne la Tunisie, 21/06/2002.

Encadré 2.1

Réaction du Comité pour la CEDAW aux réserves émises par l'Égypte

Tout en se félicitant des efforts déployés par le Conseil pour les femmes afin d'encourager le Gouvernement à retirer ses réserves à l'article 2, au paragraphe 2 de l'article 9 et à l'article 16 de la Convention, le Comité juge inquiétant le maintien de ses réserves par l'État partie lors de la ratification. Le Comité prie instamment l'État partie d'accélérer la procédure de retrait de ces réserves et, à ce propos, appelle son attention sur la déclaration du Comité relative aux réserves dans le rapport sur les travaux de sa dix-neuvième session et en particulier son opinion selon laquelle les articles 2 et 16 sont essentiels à l'objet et aux buts de la Convention et, conformément au paragraphe 2 de l'article 28, lesdites réserves devraient être retirées.

Source: Observations finales du Comité pour la CEDAW de l'Égypte. 02/02/2001, paragraphes 326 et 327: c'est nous qui soulignons.

Tous les pays avaient honoré leurs engagements en matière d'établissement de rapports au moment de la rédaction du présent Rapport, même s'ils ne l'ont pas fait en temps opportun puisque bon nombre d'entre eux ont regroupé différents rapports qui étaient en retard. Le Comité encourage également les ONG à participer à la préparation du rapport principal national et les invite à présenter des contre-rapports pour contrebalancer les points de vue des gouvernements. La préparation des rapports des pays et des ONG offre une occasion unique de réfléchir sur les résultats enregistrés par les pays en ce qui concerne le rythme et le contenu de la mise en oeuvre, et de les examiner. Selon les résultats de l'expérience pilote, c'est en Afrique du Sud, au Bénin, à Madagascar, au Mozambique, en Tanzanie et en Tunisie (voir tableau 2.3 ci-après) que les organisations de la société civile semblent faire preuve de plus d'engagement en faveur de l'application de la CEDAW et de l'établissement de rapports correspondants.

Tous les pays ont, de toute évidence, procédé à des réformes législatives visant à intégrer la CEDAW dans leur législation nationale et la plupart d'entre eux (Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Mozambique et Ouganda) ont obtenu de bonnes notes dans ce domaine. Certains pays, notamment ceux ayant une tradition de droit civil, adoptent une démarche moniste en matière d'intégration des traités dans leur législation nationale. Par exemple, les constitutions de pays tels que le Bénin (1990, article 147), le Burkina Faso (1991, article 151), l'Éthiopie (1994, article 9(4)) et Madagascar (1992, préambule) affirment que les instruments internationaux ratifiés font partie intégrante de leur droit national. En principe, toutes les dispositions fondamentales de la CEDAW sont donc prises en compte dans les législations nationales de ces pays. Les progrès enregistrés au titre des mesures de réformes législatives ont été, toutefois, freinés par des lacunes dans les interventions dans les domaines de la famille et de la propriété, qui seront examinées ci-après, dans le cadre de l'article 16.

“ Les progrès enregistrés au titre des mesures de réformes législatives ont été, toutefois, freinés par des lacunes dans les interventions dans les domaines de la famille et de la propriété, qui seront examinées ci-après, dans le cadre de l'article 16. ”

Tableau 2.3

Notes pour la ratification et la mise en oeuvre de la CEDAW

	Ratification	Établissement de rapports	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	2	1	17
Burkina Faso	2	2	2	2	0	0	2	0	0	0	1	1	0	12
Cameroun	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	25
Égypte	1	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	15
Éthiopie	2	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	11
Ghana	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	21
Madagascar	1	2	2	0	2	2	2	1	1	1	2	1	1	18
Mozambique	2	2	2	2	2	1	2	1	1	1	2	2	1	21
Afrique du Sud	2	1	2	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	17
Tanzanie	2	1	1	2	1	1	2	1	1	0	2	1	1	16
Tunisie	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	25
Ouganda	2	2	1	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	18

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Note maximum possible par pays=26

2. Notes valides au 31 août 2009

Les résultats montrent, en outre, que des politiques en matière d'égalité entre les sexes ont été adoptées ou sont en cours d'adoption dans l'ensemble des pays tout comme la prise en compte de la problématique homme-femme dans les politiques et programmes sectoriels. Neuf pays (Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Mozambique, Ouganda, Tanzanie et Tunisie) ont obtenu la note maximum, c'est-à-dire 2, pour l'engagement en faveur des politiques. Cela indique que ces politiques ont été approuvées par leurs organes législatifs respectifs et que, par conséquent, des stratégies générales ont été mises en place pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les politiques spécifiques d'égalité des sexes constituent une ligne directrice transversale au niveau des gouvernements. Cependant, la plupart des pays veillent également à ce que les préoccupations liées à l'égalité entre les sexes soient prises en compte et intégrées de façon verticale dans d'autres plans et politiques de développement comme l'illustre le cas du Mozambique (Encadré 2.2).

Encadré 2.2

Élaboration verticale et horizontale des politiques au Mozambique

Au niveau politique, le Plan national de développement d'une durée de cinq ans lutte contre l'inégalité entre les sexes. Le Cabinet a approuvé en 2007 une politique en faveur de l'égalité entre les sexes. Il a recensé des domaines très importants dont la création de mécanismes institutionnels pour prendre en compte les questions sexospécifiques dans les plans sectoriels, l'autonomisation économique, la sécurité alimentaire, l'éducation, la réduction de la mortalité maternelle, l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la participation des femmes à la vie politique ainsi qu'au processus de prise de décisions et la protection des droits des filles (plans nationaux de promotion des femmes, 2002-2006 et 2007-2009). D'autres plans sectoriels prennent en compte l'égalité entre les sexes (par exemple, le plan stratégique (2006-2010/11) de l'éducation et la culture).

Source: Rapport national du Mozambique sur l'IDISA, 2005.

Les plans de développement et la définition des objectifs pour la mise en application de la CEDAW sont en cours d'élaboration ou totalement achevés dans un grand nombre de pays. Dans le cas de l'Ouganda, les pouvoirs publics ont pris des mesures en vue d'adopter «le premier plan d'action national pour assurer le suivi de l'exécution de la CEDAW pour la période 2007-2010» (rapport d'État partie (Ouganda), 2009:19). Cependant, tous les pays ont un souci commun, à savoir que les budgets des programmes seraient en grande partie financés par les donateurs, ce qui indique que les programmes peuvent ne pas être durables et que l'élaboration des budgets nationaux accorde peu d'importance aux questions des droits des femmes. Des interventions dans les domaines de l'information et de la sensibilisation sont en cours à différents niveaux. Ainsi, en Tanzanie, la CEDAW a été traduite en Kiswahili, la langue nationale, pour qu'elle puisse être comprise par le plus grand nombre d'hommes et de femmes (rapport d'État partie (Tanzanie), 2008: paragraphe 68). En Égypte, le Conseil national des femmes a élaboré un dossier de référence sous forme de dessins animés, en collaboration avec des juristes et des membres des clergés musulman et chrétien, dans le cadre d'un projet sur les droits religieux et légaux des femmes (rapport d'État partie (Égypte), 2008: 10)

Selon les rapports nationaux, les mécanismes nationaux en charge des questions de genre/affaires féminines sont responsables, à l'échelon national, de la mise en oeuvre de la CEDAW. Dans des pays tels que l'Afrique du Sud et l'Ouganda, ces responsabilités sont réparties entre un certain nombre d'institutions, notamment les organes publics chargés de la défense des droits de l'homme et de la réforme juridique. Il est important de souligner que la plupart des organes nationaux et des institutions apparentées ne disposent pas de ressources humaines et financières suffisantes pour accomplir convenablement leur mandat. Toutefois, on constate que les pouvoirs publics associent la société civile à la mise en oeuvre de la CEDAW dans tous les pays et ce sont l'Afrique du Sud, le Bénin, Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie et la Tunisie qui ont fait les avancées les plus importantes.

“
Cependant, tous les pays ont un souci commun, à savoir que les budgets des programmes seraient en grande partie financés par les donateurs.”

Protocole facultatif à la CEDAW

Par rapport à la CEDAW, le niveau d'adhésion au Protocole facultatif de la CEDAW est en général plus faible. Six pays sur 12 (Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Tanzanie et Tunisie) l'ont ratifié et deux pays (Bénin et Madagascar) l'ont signé. Les quatre pays restants, à savoir l'Égypte, l'Éthiopie; le Mozambique et l'Ouganda n'ont pris aucune mesure (voir tableau 2.4).

Il est important de souligner que la plupart des organes nationaux et des institutions apparentées ne disposent pas de ressources humaines et financières suffisantes pour accomplir convenablement leur mandat.

Les autres observations citées ont trait à la méconnaissance générale de la Convention et, partant, à son utilisation en tant que mécanisme de suivi par la société civile, voire par les Parties au Protocole. Le fait que six pays au total n'aient pas ratifié ledit Protocole indique que la très grande majorité des pays pilotes ne peuvent pas lancer le processus. Cela tient au fait que le Comité n'est pas autorisé, aux termes de l'article 3 du Protocole, à recevoir des communications des États qui ne sont pas parties à la Convention (article 3).

Tableau 2.4

Notes concernant le Protocole facultatif à la CEDAW

	Ratification	Participation de la société civile	Information et diffusion	Total
Bénin	1	0	0	1
Burkina Faso	2	0	0	2
Cameroun	2	0	0	2
Égypte	0	0	0	0
Éthiopie	0	0	0	0
Ghana	2	0	0	2
Madagascar	1	0	0	1
Mozambique	2	1	1	4
Afrique du Sud	2	0	0	2
Tanzanie	2	0	0	2
Tunisie	0	0	0	0
Ouganda	0	1	1	2

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Note maximum par pays=6
2. Notes valides au 31 août 2009

En ratifiant le Protocole, les pays auraient fait preuve d'ouverture et de transparence afin de permettre aux organisations de la société civile d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la CEDAW en déposant des plaintes, si nécessaire, auprès du Comité.

L'acceptation des recommandations formulées par le Protocole aurait constitué une preuve supplémentaire de l'engagement en faveur de la promotion des droits des femmes. Les exigences du Protocole facultatif à la CEDAW sont précisées dans l'article 9.1. Le Comité invite donc les États parties concernés, aux termes de l'article 18, à fournir les informations ci-après dans leur rapport:

- Des détails sur toutes mesures prises à la suite d'une communication présentée par une (ou plusieurs) Partie(s) lésée(s) conformément à l'article 2;
- Les conclusions de toute une enquête subséquente menée par le Comité en vertu de l'article 8.

Article 2a de la CEDAW

L'article 2a de la CEDAW invite les États parties à incorporer le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans leur constitution ou leur législation et à veiller à la concrétisation de ce principe par le biais de lois et autres moyens. L'objectif de la prise en compte de l'évaluation du respect de cet article dans le TBPFA est de faire en sorte que les pays mènent les réformes juridiques nécessaires pour intégrer, dans leur constitution et textes légaux respectifs, les principes et les dispositions relatifs à la non-discrimination. L'objectif premier de la CEDAW étant l'élimination de la discrimination, le respect de cette disposition est essentiel pour toutes les autres mesures que prendrait un pays pour encourager l'égalité entre les sexes.³

Parmi les 12 pays, seules l'Égypte et la Tunisie ont émis des réserves concernant l'article 2. Bien que l'Égypte ait indiqué, dans son rapport 2008 d'État partie à la CEDAW, qu'elle prenait des dispositions pour retirer ses réserves, elle note que:

«L'Égypte a émis des réserves à l'article 2 de la Convention, mais elle déploie des efforts importants pour retirer ses réserves à cet article et à ses paragraphes qui, comme on le constate dans la partie suivante, ne vont à l'encontre ni de la Constitution du pays ni de toute autre législation ou mesure en vigueur...». (Rapport d'État partie (Égypte), 2008: 15)

Le tableau 2.5. présente les résultats des évaluations des pays concernant cette disposition:

“
L'acceptation des recommandations formulées par le Protocole aurait constitué une preuve supplémentaire de l'engagement en faveur de la promotion des droits des femmes.
”

3 La discrimination se retrouve dans d'autres domaines tels que l'emploi et la prise de décisions.

“ Tous les pays possèdent des dispositions en faveur de la non-discrimination et de l'égalité entre les sexes dans différents textes juridiques, et le plus fréquemment dans leur constitution. ”

Tableau 2.5

Notes pour l'application de l'article 2a de la CEDAW

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	2	2	2	2	0	1	2	2	2	1	17
Burkina Faso	2	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0	7
Cameroun	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Égypte	1	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	15
Éthiopie	1	2	1	1	1	0	1	0	1	1	0	9
Ghana	2	2	1	1	2	1	1	1	2	2	1	16
Madagascar	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Mozambique	2	2	2	1	2	1	1	1	2	1	2	17
Afrique du Sud	2	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	14
Tanzanie	1	2	1	1	2	1	1	0	2	1	1	13
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	21
Ouganda	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	13

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Note maximum par pays =22.
2. Notes valides au 31 août 2009

Tous les pays possèdent des dispositions en faveur de la non-discrimination et de l'égalité entre les sexes dans différents textes juridiques, et le plus fréquemment dans leur constitution. Expression des considérations sociales et politiques, la Déclaration des droits du citoyen de la Constitution de l'Afrique du Sud (1996) est générale et jette les bases d'une société «non raciste, non sexiste et fondée sur les droits de l'homme, où la race, la classe sociale, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la diversité, l'âge, la sécurité sociale et la protection contre les préjudices», entre autres, constituent des motifs essentiels.

Plusieurs pays font état de la persistance de la discrimination à l'égard des femmes, malgré l'existence de dispositions antidiscriminatoires. Cette situation est due à divers facteurs au nombre desquels des perceptions négatives et de mauvaises pratiques à l'égard de la promotion des femmes; l'absence de lois d'habilitation pour donner effet aux dispositions constitutionnelles; l'existence de lois non conformes

aux constitutions et la mauvaise interprétation juridique des lois en faveur de l'égalité entre les sexes.⁴

À titre d'exemple, la Constitution du Mozambique de 1990 interdit la discrimination à l'égard des femmes, mais sans donner de définition juridique de la discrimination. Même si la Constitution interdit la discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe, elle n'étend pas cette protection au mariage. Malgré la révision en cours, certains aspects de la législation nationale restent discriminatoires contre les femmes. Ainsi, le Code pénal n'interdit pas le viol conjugal, et ses dispositions relatives à la pornographie, la prostitution, la violence à l'égard des femmes et le viol n'accordent pas la même protection à toutes les femmes.⁵ Les dispositions du Code civil relatives à l'héritage sont discriminatoires contre les femmes tandis que le Code commercial exige qu'elles aient la permission de leur mari pour mener des activités commerciales.

Encadré 2.3

Étude de cas sur un mécanisme de non-discrimination en Égypte

En Égypte, un Bureau de l'Ombudsman a été créé en 2001 pour d'une part, recevoir et suivre les plaintes déposées par les femmes et d'autre part, traiter les problèmes qui entravent la participation effective des femmes. C'est le canal officiel par lequel les femmes égyptiennes peuvent signaler tout acte discriminatoire dont elles sont victimes. Au sein du Bureau, une équipe d'avocats et de techniciens spécialisés s'occupent des activités administratives. Les membres de l'équipe répondent aux questions, donnent des conseils juridiques, transmettent les plaintes aux organismes compétents et assurent le suivi de leur traitement.

Source: Rapport d'État partie (Égypte), 2008:8

C'est pour cette raison que cinq pays (Bénin, Égypte, Éthiopie, Tanzanie et Ouganda) ont obtenu la note 1 pour les lois, ce qui indique qu'il y existe toujours des lacunes dans les dispositions légales qui garantissent la non-discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, alors que tous les pays ont voté des lois pour donner effet à certaines dispositions de la Convention, il y a d'énormes hiatus entre la promulgation des lois et leur application (voir également les discussions dans le cadre de l'article 16).

L'indifférence des organismes chargés de l'application des lois (notamment les membres des forces de police et les officiers chargés des poursuites) et la coexistence de plusieurs systèmes judiciaires (droit civil, «common law», charia et droit coutumier) sont autant d'obstacles au progrès. En outre, les femmes qui ont recours au système

“ En dépit de ces obstacles de taille, certains pays font des progrès remarquables pour lutter contre la discrimination grâce aux interventions de leur Cour constitutionnelle. ”

⁴ Cette situation est manifeste dans les droits de la famille et sera abordée dans le cadre de la prochaine variable de l'article.

⁵ Les autorités du Mozambique prennent actuellement des dispositions pour réviser le Code pénal. Se référer aux rapports initiaux et périodiques combinés du Mozambique sur la CEDAW (2005), examinés lors de la 38^e Session (2007) du Comité pour ladite Convention.

juridique se heurtent à de nombreuses difficultés du fait de leur statut socioéconomique, du manque d'information et de l'ignorance, de l'accès limité à l'assistance juridique et des obligations familiales qui les empêchent de signaler les faits et de suivre les procès. Ainsi le rapport du Cameroun indique que les tribunaux sont dominés par des juges de sexe masculin et que les décisions sont en grande partie favorables aux hommes. En outre, en dépit des dispositions de la Constitution et des nombreuses lois et conventions ratifiées par ce pays, la croyance selon laquelle les hommes ont plus de droits que les femmes perdure.

En dépit de ces obstacles de taille, certains pays font des progrès remarquables pour lutter contre la discrimination grâce aux interventions de leur Cour constitutionnelle. Les derniers développements concernant les cours constitutionnelles de l'Afrique du Sud, du Bénin et de l'Ouganda, en particulier, montrent le rôle potentiel que les juridictions africaines peuvent jouer dans l'application des dispositions sur l'égalité des sexes.

Encadré 2.4

Abrogation de la polygamie par la Cour constitutionnelle du Bénin

Le 24 juin 2004, un député a déposé une pétition auprès de la Cour constitutionnelle au motif que le Code de la famille, qui permet aux hommes d'avoir plus d'une épouse, était contraire au principe d'égalité entre les hommes et les femmes prévu à l'article 26 de la Constitution, puisqu'il ne permet pas aux femmes d'avoir plus d'un époux. La Cour a estimé que le Code de la famille était contraire à la Constitution et que par conséquent la polygamie était illégale au Bénin.

Source: *Participant à une évaluation par des experts, 2009*

L'article 26 de la Constitution de 1990 du Bénin reconnaît le principe de l'égalité devant la loi ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes. Contrairement à la plupart des régimes constitutionnels des pays africains francophones, tout individu peut saisir la Cour constitutionnelle, conformément à l'article 122 (voir encadré, 2.4).

La Cour constitutionnelle de l'Ouganda a déclaré contraires à la Constitution, les dispositions discriminatoires des lois dites Marriage and Divorce Act (loi sur le mariage et le divorce), Penal Code Act (code pénal) et Succession Act (loi sur la succession) au motif qu'elles violent les principes constitutionnels de non-discrimination et d'égalité entre les sexes. Par exemple, la loi sur le mariage et le divorce exigeait que les femmes fournissent deux motifs lors d'une demande de divorce alors que les hommes étaient tenus d'en donner un seul (Rapport d'État partie (Ouganda), 2009: 14-16).

Un nombre important d'arrêts de principe rendus par la Cour constitutionnelle de l'Afrique du sud ont permis de faire progresser l'égalité *de jure* et *de facto* entre les hommes et les femmes dans des domaines tels que les lois coutumières et les lois sur

l'héritage, ainsi que l'accès des femmes à la terre. L'encadré 2.5 ci-après illustre cette situation.

Encadré 2.5

Arrêt de justice rendu en Afrique du Sud contre la discrimination

L'affaire Bhe en Afrique du Sud a concerné la remise en question de la constitutionnalité de la règle de la primogéniture telle qu'elle est appliquée dans le droit de succession coutumier africain. La Cour a estimé que la règle de la primogéniture, sous la forme où elle est appliquée à l'héritage de la propriété, était discriminatoire à l'égard des femmes et des enfants illégitimes. Par conséquent, la Cour a déclaré que la loi était inconstitutionnelle et nulle.

Source: Rapport d'État partie (Afrique du Sud), 2008: 32-33

“ L'article 16 de la CEDAW traite de l'élimination de la discrimination dans toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales. ”

Article 16 de la CEDAW

L'article 16 de la CEDAW traite de l'élimination de la discrimination dans toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales. Il engage les États Parties à prendre des mesures appropriées pour garantir l'égalité au sein du mariage et de la famille, notamment veiller à ce que les femmes aient, tout comme les hommes, le droit de choisir librement leur conjoint, les mêmes droits et responsabilités concernant les enfants, le droit de décider librement du nombre et de l'espacement des naissances, le droit d'accès aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits ainsi que les mêmes droits en matière de propriété. Il abolit également toutes formes de mariages et de fiançailles d'enfants, préconise la fixation d'un âge minimal pour le mariage et rend obligatoire l'inscription de l'union dans un registre officiel. Cela est très important dans un contexte où les mariages forcés, les mariages d'enfants et la polygamie s'appuient sur le droit coutumier, avec des conséquences préjudiciables à l'égalité entre les hommes et les femmes (par exemple, le consentement, l'espacement des naissances et les mêmes droits d'accès à la propriété et de contrôle de celle-ci). On a déjà noté que l'Égypte et la Tunisie avaient émis des réserves sur l'article 16. Toutefois, l'Égypte a indiqué qu'en ce qui concerne ce dernier article, elle n'envisageait pas les mêmes mesures que pour l'article 2. Dans le rapport qu'elle a présenté en 2008 en qualité d'État partie, l'Égypte déclare:

«Nous ne souhaitons pas retirer la réserve de l'Égypte sur ces dispositions puisque, ce faisant, nous réduirions les droits de la femme au regard du droit islamique et de la loi égyptienne, qui leur confèrent des droits et les dispensent de responsabilités que seuls les hommes sont tenus d'assumer.» (Rapport d'État partie (Égypte), 2008: 76 [paraphrase])

Bien que se trouvant à des stades différents, tous les pays concernés par la présente étude mènent des réformes dans le domaine du droit de la famille pour se conformer aux dispositions de la CEDAW (voir tableau 2.6).

Tableau 2.6**Notes pour la mise en oeuvre de l'article 16 de la CEDAW**

	Législation	Engagement politique	Élaboration de plans	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	1	1	2	1	0	0	0	1	1	0	8
Burkina Faso	1	0	0	0	1	0	1	0	2	2	1	8
Cameroun	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Égypte	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	17
Éthiopie	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	5
Ghana	2	1	1	1	2	1	1	2	2	2	1	16
Madagascar	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Mozambique	2	2	2	1	2	1	1	1	2	2	2	18
Afrique du Sud	1	2	1	1	1	1	1	2	2	1	1	14
Tanzanie	1	1	0	0	1	1	1	2	2	2	0	11
Tunisie	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	21
Ouganda	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	13

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales**Remarques:**

1. Note maximum par pays =22
2. Notes valides au 31 août 2009

Le Ministère ghanéen de la justice a proposé, par exemple, de nouveaux accords entre époux et concubins en matière de propriété, en vertu de la loi intitulée *Spousal Property Bill* (2006) ; (loi sur les propriétés des conjoints). À Madagascar, le droit de la famille est en cours de révision pour relever l'âge légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes, au lieu de 14 ans pour les filles et 17 ans pour les garçons, comme le prévoit l'ordonnance n° 62-089 qui est actuellement en vigueur. À l'instar de l'Ouganda, Madagascar mène également des réformes pour faire en sorte que les règles relatives à l'adultère s'appliquent de la même façon aux hommes et aux femmes (voir le cas de l'Ouganda dans la section consacrée à l'article 2). Aux termes de l'ancienne législation, un homme coupable d'adultère pouvait payer une amende alors qu'une femme était passible d'emprisonnement. En outre, le Code de la famille révisé de l'Éthiopie (2000) contient des dispositions détaillées sur les responsabilités communes des conjoints en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants.

Les difficultés que rencontrent les pays dans l'application de traditions juridiques mixtes (évoquées dans la section consacrée à l'article 2) sont aussi valables pour la mise en oeuvre effective de l'article 16. En Ouganda, par exemple, l'actuelle réforme de la loi sur le mariage a été freinée par les difficultés liées à la conciliation des intérêts de tous les individus: chrétiens, musulmans, hindous, bahaïs et tenants du droit coutumier. (Rapport d'État partie (Ouganda), 2009: 66)

Toutefois, l'expérience de la Tunisie montre que l'islam peut être un instrument positif pour faire appliquer les droits des femmes. Les législateurs ont recours au principe de l'*Al-ijtihad* qui permet une réinterprétation des textes sacrés. Cette démarche les autorise à réviser les lois de façon notamment à interdire la polygamie et à garantir l'égalité des conjoints devant la loi.

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (article 5)⁶

Comme cela a déjà été mentionné, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, a été élaboré pour répondre aux préoccupations particulières des femmes africaines, notamment les pratiques néfastes telles que définies à l'article 5. Huit pays (Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Ghana, Mozambique et Tanzanie), ont ratifié le Protocole alors que seule l'Ouganda l'a signé. Deux pays (Égypte et Tunisie) n'ont pris aucune mesure.

Cependant, il convient de noter que du fait de l'influence de la CEDAW et d'autres instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), tous les pays africains avaient déjà pris diverses mesures pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes bien avant l'adoption dudit Protocole. Par exemple, en Afrique du Sud,⁷ au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, au Ghana, en Tanzanie et en Ouganda, des lois et des politiques ont été adoptées pour combattre des pratiques traditionnelles néfastes et des plans élaborés pour lutter contre des problèmes tels que les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages précoces forcés, les

6 La méthode de calcul des notes pour le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, diffère de celle utilisée pour la CEDAW et ses articles 2 et 16. Ces derniers sont notés séparément alors que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et son article 5 ont été notés conjointement (bien qu'une recommandation sur l'uniformisation de la notation des traités internationaux ait été faite dans le chapitre 8 du présent Rapport).

7 Voir la note sous le tableau 2.7

enlèvements, les mariages forcés, la traite des êtres humains,⁸ les tests de virginité, l'héritage des veuves, le lévirat, l'inceste, la scarification et la sorcellerie.⁹ L'Éthiopie a, par exemple, créé un Comité national pour l'éradication des pratiques néfastes, dont la mission est de recenser et d'éliminer ces pratiques, en collaboration avec les parties prenantes (rapport d'État partie (Éthiopie), 2008: 12).

“ Toutefois, l'expérience de la Tunisie montre que l'islam peut être un instrument positif pour faire appliquer les droits des femmes. ”

Tableau 2.7

Ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et mesures prises contre les pratiques néfastes.

	Ratification	Rapports	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	0	1	1	2	2	0	1	1	0	1	2	0	13
Burkina Faso	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	5
Cameroun	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	26
Égypte	0	0	1	2	1	1	1	1	1	1	2	2	1	14
Éthiopie	2	0	1	1	0	0	1	0	1	1	0	1	0	8
Ghana	2	0	2	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	16
Madagascar	2	1	2	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	19
Mozambique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2	2	20
Afrique du Sud	2	0	2	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	7
Tanzanie	2	0	2	2	1	1	1	1	1	1	2	1	0	15
Tunisie														
Ouganda	0	0	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Note maximum par pays=26

2. La Tunisie n'a pas ratifié le Protocole mais elle a été exclue du tableau car elle signale l'absence de pratiques traditionnelles, même si les réserves émises au tableau 2.1. sont à observer. Il est vraisemblable que les résultats de l'Afrique du Sud ont été sous-estimés, si l'on considère l'examen de son rapport d'État partie à la CEDAW (2008), indiquant de plus amples progrès dans les aspects figurant dans le tableau.

3. Notes valides au 31 août 2009

8 Voir le Chapitre 3 sur la violence sexiste pour plus d'information sur la traite des êtres humains.

9 Il convient toutefois de préciser que les ONG ainsi que les administrations nationales et locales divergent quant à la classification de ces pratiques comme «néfastes» et aux mesures à prendre pour les éradiquer ou, au contraire, les tolérer.

Cependant, il convient de noter que du fait de l'influence de la CEDAW et d'autres instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), tous les pays africains avaient déjà pris diverses mesures pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes bien avant l'adoption dudit Protocole. Par exemple, en Afrique du Sud,¹⁰ au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, au Ghana, en Tanzanie et en Ouganda, des lois et des politiques ont été adoptées pour combattre des pratiques traditionnelles néfastes et des plans élaborés pour lutter contre des problèmes tels que les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages précoces forcés, les enlèvements, les mariages forcés, la traite des êtres humains,¹¹ les tests de virginité, l'héritage des veuves, le lévirat, l'inceste, la scarification et la sorcellerie.¹² L'Éthiopie a, par exemple, créé un Comité national pour l'éradication des pratiques néfastes, dont la mission est de recenser et d'éliminer ces pratiques, en collaboration avec les parties prenantes (rapport d'État partie (Éthiopie), 2008: 12).

En dépit de ces interventions, les rapports nationaux signalent la persistance de pratiques traditionnelles néfastes (voir encadré 2.6).

Encadré 2.6

Quelques pratiques néfastes ayant cours au Bénin

Dans la typologie des violences, la violence sexuelle, l'exploitation économique, le mariage forcé, les pratiques dégradantes relatives au veuvage et les mutilations génitales féminines sont les mieux connues en ce sens qu'elles se fondent sur la coutume et les traditions qui les perpétuent. Les rapt, des échanges de filles entre familles contre la volonté des filles et les mariages précoces ou tout autre mariage similaire se font sans violence dans certains milieux adja, toffin, otamari, berba, gnindé, etc. Là où elles perdurent, ces pratiques constituent un des obstacles majeurs à la scolarisation des filles. Même lorsque les parents acceptent d'inscrire leurs filles à l'école, ces dernières peuvent être déscolarisées à tout moment pour rejoindre l'époux qu'on leur a choisi. Un père qui a déjà reçu une dot en espèces ou en nature est rongé par la crainte de voir sa fille s'enfuir pour épouser un homme de son choix.

Source: Rapport d'État partie (Bénin), 2002. Paragraphes 5.1 et 5.3

Les résultats des enquêtes démographiques et de santé (EDS) indiquent que le taux de prévalence des mariages précoces diminue dans certains pays, même si ce type de mariage est considéré comme un problème important et persistant (UNICEF, 2001). Ainsi, l'Éthiopie note qu'en 1997, le taux de prévalence du mariage précoce à l'échelon national était de 31,1 %, avec 61 % des filles forcées de se marier à moins de 15 ans, pour la seule région amhara. En 2007, ce taux avait baissé pour passer à 21,4 % au niveau national alors que le mariage par enlèvement avait

10 Voir la note sous le tableau 2.7

11 Voir le Chapitre 3 sur la violence sexiste pour plus d'information sur la traite des êtres humains.

12 Il convient toutefois de préciser que les ONG ainsi que les administrations nationales et locales divergent quant à la classification de ces pratiques comme «néfastes» et aux mesures à prendre pour les éradiquer ou, au contraire, les tolérer.

connu une baisse de 47 % au cours de la même période (rapport d'État partie (Éthiopie), 2009: 17).

La mutilation génitale féminine et l'excision ont été citées en tant que violations des droits des femmes (encadré 2.7). Elles continuent à être pratiquées sur les femmes de différentes classes dans un grand nombre de pays.

Encadré 2.7

L'engagement de la CIPD sur la MGF et l'excision

Il est demandé aux gouvernements d'interdire la mutilation génitale féminine et l'excision partout où elles sont pratiquées et d'apporter un appui vigoureux aux efforts que déploient les organisations non gouvernementales et les institutions religieuses pour éliminer ces pratiques.

Source: Programme d'action de la CIPD. 4.4(e), 4.22

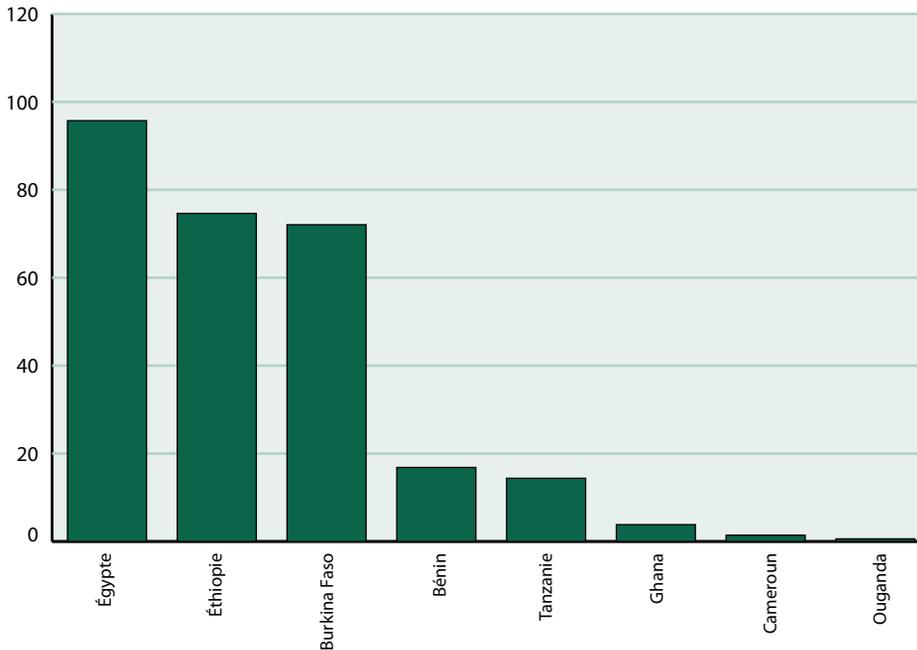
Selon les résultats de l'enquête démographique et de santé (EDS) 2008 de l'Égypte, la pratique de la circoncision féminine concerne pratiquement toutes les femmes en âge de procréer (15-49 ans) et le taux de prévalence à l'échelle nationale est de 95,8 %. Ces chiffres sont comparables à ceux d'autres États africains, à savoir le Burkina Faso (72,5 %), Djibouti (93,1 %), l'Érythrée (88,7 %), l'Éthiopie (74,3 %), la Gambie (78,3 %), la Guinée (95,6 %), le Mali (91,6 %), la Mauritanie (71,3 %), la Sierra Leone (94 %), la Somalie (97,9 %) et le Soudan du Nord (90 %).¹³ La figure 2.2. montre les taux de prévalence pour tous les pays ayant pris part à l'expérience pilote sur l'IDISA et où la pratique des mutilations génitales féminines ou de l'excision a été décrite.

Le changement d'attitude semble constituer un des obstacles principaux à l'éradication des MGF et de l'excision. Un peu moins de la moitié du nombre total de femmes âgées de 15 à 49 ans interrogées dans le cadre de l'enquête démographique et de santé (EDS) menée en Égypte pensait que la circoncision féminine était une obligation religieuse et un peu plus de la moitié estimait que cette pratique devrait se poursuivre. Quarante et un pour cent des femmes pensaient que les hommes étaient favorables à la poursuite de cette pratique. Les attitudes des hommes vis-à-vis de cette pratique sont en général similaires à celles des femmes. Près de la moitié des hommes âgés de 15 à 49 ans ont affirmé que la circoncision était prescrite par la religion et 57 % étaient d'avis que la pratique devrait se poursuivre. Toutefois, la proportion de femmes mariées âgées de 15 à 49 ans qui sont favorables à la poursuite de la circoncision devrait continuer à baisser; elle est en effet passée de 82 % en 1995 à 63 % au moment de la réalisation de l'enquête démographique et de santé de 2008 (Égypte, EDS, 2008, pp. 202-203).

¹³ Ces données ont été extraites de: Éliminer les mutilations sexuelles féminines. Déclaration interins-titutions (OMS, 2008).

Figure 2.2

Mutilations génitales féminines et excision



“ Le changement d’attitude semble constituer un des obstacles principaux à l’éradication des MGF et de l’excision. ”

Source: *Éliminer les mutilations sexuelles féminines. Déclaration interinstitutions (OMS, 2008). Les données ont été recueillies à partir des enquêtes démographiques et de santé (EDS) publiées par Macro ou des enquêtes en grappe à indicateur multiple (MICS) publiées par l’UNICEF.*

Remarque: Les années applicables par pays sont comme suit: Bénin (2001), Burkina Faso (2005), Égypte (2008), Éthiopie (2005), Ghana (2005), Ouganda (2006) et Tanzanie (2004).

Compte tenu de la gravité de la question, des pays tels que la Tanzanie ont été contraints d’élaborer des plans d’action nationaux globaux (encadré 2.8).

Les organisations de la société civile ont, de leur propre initiative, pris les devants pour lancer une campagne en faveur de l’adoption et de la ratification du Protocole et pour sa prise en compte dans les législations nationales, tout en collaborant avec les pouvoirs publics pour s’attaquer aux problèmes des pratiques néfastes dans la plupart des pays.

Les notes attribuées pour le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique montrent que les pays se sont surtout investis dans l’élaboration des lois et des politiques, négligeant les aspects relatifs à la mise en oeuvre. Cette situation est aggravée par la persistance d’attitudes et de perceptions négatives vis-à-vis de l’égalité entre les sexes et de l’autonomisation des femmes. Les mécanismes nationaux chargés des questions sexospécifiques sont responsables du suivi de la mise en oeuvre du Protocole et de la sensibilisation dans ce domaine. Toutefois, ils font face à d’énormes difficultés et à des contraintes liées

au manque tant de ressources humaines et financières que de compétences pour traiter convenablement toutes les questions contenues dans le Protocole.

Encadré 2.8

Plans à long terme de la Tanzanie pour lutter contre les MGF et l'excision

“ Les organisations de la société civile ont, de leur propre initiative, pris les devants pour lancer une campagne en faveur de l'adoption et de la ratification du Protocole et pour sa prise en compte dans les législations nationales ”

Un plan d'action national (2001-2015) de lutte contre les mutilations génitales féminines et l'excision a été élaboré en vue de donner des directives sur l'élimination des mutilations génitales féminines. Le 1^{er} février de chaque année, on célèbre la journée nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines et l'excision, qui est mise à profit pour sensibiliser la communauté sur leurs conséquences néfastes. Diverses activités sont menées dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan, notamment la formation des enseignants pour leur permettre d'intégrer les connaissances dans les programmes scolaires, la sensibilisation des communautés par le biais de campagnes, de programmes diffusés dans les médias, de séminaires, d'ateliers, de représentations théâtrales, de livres et de dépliants sur les conséquences néfastes de ces pratiques. Les pouvoirs publics mènent également des activités de sensibilisation sur les lois qui interdisent les MGF. Par ailleurs, un certain nombre d'ONG organisent des activités de formation et de sensibilisation sur les aspects juridiques des MGF et ceux se rapportant aux droits de l'homme. Elles participent pleinement à l'élaboration du Plan national d'action sur les mutilations génitales féminines et l'excision. Suite à une campagne dénommée «Stop FGM/C» («Halte aux mutilations génitales féminines/à l'excision»), certaines personnes pratiquant ces mutilations ont été sensibilisées au point d'abandonner leurs outils et de participer à la campagne de mobilisation pour amener la communauté à renoncer à ces pratiques. En outre, certains parents et anciens qui étaient jusqu'alors favorables aux mutilations génitales féminines/à l'excision ont pris publiquement position contre cette pratique.

Source: Rapport d'État partie (Tanzanie), 2008: paragraphes 71-73

Principales observations et mesures recommandées

Les notes obtenus par les pays pilotes en ce qui concerne le volet «droits des femmes» du TBPFA montrent que la plupart d'entre eux considèrent la CEDAW, le Protocole facultatif à la CEDAW et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, comme des instruments importants pour la matérialisation des droits des femmes africaines. Cependant, les résultats font ressortir que les droits des femmes africaines ne sont pas pleinement garantis et qu'en général ils ne sont pas totalement respectés, même lorsqu'ils sont consacrés par la constitution et les lois d'habilitation. Les indicateurs qui ont obtenu les notes les plus faibles sont notamment le Protocole facultatif à la CEDAW, les articles 2 et 16 de la CEDAW et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Ce qui est préoccupant est que les lois, les politiques et les plans de développement ne sont pas toujours mis en application du fait de la persistance de normes coutumières et religieuses peu favorables aux droits des femmes.

Il importe donc de prendre conscience des conséquences de la coexistence de plusieurs systèmes juridiques dans tous les pays, ce qui compromet, en règle générale, la pleine application des lois sur l'égalité entre les sexes. La non-application des lois sur la discrimination et le mariage a des effets négatifs sur les petites filles, dont les droits sont compromis par des pratiques néfastes telles le mariage précoce, les mutilations génitales féminines et l'excision. Cependant, comme cela a été mentionné dans le chapitre 1, les droits des femmes consacrent l'autonomisation sociale, politique et économique de ces dernières, et doivent par conséquent faire l'objet de la plus grande attention. Il convient de prendre conscience, en particulier, de la corrélation positive qui existe entre l'application des lois sur les droits des femmes et le développement. On encourage les femmes à participer plus efficacement à de tels processus lorsqu'elles peuvent, par exemple, s'engager avec assurance dans des activités commerciales sans craindre d'en perdre le contrôle suite à l'usurpation de leurs biens, si leur conjoint décède. De ce fait, il est recommandé aux pays et aux acteurs africains de mettre en oeuvre les mesures prioritaires ci-après :

Les gouvernements africains doivent:

Soutenir pleinement la mise en oeuvre des obligations du traité

- Prendre véritablement en compte, dans la planification et la mise en oeuvre des politiques d'égalité entre les sexes, les problèmes spécifiques concernant les femmes africaines et qui sont mis en lumière par la CEDAW, son *Protocole facultatif* et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique et, s'ils ne l'ont pas encore fait, ratifier le Protocole de toute urgence.
- Promouvoir et encourager, en tant que méthode de planification financière, l'élaboration de budgets en fonction des préoccupations des femmes et *mettre en place des mécanismes efficaces pour permettre aux femmes de prendre part* à des processus qui engagent l'allocation de ressources nationales.
- Soutenir les résultats relativement probants enregistrés dans le domaine de la conception de politiques et de lois *par le biais de leur mise en application, et allouer des ressources humaines et financières suffisantes* aux institutions concernées pour l'exécution efficace, coordonnée et opportune des mesures.
- En collaboration avec les ONG, les médias et les leaders traditionnels, *mener des activités de sensibilisation sur les droits des femmes et des filles*, par le biais de messages appropriés qui permettraient de changer plus rapidement les attitudes et les pratiques actuellement préjudiciables à leur promotion au sein de la société.
- En collaboration avec les parties prenantes (notamment les autorités traditionnelles et religieuses), prendre des dispositions en vue d'examiner et de

“ Ce qui est préoccupant est que les lois, les politiques et les plans de développement ne sont pas toujours mis en application du fait de la persistance de normes coutumières et religieuses peu favorables aux droits des femmes. ”

“ En collaboration avec les parties prenantes (notamment les autorités traditionnelles et religieuses), prendre des dispositions en vue d'examiner et de réformer les lois coutumières et religieuses. ”

réformer les lois coutumières et religieuses, en vue de garantir leur conformité avec la législation locales et les traités internationaux.

- Mettre en application les droits des femmes prévus aux articles 2 et 16 de la CEDAW et s'employer à abroger les lois discriminatoires contre les femmes dans les domaines *du mariage et des droits de propriété*, et
- Conformément au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes et abolir toutes les formes de mariages forcés et précoces au moyen de lois et d'actions judiciaires afférentes.

L'Union africaine doit:

Accorder une attention notoire au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, comme point de référence pour la mise en oeuvre des aspects sexospécifiques, en fixant des normes élevés en matière d'élaboration de rapports *et de suivi des engagements pris au titre de ses dispositions*.

Tous les acteurs nationaux et régionaux doivent:

- *Intégrer les approches basées sur les droits dans toutes les interventions qui touchent les femmes.* Pour cela, il faut reconnaître que les femmes sont détentrices de droits et les doter des outils qui leur permettront de les garantir.
- *Affirmer les dispositions interdisant la discrimination dans toutes les constitutions et les textes juridiques* et prêter une attention particulière à la mise en application des droits des femmes tels que stipulés dans les articles 2 et 16 de la CEDAW. Cela devrait inclure la protection des droits des femmes dans les mariages polygames existants ainsi que la prise de mesures juridiques et sociales pour ***faire en sorte que la monogamie soit considérée comme*** la norme nationale dans l'ensemble des pays africains, et
- Offrir des possibilités d'échanges d'expériences novatrices en matière de réformes constitutionnelles et juridiques dans les pays tels que le Bénin, l'Afrique du Sud et l'Ouganda.



Engagement en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Introduction

Examinés uniquement dans le Tableau de bord, les indicateurs sur la violence à l'égard des femmes déterminent la mesure dans laquelle les pays prennent les mesures appropriées pour lutter contre ce type de violence.

La question de la violence à l'égard des femmes a gagné en visibilité et s'est vu accorder une plus grande priorité grâce à un certain nombre d'initiatives dont l'Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes (2006). Pour faire en sorte que le Rapport suscite des actions à long terme, le Secrétaire général a décidé que sa campagne «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes»¹ s'étalerait sur la période 2008-2015. En outre, les participants à la réunion de l'ADF VI ont préconisé une campagne panafricaine pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles. Cette campagne a été lancée lors de la réunion d'évaluation régionale de Beijing + 15 en novembre 2009. Elle a pour objectif de promouvoir une responsabilité universelle afin de protéger et de respecter les femmes et des filles, notamment pour faire évoluer les valeurs patriarcales, mettre un terme aux pratiques traditionnelles néfastes, arrêter la traite des femmes et des enfants, prévenir et sanctionner toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, que ce soit en période de paix, de conflit et de postconflits et pour améliorer l'éducation, les services de santé, le maintien de l'ordre, les services judiciaires et sociaux qui préviennent et punissent de telles violences. Cette campagne permettra également de traiter les facteurs sous-jacents comme les causes économiques et sociales de la vulnérabilité, notamment le peu de droit dont jouissent les femmes en matière d'acquisition foncière, de logement et de propriété ainsi que la loi du silence qui entoure la violence à l'encontre des femmes. Elle encouragera les victimes à s'exprimer et à mobiliser les organisations de base ainsi que les hommes.

“ La question de la violence à l'égard des femmes a gagné en visibilité et s'est vu accorder une plus grande priorité grâce à un certain nombre d'initiatives. ”

¹ Nations Unies (2009). «Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes». Pour plus de détails, voir « Violence à l'égard des femmes : cadre d'action. Programme sur les activités et les résultats prévus de la campagne 2008-2015 ».

“
Sur la base des observations et des engagements pris à la première Conférence mondiale sur les femmes (1975), le Programme d'action de Beijing considère la violence”

Sur la base des observations et des engagements pris à la première Conférence mondiale sur les femmes (1975), le Programme d'action de Beijing considère la violence à l'encontre des femmes comme l'un des 12 domaines critiques. Selon le paragraphe 112 (4^e partie de la section D), elle serait un obstacle à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes, au développement et à la paix. De plus, dans le paragraphe 113, le Programme définit ce type de violence comme tous actes de violence dirigés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que se soit dans la vie publique ou dans la vie privée. L'évaluation de Beijing + 10 reconnaît les efforts déployés par les États membres pour promulguer une législation sur les droits fondamentaux des femmes ou amender celles qui existent. L'issue et les perspectives de l'examen ont, toutefois, souligné le faible niveau de prise en compte des instruments internationaux sur les droits des femmes et des filles dans les législations nationales. Ce document souligne, par ailleurs, que la violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment le viol et la violence domestique, est toujours répandue notamment dans les zones de conflits.

Le Comité pour la CEDAW s'est déclaré préoccupé par la persistance de la violence à l'encontre des femmes et par la façon dont ce problème devrait être traité dans la recommandation générale 19 (1992), qui demande aux pays d'adopter des mesures globales pour faire face à ce problème. La Déclaration solennelle de 2004 des chefs d'État africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes adopte une position qui fait autorité contre la violence, en appelant au renforcement des mécanismes juridiques visant à protéger les femmes et les filles. De même, la Conférence de la SADC de 1998 sur la prévention de la violence à l'encontre des femmes demande aux États parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence infligée par toute personne, organisation ou entreprise.

Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine détermine dans quelle mesure les pays honorent leurs engagements dans les domaines législatif, politique, institutionnel, financier et éducatif en vue de lutter contre la violence à l'encontre des femmes en collaboration avec la société civile. Compte tenu de l'importance de la question, le Tableau de bord se concentre uniquement sur les questions ci-après :

- L'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing ;
- La violence domestique;
- Le viol;
- Le harcèlement sexuel ;
- La traite des femmes ;
- L'article 27 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Vue d'ensemble des résultats

Les actes de violence à l'étude ont des caractéristiques communes dont le peu d'empressement des victimes et de leur famille à déclarer ces actes, la capacité limitée des organismes chargés de faire respecter la loi pour faire en sorte que ces cas soient traités comme des délits graves et la méconnaissance parmi la population générale des droits et obligations prévus par la loi. En dépit de ces difficultés, bon nombre de pays ont lancé des initiatives novatrices visant à protéger les femmes et les filles contre la violence. Les progrès les plus tangibles ont été réalisés dans le domaine législatif car les pays ont pris des mesures draconiennes pour réformer la législation sur la violence. En outre, des pays comme l'Afrique du Sud, le Ghana et la Tanzanie ont connu, d'année en année, une augmentation du nombre de rapports grâce à une meilleure diffusion des informations, à une meilleure justice et à la création d'institutions spécialisées pour traiter les cas de violence.² Les tableaux 3.1. et 3.2. présentent les performances générales des pays en matière de traitement de la violence à l'encontre des femmes.

“ Y compris la menace de tels actes, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que se soit dans la vie publique ou dans la vie privée. ”

Tableau 3.1
Résultats composites sur la violence sexiste

Pays	TBPFA	Violence domestique	Viol	Harcèlement sexuel	Traite	Charte afr. droits et bien-être de l'enfant	Total
Bénin	19	8	6	3	9	13	58
Burkina Faso	18	6	5	3	2	13	47
Cameroun	19	10	10	11	12	18	80
Égypte	17	11	11	11	12	21	83
Éthiopie	6	0	5	2	8	12	33
Ghana	19	16	15	14	18	21	103
Madagascar	3	12	2	2	14	11	44
Mozambique	19	18	15	18	19	22	111
Afrique du Sud	14	16	14	13	11	13	81
Tanzanie	14	13	12	11	6	12	68
Tunisie	24	20	20	20	-	24	108
Ouganda	16	12	8	10	4	19	69

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Note :

1. Note maximum possible par pays =140, (Programme d'action de Beijing =24, Violence domestique=22, Viol=22, harcèlement sexuel=22, Traite des personnes =24, Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.=26.
2. Notes maximum valides au 31 août 2009

2 Par exemple, le Ghana a créé une unité spéciale chargée des femmes et des jeunes en 1998 pour protéger ceux qui ont à faire à la justice ou qui sont en rupture avec celle-ci.

Tableau 3.2**Comparaison des notes obtenues pour la violence à l'encontre des femmes (%)**

Pays	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Programme d'action de Beijing	32,8	38,3	23,8	20,4	18,2	18,4	6,8	17,1	17,3	20,6	22,2	23,2	21,6
Violence domestique	13,8	12,8	12,5	13,3	0,0	15,5	27,3	16,2	19,8	19,1	18,5	17,4	15,5
Viol	10,3	10,6	12,5	13,3	15,2	14,6	4,5	13,5	17,3	17,6	18,5	11,6	13,3
Harcèlement sexuel	5,2	6,4	13,8	13,3	6,1	13,6	4,5	16,2	16,0	16,2	18,5	14,5	12,0
Traite	15,5	4,3	15,0	14,5	24,2	17,5	31,8	17,1	13,6	8,8	0,0	5,8	14,0
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	22,4	27,6	22,4	25,2	36,3	20,4	25,1	19,9	16,0	17,7	22,3	27,5	23,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: Calculs effectués sur la base du tableau 3.1

Programme d'action de Beijing³

Le Programme d'action de Beijing s'articule autour de 12 domaines critiques (la violence, la pauvreté, l'éducation, la santé, les droits humains, la prise de décisions, l'économie, l'appareil institutionnel, les médias, l'environnement et les jeunes filles). Le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine commence par un examen de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action en partant du principe que tous ces domaines ont un lien avec la violence à l'encontre des femmes. Depuis les réunions d'évaluation de 2005 et 2009, tous les pays ont présenté des rapports aux Nations Unies sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action. De plus, la plupart des pays (Afrique de Sud, Ghana, Mozambique et Tanzanie) ont classé les domaines critiques par ordre de priorité comme moyen stratégique pour gérer les conséquences financières de l'exécution du Programme d'action.

3 Les recommandations relatives aux améliorations envisagées au titre de l'IDISA reconnaissent la nécessité de transposer l'analyse du cadre d'ensemble du Programme d'action de Beijing dans le volet «droits des femmes» aux fins de cohérence.

Encadré 3.1

Exemples de priorités fixées par les pays en ce qui concerne le Programme d'action de Beijing

Le Plan national pour la promotion des femmes au **Mozambique** (2007-2009) reconnaît sept domaines critiques d'intervention, à savoir la pauvreté et l'emploi, la santé et le VIH/sida, l'éducation et la formation des filles, les droits des femmes et la violence, le pouvoir et la participation aux organes décisionnels, l'environnement et l'agriculture et les mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes. La **Tanzanie** a arrêté un sous-programme de promotion des femmes (1997-2003) qui porte sur quatre grands domaines et trois programmes d'appui fondés sur les domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Ces grands domaines concernent le renforcement des capacités des femmes dans le domaine juridique, l'autonomisation économique des femmes et l'éradication de la pauvreté, l'accès des femmes à la vie politique, à la prise de décisions et à l'éducation, la formation et l'emploi. Les programmes d'appui étaient axés sur le mécanisme institutionnel, le renforcement des capacités, la prise en compte de la problématique homme-femme et la sensibilisation. Le Gouvernement de la Tanzanie a élaboré ce sous-programme pour prendre également en compte les nouveaux problèmes tels que la pandémie de VIH/sida, le travail des enfants et les Objectifs du Millénaire pour le développement. L'**Ouganda** dispose de deux plans nationaux d'action sur les femmes (1999-2004 et 2006-2010) qui portent sur cinq domaines prioritaires; à savoir l'autonomisation économique et politique, la santé et les droits en matière de procréation, l'éducation et la petite fille, le règlement des conflits et la violence à l'encontre des femmes.

Sources: *Rapports nationaux sur l'IDISA, 2005*

“ Les pays ont également obtenu des notes élevées en ce qui concerne la coopération avec les ONG. ”

Le tableau 3.3. montre dans quelle mesure les pays pilotes ont intégré le Programme d'action de Beijing dans leur processus de planification du développement et le degré de mise en oeuvre desdits plans.

La plupart des pays déclarent avoir pris en compte les engagements contenus dans le Programme d'action de Beijing dans leurs différents plans et lois nationaux dont beaucoup ont été adoptés avant 1995. Le Ghana a élaboré un plan détaillé de ce type, assorti d'objectifs précis. Toutefois, malgré les engagements pris par les gouvernements, les budgets alloués pour la mise en oeuvre dudit plan sont insuffisants et les organismes publics manquent en général de ressources. Plusieurs pays ont pris des mesures pour faire connaître le Programme d'action de Beijing, notamment en le faisant traduire dans les langues nationales (le Cameroun, par exemple).

Néanmoins, ce processus ne s'est pas déroulé sans difficultés. L'Afrique du Sud indique que le Programme d'action de Beijing n'a pas été diffusé sur l'ensemble du pays et qu'en général, il est difficile d'obtenir des informations le concernant. Certains pays (Cameroun, Égypte, Mozambique, Ouganda et Tunisie) ont réussi à mettre en place des systèmes de suivi adaptés. Les pays ont également obtenu des notes élevées en ce qui concerne la coopération avec les ONG. Le Ghana organise régulièrement des réunions avec les ONG tandis que l'Ouganda a créé une plate-forme de consultation avec le secteur public par le biais de son Forum national sur l'égalité des sexes.

Tableau 3.3**Engagement en faveur du Programme d'action de Beijing**

	Rapports	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	1	2	2	2	2	1	1	2	2	2	1	19
Burkina Faso	2	2	1	2	2	2	1	1	1	2	1	1	18
Cameroun	2	1	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	19
Égypte	2	1	1	1	2	2	1	1	1	2	1	2	17
Éthiopie	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	6
Ghana	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2	1	1	19
Madagascar	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Mozambique	2	2	2	1	1	2	1	1	1	2	2	2	19
Afrique du Sud	1	1	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	14
Tanzanie	2	1	1	1	1	2	1	1	0	2	1	1	14
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24
Ouganda	2	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	2	16

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Note maximum par pays=24
2. Notes valides au 31 août 2009

Toutefois, puisque le présent chapitre traite de la violence à l'encontre des femmes, il convient de préciser que certaines initiatives sous-régionales jouent un rôle de catalyseur dans la priorisation de cette question. Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement (2008) et son additif sur la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des enfants fournissent, à des pays tels que la Tanzanie, un cadre permettant d'accélérer les programmes et les mesures dans ce domaine. Comme le note la Tanzanie dans son rapport d'État partie au Comité pour la CEDAW:

Sur la base du Protocole et de son additif, le Gouvernement a commencé élaborer en 2001 un Plan d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes comme cela a été indiqué plus haut. La Déclaration de la SADC ainsi que son additif ont été traduits en Kiswahili pour que la majorité des Tanzaniens puisse facilement les consulter au niveau communautaire. (Rapport d'État partie (Tanzanie) 2008, paragraphe 74)

Encadré 3.2

Quelques expériences nationales en matière de mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing

L'Ouganda a créé un Forum national sur l'égalité des sexes pour soutenir son système de gestion des questions sexospécifiques (institué en 1999). Ce système adopte une approche participative qui permettrait au mécanisme national de coopérer avec d'autres ministères, le secteur privé et les organisations professionnelles. Le département d'études sur les femmes et le genre de l'Université de Makerere donne des orientations intellectuelles pour la prise en compte de la problématique homme-femme. Faute de budget suffisant, l'Ouganda n'est pas encore parvenu à mettre en oeuvre une stratégie de recherche à l'appui de sa politique d'égalité entre les sexes.

Le Burkina Faso a créé une commission nationale chargée de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing ainsi qu'un Centre national de documentation et de recherche. Il a également nommé des responsables chargés des questions d'égalité entre les sexes dans tous les ministères. Dans son rapport, la Commission a fait état de problèmes tels que les limitations budgétaires et le manque de personnel qualifié qui, tous deux, amoindrissent son efficacité.

Le cinquième plan quinquennal (1997-2002) de **l'Égypte** a été le premier plan global qui prend en compte les principaux éléments du Programme d'action de Beijing, notamment une attention accrue à l'éducation des filles, les droits des femmes et la prise de décisions, l'accès aux soins de santé et autres services sociaux et structures économiques ainsi que l'environnement.

Sources: Rapports nationaux sur l'IDISA, 2005

“
Tous les pays
reconnaissent
que la violence
constitue
une violation
domestique
continue du droit
des femmes.
”

Violence domestique

Tous les pays reconnaissent que la violence domestique constitue une violation continue du droit des femmes. Selon les rapports du Bénin, du Burkina et du Cameroun, le fait que l'on attende toujours que les femmes soient dociles, soumises et silencieuses, notamment au sein du foyer, favorise la violence domestique. Du fait de leur indépendance économique limitée, les femmes ont peur de se retrouver dans le dénuement en mettant fin à une relation violente. Les femmes sont également handicapées car elles ne bénéficient pas de systèmes de soutien coordonnés appropriés et ont peur de faire l'objet d'une stigmatisation au cas elles feraient connaître leur situation.

De plus, dans la plupart des pays, la société dans son ensemble et les organes chargés de l'application de la loi considèrent la violence domestique comme une affaire privée. Les résultats de l'évaluation sur la violence domestique sont présentés dans le tableau 3.5. Il montre qu'un certain nombre de pays ont adopté des lois spécifiques sur la violence domestique. Environ 14 pays ont mis en oeuvre des mesures de réformes législatives sur la violence domestique dont six (Afrique du Sud, Came-

rout, Ghana, Madagascar, Mozambique et Ouganda) sont concernés par la présente étude (voir l'appendice D).

L'importance de l'adoption de lois spécifiques sur les questions de violence domestique est corroborée par l'expérience des pays qui ne disposent pas de telles mesures en ce sens que les législations pénales ne permettent pas de faire face aux problèmes multiformes liés aux graves délits que constitue la violence à l'encontre des femmes. Donc dans l'immédiat, les pays qui n'ont pas réussi à adopter des lois spécifiques sur la violence domestique ont réformé, à titre provisoire, celles qui existent. Ainsi, l'Éthiopie a amendé son Code pénal en 2004 en vue d'y inclure une disposition spécifique sur la violence domestique.

Cependant, les lois sur la violence domestique, à elles seules, n'offrent pas suffisamment de protection aux femmes à moins qu'elles ne soient accompagnées par de vastes programmes de sensibilisation du grand public et des agents chargés de l'application aux questions juridiques. Comme cela a été mentionné dans le cas des mutilations génitales féminines ou de l'excision (chapitre 2), les attitudes des

Tableau 3.4
Interventions sur la violence domestique

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectif	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	2	0	0	1	0	1	0	1	2	0	8
Burkina Faso	2	1	0	0	0	0	1	0	1	1	0	6
Cameroun	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	10
Égypte	1	1	1	0	1	0	1	1	2	2	1	11
Éthiopie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ghana	2	1	1	1	2	1	1	2	2	2	1	16
Madagascar	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Mozambique	2	2	2	1	2	1	1	1	2	2	2	18
Afrique du Sud	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	1	16
Tanzanie	2	1	2	1	1	1	1	0	2	1	1	13
Tunisie	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Ouganda	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Note maximum par pays=22
2. Notes valides au 31 août 2009

hommes et des femmes vis-à-vis du caractère délictueux de la violence domestique pourraient empêcher d'intenter des poursuites judiciaires pour de tels actes.

Encadré 3.3

Étude de cas sur les opinions des hommes et des femmes à l'égard du phénomène des femmes battues

L'enquête démographique et de santé 2006 de l'**Ouganda** a permis de recueillir des informations sur les attitudes des hommes et femmes à l'égard du phénomène des femmes battues, comme moyen indirect de comprendre la façon dont ces deux groupes percevaient le statut des femmes. Sept femmes sur 10 et six hommes sur 10 s'accordent à dire qu'au moins une des raisons énumérées dans l'enquête démographique et de santé pour justifier le fait qu'une femme soit battue, suffisait pour le faire. L'enquête démographique et de santé a permis de faire une observation importante, notamment que ces façons de voir pourraient empêcher les femmes d'adopter des comportements sains et d'avoir des effets négatifs sur leur bien-être en général.

En **Égypte**, 39 % des femmes ont déclaré que le fait de battre son épouse serait justifié dans au moins une des circonstances spécifiées. Elles ont indiqué que le fait de battre sa femme se justifiait lorsque celle-ci sortait sans informer son mari ou lorsqu'elle négligeait ses enfants (respectivement 32 et 29 % des femmes).

Sources: EDS de l'Ouganda, 2006:250 et EDS de l'Égypte, 2008:43

À l'exception de la Tunisie, tous les pays ont indiqué que leurs institutions d'exécution n'avaient pas les ressources financières et humaines nécessaires pour exercer efficacement leurs fonctions et exécuter les programmes. Les pays ne disposent ni de données, ni de résultats de recherche pour évaluer la portée et l'ampleur du problème et pour en assurer un suivi efficace. Les organisations de la société civile comme les associations de femmes juristes sont généralement plus actives dans ce domaine et ont été le fer de lance de la plupart des réformes législatives déjà évoquées.

Encadré 3.4

Réformes législatives et juridiques relatives à la violence domestique au Ghana et en Afrique du Sud

Le Ghana a adopté en mars 2007 une loi sur la violence domestique qui porte sur les violences sexuelles, économiques et psychologiques. Avant la promulgation de cette loi, l'unité chargée des femmes et des jeunes (WAJU) de la police ghanéenne, créée en 1998, s'appuyait sur le Code pénal en vigueur pour mener des enquêtes sur tous les cas de violence domestique, de mauvais traitement d'enfants et de délits de mineurs et pour intenter des poursuites judiciaires contre les auteurs. L'unité possède un système d'orientation des victimes pour qu'elles puissent recevoir des soins et bénéficier de services de soutien psychologique et d'hébergement. Il y a également au sein de cette unité des travailleurs sociaux qui s'occupent des questions de garde d'enfants et de pension alimentaire. N'étant pas en mesure de satisfaire tous les besoins des victimes, le service a mis en place un système efficace de collaboration avec les organisations de la société civile.

“
La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing proposent une série de mesures que les pays devraient prendre pour réduire et éliminer la violence sexuelle, notamment le viol.”

L'affaire Carmichele en Afrique de Sud

La requérante a poursuivi deux ministres du gouvernement pour dommages à la suite d'une agression violente dont elle a fait l'objet de la part d'un homme en attente de jugement pour avoir tenté de violer une autre femme. Bien que l'homme en question ait dans le passé commis des actes de violence, la police et le Procureur avaient recommandé sa relaxe sans caution. Devant la Haute Cour, la requérante a déclaré qu'il s'agissait d'une faute de la part de la police et du Procureur. Elle a également invoqué les devoirs que la Constitution provisoire imposait à la police et à l'État en vertu de la section sur les droits à la vie, à l'égalité, à la dignité, à la liberté et à la sûreté de la personne et à la vie privée. La Cour constitutionnelle a décidé, à l'unanimité, que l'État est tenu, en vertu de la Constitution et du droit international, de lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et de garantir la dignité, la liberté et la sécurité des femmes.

Sources: Rapport national du Ghana sur l'IDISA et rapport d'État partie, 2008 :35

Viol

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing proposent une série de mesures que les pays devraient prendre pour réduire et éliminer la violence sexuelle, notamment le viol. Il s'agit 1) de l'élaboration et du renforcement des lois qui permettent d'accéder rapidement et effectivement aux tribunaux 2) des voies de recours adéquates et efficaces et 3) de diverses sanctions à l'encontre des auteurs de violence et de la réparation des préjudices causés aux femmes. D'autres mesures ont été préconisées dont l'élaboration de stratégies préventives visant à favoriser la protection des femmes et à prévenir la revictimisation. Outre la promotion de la recherche (paragraphe 69 (f)), il a été également demandé aux pays de mettre en place «des mesures préventives» à «caractère juridique, politique et culturel» (paragraphe 69 (d)) qui favorisent la protection des femmes contre toutes les formes de violence. Il faudrait, en outre, permettre à la société civile de participer à la prévention du viol et à d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Le tableau 3.5 et l'encadré 3.5. résument les interventions menées pour lutter contre le viol dans le 12 pays pilotes

Tableau 3.5
Protection contre le viol

	Législation	Engagement politique	Élaboration de plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	2	0	0	1	0	1	0	1	0	0	6
Burkina Faso	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	5
Cameroun	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Égypte	1	1	1	0	1	0	1	1	2	2	1	11
Éthiopie	1	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	5
Ghana	2	1	1	1	2	1	1	1	2	2	1	15
Madagascar	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Mozambique	2	2	1	1	2	1	1	1	1	1	2	15
Afrique du Sud	2	2	1	2	1	1	1	1	2	1	1	15
Tanzanie	2	2	1	1	1	1	1	0	2	1	0	12
Tunisie	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Ouganda	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	0	8

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Remarques:

1. Note maximum par pays=22.
2. Notes valides au 31 août 2001

Selon *Rape Statistics, South Africa and World Wide* (2008), l'Afrique du Sud occupe le premier rang dans le monde en ce qui concerne le nombre de viols.⁴ Le rapport note qu'en 2006 il y avait près de 55 000 viols non déclarés. À en croire les statistiques officielles, il y avait environ 16 000 viols par an dans les années 80 mais en 2006, les chiffres officiels concernant ce phénomène ont augmenté pour passer la barre de 55 000 (id). Cependant, le taux de viols déclarés ne rend pas très bien compte de l'incidence de ce problème puisque les différents rapports nationaux révèlent que de nombreux viols ne sont pas déclarés à cause de la loi du silence, de la peur de la stigmatisation et des représailles. Selon les rapports, les pays se sont déclarés également préoccupés par l'insuffisance de données et de travaux de recherche permettant d'établir la nature et l'incidence de ce délit grave, éléments pouvant servir de base à la mise en oeuvre de mesures correctives ciblées.

Sept pays (Afrique du Sud, Burkina Faso, Ghana, Madagascar, Mozambique, Tanzanie et Tunisie) possèdent des lois appropriées sur le viol qui prévoient des régimes de

⁴ Le rapport fait référence à une étude non datée faite par Interpol, l'Agence internationale de police.

“
Plusieurs pays ont également fait état de la très grande contribution des organisations de la société civile et de la collaboration qu’elles entretiennent avec leurs gouvernements respectifs.”

sanctions sévères. Parmi ces pays, Madagascar et l’Afrique du Sud ont inclus le viol conjugal dans leur définition du viol.⁵ Les conclusions du rapport montrent que les lois ne sont, en général, pas pleinement appliquées à cause du manque d’efficacité dans la planification aux fins d’interventions durables, particulièrement en faveur des victimes. Ainsi, Madagascar possède l’une des législations les plus progressistes mais celle-ci n’est pas appliquée. L’absence de plans et d’objectifs en matière de lutte contre le viol rend donc difficile le suivi de l’incidence de ce problème. Les mécanismes institutionnels sont inadaptés et seule la Tunisie a déclaré avoir prévu suffisamment de fonds dans son budget pour la mise en application de ses lois. Plusieurs pays ont également fait état de la très grande contribution des organisations de la société civile et de la collaboration qu’elles entretiennent avec leurs gouvernements respectifs. L’encadré ci-après présente des études de cas sur la façon dont certains pays traitent le délit de viol.

Encadré 3.5

Études de cas sur le traitement des cas de viol dans quelques pays

Les dispositions pénales actuelles de l’**Éthiopie** prévoient une peine d’emprisonnement de cinq à 20 ans pour le viol. Avant cette révision, la loi disposait qu’un violeur ne pouvait pas être poursuivi s’il y avait mariage entre ce dernier et sa victime. Aux termes de la loi révisée, le mariage est toujours possible mais seulement si les conditions essentielles, notamment celles relatives à l’âge et au consentement, sont réunies. Le cas échéant, les poursuites pénales contre l’auteur de l’acte ne seraient cependant pas abandonnées.

Au **Mozambique**, le viol au sein d’une même famille (l’inceste) est très courant mais aucune recherche n’a été faite pour évaluer l’ampleur de ce phénomène, un sujet tabou qui n’est guère porté sur la place publique. Les gynécologues des hôpitaux ont traité de nombreux cas d’inceste ou de viol de jeunes filles par des membres de leur famille de sexe masculin, souvent à l’insu des parents des victimes.

Selon l’Égypte, le viol est un sujet à controverse à cause de tabous culturels. Néanmoins, l’Association pour le développement et la promotion des femmes a mis en place un programme dénommé *House of Eve Shelter* pour les femmes et les enfants.

Le Département de la justice de l’**Afrique du Sud** a élaboré un cadre global d’engagements au titre de son initiative intitulée «Justice Vision 2000». Cette initiative comprend la révision du droit matériel et du droit de la preuve en matière de viol, des procédures juridiques et la fourniture de services aux victimes. Le cadre considère que les besoins des groupes vulnérables sont essentiels et à cet effet un tribunal spécialisé dans les délits sexuels a été créé.

Sources: Rapports nationaux sur l’IDISA, 2005

5 Le Ghana a également inclus le viol conjugal par le biais d’une réforme judiciaire distincte.

Harcèlement sexuel

Les divers cadres internationaux évoqués précédemment prévoient, dans leurs sections respectives sur la violence à l'égard des femmes, des mesures à prendre pour lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail, les institutions d'enseignement et ailleurs. Au nombre des mesures spécifiques, on peut citer: 1) l'élaboration d'instruments juridiques et de mesures disciplinaires; 2) la recherche et le suivi 3) la formation du personnel 4) la diffusion des informations et 4) l'accès à une justice à un coût abordable et à des moyens de recours appropriés. Le tableau 3.6. présente les résultats des réalisations des pays dans ce domaine:

Tableau 3.6
Protection contre le harcèlement sexuel

	Législation	Engagements politiques	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
Burkina Faso	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
Cameroun	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Égypte	1	1	1	0	1	0	1	1	2	2	1	11
Éthiopie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2
Ghana	2	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	14
Madagascar	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Mozambique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	18
Afrique du Sud	2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	13
Tanzanie	2	2	1	1	1	1	1	0	1	1	0	11
Tunisie	2	2	1	2	2	2	2	2	2	1	2	20
Ouganda	2	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	10

Source: Calculs effectués par la CEA à partir de données nationales

Remarques:

1. Note maximum par pays =22
2. Notes valides au 31 août 2009

Peu de pays disposent de lois appropriées pour lutter contre le harcèlement sexuel et même lorsqu'elles existent (comme c'est le cas à Madagascar), leur application laisse beaucoup à désirer en général. Au Cameroun, il n'y a pas de dispositions spécifiques sur le harcèlement sexuel mais il existe une loi intitulée Employment Bill (loi sur l'emploi), en plus d'un Code de conduite et de déontologie. Toutefois, aucun de ces instruments ne prévoit de mesures disciplinaires juridiquement contraignantes

“
Le harcèlement
sexuel est un sujet
dont on parle
très peu.”

en cas de violation de cette loi. Le Mozambique indique que les lois en vigueur au niveau national sont pour la plupart inefficaces parce que le fardeau de la preuve incombe essentiellement aux victimes et parce que ces dernières sont peu disposées à produire des éléments de preuve par peur de la stigmatisation et des représailles ultérieures.

Le Bénin indique que le harcèlement sexuel demeure un sujet tabou même si plusieurs cas ont été signalés dans les établissements scolaires. Au Burkina Faso, l'ampleur de ce phénomène est largement sous-estimée du fait de l'absence d'un cadre juridique. Puisque le cadre juridique de l'Éthiopie ne contient pas de dispositions distinctes sur cette question, les dispositions de son Code pénal ne suffisent pas à interdire les avances et l'exploitation sexuelles de catégories de personnes telles que les employés. Les dernières lois intitulées Civil Service Proclamation (Proclamation sur la fonction publique) de 2002 et Labour Proclamation (Proclamation sur l'emploi) révisée en 2003, n'ont pas permis de prendre en compte ce problème. Cependant, le Ghana s'est fixé comme objectif de demander à tous les établissements, les institutions d'enseignement et les autres organismes d'élaborer un code de conduite pour prévenir le harcèlement sexuel. Malgré cet engagement de la part du Gouvernement ghanéen, un seul cas de harcèlement sexuel a fait effectivement l'objet de poursuites judiciaires (voir l'encadré 3.6).

L'Afrique du Sud possède diverses lois qui protègent les employés et les apprentis contre le harcèlement sexuel. Il s'agit des lois intitulées Employment Equity Act 55 (loi n° 55 sur l'équité en matière d'emploi) de 1998, Employment of Educators Act 53 (loi n°53 sur l'emploi des éducateurs) de 1998 ainsi que divers codes de bonne pratique et directives. En Ouganda, la loi dite Employment Act (Act 6) (Loi n°6 sur l'emploi) de 2006 est également explicite sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail alors que le Code de conduite de la fonction publique donne des directives sur façon de traiter la question dans l'administration publique.

Le harcèlement sexuel est un sujet dont on parle très peu et les ONG ne collaborent pas à la lutte contre ce phénomène qui ne fait l'objet ni de rapports ni de poursuites judiciaires d'autant que les travaux de recherche et les données ne sont pas légion. En fait, il est rare de trouver des cas de harcèlement sexuel où les poursuites judiciaires ont abouti et de ce fait, l'ampleur du phénomène est généralement sous-estimée. L'absence de plans concrets assortis d'objectifs précis se traduit par un suivi limité.

Encadré 3.6

Deux cas de harcèlement sexuel au Ghana et en Afrique du Sud

Dans l'affaire *Manso v Norvor* (1998), la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative s'est déclarée compétente en vertu des articles 17(2) et 35(5) de la Constitution de 1992 et de la loi intitulée Commission on Human Rights and Administrative Justice Act, 1993 (Act 456) (loi relative à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative) pour examiner les plaintes de discrimination sexuelle et/ou de violation des droits humains fondamentaux. Elle a décidé que le harcèlement sexuel constituait une forme de discrimination sexuelle et une privation illégale du droit des individus de travailler dans un environnement exempt de discrimination. En vertu des articles 27(3) et 33 (5) de la Constitution de 1992, la Commission a fait remarquer que le harcèlement sexuel devrait être considéré comme faisant partie de la liste des motifs illégaux de discrimination prévus à l'article 17(2).

Afrique du Sud

À la suite à l'affaire *Ntsabo v Real Security* (2004), les employés ne pourront plus fermer les yeux sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et ils devront, en outre, prendre des mesures proactives pour le bannir de cet endroit et mener des enquêtes à ce sujet. La Cour a conclu que l'argument consistant à avancer que l'entreprise n'a pas autorisé le harceleur à harceler ses collègues employés serait désormais irrecevable car une enquête serait menée sur les dispositions prises par l'employeur après avoir été informé des faits. Dans ce cas, la Cour déterminerait si l'employeur a pris des mesures raisonnables pour protéger les femmes victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les responsabilités de l'employeur et la reconnaissance du harcèlement sexuel comme une forme de discrimination sont importantes. En particulier, les femmes disposent d'un moyen de recours lorsqu'elles sont victimes de harcèlement sexuel dans des situations où l'employeur n'a pas pris les mesures raisonnables pour y faire face. Dans le passé, les femmes auraient invoqué un licenciement déguisé après avoir démissionné à cause des conditions insupportables qu'elles enduraient. Une telle décision suppose que l'on peut considérer le harcèlement sexuel comme une discrimination, sur le plan juridique.

Sources: *Case Book on Women in Ghana, 2006: 126* et rapport d'État partie (Afrique du Sud) sur la CEDAW, 2008 : 32

“ Le manque d'accès aux ressources, la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, les troubles civils et les guerres ont rendu les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la traite interne et transfrontalière. ”

Traite des personnes

Outre les résultats de la CEDAW et de Beijing, un certain nombre d'initiatives régionales ont été mises en place pour accélérer les efforts visant à combattre la traite des personnes. Il s'agit notamment du Plan d'action de Ouagadougou, adopté en 2006 par les ministres des affaires étrangères, les ministres en charge des migrations et les ministres chargés du développement d'Afrique et des États membres de l'UE, l'UA, les commissaires de l'UE et les représentants des organisations internationales.

Le Plan d'action est l'expression de la volonté et de l'intention de l'ensemble de ces représentants d'intensifier leurs efforts en vue de lutter contre la traite des personnes. Pour compléter cette initiative, la Commission de l'UA a lancé, lors des manifestations marquant la Journée de l'enfant (16 juin 2009), sa campagne sur l'initiative

de lutte contre le trafic des êtres humains (AU.COMMINT) dans le cadre du Programme général des interventions de l'UA dans le domaine des migrations et du développement pour la période 2009-2012.

Le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) qui demande aux pays d'adopter des mesures législatives et autres pour déterminer les infractions criminelles en matière de traite des personnes. En réunissant de la documentation sur la portée et les divers aspects de la traite des personnes en Afrique australe, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a constaté que ce phénomène était plus répandu qu'on le pensait et que l'Afrique du Sud était l'un des pays de destination (OIM, 2003).

Le manque d'accès aux ressources, la pauvreté, l'inégalité entre les sexes, les troubles civils et les guerres ont rendu les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la traite interne et transfrontalière. Comme pour les problèmes de violence examinés précédemment, le même type de silence et l'absence de recherches et de collecte de don-

Tableau 3.7
Mesures pour lutter contre la traite des femmes

	Ratification	Législation	Volonté politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Monitoring et évaluation	Total
Bénin	2	2	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	9
Burkina Faso	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Cameroun	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Égypte	0	2	1	1	1	0	1	0	1	1	2	2	12
Éthiopie	0	2	0	0	0	2	1	1	1	0	1	0	8
Ghana	2	2	1	1	1	2	1	1	2	2	2	1	18
Madagascar	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Mozambique	2	2	2	1	1	2	1	1	1	2	2	2	19
Afrique de Sud	2	1	1	0	0	1	1	1	1	2	1	0	11
Tanzanie	0	2	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	6
Tunisie													
Ouganda	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	4

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Note:

1. Note maximum par pays =24.
2. La Tunisie relève que la traite des êtres humains n'existe pas dans le pays et que, par conséquent, aucune note n'a été attribuée à ce problème. Cependant, il serait important d'étudier le problème plus en profondeur en considérant la Tunisie comme pays de transit, d'origine ou d'accueil.
3. Les notes sont valides au 31 août 2009.

nées systématiques masquent l'ampleur du problème. Le tableau 3.7 ci-dessous donne une idée des mesures prises par les pays pour lutter contre la traite des personnes.

Cinq pays (Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Égypte et Madagascar) ont ratifié le Protocole des Nations Unies relatif à la traite des êtres humains.⁶ Plusieurs pays ont également déclaré que cette question était prise en compte dans leur législation pénale. L'Afrique du Sud, le Ghana et l'Ouganda ont cependant adopté tout un ensemble de lois. L'Égypte indique que son territoire sert de lieu de transit aux ressortissants des pays d'Afrique, d'Asie du Sud, des anciennes Républiques soviétiques et des pays de l'Europe de l'Est et que les victimes de la traite sont pour la plupart des femmes. Le pays fait les efforts pour lutter contre ces pratiques grâce au contrôle strict de tous les passages frontaliers et autres routes (telles que le canal de Suez), à la création d'un service de police spécialisé dans la lutte contre la traite des êtres humains et à la coopération avec les pays frontaliers, Interpol et les agences de tourisme pour échanger des informations et prendre des mesures.

L'Afrique du Sud a renforcé les mesures visant à combattre la traite des femmes et des enfants par le biais d'une intervention stratégique à trois niveaux. Cette réponse comprend le renforcement des relations internationales, en particulier avec les pays voisins et de la poursuite des trafiquants en s'appuyant sur les dispositions légales et les mécanismes administratifs existants, y compris la réforme des règles de confiscation des biens et des lois afin de créer un cadre juridique intégré et global qui favorise la lutte contre la traite des personnes.

En général, les politiques, les plans et les objectifs sont inexistantes ou à l'état embryonnaire. Tous les pays ont eu de faibles notes pour les mandats institutionnels, la répartition des ressources financières et humaines, la participation de la société civile, la diffusion des informations ainsi que pour le suivi et l'évaluation. L'Afrique du Sud et l'Égypte font état de réelles tentatives visant à associer la société civile à la lutte contre la traite des êtres humains mais elles précisent que cela constitue un défi à cause du nombre limité d'organisations qui interviennent dans ce domaine.

⁶ Les pays ont présenté des rapports sur leurs obligations au titre du Protocole, même si cela ne faisait pas partie de l'analyse du TBPEA.

“ Tous les pays, à l’exception du Ghana et de la Tunisie, ont ratifié ladite Charte. ”

Encadré 3.7

Exemples de défis posés par les poursuites judiciaires contre les auteurs de traite des personnes

En **Éthiopie**, 489 cas de traite de personnes ont été signalés de janvier 2007 à décembre 2008. Seuls deux de ces cas ont fait l’objet d’enquêtes et de poursuites judiciaires qui se sont traduites par des peines d’emprisonnement assorties d’amendes. Au total huit affaires ont été abandonnées alors que les autres sont pendantes devant la cour. Par ailleurs, les victimes ont tendance à négocier des accords avec les trafiquants. Cette façon de procéder ne permet pas de traduire rapidement en justice de nombreux auteurs d’infraction. Toutefois, le fait qu’il faut apporter la preuve de la prostitution rend les poursuites judiciaires difficiles. Les tribunaux considèrent que le témoignage d’une seule personne est insuffisant. En outre, la prostitution étant illégale en Ouganda, les femmes peuvent être punies pour prostitution. De plus, celles qui sont victimes de la traite à l’extérieur de l’Ouganda et qui ont pu se libérer de l’emprise des propriétaires de maisons closes ou des «souteneurs» qui les tiennent dans la servitude, ne sont pas à l’abri de poursuites judiciaires. Elles peuvent donc être accusées de «mauvaise conduite» et contraintes de rembourser à l’État, toutes les dépenses engagées au titre de leur rapatriement.

Sources: Rapport d’État partie (Éthiopie), 2009 : 21-22 et rapport de l’Ouganda sur l’IDISA, 2005 :32

Article 27 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l’enfant

La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l’enfant a été adoptée en 1990 par l’ancienne OUA pour protéger le bien-être de l’enfant africain et promouvoir ses droits. L’IDISA accorde une attention particulière à l’article 27 de cette Charte.

Encadré 3.8

Dispositions de la Charte relatives à l’exploitation sexuelle de l’enfant

Les États parties à la présente Charte s’engagent à protéger l’enfant contre toute forme d’exploitation ou de mauvais traitements sexuels et s’engagent en particulier à prendre des mesures pour empêcher: (a) l’incitation, la coercition ou l’encouragement d’un enfant à s’engager dans toute activité sexuelle; (b) l’utilisation d’enfants à des fins de prostitution ou toute autre pratique sexuelle; (c) l’utilisation d’enfants dans des activités et des scènes ou publications pornographiques.

Source: Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant, 1990, article 27

Cet article est complété par les dispositions de la Convention 182 du BIT sur les pires formes d’exploitation des enfants par le travail (1999), la Convention relative aux droits de l’enfant (1989) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (2000), ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (datant tous deux de 2000).

Tous les pays, à l'exception du Ghana et de la Tunisie, ont ratifié ladite Charte. Le rapport du Ghana indique clairement que les dispositions de cette Charte ont été prises en compte dans sa législation par le biais de lois intitulées Children's Act (loi sur l'enfance) (Act 560) de 1998 et Criminal Code (Amendment) Act (la loi amendée sur le Code pénal) (Act 554) de cette même année. La Tunisie fait observer qu'il y a des lois spécifiques se rapportant à l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'utilisation des enfants dans la traite, la prostitution et la pornographie. La loi intitulée Children Act (loi sur les enfants); Act 38 of 2005 (loi n°38 de 2005) de l'Afrique du Sud a abrogé celle de 1960 (Act 33 of 1960), protégeant davantage les droits des enfants. L'Afrique du Sud a également créé le registre national de la protection des enfants, qui est une base de données où sont enregistrés les cas de violence et de négligence délibérée envers les enfants ainsi que les interventions menées en leur faveur.

Tableau 3.8

Application de l'article 27 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

	Ratification	Rapports	Législation	Volonté politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanisme institutionnel	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	0	1	2	0	1	1	1	1	1	1	1	1	13
Burkina Faso	2	2	2	1	1	0	2	0	0	0	2	1	0	13
Cameroun	2	2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	2	18
Égypte	2	1	2	2	2	1	2	1	1	2	2	2	1	21
Éthiopie	2	0	1	1	2	0	1	1	1	1	1	1	0	12
Ghana	2	2	2	2	1	1	2	1	1	2	2	2	1	21
Madagascar	2	2	2	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	11
Mozambique	2	2	2	2	2	1	2	1	1	1	2	2	2	22
Afrique du Sud	2	0	1	1	1	0	1	1	1	1	2	1	1	13
Tanzanie	2	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	12
Tunisie	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24
Ouganda	2	2	2	2	2	0	2	1	2	1	1	1	1	19

Source: Calculs effectués par la CEA à partir des données nationales

Note:

1. Note maximum par pays =26
2. Notes valides au 31 août 2009



Les pays n'accordent pas le même degré d'attention à la planification, à la définition des objectifs, aux ressources humaines et à la recherche.



Les notes attribuées pour cette variable sont en général plus élevées que celles concernant les variables relatives aux formes de violence examinées précédemment (voir tableau 3.8). La coopération avec les ONG est également manifeste dans tous les pays. Certains pays (Afrique du Sud, Burkina Faso, Égypte, Ghana, Mozambique et Tunisie) ont fait savoir qu'ils disposaient de programmes de coopération solides.

Toutefois, les pays n'accordent pas le même degré d'attention à la planification, à la définition des objectifs, aux ressources humaines et à la recherche. Ainsi, la Tanzanie a indiqué qu'il n'avait pas de cadre de suivi alors que l'Afrique du Sud a déclaré que le processus de mise en place d'un tel cadre était en cours. Les informations sur la Charte n'ont pas fait l'objet d'une large diffusion comme l'attestent les expériences de l'Afrique du Sud et du Mozambique. Dans certains cas, les stratégies de communication ne prennent pas en compte la situation particulière des groupes défavorisés tant dans les zones urbaines que rurales.

En général, les pays africains doivent de toute évidence consacrer davantage de ressources humaines et financières à l'exécution et au suivi effectifs des politiques du gouvernement et à la promulgation de lois visant à protéger les enfants de l'exploitation. Il est également important que les gouvernements cherchent à associer les parents et les communautés à la planification des interventions dans les zones qui sont plus sujettes à la traite et à la prostitution des enfants.

Encadré 3.9

Études de cas sur les législations existantes en matière de protection des enfants

En Tanzanie, la loi intitulée *Sexual Offences Law* (loi sur les infractions sexuelles) de 1998 ne contient aucune disposition sur la pornographie et l'exploitation sexuelle. À l'heure actuelle, il n'existe pas de politiques du Gouvernement sur la traite des enfants et l'esclavage sexuel. Les organisations de la société civile qui s'occupent des problèmes de violation des droits des enfants sont en butte à une méfiance et à une hostilité qui les empêchent d'intervenir efficacement dans la plupart des situations où les enfants sont exploités. **Madagascar** possède des lois sévères qui protègent les filles contre la violence sexuelle et la pornographie en général mais ces dernières ont très peu d'effets, puisque les personnes qui sont chargées de leur application ferment les yeux sur les violations des droits des enfants ou ne considèrent pas ces questions comme des priorités. En plus de la multitude de lois sur la protection des enfants, **la Tunisie** a institué deux mécanismes institutionnels pour protéger les enfants dans les 24 gouvernorats, notamment des budgets spéciaux pour les fonctionnaires chargés de leur protection et un observatoire pour l'information, la formation, la documentation et la recherche.

Sources: *Rapports nationaux sur l'IDISA*

Observations critiques et mesures recommandées

Les 12 pays pilotes ont commencé à prendre des mesures visant à prendre en compte les engagements et les dispositions contenus dans les instruments internationaux pertinents dont le Programme d'action de Beijing, dans leurs législations et politiques. Ces pays traitent l'ensemble de ces questions par le biais de leurs mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes mis en place. Ces initiatives sont toutefois entravées par l'absence d'un bon système d'établissement de rapports, les capacités limitées des organes chargés de l'application des lois et les problèmes socio-culturels qui font obstacles à la communication des rapports. Les études ont cependant montré que le coût du traitement des problèmes pouvait être plus élevé pour les individus, les familles et la communauté, en général, que celui de la prévention (Laing et al., 2002). Le coût élevé, c'est, par exemple lorsque les enfants sont témoins de violence dans leur famille et dans leur communauté, c'est lorsqu'une victime est violée par une personne séropositive et c'est lorsque qu'une femme qui vit une relation violente ne peut pas être active économiquement, à plus forte raison mener une vie pleine et stimulante. Pour cette raison, les pays et les partenaires africains devront mettre en oeuvre les mesures prioritaires ci-après:

“ S’employer à faire en sorte que les poursuites judiciaires contre les auteurs de traite des personnes aboutissent et à protéger les victimes. ”

Les gouvernements africains et la société civile devraient :

- *Renforcer les capacités* des organes chargés de la protection des femmes et des enfants en donnant une formation appropriée sur les lois et les politique en vigueur et en mettant à leur disposition le matériel et les mécanismes nécessaires à la gestion des dossiers ;
- Veiller à ce que la sensibilisation sur les droits des femmes prenne en compte des messages qui contribuent à mettre fin à la *loi du silence* qui entoure la violence, au traitement de ce phénomène comme un problème privé et à *l'impunité* qui le perpétue ;
- S’employer à faire en sorte que les poursuites judiciaires contre les auteurs de traite des personnes aboutissent et à protéger les victimes.

L'ONU et les organismes régionaux et sous-régionaux devraient :

- Documenter et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en vigueur dans certains pays en matière de création *d'institutions spécialisées* (commissariats de police, tribunaux et refuges pour les victimes) pour la protection et la réinsertion des victimes et les reproduire ;
- Veiller à ce que les pays adoptent des approches sous-régionales et multinationales, en préconisant et en concluant des protocoles de coopération visant à renforcer les régimes de répression.



Engagement en faveur de l'accès à un enseignement de qualité

Introduction

L'éducation est un facteur déterminant du développement humain et une composante essentielle qui permet de réaliser pleinement d'autres aspects des droits de l'homme comme la participation effective à la vie économique et politique ou des soins de santé de qualité. Cela recouvre, entre autres choses, la façon dont les adultes dispensent des soins de santé aux enfants (L'éducation pour tous, paragraphe 6, 2000). Des études par pays ont montré que les inégalités entre les sexes dans l'éducation se traduisaient par une moindre croissance économique (Dollar et Gatti, 1999; Forbes, 2000; Klasen, 2002; Knowles *et al.*, 2002; Yamarik et Ghosh, 2003, par exemple, ainsi que l'encadré 4.1). De telles inégalités sont également susceptibles d'entraîner une fécondité plus importante, une mortalité juvénile plus élevée, une sous-nutrition plus grave et des investissements moins importants dans l'éducation (Klasen, 2006).

“ Des études par pays ont montré que les inégalités entre les sexes dans l'éducation se traduisaient par une moindre croissance économique. ”

Encadré 4. 1

Rôle de l'éducation et croissance économique en Afrique

Au sein du continent africain, les différentiels de croissance peuvent être en partie imputés à des différences considérables dans le niveau des disparités entre les sexes dans l'éducation et les changements survenus dans ce domaine. Prenant comme exemples l'Ouganda et le Botswana, le 1,3 point de pourcentage de différentiel de croissance qui sépare les deux pays peut s'expliquer au départ par des écarts entre les sexes dans l'éducation beaucoup plus importants en Ouganda, ainsi que par le rythme beaucoup plus lent auquel ces écarts sont comblés. L'incapacité d'atteindre l'OMD 2 provoquerait un ralentissement de la croissance de 0,1 à 0,2 point de pourcentage par an entre 1995 et 2005 et de moins de 0,1 point de pourcentage après 2005.

Source: Blackden *et al.*, 2006: 9

Le présent chapitre est d'autant plus important qu'il permet de se rendre compte du rôle de catalyseur que joue l'éducation dans la mise en oeuvre des OMD en Afrique. Le volet «éducation» de l'Indice de la condition de la femme (ICF) évalue les progrès accomplis en matière de réduction des écarts entre les sexes que fait apparaître le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Il compare, en outre, les taux d'abandon scolaire chez les filles et les garçons au niveau du

“ Deux pays ont réalisé la parité des sexes à ce niveau, tandis que cette perspective semble prometteuse dans sept d’entre eux. ”

primaire et du secondaire. Conformément à l’initiative de l’Éducation pour tous, qui reconnaît l’importance de l’éducation tout au long de la vie, l’ICF détermine aussi le niveau d’alphabétisation des pays, en évaluant la proportion de la population qui a terminé ses études primaires ainsi que l’aptitude à lire et à écrire de la population adulte âgée de 15 ans et plus. L’évaluation menée dans le cadre du Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique (TBPFA) vient compléter l’analyse faite par l’ICF, en offrant une vue d’ensemble des politiques mises en place et appliquées en matière d’abandon scolaire des filles et d’éducation aux droits de l’homme.

Vue d’ensemble des résultats de l’ICF dans le domaine de l’éducation

Les résultats montrent des avancées spectaculaires au niveau du cycle primaire. Deux pays ont réalisé la parité des sexes à ce niveau, tandis que cette perspective semble prometteuse dans sept d’entre eux. Dans trois autres, en revanche, cela pourrait s’avérer impossible à moins que des mesures ciblées ne soient prises rapidement pour en faire une réalité. Les résultats obtenus au niveau du primaire sont cependant moins bons au niveau du secondaire et de l’enseignement supérieur, où l’on constate, la plupart du temps, une diminution des taux d’inscription pour les deux sexes.

Le tableau 4.1 et la figure 4.1 présentent respectivement les résultats de l’ICF pour les trois niveaux.

Tableau 4.1

L'ICF dans le domaine de l'éducation sur la base des taux bruts de scolarisation

Indicateur	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Taux de scolarisation dans le primaire	0,835	0,817	0,934	0,954	0,869	0,942	0,990	0,925	1,016	0,988	1,006	0,902
Taux de scolarisation dans le secondaire	0,495	0,720	0,919	0,942	0,792	0,779	0,990	0,886	0,943	0,723	0,967	0,803
Taux de scolarisation dans le supérieur	-	0,471	0,718	0,920	0,341	0,495	0,882	0,505	1,239	0,495	1,415	0,628
Indice de scolarisation	0,665	0,669	0,857	0,939	0,668	0,739	0,954	0,772	1,066	0,735	1,129	0,778
Taux d'abandon dans le primaire	0,835	1,000	1,064	1,655	1,129	1,469	1,005	1,058	1,107	1,067	1,250	0,851
Taux d'abandon dans le secondaire	0,793	1,333	0,758	1,318	1,509	0,745	1,252	0,596	1,143	0,778	1,737	0,724
Indice d'abandon scolaire	0,814	1,167	0,911	1,486	1,319	1,107	1,128	0,827	1,125	0,922	1,493	0,787
Études primaires terminées	0,692	0,788	0,902	0,950	0,808	0,842	0,980	0,696	0,996	0,956	0,964	0,897
Aptitude à lire et à écrire	0,529	0,589	0,839	0,726	0,619	1,112	0,888	0,576	0,980	0,835	0,799	0,801
Indice d'alphabétisation	0,610	0,688	0,870	0,838	0,713	0,977	0,934	0,636	0,988	0,896	0,881	0,849
Indice d'éducation	0,696	0,841	0,879	1,088	0,900	0,941	1,006	0,745	1,060	0,851	1,168	0,805

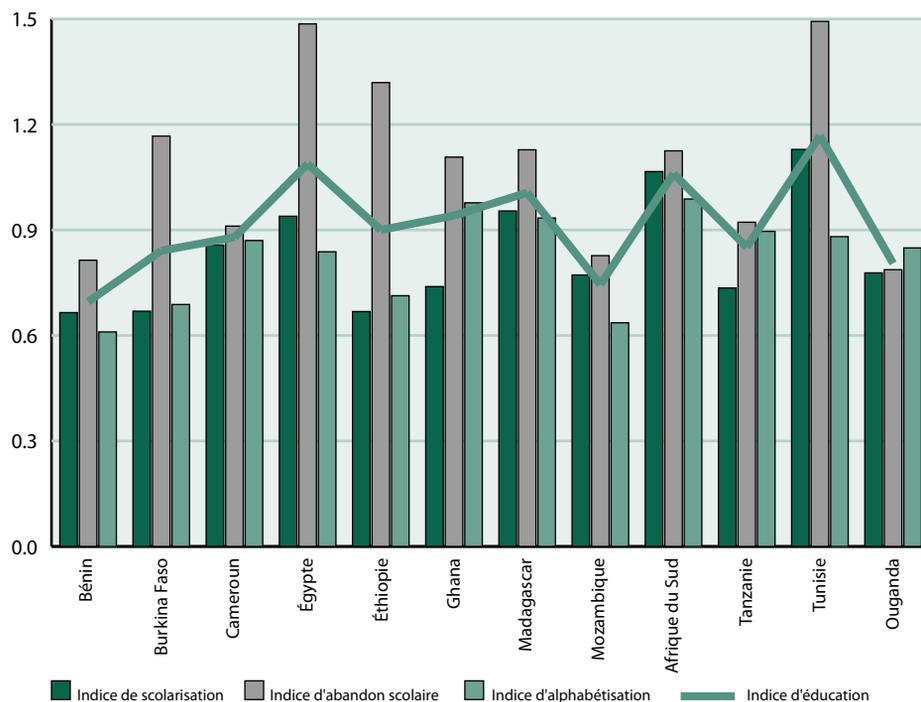
Sources: Calculs de la CEA effectués d'après les chiffres communiqués par les pays. Voir l'appendice A.

Remarques:

1. Données valides au 31 août 2009.
2. Hormis l'indice d'abandon scolaire, calculé en comparant la situation des garçons à celle des filles, tous les autres indices ont été calculés en comparant la situation des filles à celle des garçons (voir ci-dessous les données relatives à la scolarisation).
3. Même s'il n'existait aucune donnée ventilée par sexe concernant le nombre de personnes inscrites dans l'enseignement supérieur au Bénin (voir la section ci-dessous sur la scolarisation), le site officiel des Nations Unies sur les indicateurs des OMD établit l'indice de parité des sexes dans l'enseignement supérieur à 0,250 pour ce pays. Ce chiffre est valable pour 2001 mais n'a pas servi à calculer l'indice du pays.

Figure 4.1

Vue d'ensemble des résultats de l'ICF dans le domaine de l'éducation



Source: D'après le tableau 4.1

Ce que le présent chapitre montre cependant, c'est qu'il ne suffit pas de se fier au seul ICF pour évaluer la réalité de la situation en matière d'accès à l'éducation. Outre le fait d'établir dans quelle mesure il y a égalité, il importe également d'évaluer le nombre réel d'enfants scolarisés.

Ces résultats montrent que les enfants des deux sexes courent potentiellement le risque de passer entre les mailles du filet que constituent les structures et les systèmes éducatifs. Ils justifient l'argument selon lequel même s'il faut poursuivre et renforcer les politiques et programmes destinés à maintenir de façon continue les petites filles à l'école, les pays africains doivent aussi examiner les politiques et programmes éducatifs afin de tenir compte de la baisse rapide du taux de scolarisation des garçons et veiller à ce que le continent ne connaisse pas un recul dans la formation de son capital humain. On trouvera ci-après des détails approfondis sur la scolarisation, l'abandon scolaire et l'alphabétisation.

Scolarisation

La sous-composante «scolarisation» de l'ICF recouvre les taux bruts de scolarisation aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur¹. Le tableau 4.2. et la figure 4.2, qui présentent ces résultats, montrent que c'est au Burkina Faso, où la fourchette se situe entre 42,9 % et 52,5% respectivement, que l'on trouve les taux de scolarisation au niveau de l'enseignement primaire les plus bas tant chez les filles que chez les garçons. En revanche, l'Afrique du Sud et la Tunisie affichent un taux de scolarisation féminin plus élevé que le taux masculin. La parité en matière de scolarisation dans l'enseignement primaire semble sur le point d'être réalisée dans sept autres pays (Cameroun, Égypte, Ghana, Madagascar, Mozambique, Ouganda et Tanzanie), qui semblent tous avoir de bonnes chances d'atteindre l'OMD 2. À cet égard, le Bénin, le Burkina Faso et l'Éthiopie doivent accélérer leurs efforts pour y parvenir.

Tableau 4.2

Estimations de la scolarisation brute dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

Indicateur	Sexe	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Taux de scolarisation primaire	F	75,2	42,9	75,4	95,2	63,6	70,9	96,1	73,1	94,1	97,4	98,0	83,0
	M	90,1	52,5	80,8	99,8	73,2	72,9	97,1	79,0	92,6	98,6	97,4	92,0
Taux de scolarisation secondaire	F	27,7	10,3	92,1	77,6	12,2	44	21,6	3,9	65,7	6,8	67,4	22,4
	M	56,0	14,3	100,3	82,4	15,4	56	21,8	4,4	69,7	9,4	69,7	27,9
Taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur	F		1,6	5,6	17,3	1,4	33	3,0	1,0	17,1	0,9	36,5	2,7
	M		3,4	7,8	18,8	4,1	67	3,4	1,9	13,8	1,9	25,8	4,3

Sources: Calculs de la CEA effectués d'après les chiffres communiqués par les pays. Voir l'appendice A.

Remarques:

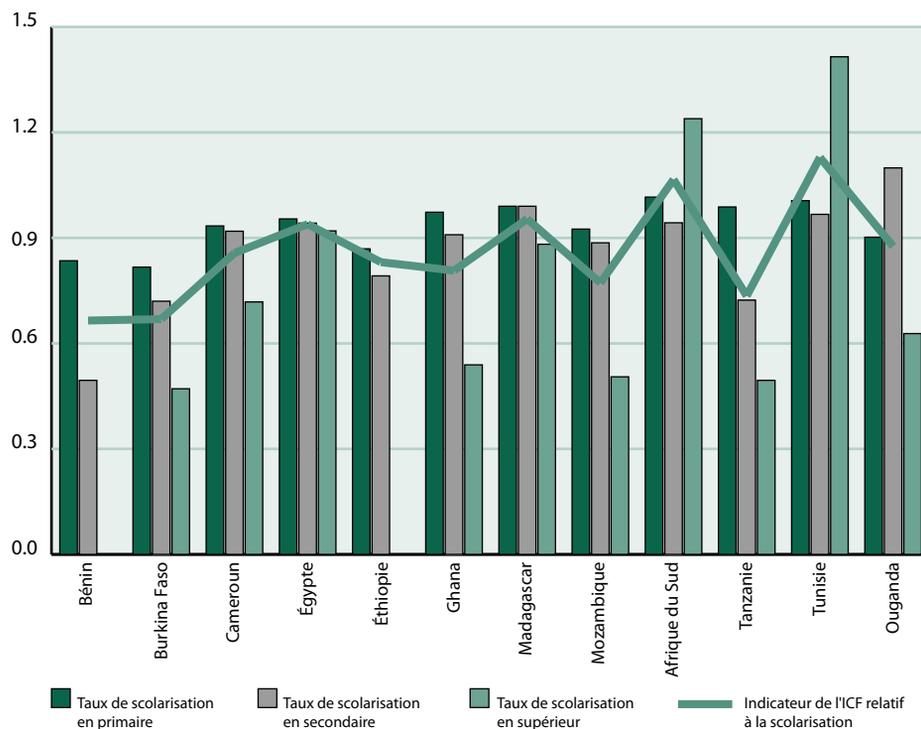
1. Les chiffres de la scolarisation dans l'enseignement supérieur au Bénin ne sont disponibles qu'en valeur absolue (F = 5 102 et M = 17 931 en 2005). Les tentatives faites pour trouver les taux réels ont échoué (voir le rapport national IDISA du Bénin, 2005). L'indice de parité des sexes de ce pays a cependant été cité sur le site officiel des Nations Unies sur les indicateurs des OMD. Voir le tableau 4.1 ci-dessus.

2. Données valides au 31 août 2009.

1 La scolarisation brute désigne le nombre de garçons et de filles inscrits dans un niveau d'enseignement donné, quel que soit leur âge, divisé par la population constituée par le groupe d'âge qui correspond officiellement à ce même niveau.

“ La réalisation de l'égalité entre les sexes aux niveaux secondaire et supérieur offre un bilan mitigé. ”

Figure 4.2
Résultats de l'ICF en matière de scolarisation



Source: D'après le tableau 4.1

La réalisation de l'égalité entre les sexes aux niveaux secondaire et supérieur offre un bilan mitigé. Même si aucun pays n'a atteint la parité au niveau du secondaire, six d'entre eux (Afrique du Sud, Cameroun, Égypte, Madagascar, Ouganda et Tunisie) montrent des signes prometteurs. Au niveau du supérieur, l'Afrique du Sud et la Tunisie comptent plus d'effectifs féminins que masculins alors que le Cameroun, l'Égypte et Madagascar seraient près d'arriver à la parité. Cependant, les chiffres réels de la scolarisation brute pour les deux sexes dressent un tableau plus sombre, car ils indiquent une nette réduction du nombre d'élèves des deux sexes entre le primaire et les niveaux supérieurs d'enseignement. Tel est le cas de la majorité des pays recensés comme ayant pratiquement atteint la parité au niveau secondaire (Afrique du Sud, Égypte, Madagascar et Tunisie), en plus de ceux qui semblent ne pas en prendre le chemin (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mozambique, Ouganda et Tanzanie).

Pour l'enseignement supérieur, le tableau est analogue, l'Afrique du Sud et la Tunisie ayant réalisé la parité et le Cameroun, l'Égypte et Madagascar étant sur le point d'y parvenir. En matière de scolarisation, il convient de prêter suffisamment d'attention au tableau d'ensemble, y compris aux cas où des améliorations se sont accompagnées d'un recul du taux de scolarisation masculin. Klasen (2006:10) démontre qu'une

telle situation indique un recul de l'ensemble du capital humain et n'est donc pas souhaitable.

Les raisons de politique générale qui expliquent cette régression des effectifs entre l'enseignement primaire et supérieur dans un très grand nombre de pays viennent du fait que l'enseignement primaire est en général gratuit dans la plupart d'entre eux. Certains, comme le Ghana et l'Ouganda, mettent en oeuvre des programmes d'alimentation scolaire tandis que dans un grand nombre de pays, l'enseignement est garanti par la constitution comme étant un droit fondamental universel.

D'autres pays appliquant aussi des programmes offrant une éducation de base alternative, enregistrent des taux de scolarisation croissants pour les filles. En Éthiopie, par exemple, le taux de scolarisation féminin dans l'éducation de base alternative croît à un rythme annuel de 11,6 %, ce qui est plus élevé que chez les garçons, où il n'augmente que de 10,5 %. Ce programme a contribué à réduire l'écart entre les taux de scolarisation pour les deux sexes. Le Rapport 2009 sur l'évaluation des progrès accomplis par les pays africains vers la réalisation des OMD reconnaît les progrès faits par l'Éthiopie en matière de relèvement du taux net de scolarisation primaire (CEA, UA, BAD, 2009 b).

Certaines des stratégies adoptées par ce pays pour y parvenir sont exposées dans les rapports d'État partie qu'il a soumis au Comité de la CEDAW en 2002 et 2009 (voir l'encadré 4.2).

Encadré 4.2

Discrimination positive dans l'enseignement en Éthiopie

Des mesures de discrimination positive ont été prises pour augmenter le taux de scolarisation des élèves de sexe féminin dans les établissements d'enseignement à différents niveaux. Trente pour cent du nombre total de places a été réservé aux étudiantes dans les établissements d'enseignement supérieur. L'instauration d'un programme de bourses pour les filles est un progrès majeur sur la voie de la promotion de la femme éthiopienne. Bien qu'il s'agisse d'une initiative récente, elle a déjà fait la preuve de son efficacité pour ce qui est de promouvoir l'éducation des filles et de les encourager à rester à l'école. Les avantages intrinsèques qu'offre ce programme incitent non seulement les adolescentes des premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire (et au-delà) à poursuivre leurs études, mais aussi leurs parents et la communauté à envoyer leurs filles à l'école.

Source: *Rapports d'État partie de l'Éthiopie, 2002: 19 et 2009: 31*

Même si les taux globaux de réalisation des objectifs (d'après la valeur de l'ICF) de l'Afrique du Sud, de Madagascar et de la Tunisie sont impressionnants, il faut toutefois pouvoir déterminer s'ils se traduisent par des retombées positives pour les femmes dans les milieux économiques et politiques, questions traitées dans les chapitres qui suivent.

Taux d'abandon scolaire

“ Les taux d'abandon scolaire étoffent l'image que l'on a de la scolarisation en apportant des renseignements supplémentaires importants, car ce sont des indicateurs indirects de la qualité et de la valeur que les enfants et ceux qui s'occupent d'eux accordent à l'éducation. ”

L'évaluation que fait l'ICF du taux d'abandon scolaire se cantonne aux seuls niveaux primaire et secondaire. Le taux d'abandon scolaire en primaire compare, pour la même cohorte, le nombre de garçons et de filles inscrits en première année de primaire au nombre de garçons et de filles inscrits en dernière année de primaire. De même, le taux d'abandon scolaire en secondaire compare, pour la même cohorte, le taux de scolarisation de la première et de la dernière années du secondaire.

Les taux d'abandon scolaire étoffent l'image que l'on a de la scolarisation en apportant des renseignements supplémentaires importants, car ce sont des indicateurs indirects de la qualité et de la valeur que les enfants et ceux qui s'occupent d'eux accordent à l'éducation. Ce sont aussi des indications des diverses formes d'exigences susceptibles d'être imposées aux enfants et à leur famille, s'ils cherchent à rester à l'école.

Comme on l'a vu dans l'introduction (Chapitre 1), le taux d'abandon scolaire est un «indicateur négatif» obtenu en divisant le taux masculin par le taux féminin. Le tableau 4.3. présente les taux d'abandon scolaire au niveau du primaire et du secondaire dans les différents pays. Donnant une image beaucoup plus claire de l'état de la scolarisation du primaire au secondaire, les résultats montrent que dans neuf pays (Afrique du Sud, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Mozambique, Tanzanie et Tunisie), la proportion de garçons qui quittent l'école est plus forte, au niveau du primaire, que celle des filles. Au niveau du secondaire, c'est le cas dans six pays (Afrique du Sud, Burkina Faso, Égypte, Éthiopie, Madagascar et Tunisie). Dans trois pays - Cameroun (32,2 %), Ouganda (80,0 %) et Tanzanie (90 %) -, le taux d'abandon scolaire des filles dans le secondaire est également supérieur à 30 %.

Tableau 4.3
Estimations de la sous-composante «Abandon scolaire»

Indicateur		Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Taux d'abandon dans le primaire	F	9,1	0,6	4,7	0,3	11,6	17,7	19,5	6,9	28,0	30,0	1,6	59,0
	M	7,6	0,6	5,0	0,5	13,1	26,0	19,6	7,3	31,0	32,0	2,0	50,2
Taux d'abandon dans le secondaire	F	2,9	1,5	32,2	5,5	22,8	37,2	14,3	8,9	49,0	90,0	5,7	80,0
	M	2,3	2,0	24,4	7,3	34,4	27,7	17,9	5,3	56,0	70,0	9,9	57,9

Sources: Calculs de la CEA effectués d'après les chiffres communiqués par les pays. Voir l'appendice A.

Les taux d'abandon scolaire présentés dans l'ICF montrent que les garçons comme les filles sont touchés par des facteurs qui influent sur l'abandon scolaire au niveau du primaire autant que du secondaire. Chez les filles, citons notamment les mariages et grossesses précoces; des parents plus réticents ou financièrement moins capables de leur assurer une scolarité à un niveau supérieur en raison des frais que cela entraîne; l'absence d'installations sanitaires dans les écoles; les conséquences pour leur sécurité de l'inaccessibilité géographique et la nécessité de s'occuper de membres de la famille atteints du VIH/sida ou d'autres maladies. Les garçons aussi sont vulnérables face à des considérations économiques qui font qu'ils doivent contribuer aux revenus de la famille. Toutefois, pour les unes comme pour les autres, les rapports nationaux font ressortir de plus en plus nettement le manque de confiance des parents dans la capacité du système éducatif de répondre aux exigences futures de l'économie. Ces tendances doivent être étudiées de plus près au niveau des pays.

“ Les garçons aussi sont vulnérables face à des considérations économiques qui font qu'ils doivent contribuer aux revenus de la famille. ”

Encadré 4.3

Pourquoi les filles abandonnent l'école primaire en Ouganda

Les taux d'abandon scolaire et de redoublement dans les écoles primaires demeurent élevés. Cela est dû en grande partie aux difficultés financières des ménages, au manque d'intérêt, aux problèmes de santé et aux longues distances qu'il faut parcourir pour se rendre à l'école. Selon l'enquête sur les ménages de 2006, 43 % des abandons scolaires chez les filles sont dus à des considérations financières contre 35 % chez les garçons. Les frais et taxes supplémentaires imposés par les écoles (frais d'examen, frais d'entretien, frais de construction, frais de mouture des grains et autres) empêchent l'accès à l'enseignement primaire. La préférence accordée aux garçons par rapport aux filles dans l'accès à l'éducation, encouragée par un environnement social et culturel traditionnel est aussi en partie responsable du fait que certaines filles quittent l'école prématurément.

Source: Objectifs du Millénaire pour le développement: Rapport de l'Ouganda sur les progrès réalisés, 2007:30

Alphabétisation

L'alphabétisme, dernière sous-composante de l'éducation, examine à quel point la parité entre les sexes est réalisée en ce qui concerne l'achèvement des études primaires et l'aptitude à lire et à écrire de la population adulte âgée de 15 ans et plus. Il s'agit de la population adulte ayant terminé l'école primaire ou des cours d'alphabétisation pour adultes.

On trouvera les taux par pays dans le tableau 4.4. C'est au Burkina Faso, où les filles et les garçons affichent des taux d'achèvement des études primaires inférieurs, respectivement, à 27,5 % et à 43,9 %, que l'on trouve les plus faibles proportions d'écoliers achevant un cycle complet d'études primaires. D'autres pays (le Mozambique - 34,6 et 49,7 - et l'Éthiopie - 39,9 et 49,4 -) enregistrent des taux décourageants, ce qui est le signe d'une capacité limitée d'atteindre les cibles fixées à l'échelle mondiale.

Tableau 4.5
Estimations de la sous-composante «Alphabétisation»

Indicateur		Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Fin d'études primaires	F	52,5	27,5	84,1	95,9	39,9	82,3	10,0	34,6	100,0	83,5	117,3	51,5
	M	75,9	34,9	93,3	100,9	49,4	74,0	10,2	49,7	100,4	87,3	121,7	57,4
Aptitude à lire et à écrire	F	28,1	21,6	64,6	60,7	41,6	45,7	59,3	32,9	87,1	65,9	69,0	65,5
	M	53,1	36,7	77,0	83,6	67,2	54,3	66,8	57,1	88,9	78,9	86,4	81,8

Sources: ministère de l'éducation des différents pays

Les raisons qui expliquent la faiblesse des taux actuels d'achèvement des études sont les mêmes que celles qui ont été avancées pour les enfants.

Le second indicateur est important, car il permet de mesurer la façon dont les pouvoirs publics s'attaquent aux effets de la discrimination passée en matière d'éducation, particulièrement à l'égard des femmes, traditionnellement exclues du système éducatif. Même si l'on a considéré l'investissement dans l'éducation des filles comme la solution qui permettrait de corriger les déséquilibres passés dans leur éducation, il est également indispensable d'accorder une attention particulière à la situation des femmes qui n'ont peut-être jamais eu l'occasion de recevoir une quelconque instruction au cours de leur enfance. Les femmes adultes ont une contribution importante à apporter à la vie économique et sociale ainsi qu'au niveau de la nation. Partant, elles ont besoin de posséder des aptitudes au calcul, à la lecture et à l'écriture qui sont nécessaires pour y contribuer vraiment (encadré 4.4). Cet indicateur est donc important pour évaluer l'existence et l'efficacité des politiques et des actions menées dans le domaine de l'alphabétisation des adultes.

“ Cet indicateur est donc important pour évaluer l'existence et l'efficacité des politiques et des actions menées dans le domaine de l'alphabétisation des adultes. ”

Encadré 4.4
Importance de l'alphabétisation des femmes adultes

Les pays doivent considérablement étendre et diversifier l'éducation des adultes et la formation continue, démarches qu'ils doivent inclure dans les stratégies traditionnelles déployées en matière d'éducation nationale et de réduction de la pauvreté. Il convient de reconnaître plus largement le rôle crucial que joue l'alphabétisation dans l'apprentissage tout au long de la vie, l'acquisition de moyens de subsistance viables, la jouissance d'une bonne santé, la participation active de la personne en tant que citoyen et l'amélioration de la qualité de vie des individus, des communautés et des sociétés. L'alphabétisation et la formation continue sont essentielles à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes.

Source: Cadre d'action de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, 2000: Paragraphe 38

Le pourcentage de femmes sachant lire et écrire va de 21,6 % (ce qui est faible) à 87,1 % (ce qui est élevé) pour le Burkina Faso et l'Afrique du Sud respectivement. Dans tous les pays, la proportion d'hommes sachant lire et écrire dépasse celle des femmes, alors que dans huit d'entre eux (Afrique du Sud, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Madagascar, Ouganda, Tanzanie et Tunisie), plus de la moitié de la population constituée par les femmes adultes est dans ce cas. D'après les résultats de l'ICF (tableau 4.1), l'Afrique du Sud sort du lot comme ayant de bonnes chances d'atteindre la parité en matière d'alphabétisation des adultes.

Des pays comme l'Afrique du Sud, le Ghana, le Mozambique et l'Ouganda garantissent, grâce à des systèmes d'éducation non formelle, le respect de critères en matière d'alphabétisation chez les hommes et les femmes. L'expérience du Ghana témoigne du potentiel que possèdent des programmes de ce type pour inverser la tendance dans ce domaine, pour peu que l'on aborde les problèmes sociaux et culturels qui influent sur la participation des femmes (encadré 4.5).

Encadré 4.5

Contre l'analphabétisme chez les adultes: L'expérience du Ghana

L'éducation non formelle vise principalement à réduire l'analphabétisme parmi le groupe d'âge productif, en se lançant dans des programmes d'alphabétisation fonctionnelle dans 15 langues locales ainsi qu'en anglais. Fin 2003, 2 023 672 personnes au total s'étaient inscrites à ce programme, dont 60,8 % de femmes, celles-ci formant 60,3 % des effectifs qui ont terminé. Ce programme lie l'apprentissage en classe au développement (santé et hygiène, nutrition, planification familiale, agriculture, environnement, prise de conscience civique et autres) et à des activités rémunératrices, ce qui est très bénéfique pour les femmes. Certains des apprenants abandonnent en cours de programme. La composition par sexe de ceux qui abandonnent montre qu'il y a une plus forte proportion de femmes que d'hommes dans ce cas à cause de l'incompatibilité du programme avec leurs rôles socioéconomiques, plus exigeants. En tout, environ 54 % de femmes ont abandonné, contre 46 % chez les hommes.

Source: Rapport d'État partie du Ghana, 2005. Paragraphes 130 à 132

Le Rapport national de l'Ouganda note que les raisons pour lesquelles les femmes ne participent que peu aux mesures d'alphabétisation fonctionnelle dans ce pays sont, entre autres choses, la multiplicité des demandes auxquelles elles doivent répondre simultanément et le caractère limité des ressources qui seraient nécessaires pour étendre la portée géographique de ces programmes.

Indicateurs du TBPFA relatifs à l'éducation

Le volet «pouvoir social» du TBPFA examine deux variables, l'existence et l'efficacité de politiques et de programmes dans le domaine de l'abandon scolaire des filles et de

“
Des pays comme
l'Afrique du
Sud, le Ghana,
le Mozambique
et l'Ouganda
garantissent, grâce
à des systèmes
d'éducation
non formelle,
le respect de
critères en matière
d'alphabétisation
chez les hommes et
les femmes.”

“ Un nombre non négligeable de pays ont mis en place des stratégies spécifiques pour assurer le maintien des filles à l'école. ”

l'éducation aux droits de l'homme. Celles-ci viennent en complément aux questions de scolarisation, d'abandon scolaire et d'alphabétisation examinées dans le cadre de l'ICF, dans la mesure où elles fournissent un instrument permettant de démontrer comment les pays investissent dans le maintien à l'école des filles en plus des mesures qu'ils adoptent pour modifier les attitudes et stéréotypes négatifs à leur égard.

Politiques relatives à l'abandon scolaire des filles

L'analyse faite par l'ICF, en plus de donner des informations quantitatives sur les taux d'abandon scolaire en primaire et en secondaire, met en avant un certain nombre de facteurs qualitatifs expliquant l'abandon scolaire chez les filles et les garçons. Bien que les résultats des études de terrain menées dans les pays fassent ressortir la nécessité de pousser l'analyse au-delà des indices de parité pour s'intéresser aussi aux taux réels de scolarisation, d'abandon scolaire et d'alphabétisation chez les individus des deux sexes, la variable «abandon scolaire» du TBPFA s'explique par les niveaux historiquement élevés de l'abandon scolaire féminin dans l'ensemble de l'Afrique (voir la disposition de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - CADBE -, encadré 4.6 ci-dessous). Cette variable évalue en particulier l'existence et l'efficacité des mesures prises pour empêcher les filles de quitter l'école ainsi que la manière dont elles protègent et réintègrent celles qui le font. On trouvera les résultats dans le tableau 4.6.

Encadré 4.6

Mesures spéciales en faveur des écolières enceintes

Les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre, compte tenu de leurs aptitudes individuelles.

Source: CADBE, 1990: Article 11 6.

Un nombre non négligeable de pays ont mis en place des stratégies spécifiques pour assurer le maintien des filles à l'école. Le Ghana, par exemple, a créé, en 1998, un service spécial d'éducation des filles dans le cadre du Ministère de l'éducation destiné à élaborer des programmes répondant aux besoins particuliers des filles dans le milieu éducatif. Ce service oeuvre avec des ONG à lutter contre les problèmes de maintien à l'école, notamment dans les régions pauvres du nord du pays. Le Ghana a également fait montre de volonté politique en ce qui concerne l'éducation des filles en créant un ministère à part entière, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire et de l'éducation des filles.

Tableau 4.5

Mesures visant à empêcher les filles d'abandonner leurs études et à les protéger contre cette situation

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	13
Burkina Faso	1	2	2	1	2	0	1	2	2	2	2	17
Cameroun	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Égypte	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Éthiopie	0	0	2	1	1	1	1	2	1	1	1	11
Ghana	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	16
Madagascar	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1	1	6
Mozambique	2	2	2	1	2	1	1	1	2	2	2	18
Afrique du Sud	2	2	1	0	2	0	1	1	2	2	1	14
Tanzanie	0	0	1	1	1	1	1	2	0	1	2	10
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Ouganda	0	1	2	0	2	1	1	1	2	1	1	12

Source: Calculs de la CEA effectués à partir de statistiques nationales

Remarques:

1. Note maximale possible par pays=22.
2. Notes valides au 31 août 2009.

La Tanzanie favorise l'égalité entre les sexes en matière d'accès à l'éducation par le biais d'un programme communautaire d'éducation des filles qui s'inscrit dans le cadre du Programme de développement du secteur de l'éducation (1996), lequel vise à encourager les investisseurs publics et privés à construire des foyers et des internats pour filles. Cette initiative a eu, entre autres, pour effet de porter le nombre d'enfants scolarisés, entre 1998 et 2004, de 99 402 à 189 198 et de 109 336 à 212 400 pour les filles et les garçons respectivement. Le nombre de filles suivant des études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, qui était de 6 072 en 1998, est passé à 10 765 en 2004.

De même, la stratégie nationale en matière d'éducation des petites filles qu'applique l'Ouganda pour améliorer leur maintien à l'école recense les mesures ci-après comme étant susceptibles d'améliorer la situation dans l'enseignement primaire: 1) élaboration de matériel pédagogique non sexiste; 2) mise à disposition d'installations sanitaires suffisantes et séparées pour les garçons et les filles dans les écoles mixtes; 3) amélioration de la qualité de l'enseignement pour les enfants des deux sexes; enfin, 4) renforcement des organes directeurs des établissements scolaires afin de leur permettre de satisfaire les besoins fondamentaux des élèves (notamment ceux des petites filles).

“ Adoptant une approche plus générale, la Tunisie fait de l'éducation un droit constitutionnel pour tous. ”

Par ailleurs, à Madagascar, il y a une différence marquée, s'agissant des filles qui tombent enceintes pendant qu'elles sont à l'école, entre les politiques et le respect de leur application. Selon le tableau des activités prévues en 1996 dans le cadre du Plan d'action national pour l'éducation des filles, les jeunes mères célibataires devaient être incitées à reprendre leur scolarité dans les termes suivants:

«Les règlements scolaires ou autres qui interdisent le retour à l'école des jeunes mères célibataires ou qui y font obstacle doivent être révisés et les jeunes mères célibataires ainsi que leurs parents et professeurs et les autorités scolaires doivent être sensibilisés à cette problématique au cours des réunions de parents».

Malgré cette disposition, le règlement des écoles publiques prévoit encore que les filles enceintes seront expulsées et qu'elles ne seront pas autorisées à reprendre leur scolarité après l'accouchement. Par ailleurs, ce règlement ne s'applique pas aux élèves de sexe masculin.

En Égypte, les «écoles à classe unique» ont été créées pour permettre aux filles et aux femmes ayant abandonné leur scolarité d'achever leur cycle d'études normal. Entre 2000 et 2005, le nombre d'écoles à classe unique a augmenté de 24 %, et celui de leurs effectifs féminins de 25 %.

Adoptant une approche plus générale, la Tunisie fait de l'éducation un droit constitutionnel pour tous. Cette disposition permet aux élèves de passer d'une école technique à un établissement d'enseignement général tout en profitant, en plus, de services de conseil et d'orientation professionnelle, d'activités extrascolaires, de l'aide du personnel d'encadrement et de travaux de recherche. Toutes ces mesures se traduisent par une baisse considérable du taux d'abandon scolaire aussi bien chez les filles que chez les garçons. Ce pays a également mis au point, en 1992, un système de suivi et d'évaluation qui facilite le dépistage précoce des élèves tentés par l'abandon scolaire et permet d'y répondre efficacement. L'encadré 4.7 souligne les raisons de la plus forte incidence de l'abandon scolaire chez les garçons en Afrique du Sud.

Encadré 4.7

Pourquoi les garçons sont plus nombreux que les filles à abandonner l'école en Afrique du Sud

Dans l'ensemble, des signes laissent à penser que les filles sont moins nombreuses à abandonner leur scolarité que les garçons. Certaines des raisons avancées pour expliquer cette tendance encourageante et à l'inverse d'autres pays africains sont les suivantes: parmi les emplois disponibles, seuls les emplois relativement prestigieux (en particulier pour les femmes africaines) nécessitent l'examen de fin d'année d'études secondaires ou une formation supérieure; les familles commencent peut-être de plus en plus à investir dans les filles car les femmes sont plus souvent seul soutien de famille; enfin, le sentiment général est que les filles instruites peuvent prétendre obtenir un prix plus élevé en termes de *lobola* (dot). Quant aux filles qui quittent l'école, c'est la grossesse qui est citée comme étant la raison la plus courante.

Source: Rapport d'État partie de l'Afrique du Sud, 2008:85

Pour mettre en oeuvre de telles initiatives à long terme, le financement est fondamental. Il a été dit que l'enseignement primaire pour tous ne pouvait être assuré durablement sans allouer au moins 6% du PIB au secteur de l'éducation (Campagne mondiale pour l'éducation, 2007). Alors que la Tunisie sort du lot avec une dotation budgétaire de 7,5 %, le Ghana note qu'avec une allocation de 4,1 % de son PIB, ses politiques n'ont connu qu'un succès mitigé et que les questions concernant d'équité, d'accès et de pertinence de l'enseignement ne sont toujours pas réglées.

Éducation aux droits de l'homme

Divers traités relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 29), chargent les États de dispenser une éducation aux droits de l'homme dans les écoles en vue de promouvoir les droits de l'homme en général et les considérations d'égalité entre les sexes. L'ONU a en outre déclaré, en 1994, la période 1995-2004 Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en mettant tout particulièrement l'accent sur les droits fondamentaux des femmes (encadré 4.8). Elle relève qu'il faut consentir des efforts particuliers pour aborder les questions de changement des programmes, de formation des enseignants et de mise au point de moyens permettant d'atteindre les populations tout en respectant leur culture. Cet indicateur mesure donc à quel point les pays répondent à cet appel.

Encadré 4.8

L'éducation aux droits de l'homme en Afrique

L'éducation aux droits de l'homme est maintenant un domaine de recherche et d'étude autonome et en expansion. L'objectif, en Afrique, consiste à faire avancer et à inculquer une culture des droits de l'homme. L'éducation aux droits de l'homme encourage la prise de conscience de toute la gamme des droits de l'homme. Ceux-ci ne sont cependant pas statiques dans le temps. L'éducation aux droits de l'homme recouvre de nombreuses activités dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la sensibilisation menées dans divers secteurs de la société, dont le système éducatif formel et des cadres informels (ateliers, conférences, pièces de théâtre et autres). La situation des femmes, des enfants et d'autres groupes défavorisés exige qu'une attention particulière soit portée aux questions relatives aux droits de l'homme. Nous devons mettre au point du matériel pédagogique spécifiquement africain.

Sources: *Stratégies pour la promotion de l'éducation aux droits de l'homme en Afrique, 1998*

L'attention portée à l'éducation aux droits de l'homme a été limitée par rapport à celle dont a bénéficié l'abandon scolaire des filles. En l'absence, généralement, de réformes législatives, d'une définition des objectifs à atteindre et de planification touchant l'élaboration des politiques à appliquer, les résultats obtenus montrent que tous les pays ont tendance à définir des programmes au coup par coup. Les résultats, tels qu'ils sont présentés dans le tableau 4.6, montrent que la façon dont différentes institutions (voir les notes attachées au volet «Mécanismes institutionnels») gèrent ce type d'intervention n'est peut-être pas coordonnée avec efficacité. En outre, l'engagement de la société civile dans ce domaine apparaît minimal et les canaux de diffusion de l'information sont généralement faibles.

La façon qu'ont les différents pays d'envisager l'éducation aux droits de l'homme va de son intégration aux cours d'instruction civique du programme scolaire aux campagnes de sensibilisation destinées au grand public en passant par la conjugaison de plusieurs approches.

Les pays qui font figurer les droits de l'homme à leur programme scolaire (Afrique du Sud, Égypte, Éthiopie, Ouganda et Tunisie, par exemple) le font dans le cadre de l'élaboration de leurs programmes. C'est ce qu'avait fait l'Égypte avant de soumettre son rapport à la CEDAW en 2000. Huit ans plus tard, le dernier rapport qu'elle lui a soumis (2008) souligne que ce pays continue de redoubler d'efforts dans ce sens:

«Au cours des dernières années, un certain nombre de questions importantes ont été déterminées comme devant être enseignées aux élèves et aux étudiants vu l'impact qu'elles ont sur la vie quotidienne et, plus généralement, sur la vie au XXI^e siècle et son évolution scientifique, sociale, économique, technologique et politique. Ces questions sont les suivantes: droits de l'homme, sensibilisation au trafic, droits de l'enfant et prévention de la discrimination à l'égard des femmes» (Rapport d'État partie de l'Égypte, 2000:64)

«De gros efforts sont déployés par le Gouvernement pour éliminer tout ce qui présente un caractère discriminatoire dans les matières scolaires, incorporer les notions relatives aux droits de la femme dans les programmes et présenter les femmes dans des rôles positifs. Le Conseil national des droits de l'homme a réalisé une étude analytique des livres scolaires et des stéréotypes qu'ils contiennent et l'a soumise aux organes exécutifs. Une coordination a actuellement lieu entre le Conseil national de la femme et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement afin de suivre la mise en oeuvre des plans envisagés par le Ministère pour éliminer certains aspects négatifs mentionnés dans le rapport du Conseil national des droits de l'homme. Les organisations de la société civile contribuent à relever tous les aspects négatifs dans ce domaine et à faire pression sur le Gouvernement pour qu'il les modifie». (Rapport d'État partie de l'Égypte, 2008:37 et 38)

“ L'attention portée à l'éducation aux droits de l'homme a été limitée par rapport à celle dont a bénéficié l'abandon scolaire des filles. ”

Tableau 4.6

Mesures prises en matière d'éducation aux droits de l'homme

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	0	2	0	1	1	0	1	0	1	1	1	8
Burkina Faso	0	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	5
Cameroun	0	0	0	0	1	1	1	0	1	1	1	6
Égypte	0	1	2	0	2	1	1	1	1	1	1	11
Éthiopie	0	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0	5
Ghana	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2	1	15
Madagascar	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	5
Mozambique	2	2	2	1	1	1	1	1	2	1	1	15
Afrique du Sud	2	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	10
Tanzanie	0	1	0	1	1	1	1	0	2	1	0	8
Tunisie	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	1	17
Ouganda	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Source: Calculs de la CEA effectués à partir de statistiques nationales

Remarques:

1. Note maximale possible par pays=22.
2. Notes valides au 31 août 2009.

“
Des programmes
repèrent les enfants
ayant des besoins
spéciaux et les
médias contribuent
à diffuser des
informations sur les
droits de l'homme.”

Le rapport d'État partie de 2002 de la Tunisie au Comité de la CEDAW note que le pays s'est lancé dans l'éducation aux droits de l'homme au niveau de l'enseignement général (éducation de base, enseignement secondaire et supérieur) comme de l'enseignement spécialisé (l'École nationale d'administration, l'Institut supérieur de la magistrature, l'École des forces de l'ordre, la police et la Garde nationale, par exemple). En 1995, l'État a créé une Commission nationale pour l'éducation aux droits de l'homme présidée par le Ministre de l'éducation et qui comprend des représentants des principaux intervenants actifs dans ce domaine, qu'ils relèvent ou non du Gouvernement. Le rapport national de la Tunisie sur l'IDISA note également que l'éducation aux droits de l'homme a été intégrée dans les programmes «à tous les niveaux et pour tous les étudiants quelle que soit leur spécialisation ou leur matière principale» Par ailleurs, des formateurs sont là pour organiser des cours de sensibilisation dans les écoles. Des programmes repèrent les enfants ayant des besoins spéciaux et les médias contribuent à diffuser des informations sur les droits de l'homme.

L'Afrique du Sud a systématiquement instauré l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles en s'appuyant sur sa Constitution (1996) et sur les lois intitulées South African Schools Act (1996) (loi de 1996 sur les écoles sud-africaines), National Education Policy Act (1996) (loi de 1996 relative à la politique nationale de l'éducation) et Promotion of Equality and Prevention of Unfair Discrimination Act (2000) (loi de 2000 sur la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination injuste). Certains pays (Afrique du Sud, Bénin, Éthiopie, Ghana, Ouganda et Tanzanie, par exemple) comptent sur leurs Commissions des droits de l'homme et de l'instruction civique respectives pour mettre en place une éducation aux droits de l'homme. Au Cameroun, l'éducation aux droits fondamentaux des femmes est déléguée à l'unité nationale en charge de la condition féminine mais cette éducation est limitée par le manque de ressources financières et humaines.

La démarche la plus couramment adoptée par l'ensemble des pays consiste à sensibiliser la population. À titre d'exemple, l'Ouganda contribue à un meilleur accès des femmes à l'information relative à leurs droits constitutionnels, notamment par la création de groupes d'action volontaires et de bureaux régionaux des droits de l'homme, dont les membres et le personnel ont été formés à la sensibilisation des populations locales et à leur «alphabétisation juridique». À noter également une activité de traduction de documents dans les langues locales. Par ailleurs, des groupes d'art dramatique et des groupes d'intervention masculins sont chargés, à l'heure actuelle, de diffuser ces matériels d'alphabétisation juridique. De même, en Afrique du Sud, on trouve, parmi divers programmes d'éducation aux droits de l'homme mis en oeuvre à divers niveaux de gouvernement, la «semaine des droits de l'homme» et les «journées portes ouvertes dans les tribunaux». Certaines de ces actions s'adressent tout particulièrement aux chefs traditionnels et aux communautés, qu'elles visent à éduquer aux droits de l'homme en insistant sur la teneur de la Convention sur l'éli-

mination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de son Protocole facultatif relatif aux droits de la femme en Afrique et de la Constitution sud-africaine.

Observations fondamentales et mesures qu'il est recommandé d'adopter

L'analyse des indicateurs regroupés sous la composante «éducation» du volet «pouvoir social» permet d'affirmer que la mise en place d'un enseignement primaire obligatoire pour tous dans un grand nombre de pays a dynamisé les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire. Ce succès est toutefois sapé par le taux élevé d'abandon scolaire tant chez les filles que chez les garçons, phénomène plus accentué chez ces derniers dans la plupart des pays. Ce phénomène nuit au passage vers des établissements d'enseignement secondaire et supérieur qui, comme le montrent les résultats, devient de plus en plus un luxe pour les enfants des deux sexes.

Le présent chapitre a souligné la nécessité pour les pays africains d'examiner leurs politiques et programmes en matière d'éducation en vue de s'attaquer non seulement aux disparités entre les sexes mais aussi à la question générale du manque d'accès et de maintien à l'école. Il faut prendre en compte des facteurs décisifs comme les incidences financières ou le fait que les parents ne sont pas persuadés qu'il y ait un rapport entre l'éducation et le marché de l'emploi. Pour que l'éducation reste le moyen de faire avancer les choses en matière de santé, de conquête de l'autonomie économique et de participation politique, il convient de réagir concrètement pour inverser cette tendance. À cette fin sont proposées les mesures correctives ci-après:

Les gouvernements africains et les parties prenantes devraient :

Faire de l'éducation un droit de l'homme

- Faire en sorte qu'elle soit reconnue comme telle dans tous les cadres juridiques et plans directeurs pertinents;
- Donner aux communautés défavorisées accès aux services;
- Affecter des ressources suffisantes à l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Faire en sorte que les filles et les garçons passent du primaire au secondaire

- Davantage *subventionner l'enseignement secondaire et technique;*

“ Il faut prendre en compte des facteurs décisifs comme les incidences financières ou le fait que les parents ne sont pas persuadés qu'il y ait un rapport entre l'éducation et le marché de l'emploi. ”

“ Veiller à ce que l’enseignement soit adapté aux conditions d’emploi des pays africains et qu’il soit plus pertinent par rapport à celles-ci, afin de tirer plus rapidement parti des bénéfices de l’éducation. ”

- Veiller à ce que l’enseignement soit adapté aux conditions d’emploi des pays africains et qu’il soit plus pertinent par rapport à celles-ci, afin de tirer plus rapidement parti des bénéfices de l’éducation;
- Étudier d’autres stratégies possibles, telles que la discrimination positive en faveur des enfants issus de communautés défavorisées, la création de services de crèche ou l’amélioration des internats et des cours du soir.

Maintenir filles et garçons à l’école

- Prendre des mesures visant à garantir au maximum le maintien des enfants à l’école et à faire pièce au taux élevé d’abandon scolaire chez les filles et les garçons. Celles-ci devraient comporter la mise au point d’initiatives adaptées aux filles comme la construction de toilettes séparées, la possibilité d’avoir de l’eau dans les écoles, l’institution de programmes d’alimentation scolaire, des programmes de transfert financier (protection sociale) en faveur des parents démunis et la formation d’un plus grand nombre d’enseignantes.

Développer les programmes d’alphabétisation des adultes et améliorer l’accès à ce type d’enseignement

- Mettre sur pied et exécuter des actions d’*alphabétisation des adultes* accessibles au niveau des communautés, afin de lutter contre les forts taux d’analphabétisme chez les femmes;
- Veiller à ce que ces programmes puissent s’adapter à la situation particulière des femmes, surtout de celles qui vivent en zone rurale et ont généralement très peu de temps à cause de la multiplicité des tâches (domestiques, reproductives et productives) qui leur incombent, situation aggravée par l’absence de technologie adéquate. Il faudrait gérer ces programmes d’alphabétisation avec créativité et souplesse (par exemple par équipes) pour faire en sorte que les femmes y participent bel et bien et y restent effectivement jusqu’au bout.

Promouvoir l’éducation aux droits de l’homme

- Intégrer *l’éducation aux droits de l’homme* dans les programmes scolaires au niveau de l’éducation de base et veiller à ce qu’elle fasse partie intégrante des initiations et orientations données dans les niveaux supérieurs d’enseignement;

- Créer un consortium africain d'experts des droits de l'homme appelé à travailler avec des éducateurs, des auteurs de programmes scolaires, des enfants et des jeunes pour mettre au point des directives appropriées concernant la conception de tels programmes, qui s'attacheraient à promouvoir le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, à supprimer les stéréotypes attachés au sexe et à promouvoir les droits des femmes et des filles.



Engagement en faveur de l'accès à des soins de santé de qualité

Introduction

La composante «santé» est le deuxième élément du volet «pouvoir social» de l'Indice de la condition de la femme et le troisième du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine. S'attachant à divers aspects de la santé en matière de procréation et notamment à la santé maternelle et juvénile et aux dimensions sexospécifiques du budget-temps, elle souligne l'importance que revêt la santé pour pouvoir participer efficacement à l'éducation, aux prises de décisions et à l'économie. À l'appui de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a invité les États à considérer l'accès à des soins de santé intégrés de qualité comme un droit de l'homme et à le traiter comme tel (encadré 5.1).

Encadré 5.1

L'accès à des soins de santé intégrés de qualité est un droit de l'homme

La santé est un droit fondamental de l'être humain, indispensable à l'exercice des autres droits de l'être humain. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, lui permettant de vivre dans la dignité. Des mesures doivent être prises pour améliorer les soins de santé maternelle et infantile, les services de santé en rapport avec la vie sexuelle et génésique, y compris l'accès à la planification de la famille, les soins prénatals et postnatals, les services d'obstétrique d'urgence ainsi que l'accès à l'information et aux ressources nécessaires pour agir sur la base de cette information. Le Comité recommande aux États d'intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques, plans, programmes et travaux de recherche en rapport avec la santé, afin de promouvoir un meilleur état de santé des hommes aussi bien que des femmes. Pour faire disparaître la discrimination à l'égard des femmes, il faut élaborer et mettre en oeuvre une stratégie nationale globale en vue de promouvoir leur droit à la santé tout au long de leur vie. Réduire les risques auxquels les femmes sont exposées dans le domaine de la santé, notamment en abaissant les taux de mortalité maternelle et en protégeant les femmes de la violence familiale, devrait être un objectif majeur.

Source: Observation générale n° 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2000: Paragraphes 1, 12, 20 et 21.

“ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a invité les États à considérer l'accès à des soins de santé intégrés de qualité comme un droit de l'homme et à le traiter comme tel. ”

En 2005, les ministres africains de la santé ont adopté un Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation que les chefs d'État de l'Union africaine ont approuvé en 2006. Cet instrument souligne qu'à moins d'améliorer considérablement la santé procréative de

leur population, les pays africains ont peu de chance d'atteindre les OMD. Il aborde les difficultés que rencontre l'Afrique dans le domaine de la santé et des droits en matière de procréation et invite à prendre notamment les trois mesures ci-après:

- Renforcer le secteur de la santé en lui allouant davantage de ressources;
- Prendre en compte les questions homme-femme à tous les niveaux des programmes de développement socioéconomique;
- Faire de la santé en matière de sexualité et de procréation une des six priorités absolues du secteur de la santé.

L'évaluation des indicateurs de santé juvénile fait généralement apparaître des carences nutritives et des taux de mortalité élevés, surtout chez les garçons, dans un très grand nombre de pays.

Traduisant ces engagements dans les faits, la Conférence des ministres de la santé de l'Union africaine a par ailleurs conçu, en 2006, le Plan d'action de Maputo pour la mise en oeuvre dudit Cadre d'orientation comme une feuille de route assortie d'une estimation de coût. Ce Plan vise à donner au continent les moyens d'atteindre l'objectif consistant à assurer des services de santé intégrés en matière de sexualité et de procréation d'ici à 2015.

Le Plan repose sur l'acceptation la plus large qui soit de la santé en matière de sexualité et de procréation telle que définie dans le Programme d'action de la CIPD de 1994, qui utilise une démarche reposant sur la notion de cycle de vie. Parmi les éléments qui la composent figurent la santé en matière de sexualité et de procréation des adolescents, la maternité sans risques et les soins aux nouveau-nés, les soins en cas d'avortement, la planification familiale ainsi que la prévention et la prise en charge des infections sexuellement transmises, notamment du VIH/sida. Le Plan d'action reconnaît qu'il est nécessaire d'ancrer sa mise en oeuvre dans un système de santé efficace, doté des ressources financières et humaines suffisantes.

En accord avec ces priorités, les indicateurs de santé du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine, en particulier, ont été revus dans le cadre de l'examen régional de la CIPD+15 (2009), consacré au cadre convenu lors de la CIPD de 1994 et des examens précédents ainsi que des programmes d'action de 1999 (CIPD+5) et de 2004 (CIPD+10). Le Programme d'action de 1994, sur lequel se fondent les programmes ultérieurs, s'appuie sur une série d'actions intégrées qui viennent renforcer les OMD, la CEDAW et le Programme d'action de Beijing. Elles incluent la croissance économique durable dans le cadre du développement durable, de l'instruction, en particulier celle des filles, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, la réduction de la mortalité maternelle, infantile et juvéniles, et l'accès universel à des services de soins de santé en matière de procréation, y compris à des services de planification familiale et d'hygiène sexuelle.

Le troisième examen quinquennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD (1994-2009) au niveau régional (CEA, 2009 a) indique que les progrès accomplis jusqu'ici ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs visés. Les thèmes qu'il

met en avant sont des priorités fondamentales pour la région: la santé en matière de sexualité et de procréation, notamment la mortalité maternelle et la planification familiale ainsi que le VIH/sida; la question homme-femme et le développement, tout comme la mobilisation des ressources (capacités humaines et institutionnelles, financement, l'accent étant placé sur la mobilisation des ressources intérieures). Les indicateurs du TBPFA sont évalués à la lumière du Programme d'action de la CIPD+15, convenu lors de l'évaluation régionale de l'Afrique de 2009.

Vue d'ensemble de la composante «santé» de l'Indice de la condition de la femme

Le tableau 5.1 et la figure 5.1 donnent une vue d'ensemble de la composante «santé» de l'ICF. L'évaluation des indicateurs de santé juvénile fait généralement apparaître des carences nutritives et des taux de mortalité élevés, surtout chez les garçons, dans un très grand nombre de pays. Les résultats présentés dans la présente partie montrent que les pays africains doivent absolument concevoir et appliquer des programmes ciblés en matière de santé juvénile à l'aide de stratégies locales adaptées dont une forte composante devrait être la participation effective des parents et des communautés.

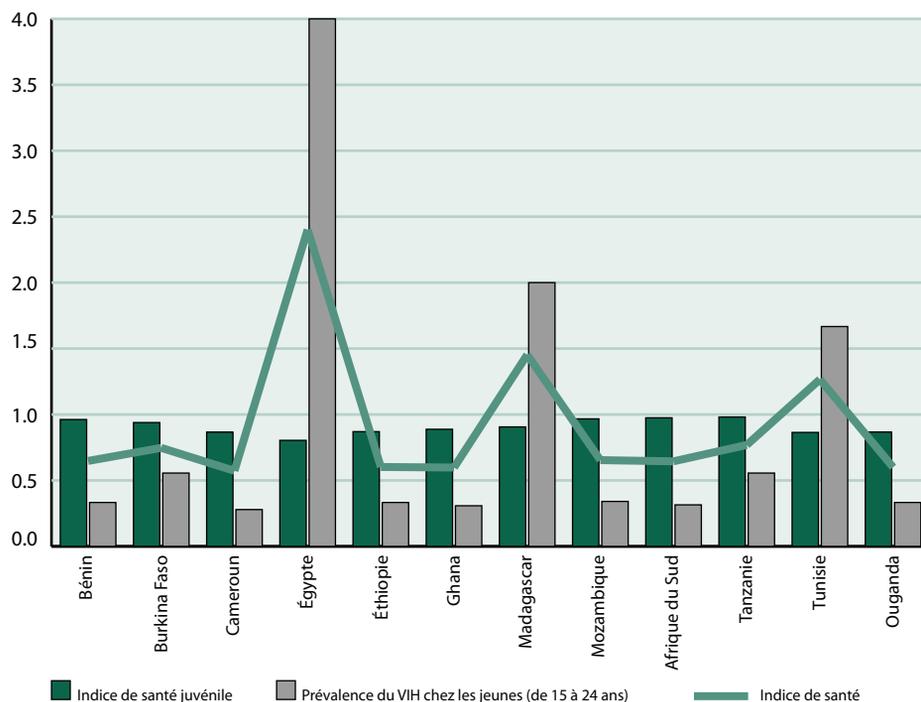
L'élaboration des politiques, les partenariats avec la société civile et le soutien des donateurs démontrent une forte adhésion, de la part des pays, aux engagements pris dans le cadre de la CIPD+15 et aux indicateurs des OMD qui leur sont associés. Pourtant, globalement, on constate, en termes relatifs, des taux de mortalité maternelle (TMM) extrêmement élevés dans un nombre considérable de pays. En outre, pour ce qui est du VIH/sida, les taux de prévalence sont dans l'ensemble plus élevés chez les femmes que chez les hommes dans la majorité des pays. Ces constatations méritent une attention de tous les instants et appellent des mesures susceptibles de combler les lacunes des services de santé de la procréation en Afrique.

Tableau 5.1
La composante «santé» de l'ICF

	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Indice de santé juvénile	0,962	0,939	0,866	0,804	0,870	0,888	0,906	0,967	0,975	0,981	0,864	0,867
Prévalence du VIH chez les jeunes (de 15 à 24 ans)	0,333	0,556	0,279	4,000	0,333	0,308	2,000	0,341	0,315	0,556	1,667	0,333
Indice de santé	0,648	0,747	0,573	2,402	0,602	0,598	1,453	0,654	0,645	0,769	1,266	0,600

Sources: Calculs effectués de la CEA d'après les données des pays. Voir l'appendice A et ONUSIDA (2008) pour la prévalence du VIH/sida

Figure 5.1
Vue d'ensemble de la composante «santé» de l'ICF



Source: D'après le tableau 5.1

La santé juvénile

Les enfants ont le droit *de jouir du meilleur état de santé possible*. À cette fin, les États sont tenus de prendre des mesures pour *réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants, lutter contre la maladie et la malnutrition et assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés* (Convention relative aux droits de l'enfant, paragraphe 1 et alinéas *a*, *c* et *d* du paragraphe 2 de l'article 24).

La première sous-composante de la composante «santé» est la santé juvénile, qui se compose de trois indicateurs: le retard de croissance des moins de 3 ans, obtenu en calculant le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans dont la taille par rapport à l'âge est inférieure de deux écarts-types (retard modéré) ou de trois écarts-types (retard grave) à la taille médiane; l'insuffisance pondérale des moins de 3 ans, obtenue en calculant le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans dont le poids est inférieur de deux écarts-types (insuffisance modérée) ou de trois écarts-types (insuffisance grave) au poids moyen; le taux de mortalité des moins de 5 ans, obtenu en calculant le nombre d'enfants pour 1 000 naissances vivantes qui n'atteignent pas leur cinquième anniversaire.¹

Hormis la Tunisie, les 11 autres pays pilotes font partie des 68 pays dont les performances au regard des OMD 4 et 5 sont examinées de près dans le cadre du *Compte à rebours pour 2015*². Le présent Rapport s'est servi de certains résultats de cette initiative en cours. Le *Compte à rebours pour 2015* (UNICEF, 2008) relève que la sous-alimentation est un domaine dans lequel on a enregistré peu de progrès, voire aucun. L'Afrique subsaharienne, où l'accès aux prestations est beaucoup plus rapide pour le quintile le plus riche que pour le plus pauvre, concentre actuellement près de 50 % de la mortalité des enfants de moins de cinq ans. Dans de nombreux pays où la sous-nutrition maternelle et juvénile est importante, on constate également de forts

“ Les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible. ”

- 1 Les enfants dont la taille par rapport à l'âge est inférieure de deux écarts-types à la taille médiane par rapport à l'âge de la population de référence sont considérés comme petits pour leur âge, ou *présentant un retard de croissance*. Les enfants dont la taille est inférieure de trois écarts-types à celle de la population de référence sont considérés comme *présentant un retard de croissance grave*. Les retards de croissance peuvent résulter soit de l'absence d'une nutrition adéquate sur une longue période, soit des effets de pathologies chroniques ou récurrentes. Le poids par rapport à l'âge est un indice composite constitué de la taille par rapport à l'âge et du poids par rapport à la taille. Les enfants dont les mesures du poids par rapport à l'âge sont inférieures de deux écarts-types à la médiane de la population de référence *sont en insuffisance pondérale* pour leur âge, tandis que ceux dont les mesures sont inférieures de trois écarts-types à la médiane de la population de référence *sont en insuffisance pondérale grave*. Une insuffisance pondérale par rapport à l'âge peut venir de ce que l'enfant accuse un retard de croissance, ou bien de l'émaciation, voire des deux. (Définitions de l'UNICEF, http://www.Unicef.org/infobycountry/stats_popup2.html).
- 2 Soutenu par l'UNICEF, le *Compte à rebours* est une collaboration entre particuliers et institutions mise en place en 2005 pour stimuler l'action des pays en suivant la portée des interventions nécessaires pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement 4 et 5 ainsi que certaines parties des Objectifs du Millénaire pour le développement 1, 6 et 7 (UNICEF, 2008: iv).

taux de mortalité maternelle et de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans. Divers éléments montrent que la hausse rapide des prix des denrées alimentaires, qui va de pair avec la crise financière mondiale, a des effets débilissants sur la nutrition des enfants (CEA, 2009 b:2).

Divers éléments montrent que la hausse rapide des prix des denrées alimentaires, qui va de pair avec la crise financière mondiale, a des effets débilissants sur la nutrition des enfants.

L'introduction précise que les indicateurs de santé juvénile sont calculés en comparant les taux masculins aux taux féminins. Les tableaux 5.2 et 5.3 ainsi que la figure 5.2 présentent des données nationales ainsi que les trois indicateurs de l'ICF portant sur la santé juvénile. Ceux-ci montrent que l'ICF, dans ce domaine, fait ressortir des disparités entre filles et garçons à des degrés divers. Ainsi, la fourchette va de 0,883 à 1,219 pour les retards de croissance, de 0,778 à 1,071 pour les insuffisances pondérales et de 0,729 à 1,018 pour la mortalité des enfants de moins de cinq ans.

Il semblerait que les retards de croissance atteignent plus les garçons que les filles dans la majorité des pays (Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Mozambique, Ouganda et Tanzanie) et qu'un nombre disproportionné d'enfants de sexe masculin souffrent d'insuffisance pondérale dans les 12 pays sans exception.

Les taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans montrent que les filles ont en général de meilleures chances de survie que les garçons dans tous les pays sauf au Bénin, qui affiche une faible différence de pourcentage. Ceci pourrait être lié à la condition biologique générale qui assure aux filles de meilleures chances de survie qu'aux garçons (Waldron, 1983), mais il est néanmoins nécessaire d'approfondir les recherches sur les aspects de la santé juvénile liés au sexe afin de permettre aux enfants des deux sexes d'avoir également accès à des mesures garantissant leur survie.

Tableau 5.2**Indicateurs de la sous-composante «santé juvénile»**

Indicateur	Sexe	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Retard de croissance des moins de 3 ans	F	27,3	43,2	28,0	27,1	33,5	26,2	42,2	48,8	11,2	36,8	13,1	30,8
	G	27,0	46,8	33,0	30,7	36,8	29,6	47,5	51,2	12,6	38,6	11,6	35,4
Insuffisance pondérale des moins de 3 ans	F	22,1	39,4	14,0	6,4	27,8	12,4	37,8	49,9	3,0	21,5	1,4	22,4
	G	25,4	43,3	18,0	8,0	33,0	15,4	41,2	50,1	2,8	22,1	2,5	27,4
Mortalité des moins de 5 ans	F	163,3	184,2	144,5	28,0	122,0	108,0	106,1	239,4	57,0	112,0	4,7	149,4
	G	162,3	187,4	148,5	38,4	142,0	111,0	116,5	251,2	59,0	110,0	5,2	163,5

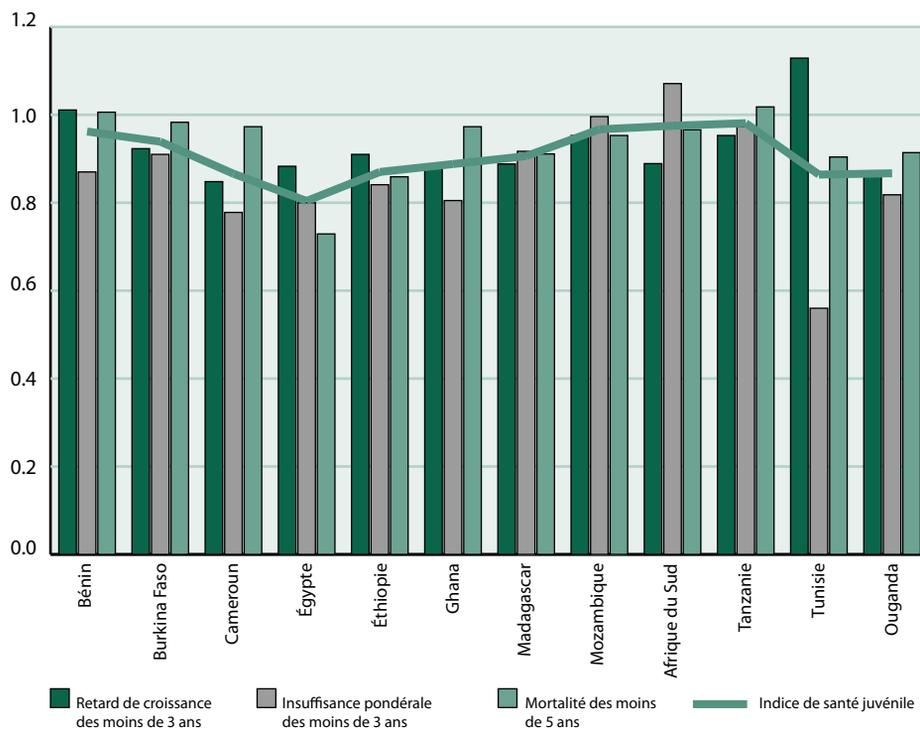
*Source: D'après le tableau 5.2***Tableau 5.3****Sous-composante «santé juvénile» de l'ICF**

Indicateur	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Retard de croissance des moins de 3 ans	1,011	0,923	0,848	0,883	0,910	0,885	0,888	0,953	0,889	0,953	1,129	0,870
Insuffisance pondérale des moins de 3 ans	0,870	0,910	0,778	0,800	0,841	0,805	0,917	0,996	1,071	0,973	0,560	0,818
Mortalité des moins de 5 ans	1,006	0,983	0,973	0,729	0,859	0,973	0,911	0,953	0,966	1,018	0,904	0,914
Santé juvénile	0,962	0,939	0,866	0,804	0,870	0,888	0,906	0,967	0,975	0,981	0,864	0,867

Source: D'après le tableau 5.2

“
Comme on l'a déjà
fait observer, les
études par pays
révèlent également
l'existence d'un lien
entre l'état de santé
des enfants et le
bagage de la mère.
”

Figure 5.2
Sous-composante «santé juvénile» de l'ICF



Source: D'après les tableaux 5.2 et 5.3

La vue d'ensemble qui se dégage de la lecture de ces résultats montre que de nombreux pays sont aux prises avec des problèmes de survie des enfants, préoccupation qui doit retenir toute notre attention. L'Égypte, par exemple, indique que seul un peu plus d'un tiers des enfants de 6 à 35 mois consomment tous les jours des aliments riches en vitamine A, ce qui est inférieur à la proportion (45 %) établie à l'époque de l'enquête démographique et de santé (EDS) effectuée dans ce pays en 2005 (EDS de l'Égypte, 2008: 178). L'examen des chiffres de la taille par rapport à l'âge de l'EDS de l'Égypte de 2008 révèle l'existence d'une malnutrition chronique très importante chez les enfants. L'enquête démographique et de santé de 2008 a permis de constater (paragraphe 184) que dans l'ensemble, 29 % des enfants âgés de moins de cinq ans souffraient d'un retard de croissance, sévère pour 14 % d'entre eux, et que les garçons étaient légèrement plus touchés que les filles par ce phénomène.

Comme on l'a déjà fait observer, les études par pays révèlent également l'existence d'un lien entre l'état de santé des enfants et le bagage de la mère. L'Ouganda, par exemple, relève une étroite corrélation entre l'éducation des femmes et l'élévation du taux de survie des enfants. Les mères ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur connaissent de loin les taux de mortalité infantile les plus bas, et cela quel

qu'en soit le type. Les enfants nés de ces femmes ont 40 % de moins de risques de mourir avant leur cinquième anniversaire que ceux dont la mère n'a pas eu d'instruction. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans chez les enfants dont la mère a suivi un enseignement primaire est inférieur de 12 % à celui des enfants dont la mère n'a reçu aucune instruction.

Prévalence du VIH³

La présente section traite des aspects quantitatifs de la pandémie de VIH/sida et vient compléter les informations qualitatives qui doivent être fournies dans le cadre du TBPF (ci-dessous).

Malgré l'intensification des efforts faits pour arrêter et inverser la progression de la pandémie de VIH/sida au niveau tant mondial que régional, ONUSIDA (2008) estime que l'Afrique subsaharienne reste la région la plus touchée par le VIH, puisqu'elle comptait, en 2007, 67 % des personnes vivant avec le VIH et 75 % des décès dus au sida. L'Afrique australe, sous-région dans laquelle sont survenus 35 % des infections au VIH et 38 % des décès dus au sida qui ont eu lieu en 2007, paie un tribut disproportionné au fléau mondial que constitue le VIH. Les femmes représentent la moitié des personnes vivant avec le VIH dans le monde et près de 60 % de celles infectées par le virus en Afrique subsaharienne, ce qui montre bien qu'il y a à cela des causes liées au sexe et accompagnées d'incidences graves dont les pouvoirs publics doivent s'occuper. Le tableau 5.4. illustre la prévalence du VIH chez les jeunes des deux sexes âgés de 15 à 24 ans en 2008.⁴

À part l'Égypte, Madagascar et la Tunisie, tous les autres pays affichent des taux de prévalence supérieurs chez les femmes. Des données complémentaires relatives à certains pays permettent également d'établir des rapports significatifs entre le VIH/sida et l'éducation, la situation familiale et l'âge. Au Bénin, par exemple, les femmes risquent près de deux fois plus d'être infectées par le VIH que les hommes. Le taux d'infection augmente avec l'âge, culminant à 2,5 % chez les femmes de 40 à 44 ans et à 1,8 % chez les hommes de 45 à 49 ans. Par ailleurs, c'est chez les femmes ayant suivi un enseignement primaire que le taux d'infection par le VIH est le plus élevé (2,2 %). Il n'y a pas de lien apparent entre l'éducation et la prévalence du VIH chez les hommes. Pour les deux sexes, en revanche, cette prévalence est plus élevée parmi la population divorcée, séparée ou veuve que parmi la population actuellement mariée ou restée célibataire. Plus d'une veuve sur 10 est séropositive.

“ Des données complémentaires relatives à certains pays permettent également d'établir des rapports significatifs entre le VIH/sida et l'éducation, la situation familiale et l'âge. ”

3 Cette section doit beaucoup aux données factuelles et chiffrées fournies par le Rapport sur l'épidémie mondiale de sida 2008 d'ONUSIDA.

4 L'ICF relatif à la prévalence du VIH/sida figure au tableau 5.1.

Tableau 5.4
Prévalence du VIH chez les jeunes (âgés de 15 à 24 ans)

Pays	Hommes	Femmes
Bénin	0,9	0,3
Burkina Faso	0,9	0,5
Cameroun	4,3	1,2
Égypte	0,08	0,02
Éthiopie	1,5	0,5
Ghana	1,3	0,4
Madagascar	0,1	0,2
Mozambique	8,5	2,9
Afrique du Sud	12,7	4
Tanzanie	0,9	0,5
Tunisie	0,06	0,1
Ouganda	3,9	1,3

Source: ONUSIDA, *Rapport sur l'épidémie mondiale de sida 2008*.

Alors que les autres indicateurs sont aussi valables pour l'Éthiopie, c'est l'inverse en ce qui concerne l'éducation. Le risque d'infection par le VIH augmente plutôt avec le niveau d'éducation, surtout parmi les femmes: si elles ont suivi des études secondaires, celles-ci risquent cinq fois plus d'avoir contracté le VIH que celles dépourvues de toute instruction. En outre, les femmes vivant en milieu urbain risquent 12 fois plus d'être infectées que celles qui vivent en milieu rural (Rapport d'État partie de l'Éthiopie, 2009: 52). Dans son rapport national, Madagascar met aussi en avant les risques que fait courir aux femmes la nature patriarcale de la société, dus à leur dépendance économique et au faible pouvoir de négociation dont elles disposent pour imposer des rapports sexuels protégés. L'encadré 5.2. présente les aspects de la question qui concernent la Tanzanie.

Encadré 5.2

La situation respective des hommes et des femmes face à la pandémie de sida en Tanzanie

La prévalence du VIH en Tanzanie a légèrement diminué au cours des dernières années. Le taux actuel en est de 5,7 % : 6,6 % chez les femmes et 4,6 % chez les hommes. Par comparaison, l'enquête menée en 2003-2004 par la Tanzanie sur les indicateurs relatifs au VIH avait révélé une prévalence du VIH de 7 % : 7,7 % chez les femmes (6 000 personnes testées) et 6,3 % chez les hommes (4 900 personnes testées). Ces résultats montrent une baisse statistiquement significative de la prévalence du VIH chez les hommes, mais pas chez les femmes. En Tanzanie, la situation, dans ce domaine, est liée à d'autres indicateurs tels que l'âge, l'éducation et le statut familial. Les femmes sont infectées plus tôt que les hommes. Chez elles, la prévalence augmente avec l'âge jusqu'à atteindre un pic (10,4 %) entre 30 et 34 ans. Chez les hommes, ce pic (10,6 %) survient entre 35 et 39 ans. Chez les premières comme chez les seconds, ce sont les individus ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur qui enregistrent la prévalence la plus faible (4,9 % et 3,4 % respectivement). Dans la population dépourvue d'instruction, les taux sont de 6,0 et 5,5 %, alors que parmi celle qui n'a pas terminé ses études primaires, ils sont respectivement de 6,0 % et de 3,4 %. Le taux d'infection par le VIH chez les deux sexes est plus élevé parmi la population divorcée/séparée que parmi les célibataires ou les personnes actuellement mariées. Une veuve sur quatre est séropositive.

Source: Enquête sur les indicateurs du VIH/sida de la Tanzanie, 2007-2008: 109 à 114.

“ La raison d'être de l'insertion de cet indicateur dans la composante «santé» de l'ICF est le rapport avéré entre le manque de temps pour s'occuper de soi et se consacrer à ses loisirs et l'état de santé. ”

Temps passé hors du travail

Dernière sous-composante de la composante «santé» de l'ICF, le temps passé hors du travail est défini comme le temps passé à s'occuper de soi ou consacré à des activités sociales ou à des loisirs. Cela exclut le temps consacré au travail, tel qu'il entre dans le calcul du produit intérieur brut (PIB), comme le temps consacré à s'occuper gratuitement de membres du foyer ou de la communauté. La raison d'être de l'insertion de cet indicateur dans la composante «santé» de l'ICF est le rapport avéré entre le manque de temps pour s'occuper de soi et se consacrer à ses loisirs et l'état de santé.

Des institutions telles que la CEA ou la Commission de statistique de l'ONU recommandent d'utiliser des enquêtes sur les budgets-temps pour faciliter les recherches sur la répartition du temps entre diverses tâches, dont les loisirs (voir également le chapitre 6).

Encadré 5.3

L'importance des statistiques sur le budget-temps

Les statistiques sur le budget-temps sont un moyen sans égal d'explorer un large éventail de priorités de l'action publique dont, entre autres, le changement social; la division du travail; le temps consacré aux travaux domestiques; l'estimation de la valeur de la production des ménages; le transport; les activités récréatives et de loisir; les régimes de retraite et les programmes de soins de santé.

Source: <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/tuse/default.aspx>

“ Il montre que les hommes consacrent dans l'ensemble davantage d'heures aux loisirs que les femmes et que c'est au Bénin que celles-ci ont la plus lourde charge et à Madagascar la plus légère.”

L'indicateur spécifique relatif au budget-temps qui figure dans la sous-composante «santé» a été mesuré à l'aide d'enquêtes sur les budgets-temps menées en Afrique du Sud, au Bénin et à Madagascar. Les résultats ainsi obtenus ont toutefois été exclus du calcul de l'ICF global, en raison de l'absence de données provenant des neuf autres pays⁵ et parce que les enquêtes des trois pays datent de plusieurs années (2000 pour l'Afrique du Sud, 1998 pour le Bénin et 2001 pour Madagascar). Par ailleurs, les limites de ces enquêtes, propres à chaque pays, ne permettent pas de calculer un ICF plus large. Le rapport du Bénin met par exemple en garde contre le fait que les aspects de son enquête touchant au milieu rural pourraient être faussés, car celle-ci a été effectuée pendant la “saison morte”, expression couramment employée dans le monde agricole. Des incohérences apparaissent également au niveau de l'âge: ainsi l'enquête de Madagascar portait-elle sur un échantillon de 7 743 individus âgés de 6 à 65 ans provenant de 2 663 ménages, alors que celle de l'Afrique du Sud portait sur un échantillon de 14 553 individus âgés de 10 ans ou plus provenant de 8 564 ménages.

Tenant compte de ces insuffisances, le tableau 5.5 ne présente les estimations et l'ICF relatifs à cette sous-composante que pour ces trois pays. Il montre que les hommes consacrent dans l'ensemble davantage d'heures aux loisirs que les femmes et que c'est au Bénin que celles-ci ont la plus lourde charge et à Madagascar la plus légère.

Tableau 5.5
Estimations et ICF concernant le temps passé hors du travail

Indicateur		Bénin	Cameroun	Madagascar	Afrique du Sud
Estimation	F	16,03	16,99	14,57	18,48
Estimation	H	19,1	16,05	14,96	19,57
ICF		0,839	1,059	0,974	0,944

Sources: *Calculs effectués par la CEA d'après des statistiques nationales provenant d'enquêtes sur les budgets-temps*

Bien que les différences paraissent négligeables, l'analyse ne précise pas le nombre d'heures passées à exercer des activités non productives. Ce point est traité en détail au chapitre 6, dans lequel on trouvera une analyse plus poussée de la participation des hommes et des femmes aux travaux domestiques et de son incidence sur la participation des femmes à des tâches productives.

⁵ Il faut tout de même relever que le Ghana avait entrepris une telle enquête au moment de l'élaboration du présent Rapport.

Évaluation de la santé faite dans le cadre du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine: l'engagement en faveur de la CIPD+15

Comme observé précédemment, le Tableau de bord de la composante «santé» complète les résultats de l'Indice de la condition de la femme, exprimés sous forme quantitative, en donnant des informations qualitatives approfondies sur des questions connexes.

La Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et son Programme d'action ont souligné l'importance de la santé en matière de sexualité et de procréation pour le développement durable et la promotion de la femme (voir l'encadré 5.4).

Encadré 5.4

Droits et santé en matière de procréation

La santé en matière de procréation est un état de bien-être total, tant physique que mental et social, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement. Cela suppose qu'une personne est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette dernière condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances qui ne soient pas contraires à la loi, méthodes qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que le droit d'accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement. On entend également par cette expression la santé en matière de sexualité qui vise à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles.

Programme d'action de la CIPD, 1994.

Les indicateurs qui suivent (VIH/sida, infections sexuellement transmises (IST), mortalité maternelle et planification familiale) sont particulièrement associés à la CIPD+15. Comparés à une note maximale de 88 par pays, les résultats d'ensemble, tels qu'ils figurent dans le tableau 5.6, traduisent de bonnes performances dans le domaine du droit et des politiques appliquées ainsi que dans celui des interventions menées dans le cadre de programmes. D'autres données montrent toutefois que même si ces interventions sont nécessaires, elles n'ont pas suffi à inverser les taux élevés de mortalité maternelle ni l'incidence disproportionnée du VIH/sida sur les femmes. Qui plus est, bien que le taux de fécondité diminue manifestement dans tous les pays, la majorité de la population attend toujours que se concrétisent des mesures visant à garantir à tout un chacun une contraception que l'on puisse se procurer librement et sous toutes ses formes.

“
Qui plus est, bien que le taux de fécondité diminue manifestement dans tous les pays, la majorité de la population attend toujours que se concrétisent des mesures visant à garantir à tout un chacun une contraception que l'on puisse se procurer librement et sous toutes ses formes.”

Tableau 5.6**Tableau synoptique du TBPFA en matière de santé**

	Programme d'action de la CIPD+15 (VIH/sida)	Santé Programme d'action de la CIPD+15 (IST)	Programme d'action de la CIPD+15 (Mortalité maternelle)	Programme d'action de la CIPD+15 (Planification familiale)	Note totale
Bénin	18	20	17	16	71
Burkina Faso	17	16	19	19	71
Cameroun	19	14	12	16	61
Égypte	12	4	17	20	53
Éthiopie	14	5	16	15	50
Ghana	18	14	17	17	66
Madagascar	19	16	20	20	75
Mozambique	19	7	9	8	43
Afrique du Sud	14	17	15	15	61
Tanzanie	16	19	14	16	65
Tunisie	22	22	21	22	87
Ouganda	17	17	16	16	66

Source: Calculs effectués par la CEA d'après des statistiques nationales

Remarques:

1. Note maximum par ligne = 88 (VIH/sida = 22, IST = 22, Mortalité maternelle. = 22, Planification familiale. = 22)
2. Notes valides au 31 août 2009

Engagement en faveur des indicateurs de la CIPD+15 relatifs au VIH/sida

La Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses de 2001 est un cadre important qui permet de traiter des aspects sexospécifiques du VIH/sida en Afrique. Tout en soulignant, dans son article 15, que maîtriser et vaincre l'épidémie du VIH/sida devra constituer la priorité majeure pour l'Afrique pendant le premier quart du XXI^e siècle, cette Déclaration appelle les gouvernements à prendre en compte les questions homme-femme, y compris les problématiques propres aux femmes du fait de leur vulnérabilité, dans tous les aspects de leurs politiques et programmes en matière de lutte contre la pandémie (article 7).

Le Programme d'action de la CIPD de 1994 pour le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles (question traitée dans la section suivante) vise à prévenir celles-ci (notamment le VIH/sida) et leurs complications, à en réduire l'incidence et à les traiter, tout en accordant une attention particulière aux filles et aux femmes. Afin d'en accélérer la réalisation, la Déclaration du Millénaire a assorti l'Objectif 6 ("Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies") de deux cibles: a) «D'ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du

VIH/sida» et b) «D’ici à 2015, avoir arrêté et commencé à inverser la progression du paludisme et d’autres maladies graves».

L’examen de la CIPD+5 de 1999 a permis de faire des observations sur les jeunes d’une importance décisive et de prévoir des mesures spécifiques en leur faveur dans le domaine de la prévention du VIH/sida et de la sensibilisation à ce problème (paragraphe 70). Un des objectifs fixés est que d’ici à 2005 et à 2010 respectivement, 90 % et au moins 95 % des jeunes puissent avoir accès à l’information, à l’éducation et aux services nécessaires. Cela devrait recouvrir l’accès à des méthodes de prévention telles que les préservatifs féminins et masculins ou à des services de dépistage volontaire, d’accompagnement psychologique et de suivi. Parmi les autres actions requises par la CIPD+5 figurent la recherche, les méthodes de prévention et la possibilité de se procurer des médicaments de prophylaxie du lendemain, notamment ceux nécessaires pour réduire la transmission du VIH de la mère à l’enfant (CIPD+5, paragraphe 95). Le Programme d’action appelle en particulier l’attention sur la plus grande vulnérabilité des femmes face à l’infection et sur les effets différents qu’a le VIH/sida sur les deux sexes.

“ Le Programme d’action appelle en particulier l’attention sur la plus grande vulnérabilité des femmes face à l’infection et sur les effets différents qu’a le VIH/sida sur les deux sexes. ”

Le tableau 5.7 mesure à quel point les gouvernements ont tenu ces engagements. La variable «VIH/sida» traduit un engagement généralement fort de leur part envers la prévention de la propagation de la maladie (voir aussi l’encadré 5.5).

Tableau 5.7
Programme d’action de la CIPD+15 (VIH/sida)

	Législation	Engagement politique	Élaboration d’un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	2	2	2	2	2	2	1	1	2	1	18
Burkina Faso	2	2	1	2	2	1	1	2	2	1	1	17
Cameroun	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	19
Égypte	0	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	12
Éthiopie	1	2	2	1	1	1	1	2	1	1	1	14
Ghana	0	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	18
Madagascar	0	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	19
Mozambique	2	2	2	1	2	1	1	2	2	2	2	19
Afrique du Sud	2	1	1	1	1	2	1	1	2	1	1	14
Tanzanie	0	2	2	2	2	1	1	2	2	1	1	16
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Ouganda	1	2	2	2	2	1	1	1	2	1	2	17

Source: Calculs effectués par la CEA à partir de statistiques nationales

Remarques:

1. Note maximale qu’il est possible d’obtenir par pays = 22.
2. Notes valides au 31 août 2009

“ Les pays font également des progrès en matière de diffusion d'informations sur le VIH/sida, même si les hommes et les femmes n'ont peut-être pas des connaissances aussi complètes ni aussi exactes. ”

Les mécanismes institutionnels et les politiques mis en place obtiennent manifestement des notes élevées. Certains pays (le Ghana, l'Ouganda ou la Tanzanie, par exemple) ont créé des commissions ou des comités (comme le Cameroun) de lutte contre le VIH/sida chargés de superviser l'élaboration des politiques. La participation de la société civile donne aussi généralement lieu à des notes élevées. Ainsi, le Gouvernement ghanéen, dans ses efforts pour combattre la maladie, collabore avec divers groupes de la société civile, des chefs traditionnels, des groupes de jeunes, des organisations confessionnelles, des organes professionnels et d'autres associations. L'Afrique du Sud note toutefois que les efforts du Gouvernement pour faire participer les associations féminines n'ont pas été totalement couronnés de succès, car très peu d'organisations de lutte contre le VIH/sida s'intéressent particulièrement aux aspects sexospécifiques de la pandémie.

Malgré son faible taux de prévalence (voir le tableau 5.4 ci-dessus), l'Égypte accorde un haut degré de priorité aux questions liées au VIH/sida. Elle a mis au point un programme national de lutte contre le sida, créé un Comité suprême de lutte contre le sida et un groupe de prévention de la contamination ainsi qu'un centre d'orientation, une ligne téléphonique d'urgence et un système de communication chargé de tenir régulièrement médecins, professionnels des médias et autres parties concernées par cette question au courant des dernières nouvelles dans ce domaine.

Les pays font également des progrès en matière de diffusion d'informations sur le VIH/sida, même si les hommes et les femmes n'ont peut-être pas des connaissances aussi complètes ni aussi exactes. Au Bénin, par exemple, entre 2001 et 2006, le pourcentage d'hommes et de femmes âgés de 15 à 24 ans possédant de telles connaissances est passé respectivement de 14 % à 35 % chez les premiers et de 8 % à 16 % chez les secondes.

Des programmes curatifs sont en cours dans tous les pays où des études sur le terrain ont été réalisées. Bien qu'il n'ait pas été possible d'obtenir des données précises au niveau de chaque pays aux fins du présent exercice, ONUSIDA (2008:131) relève qu'environ 2,5 millions de personnes en Afrique subsaharienne reçoivent un traitement, contre 3 millions en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, où la prévalence est d'une manière générale beaucoup plus faible (voir le tableau 5.4. ci-dessus pour connaître les taux de prévalence de l'Égypte et de la Tunisie). Cette organisation fait, en outre, observer que dans la plupart des pays, les femmes bénéficient davantage qu'escompté des thérapies antirétrovirales (TAR). Sans pouvoir généraliser cette constatation à l'ensemble des pays pilotes, elle se confirme en Afrique du Sud, où environ 55 % des personnes sous traitement étaient des femmes et 45 % des hommes, et où le pourcentage de femmes enceintes séropositives traitées par thérapie antirétrovirale pour réduire le risque de transmission de la mère à l'enfant a augmenté. Cela a par exemple été le cas, entre 2006 et 2007, pour la province orientale du Cap, qui a vu ce chiffre passer de 44 % à 53 %.

Encadré 5.5

Initiatives de lutte contre le VIH/sida prises par certains pays

Le Cameroun a créé un volet «femmes» dans le cadre du Programme national de lutte contre le VIH/sida en 2003. Un programme pilote visant à offrir une meilleure connaissance des méthodes assurant des pratiques sexuelles sans risque, un meilleur soutien aux jeunes infectés et une plus large diffusion du dépistage volontaire a été mis sur pied. Des centres d'information et des clubs de la santé ont été créés dans les communautés et dans les écoles.

Les efforts initialement consentis par l'**Éthiopie** en 2004–2006 pour généraliser les thérapies antirétrovirales ont atteint 65 % de leur objectif, qui était de 100 000 personnes. En novembre 2006, le Gouvernement a lancé une Campagne du Millénaire contre le sida de deux ans pour accélérer l'extension de l'accès aux traitements. Cette Campagne s'appuie sur la décentralisation des mesures de lutte, des objectifs clairement définis en matière de résultats à atteindre, une planification coordonnée, des communications de grande ampleur et une meilleure intégration du traitement du VIH dans le paysage sanitaire. Au cours des sept premiers mois, cette campagne a atteint presque un million de personnes sous forme de dépistage du VIH, de soutien psychologique et de services; elle a aussi été l'occasion pour plus de 31 000 patients d'entamer une thérapie antirétrovirale.

L'Ouganda a toujours accordé un haut degré de priorité à la lutte contre l'épidémie depuis que le premier cas de sida a été signalé en 1982. Ce pays s'est doté d'une politique multisectorielle de lutte contre le sida qui reconnaît la vulnérabilité des femmes et cherche à y remédier. Des travaux de recherche sont aussi systématiquement menés pour comprendre les aspects sociaux, économiques et culturels de la transmission au sein de différents groupes sociaux et économiques. En collaboration avec la société civile, le Gouvernement mène une campagne d'information bien implantée grâce à l'utilisation de multiples supports médiatiques et à l'organisation de séminaires, de réunions d'information régulières et de festivals annuels d'art dramatique.

Au **Mozambique**, divers ministères et ONG ont formé un partenariat centré sur la lutte contre le VIH/sida. Il existe des centres de soutien psychologique et de dépistage volontaire pour les personnes vivant avec le sida (*Vida Positiva*) et les questions de différence entre les sexes sont pleinement prises en compte dans tous les programmes exécutés sous les auspices de ce partenariat. La société civile est largement représentée sous la forme, entre autres, de groupes de jeunes et de communautés religieuses qui aident tout particulièrement les femmes et les filles à prévenir et à combattre la pandémie.

Sources: Rapports de pays sur l'IDISA, 2005.

“ Les pays connaissent cependant un certain nombre de difficultés dans leurs tentatives de combattre le VIH/sida et d'en inverser la progression. ”

Les pays connaissent cependant un certain nombre de difficultés dans leurs tentatives de combattre le VIH/sida et d'en inverser la progression. Premièrement, dans certains pays comme l'Afrique du Sud, le Ghana ou la Tanzanie, les femmes sont présumées être les porteuses de la maladie et sont tenues pour responsables de sa propagation au sein de leur communauté. Avec leurs enfants, elles sont aussi particulièrement marginalisées quand leur séropositivité est connue. Des éléments portent également à croire que la crise mondiale pourrait amener à réduire la portée des programmes de traitement (Banque mondiale et ONUSIDA, 2009), si rien n'est fait pour soutenir financièrement la production et la distribution ciblée des médicaments nécessaires.

Engagement en faveur des indicateurs de la CIPD+15 relatifs aux IST

Comme cela a déjà été dit, le Programme d'action de la CIPD reconnaît que les désavantages socioéconomiques auxquels les femmes sont confrontées les rendent particulièrement vulnérables aux IST et notamment au VIH/sida (paragraphe 7.28 et encadré 5.6). Visant tout particulièrement les adolescents, il vise à prévenir les IST, à en réduire l'incidence et à en améliorer le traitement par des stratégies telles que la formation de personnels soignants, l'information, l'éducation et l'accompagnement psychologique, la protection par l'encouragement de l'usage du préservatif et l'application des lois sur la violence sexiste.

Encadré 5.6

Les liens établis par la CIPD entre IST et sexualité féminine

La violence à l'égard des femmes (en particulier la violence conjugale et le viol) est très répandue, et des nombres croissants de femmes sont exposées au sida et à d'autres maladies sexuellement transmises par suite du comportement sexuel à risques de leurs partenaires. Dans beaucoup de pays, certaines pratiques néfastes censées contrôler la sexualité féminine ont provoqué de grandes souffrances. On citera par exemple les mutilations génitales féminines, qui représentent une violation des droits fondamentaux des femmes et menacent gravement leur santé toute leur vie durant.

Source: Programme d'action de la CIPD de 1994, paragraphe 7.35

Les résultats d'ensemble concernant cette variable figurent au tableau 5.8, qui montre qu'à l'exception de l'Égypte, de l'Éthiopie et du Mozambique, tous les pays obtiennent plus de la moitié du total possible des points. De toute évidence, la majorité des gouvernements prennent donc au sérieux à la fois le problème des IST et le rapport qu'il entretient avec la propagation du VIH, puisqu'ils y réagissent en adoptant des mesures concrètes.

Les rapports nationaux montrent bien que les gouvernements ont tout à fait conscience des preuves épidémiologiques et biologiques indiquant que les IST sont un cofacteur critique de la transmission du VIH (voir l'encadré 5.7). Ainsi en Ouganda, les centres offrant des prestations en lien avec le VIH/sida sont également les lieux par excellence où l'on propose accompagnements psychologiques, diagnostics, traitements et méthodes de prévention des IST. En outre, 99 % des structures proposant des services en rapport avec le VIH/sida offrent aussi des traitements contre les IST. Les médicaments destinés à traiter quatre IST très répandues (syphilis, chlamydiae, trichomonas et gonorrhée) sont disponibles dans près de la moitié (48 %) des centres offrant des services d'accompagnement psychologique et de dépistage du VIH/sida.

Tableau 5.8**Santé - Programme d'action de la CIPD+15, IST**

	Législation	Engagement politique	Elaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	20
Burkina Faso	2	2	0	1	2	1	1	2	2	1	2	16
Cameroun	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	2	14
Égypte	0	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0	4
Éthiopie	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	5
Ghana	0	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	14
Madagascar	0	2	2	2	2	2	2	1	2	0	1	16
Mozambique	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	0	7
Afrique du Sud	0	2	1	1	2	2	1	2	2	2	2	17
Tanzanie	0	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	19
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Ouganda	1	2	2	2	2	1	1	1	2	1	2	17

Source : *Calculs effectués par la CEA à partir de statistiques nationales*

Remarques:

1. Note maximum possible par pays = 22.
2. Notes valides au 31 août 2009.

Les notes sont comparables à celles obtenues pour le VIH/sida. La diffusion de l'information recouvre des actions allant de pièces de théâtre, films, programmes radio-phoniques et télévisés à des supports d'information et de communication adéquats en plusieurs langues vernaculaires dans la plupart des pays.

Les rapports font néanmoins état de diverses difficultés. Dans certains pays (tels le Bénin et l'Éthiopie), l'absence de suivi systématique des IST nuit à la disponibilité des données actualisées nécessaires à l'établissement d'évaluations fiables du taux de prévalence national et de son évolution au fil du temps. Par ailleurs, les rapports font ressortir une très grande variabilité dans l'utilisation des préservatifs, allant d'un taux extrêmement bas à Madagascar (12 %) à un taux très élevé en Ouganda (85%). Le Mozambique signale, quant à lui, la piètre qualité de ses services sanitaires comme un obstacle majeur à la mise en oeuvre efficace des mesures mises en place.

Encadré 5.7

Prise en compte des IST dans quelques pays

Au **Bénin**, l'engagement des pouvoirs publics envers la lutte contre les IST est démontré par le fait qu'en 2000, le pays a décidé d'allouer une ligne budgétaire spécifique pour les IST et le VIH/sida au sein de chaque ministère. Le Bénin a également mis en place un Fonds de solidarité nationale approvisionné par les ressources monétaires provenant de l'allègement de la dette.

L'**Ouganda**, qui fut l'un des premiers pays africains à mettre en place une politique globale en matière de VIH/sida, a fait figure de pionnier en lançant une politique de santé pour les écoles visant à la fois à doter les apprenants de compétences pratiques et à prévenir les grossesses à l'adolescence. Le programme d'amélioration de la situation des adolescents dans le domaine de la procréation a pour objectif d'améliorer l'état de santé des jeunes en matière de sexualité et de procréation.

En **Afrique du Sud**, la lutte contre les IST est l'une des principales stratégies de lutte contre le VIH. En collaboration avec un large éventail de parties prenantes et en s'appuyant sur la démarche de «prise en charge syndromique» recommandée par l'Organisation mondiale de la santé pour faire face aux IST, le Gouvernement a appliqué la stratégie nationale de lutte contre les IST et de prise en charge de ces maladies en 1997. Cela a entraîné la modification des directives nationales sur le traitement des IST, y compris l'éducation aux rapports sexuels protégés, l'encouragement du port du préservatif, la notification de la contamination au partenaire et le traitement. La mise en oeuvre de la «prise en charge syndromique» des maladies sexuellement transmissibles a eu pour corollaire une baisse des infections par la syphilis parmi les femmes fréquentant des dispensaires de soins prénatals, dont la proportion est passée de 11 % en 1997 à 2,2 % en 2003.

Source: Rapports de pays sur l'IDISA, 2005

Engagement en faveur des indicateurs de la CIPD+15 relatifs à la mortalité maternelle

L'amélioration de la santé maternelle, à laquelle s'attache l'OMD 5, consiste à réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle (TMM). Parmi les grandes régions du monde, l'Afrique est celle qui enregistre le taux le plus élevé de mortalité maternelle. Sur 529 000 décès maternels par an dans le monde, 48% ont eu lieu en Afrique (OMS, UNICEF et FNUAP, 2003). Pour chaque décès maternel, il y aurait 30 à 50 cas de morbidité, y compris des maladies passagères ou chroniques. Dans les régions développées, le taux de mortalité maternelle était faible jusqu'à 20 pour 100 000 naissances vivantes alors qu'en Afrique subsaharienne, il était de 920 (CEA, 2009 a). Les estimations faites par l'OMS du taux de mortalité maternelle des pays pilotes révèlent que ceux-ci sont extrêmement élevés au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie et en Tanzanie (tableau 5.9).⁶

⁶ Les «estimations de modèles» du TMM ne correspondent pas forcément aux chiffres communiqués par les pays dans le cadre de la CIPD+15.

Tableau 5.9
TMM des pays pilotes en 2005

Pays	TMM	Estimation basse	Estimation haute
Bénin	840	330	1600
Burkina Faso	700	390	1000
Cameroun	1000	670	1400
Égypte	130	84	170
Éthiopie	720	460	980
Ghana	560	200	1300
Madagascar	510	290	740
Mozambique	520	360	680
Afrique du Sud	400	270	530
Tanzanie	950	620	1300
Tunisie	100	27	380
Ouganda*	550	350	770

Source: OMS (2007:23). *Mortalité maternelle en 2005*

* L'enquête démographique et de santé de l'Ouganda (2006, paragraphe 281) indique un TMM de 435, mais ne fournit aucune limite inférieure ni supérieure.

Pour que se réalise le cinquième OMD, l'OMS (2007) estime que le rythme de la baisse du TMM devra énormément s'accélérer, particulièrement en Afrique subsaharienne, où la régression annuelle a été jusqu'à présent de 0,1 % environ. Pour atteindre cet objectif, il va donc falloir prêter un surcroît d'attention à l'amélioration des soins de santé destinés aux femmes, y compris dans le domaine de la prévention des grossesses non désirées et des avortements à risques ainsi que de l'offre de soins professionnels de qualité pour les grossesses et les accouchements, et notamment de soins obstétricaux d'urgence (Programme d'action de la CIPD, paragraphes 8.21 à 8.27, et encadré 5.8).

Encadré 5.8

Objectifs de la CIPD et de la CIPD+5 - santé maternelle

“
De plus, les soins
postnatals sont
embryonnaires
dans la plupart
des pays d’Afrique
subsaharienne.
”

- Élargir l’offre de services de santé maternelle dans le cadre des soins de santé primaires. Ces services devraient proposer un accompagnement psychologique et des soins prénatals, et mettre l’accent sur la détection et le suivi des grossesses à risques. (CIPD 8.17, 8.22)
- Toutes les naissances devraient avoir lieu en présence d’auxiliaires formés en obstétrique. (CIPD 8.22)
- Tous les pays devraient poursuivre leurs efforts de façon à ce que, dans l’ensemble, au moins 80 % de toutes les naissances aient lieu en présence d’auxiliaires qualifiés d’ici 2005, 85 % d’ici 2010 et 90 % d’ici 2015. (CIPD+5, 21 session spéciale, point 8 de l’ordre du jour, paragraphe 64)
- Élargir l’offre de services de santé maternelle dans le cadre des soins de santé primaires. Ces services devraient proposer une assistance adéquate à l’accouchement et comporter des dispositifs pour les urgences obstétriques. (CIPD 8.22)

Source: Programme d’action de la CIPD, 1994, 1999

Il est difficile de suivre l’évolution de la mortalité maternelle en Afrique, dans la mesure où la déclaration systématique des décès à l’état civil n’est pas garantie. Par conséquent, le décès d’une femme en âge de procréer peut ne pas être enregistré. Lorsque les décès ne font pas l’objet d’un certificat médical en indiquant la cause, il est malaisé de les attribuer avec certitude à des problèmes de santé associés à la grossesse (CEA, UA, BAD, 2009 b) ; (voir les encadrés 5.9, 5.10 et 5.11).

Encadré 5.9

Quelques éclairages sur la santé maternelle en Afrique

- Les décès causés par la grossesse dépassent en nombre l’ensemble des décès dus au sida, à la tuberculose et au paludisme conjugués.
- Quatre millions d’accouchements d’enfants mort-nés sont directement dus à une maladie maternelle et à la mauvaise qualité des soins dispensés lors de l’accouchement.
- Par rapport à sa population, l’Afrique subsaharienne possède un dixième du nombre d’infirmières et de médecins que compte l’Europe.

Source: Bergström, S. 2009

Les données disponibles montrent à l’évidence que dans certains pays, un petit nombre, certes en augmentation, d’accouchements ont lieu dans des installations sanitaires ou avec l’aide de professionnels de la santé qualifiés. De plus, les soins postnatals sont embryonnaires dans la plupart des pays d’Afrique subsaharienne. Les complications résultant d’avortements à risques contribuent également d’une manière significative à la mortalité maternelle sur le continent, même si, comme on

l'a indiqué, il est difficile de se procurer des données fiables. En outre, la pauvreté réduit l'accès à une nutrition équilibrée, facteur critique pour la santé et la survie de la mère et de l'enfant. L'insuffisance ou l'absence de programmes de planification familiale efficaces et la pratique répandue des mutilations génitales féminines/ de l'excision dans de nombreux pays africains (CEA, 2009 d) constituent une autre impasse. Il est donc impératif d'adopter une approche exhaustive et intégrée des soins de santé prodigués aux mères qui prennent en compte ces obstacles.

Face au lourd tribut que paie l'Afrique à la mortalité maternelle, le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine fournit un cadre d'examen des initiatives prises par les pays pour pouvoir atteindre l'OMD 5. Les résultats, tels qu'ils figurent dans le tableau 5.10, montrent que la majorité des pays (Bénin, Burkina Faso, Égypte, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Ouganda et Tunisie) réalisent au moins 40 % de leur score dans le domaine des lois adoptées, des politiques suivies, des objectifs fixés et des mécanismes institutionnels instaurés. Le Tableau de bord réussit à montrer que les taux élevés de décès maternels que l'on constate dans la majorité des pays ayant contribué, à titre expérimental, à élaborer l'IDISA sont dus au manque des capacités nécessaires, tant au niveau des ressources humaines et financières qu'en matière de suivi et d'évaluation, pour faire appliquer les lois, politiques et plans mis en place.

Tableau 5.10
Programme d'action de la CIPD+15 (mortalité maternelle)

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	2	1	2	1	1	1	1	2	17
Burkina Faso	2	2	2	2	2	1	1	2	2	1	2	19
Cameroun	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	12
Égypte	0	2	2	2	2	2	1	2	1	1	2	17
Éthiopie	1	2	2	2	2	1	1	2	1	1	1	16
Ghana	0	2	2	2	2	1	1	2	1	2	2	17
Madagascar	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	20
Mozambique	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	9
Afrique du Sud	2	1	1	2	1	1	1	2	2	1	1	15
Tanzanie	0	1	2	2	1	1	1	1	2	1	2	14
Tunisie	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	21
Ouganda	0	2	2	2	2	1	1	1	2	1	2	16

Source : Calculs effectués par la CEA d'après les statistiques nationales

Remarque:

1. Note maximum possible par pays = 22.
2. Notes valides au 31 août 2009.

Encadré 5.10

Quelques obstacles à l'accès à la santé maternelle en Égypte

Lors de l'enquête démographique et de santé, les femmes ont le plus fréquemment cité le manque de prestataires de soins de santé (63 %) et le manque de médicaments (64 %) comme représentant les plus gros problèmes potentiels. Viennent ensuite les difficultés financières pour régler le coût des traitements (44 %), la crainte de ne pas trouver de prestataire de soins de santé de sexe féminin (40 %) et le refus d'aller consulter seule (26 %). Pour 20 % au plus des femmes interrogées, la nécessité d'organiser le transport, la distance les séparant du prestataire de soins ou encore la nécessité d'obtenir la permission du mari ou de quelqu'un d'autre avant d'aller consulter constituent des obstacles potentiels. Pour huit femmes sur 10, un de ces obstacles au moins représente un problème majeur pour obtenir des soins de santé pour elles-mêmes.

Source: Enquête démographique et de santé de l'Égypte, 2008: 147

D'après les rapports, le manque de financement en faveur de la santé, la pénurie de personnel médical et des considérations d'ordre socioculturel sont les principales raisons structurelles à l'origine des taux élevés de mortalité maternelle que l'on trouve actuellement en Afrique. Bien que la Déclaration d'Abuja (2001) s'engage à allouer au moins 15 % des budgets annuels aux soins de santé, tous les pays, sauf l'Égypte et la Tunisie, doivent encore joindre le geste à la parole. L'examen de l'état budgétaire des pays ayant pris part à l'expérience pilote révèle qu'en général, les questions de santé de la procréation sont fondues dans des postes de dépenses de santé à caractère général (santé des collectivités, par exemple), ce qui fait qu'il est difficile de suivre les crédits budgétaires alloués à la santé maternelle.

Encadré 5.11

L'ampleur de la pénurie de personnel sanitaire en Afrique

Il manque actuellement environ un million d'agents sanitaires en Afrique. La fuite des cerveaux et la mauvaise santé des populations entraînent la diminution de la densité médicale. Par rapport à sa population, l'Afrique subsaharienne possède un dixième du nombre d'infirmières et de médecins que compte l'Europe.

L'Afrique abrite 10 % de la population mondiale mais seulement 1 % des médecins, infirmières et sages-femmes qu'il y a dans le monde. Les pays africains forment environ 5 000 médecins par an contre quelque 175 000 pour les pays d'Europe.

L'Afrique supporte 24 % du poids que fait peser la maladie sur le monde mais ne possède que 1,3 % du personnel sanitaire disponible à l'échelle de la planète.

Source: Bergström, S. 2009

En réaction à la pénurie de personnel médical, trois pays d'Afrique (Malawi, Mozambique et Tanzanie) ont lancé un programme de renforcement des capacités qui fait appel à des cliniciens non médecins. Il s'agit de personnel de santé formé pour procéder à des interventions (césariennes, par exemple) qui seraient normalement effec-

tuées par un médecin diplômé. Une évaluation de ce programme en a démontré le bon rapport coût-efficacité et la viabilité et, donc, la possibilité ainsi offerte de développer les services de santé maternelle proposés aux femmes, puisque ce personnel reste généralement dans son environnement rural (Bergström, S. 2009).

Engagement en faveur des indicateurs de la CIPD+15 relatifs à la planification familiale

En ce qui concerne la planification familiale, la CIPD a pour objectif d'obtenir que, d'ici à 2015, le système de soins de santé primaires permette à tout un chacun d'avoir accès à toute une gamme de méthodes contraceptives sûres et fiables (encadré 5.12). Toutefois, en Afrique, même si la situation va en s'améliorant, les taux de prévalence des méthodes modernes de contraception demeurent très faibles, s'établissant globalement à 20 % environ (CEA, 2009 d).

Encadré 5.12

Objectifs de la CIPD et de la CIPD+5 ñ Planification familiale

- Aider les couples et les particuliers à atteindre leurs objectifs en matière de procréation et les mettre entièrement en position d'exercer le droit d'avoir des enfants par choix. (Principe de la CIPD: 8, 7.12, 7.14 c), 7.16)
- Fournir l'accès universel à toute une gamme de méthodes sûres et fiables de planification familiale, dans le cadre de soins polyvalents de santé sexuelle et procréative. (CIPD 7.2, 7.4, 7.6, 7.14 a))
- D'ici 2005, 60 % des soins de santé primaire et des installations pour la planification familiale devraient offrir la gamme la plus large possible de méthodes sûres et efficaces de planification familiale. (CIPD+5, 21e session spéciale, point 8 de l'ordre du jour, paragraphe 53)

Source: Programme d'action de la CIPD, 1994, 1999.

Ces objectifs, qui correspondent à l'article 12.1 de la CEDAW et sont repris dans le Programme d'action de Beijing, ont pour but de permettre aux couples et aux particuliers de décider librement du nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de l'espace entre les naissances, en assumant l'entière responsabilité.

Le tableau 5.11. fournit des renseignements, obtenus d'après les données des dernières études démographiques et de santé, sur l'utilisation de contraceptifs, dans les pays ayant participé à l'étude sur le terrain, par des femmes âgées de 15 à 49 ans qui utilisent «une méthode quelconque».

“
En ce qui concerne la planification familiale, la CIPD a pour objectif d'obtenir que, d'ici à 2015, le système de soins de santé primaires permette à tout un chacun d'avoir accès à toute une gamme de méthodes contraceptives sûres et fiables.”

“ Apparemment aussi, la demande de services de planification familiale n'est pas satisfaite dans un certain nombre de pays. ”

Tableau 5.11

Utilisation de contraceptifs par des femmes mariées de 15 à 49 ans (méthode non précisée, en pourcentage.)

Pays	(1997-1999)	(2000-2003)	(2004-2006)
Bénin	16,4 (1996)	18,6 (2001)	17,0 (2006)
Burkina Faso	11,9 (1999)	13,8 (2003)	-
Cameroun	19,3 (1998)	-	26,0 (2004)
Égypte	51,8 (1998)	60,0 (2003)	59,2 (2005) 60,3 (2008)
Éthiopie	3,3 (1997)	8,1 (2000)	14,7 (2005)
Ghana	22,0 (1999)	25,2 (2003)	16,7 (2006)
Madagascar	19,4 (1997)	18,8 (2000)	27,1 (2004)
Mozambique	5,6 (1997)	-	16,5 (2004)
Tunisie	60,0 (1995)	62,6 (2001)	-
Afrique du Sud	56,3 (1998)	60,3 (2003)	-
Ouganda	14,8 (1995)	22,8 (2001)	23,7 (2006)
Tanzanie	25,4 (1999)	-	26,4 (2005)

Source: Indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement, Site officiel des Nations Unies sur les indicateurs OMD. - <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx> et Égypte: Enquête démographique et de santé 2008: tableaux 6-4.

D'une manière générale, les résultats montrent que l'utilisation des contraceptifs a certes augmenté à diverses périodes, mais pas de façon significative. Apparemment aussi, la demande de services de planification familiale n'est pas satisfaite dans un certain nombre de pays. L'examen de la CIPD effectué au niveau régional (CEA, 2009 a) indique que les besoins de contraception non satisfaits chez les femmes mariées de Tanzanie s'élèvent à 22 %. En Éthiopie, le taux de prévalence contraceptive chez les femmes mariées est de 14,7 % alors que les besoins de contraception non satisfaits sont de 34 %. Quant à l'Ouganda, seule une femme mariée sur quatre y utilise une méthode contraceptive.

L'utilisation d'une méthode «quelconque» de contraception est un indicateur peu révélateur, eu égard au grand nombre d'utilisatrices de méthodes «traditionnelles» que l'on constate souvent. En outre, il importe de connaître, au niveau des programmes, les choix de méthodes contraceptives, car les taux d'échec diffèrent pour chacune. Par ailleurs, pour certaines méthodes (préservatif, pilule, stérilet), il importe de connaître l'efficacité pratique ainsi que la poursuite ou l'abandon de la méthode utilisée.

Dans la plupart des pays, cependant, on constate un recul de l'âge de la première maternité (par exemple en Égypte, en Éthiopie, au Ghana et à Madagascar). Ainsi se manifeste le bénéfice de l'éducation, preuve également qu'il est nécessaire d'en élargir l'accès et d'en améliorer la qualité, en particulier dans les zones rurales. S'ap-

puyant sur les données rétrospectives concernant l'historique des naissances compilé dans le cadre de l'enquête démographique et de santé de 2006, l'Ouganda a établi que les taux de fécondité étaient plus bas durant les quatre ans précédant l'enquête que durant la période remontant à 5 jusqu'à 9 ans avant celle-ci, et ceci pour tous les groupes d'âge. Les baisses de fécondité les plus patentes touchaient le groupe des 15-19 ans, ce qui indique par ailleurs que l'âge de la première maternité recule (Enquête démographique et de santé de l'Ouganda, 2006: 55).⁷ En Égypte, la fécondité est en baisse quasi constante depuis les 20 dernières années, étant passée de 5,3 naissances par femme en 1980 à 3 en 2008 (Enquête démographique et de santé de l'Égypte, 2008:51). De même, le taux de fécondité total des femmes malgaches âgées de 15 à 49 ans a baissé, passant de 6,1 % en 1992 à 5,2 % en 2004.

“
Dans la plupart des
pays, cependant,
on constate un
recul de l'âge de la
première maternité.
”

Cas exceptionnel, l'Égypte fait état d'une connaissance quasi universelle des méthodes de planification familiale (Enquête démographique et de santé de l'Égypte, 2008:59, 71). De 1980 à 2008, l'utilisation de la contraception (toutes méthodes confondues) a progressé de 40 % à 81 %.

Les résultats issus de l'analyse menée dans le cadre du TBPF, tels qu'ils apparaissent dans le tableau 5.12, montrent que tous les pays font preuve d'une forte volonté politique et planifient réellement l'instauration de la contraception. Certains pays (Bénin, Cameroun, Éthiopie et Mozambique), cependant, ont été lents à traduire cette volonté en actes par rapport à d'autres.

Dans certains cas, il peut y avoir une différence entre la politique suivie en théorie et la pratique. Au Burkina Faso, par exemple, s'il existe bien des politiques garantissant des services de planification familiale à toutes les femmes, les médecins en subordonnent l'accès à la présentation préalable par la femme d'un formulaire de consentement écrit rempli par l'époux. L'objectif affiché d'une telle mesure est d'encourager les partenaires à parler de planification familiale, même si l'on n'a trouvé aucune solution dès lors que le consentement demandé n'est pas accordé.

La plupart des pays rapportent avoir organisé de vastes campagnes d'information sur la contraception, généralement diffusées en plusieurs langues vernaculaires par le biais de différents médias. En outre, tous les pays disent réaliser régulièrement des études sur divers aspects de l'utilisation des contraceptifs, et affirment faire de même en ce qui concerne la mise au point d'instruments de suivi et la coopération avec des ONG tant nationales qu'internationales. Les principales contraintes relevées viennent des ressources financières et humaines limitées, du nombre restreint de services destinés aux adolescents et de l'impossibilité de se procurer plusieurs méthodes contraceptives, comme la stérilisation et les préservatifs féminins.

⁷ Voir les remarques similaires concernant l'Éthiopie: Enquête démographique et de santé de l'Éthiopie, 2006:50.

Tableau 5.12**Programme d'action de la CIPD+15 (planification familiale)**

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	2	1	1	1	1	1	2	1	16
Burkina Faso	1	2	2	2	2	1	2	2	1	2	2	19
Cameroun	1	2	1	2	2	1	1	1	1	2	2	16
Égypte	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Éthiopie	0	2	2	2	2	1	1	2	1	1	1	15
Ghana	0	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	17
Madagascar	1	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	20
Mozambique	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	8
Afrique du Sud	1	2	1	1	1	2	1	2	2	1	1	15
Tanzanie	0	1	2	2	1	1	1	2	2	2	2	16
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Ouganda	0	2	2	2	2	1	1	1	2	1	2	16

Source : Calculs effectués par la CEA à partir de statistiques nationales

Remarques:

1. Note maximum possible par pays = 22.
2. Notes valides au 31 août 2009

Encadré 5.13

Les expériences du Cameroun dans le domaine de la planification familiale

Cameroun. Divers obstacles s'opposent aux efforts du Cameroun pour rendre les contraceptifs plus faciles d'accès. On citera à cet égard le caractère limité des stocks (en raison du manque d'intégration des services de santé procréative au service sanitaire dans son ensemble), un budget insuffisant, le manque de formation des personnels, des problèmes logistiques, l'inaccessibilité des centres de santé dans les zones reculées et la faiblesse de la demande de la part du grand public, d'autant moins au fait de ces questions que l'attitude des personnels qui en sont chargés n'est guère encourageante.

Sources: Rapports de pays sur l'IDISA, 2005.

Observations fondamentales et mesures qu'il est recommandé d'adopter

L'évaluation a insisté sur la nécessité, pour les pays africains, d'accorder de toute urgence une extrême attention à la santé juvénile et maternelle, particulièrement sur le fond actuel de pauvreté croissante, de récession mondiale et de hausse des prix

des denrées alimentaires. En établissant le coût humain total de la santé maternelle, Bergström, (2009) a réaffirmé l'importance de tenir compte du grand nombre de décès d'enfants qui, en Afrique, ne manquent jamais d'accompagner les décès maternels.

Il est indispensable d'atteindre l'OMD 3, qui vise l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, pour réaliser pleinement les Objectifs 4 et 5 qui ont trait, respectivement, à la santé juvénile et maternelle. L'autonomisation sociale, économique et politique des femmes que cherche à obtenir l'Objectif 3 est importante pour garantir la survie des femmes et des enfants. Dans le cadre des dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant, les résultats obtenus montrent que de nombreux pays sont aux prises avec des problèmes de survie des enfants et que les garçons, par rapport aux filles, sont ceux qui risquent actuellement le plus de souffrir de retard de croissance ou d'insuffisance pondérale, ou encore de mourir avant d'avoir atteint leur cinquième anniversaire. Le taux élevé de mortalité maternelle qu'enregistrent de nombreux pays appelle une réaction de toute urgence, dans le droit fil du Plan d'action de Maputo.

Malgré d'incontestables progrès en ce qui concerne la baisse de la prévalence du VIH/sida dans tous les pays, les disparités entre les sexes continuent de déséquilibrer lourdement la situation au détriment des femmes. Cet état de fait démontre à l'évidence que les femmes n'exercent qu'un contrôle limité sur leur propre sexualité et que les gouvernements africains doivent investir davantage dans des initiatives visant à leur conférer une autonomie économique, des stratégies de communication adaptées et des programmes d'éducation à la contraception. L'appel à la mobilisation en faveur de l'accès à des soins de santé de qualité qui suit s'adresse aux parties prenantes:

Les gouvernements africains doivent :

Poursuivre et intensifier l'adoption de mesures prioritaires dans le domaine de la santé juvénile

- Mettre au point des stratégies locales pour améliorer *la sécurité alimentaire* grâce à une production agricole durable (ce qui implique la fourniture de services de vulgarisation agricole, de semences améliorées et de crédits aux agriculteurs pauvres et notamment aux femmes). De telles stratégies devraient comporter la mise en place de mesures spéciales destinées non seulement aux régions touchées par la famine mais aussi aux zones difficiles d'accès;
- Poursuivre la recherche pour comprendre les aspects liés au sexe de la malnutrition infantile, en insistant particulièrement sur les facteurs sociaux, culturels, environnementaux et économiques à l'origine de ce phénomène;

“ La plupart des pays rapportent avoir organisé de vastes campagnes d'information sur la contraception, généralement diffusées en plusieurs langues vernaculaires par le biais de différents médias. ”

“ Poursuivre et intensifier l'adoption de mesures prioritaires dans le domaine de la santé juvénile ”

- S'ils ont été couronnés de succès, poursuivre et intensifier leurs efforts visant à assurer une diffusion large et équitable des interventions prioritaires dans le domaine de la santé juvénile. Là où des progrès ont été réalisés (en particulier les programmes élargis de vaccination, la supplémentation en vitamine A et l'emploi de moustiquaires imprégnées d'insecticide), il faudrait, surtout dans les régions défavorisées d'Afrique, pousser plus loin encore l'avantage;
- Déployer des efforts et réaliser des investissements comparables dans la prise en charge des maladies infantiles, les services de planification familiale et les soins prénatals, à la naissance et post-natals.

Dans le domaine de la santé maternelle

- Concevoir des stratégies qui permettent de s'attaquer aux taux élevés de mortalité maternelle actuels, en améliorant *l'équité en matière d'accès et de prestation de services*, particulièrement pour les soins obstétricaux d'urgence;
- Conformément au Plan d'action de Maputo, compiler et diffuser des données sur l'ampleur et les conséquences des avortements à risques; adopter des politiques et des lois visant à protéger les femmes et les adolescents et les faire largement connaître; enfin, donner aux prestataires de services des instructions et des directives claires ainsi qu'une formation appropriée, afin qu'ils puissent fournir des services intégrés de soins après avortement.

Dans le domaine du traitement et de la prévention du VIH/sida et des IST

- Renforcer les stratégies de communication visant, par des moyens comme l'éducation par les pairs ou des actions de sensibilisation des communautés, à induire un changement de comportement au sein de divers groupes cibles (enfants, adolescents et adultes);
- Élaborer, à l'échelon national, des plans d'action novateurs qui permettent de poursuivre l'utilisation de services de thérapie antirétrovirale et veiller à ce que ces mesures soient efficacement ciblées;
- Prendre en compte les préoccupations associées au VIH/sida dans tous les programmes de santé en matière de procréation, afin de tenir compte des aspects liés au sexe de la pandémie tels que la nécessité de développer l'utilisation de contraceptifs chez les hommes comme chez les femmes;
- Renforcer la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant dans le cadre de programmes de soins de santé maternelle et infantile.

Les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires de développement doivent :

En matière de financement du secteur de la santé

- Voir dans le financement du secteur de la santé un élément propre à stimuler la mise en oeuvre à court, moyen et long terme des OMD dans le cadre du Plan d'action de Maputo et des résultats de la CIPD+15;
- Conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), faire correspondre les programmes d'assistance technique et financière et de coopération aux priorités et besoins de mise en oeuvre des urgences sanitaires à l'échelle des pays et de la région.

En matière de mise en valeur et de maintien des ressources humaines

- Traiter de la question de l'incidence de la pénurie de personnel médical sur les systèmes de santé africains, surtout en milieu rural. Vu les taux élevés de réduction des effectifs parmi le personnel médical, les pays doivent non seulement envisager de former et d'employer des cliniciens non médecins mais encore élaborer des stratégies efficaces pour retenir ces personnels.

“ Traiter de la question de l'incidence de la pénurie de personnel médical sur les systèmes de santé africains, surtout en milieu rural.”



Accès aux opportunités économiques et aux ressources

Introduction

Reconnaissant le rôle que jouent les femmes dans le développement social et économique, le Programme d'action de la CIPD insiste sur l'autonomisation des femmes et l'amélioration de leur condition comme une finalité importante en elle-même et une condition essentielle du développement durable. Le volet économique de l'IDISA permet d'évaluer la participation des femmes à la vie économique, en déterminant la mesure dans laquelle elles jouent un rôle significatif en tant qu'actrices et bénéficiaires du processus de développement économique. Il existe un grand nombre d'études mettant en évidence le rôle important que les femmes jouent dans l'entretien de leur famille et de leur communauté.

En Afrique, où les économies reposent largement sur l'agriculture, les femmes constituent l'essentiel de la main-d'oeuvre agricole et contribuent de manière significative à la production, à la transformation et à la distribution de denrées vivrières. En raison du VIH/sida et des migrations locales et internationales, bon nombre de femmes de différents groupes d'âge sont devenues chefs de ménage, ce qui leur confère d'énormes responsabilités. En dépit de leur rôle traditionnel et de l'évolution concomitante de leurs responsabilités, résultant de mutations sociales et démographiques, les femmes demeurent la cible ratée des ressources productives, qui auraient dû leur permettre de jouer leur rôle de manière efficace (ADF VI, 2008). Le présent chapitre apporte une contribution essentielle en ce sens qu'il souligne l'importance qu'il y a lieu d'attacher au rôle des femmes, qui sont traditionnellement classées dans la catégorie des personnes invisibles et, par conséquent, à la nécessité de tenir compte de leurs activités dans les statistiques relatives au revenu national.

“ Il existe un grand nombre d'études mettant en évidence le rôle important que les femmes jouent dans l'entretien de leur famille et de leur communauté. ”

Vue d'ensemble du volet économique de l'ICF

Le volet économique de l'ICF mesure les inégalités relatives au genre dans l'économie, sur la base des revenus (salaires et revenus), des budgets-temps, de l'emploi et de l'accès à des ressources productives et stratégiques. Il faut souligner au préalable que l'ICF a été calculé à partir des données disponibles, car il n'est pas aisé d'en obtenir concernant ce volet. Le tableau 5.1 et la figure 5.1 correspondante donnent une vue d'ensemble des résultats, qui font apparaître une moyenne de 0,683 de l'indice du volet économique pour les 12 pays concernés.

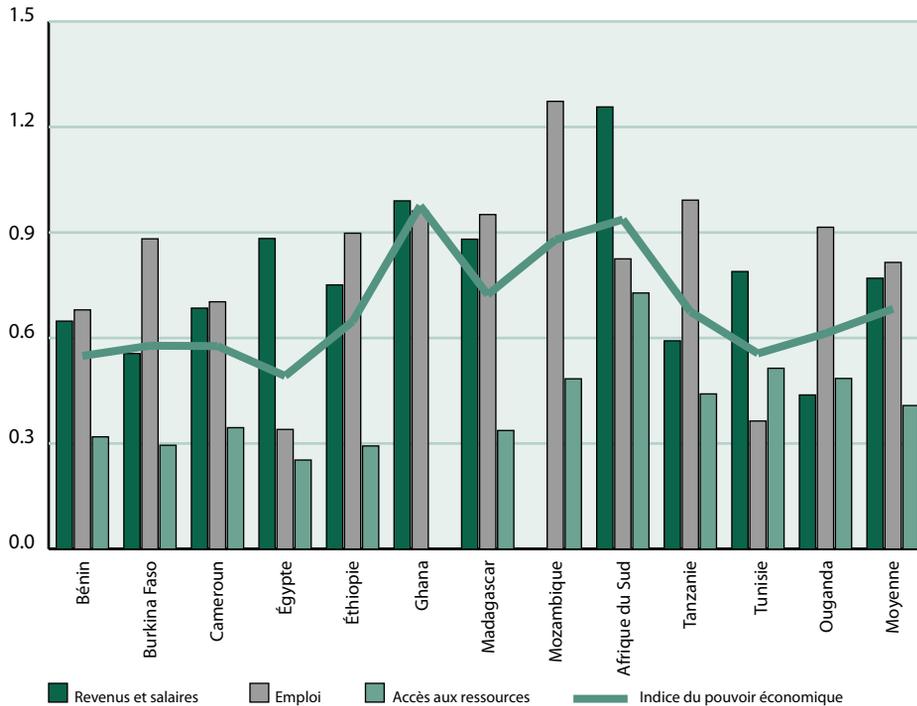
Tableau 6.1
Volet économique de l'ICF

Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Revenus et salaires	0,648	0,556	0,685	0,883	0,751	1,158	0,881		1,257	0,592	0,789	0,438	0,785
Budgets-temps/emploi	0,680	0,882	0,703	0,340	0,898	0,961	0,951	1,273	0,825	0,992	0,364	0,915	0,815
Accès aux ressources	0,319	0,458	0,345	0,253	0,293	0,619	0,337	0,484	0,728	0,441	0,514	0,485	0,440
Pouvoir économique	0,549	0,632	0,577	0,492	0,647	0,913	0,723	0,879	0,937	0,675	0,556	0,613	0,683

Source: Calculs de la CEA d'après les données des pays

Cette note est un indicateur supplétif du déséquilibre persistant entre hommes et femmes en matière d'accès aux opportunités et aux ressources économiques en Afrique. Lequel indicateur met en évidence le fait que les femmes n'obtiennent qu'un peu plus de la moitié de ce que les hommes obtiennent dans la plupart des pays. Toutefois, les notes de tous les pays concernés se situent au-dessus de la moyenne, à l'exception de l'Égypte, alors que l'Afrique du Sud a pratiquement atteint la parité. À ce stade, il n'y a pas de contradiction entre les notes obtenues pour l'Afrique du Sud en matière de pouvoir économique d'une part, et d'éducation d'autre part, ce qui laisse à penser qu'il existe un lien relativement étroit entre éducation et économie. En revanche, les résultats montrent que les femmes ne participeraient pas nécessairement à l'activité économique en Égypte et en Tunisie, malgré les progrès réalisés en matière d'éducation (chapitre 4). Les sections ci-après présentent les différentes composantes du volet économique.

Figure 6.1
Volet économique de l'ICF et ses composantes



Source: D'après le tableau 6.1

Budgets-temps et emploi

Les budgets-temps et l'emploi constituent la deuxième composante du volet économique et sont calculés en fonction du nombre total d'heures consacrées au travail domestique, par rapport au nombre d'heures consacrées aux activités marchandes. La présente section est consacrée aux questions suivantes :

- Temps consacré aux activités marchandes (en tant que salarié, travailleur indépendant ou employeur);
- Temps consacré à des activités non marchandes ou à des activités familiales marchandes non rémunérées;
- Temps consacré à des activités domestiques, aux soins et au bénévolat;
- Part des employés rémunérés, des travailleurs indépendants et des employeurs dans l'emploi total.

Comme il a déjà été noté dans l'introduction, les indicateurs relatifs aux budgets-temps et à l'emploi fonctionnent séparément ou simultanément, selon la disponibilité des données dans un pays donné.

“ Elson et Evers (1997) estiment que 66 % des activités entreprises par les femmes dans les pays en développement ne sont pas prises en compte par le SCN. ”

Bien que le chapitre 5 ait déjà relevé les graves lacunes que comportent les données relatives aux budgets-temps dans plusieurs pays, celles-ci constituent un indicateur important du volet économique et c'est pourquoi il est demandé instamment aux pays d'investir dans des enquêtes sur les budgets-temps. Lorsque les données sur les deux variables sont disponibles, par exemple pour Madagascar et l'Afrique du Sud, elles sont enregistrées comme des indicateurs composites, et une moyenne des deux indicateurs sert de base de calcul. On remarquera que l'évaluation des budgets-temps dans ce chapitre est de portée plus large que celle du chapitre 5, qui traitait du nombre d'heures que les hommes et les femmes utilisent pour leurs loisirs. L'accent ici est mis sur la comparaison entre le temps qui est consacré aux activités visées par le système de comptabilité nationale (SCN) et celles qui n'y figurent pas (encadré 6.1).

Des travaux de recherche ont été menés sur les budgets-temps des hommes et des femmes concernant les activités productives et domestiques (par exemple, Latigo, 2003 et Banque mondiale, 2006), et le SCN de 1993 donne une définition complète de la production. Bien qu'il ne s'agisse pas d'approfondir ces questions dans le présent Rapport, il est utile de souligner que ce qu'il est convenu d'appeler «activités non marchandes des femmes», est considéré comme un domaine clef exigeant une intervention de la part des pouvoirs publics, afin d'améliorer la situation des femmes intervenant dans les activités non marchandes (Latigo, 2003:1).

Encadré 6.1 **Budgets-temps et développement de l'Afrique**

L'asymétrie entre les droits et obligations des hommes d'une part, et ceux des femmes d'autre part, n'apparaît peut-être pas aussi clairement ailleurs que dans la comparaison des budgets-temps selon le sexe, et dans l'inefficacité et l'iniquité qu'ils représentent. Les femmes, autant que les hommes, jouent différents rôles (en matière de production, de procréation et de gestion communautaire) au sein de la société (Moser 1989; Blackden et Bhanu 1999). Néanmoins, alors que les hommes sont capables de se concentrer sur un seul rôle de production et qu'ils jouent divers rôles de manière séquentielle, les femmes, en revanche, jouent ces rôles de manière simultanée et doivent trouver l'équilibre entre des exigences concurrentes. Par conséquent, leur temps de travail et la souplesse dont elles peuvent bénéficier à cet égard sont beaucoup plus limités par rapport aux hommes, et elles souffrent des multiples problèmes que soulève le manque de temps.

Source: Banque mondiale, 2006:1.

Les activités économiques non marchandes telles que les soins à domicile et le bénévolat, notamment la préparation des repas, les soins prodigués aux enfants, aux adultes et aux personnes âgées, handicapées ou malades au sein du ménage, et le travail bénévole au profit de la communauté ou d'autres ménages ne sont pas couvertes par le SCN. Toutefois, traditionnellement, la macroéconomie met l'accent sur l'économie «monétisée», ne tient pas compte des activités non marchandes dans la comptabilité nationale ni ne leur accorde aucune part dans le budget national. Elson et Evers (1997)

estiment que 66 % des activités entreprises par les femmes dans les pays en développement ne sont pas prises en compte par le SCN, contre 24 % seulement des activités des hommes. Cette situation a des effets négatifs sur la condition de la femme, dans la mesure où son apport à l'économie des soins entretient l'économie de marché et participe à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique. Les résultats des budgets-temps pour l'Afrique du Sud, le Bénin et Madagascar sont présentés, à la lumière des questions qui nous préoccupent, aux tableaux 6.2 et 6.3 ci-dessous.

Tableau 6.2

Données sur les budgets-temps recueillies au Bénin, à Madagascar et en Afrique du Sud

Composante	Indicateurs	Unité	Sexe	Bénin	Madagascar	Afrique du Sud
	Temps consacré à des activités marchandes (en tant que salarié, travailleur indépendant ou employeur)	Temps consacré en 24 heures (%)	F	16,3	12,2	8
			M	16,3	20,1	13,2
	Temps consacré à des activités non marchandes ou à des activités familiales marchandes non rémunérées	Temps consacré en 24 heures (%)	F	7,2	7,6	1,7
			M	5,5	6,7	1,9
	Temps consacré à des activités domestiques, aux soins et au bénévolat.	Temps consacré en 24 heures (%)	F	14,4	15,3	15,8
			M	4,7	3,3	5,2

Source: Calculs de la CEA, d'après les rapports de pays

Les résultats présentés ci-dessus font apparaître que les hommes jouent un rôle dominant dans l'activité économique en Afrique du Sud et à Madagascar, par rapport au Bénin, où le temps consacré à cette activité économique a tendance à être le même, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le temps que les femmes consacrent aux activités non marchandes ou non rémunérées, ainsi qu'aux activités domestiques tend également à être plus élevé, dans les trois pays en question. Toutefois, s'agissant du Bénin, les femmes ont donc tendance à travailler pendant un plus grand nombre d'heures, aussi bien pour les activités prises en compte par le SNC que pour celles qui ne le sont pas. Dans l'analyse qu'elle a faite des données sur les budgets-temps dans les trois pays, la Banque mondiale (2006:17, 47) est parvenue aux mêmes conclusions en notant qu'en Afrique du Sud, au Bénin et à Madagascar, les femmes consacrent une plus faible part de leur temps quotidien à des activités productives (53%, 33,5% et 4,2%, respectivement) que les hommes (77,8%, 71,7% et 86,1%, respectivement). Les contraintes de temps que connaissent les femmes ont un effet négatif sur leur capacité de participer utilement à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Le tableau ci-dessous présente l'ICF des budgets-temps des trois pays.

“ Le temps que les femmes consacrent aux activités non marchandes ou non rémunérées, ainsi qu'aux activités domestiques tend également à être plus élevé, dans les trois pays en question. ”

Tableau 6.3*ICF des budgets-temps pour l'Afrique du Sud, le Bénin et Madagascar*

Indicateurs	Bénin	Madagascar	Afrique du Sud	Moyenne
Temps consacré aux activités marchandes (en tant que salarié, travailleur indépendant ou employeur)		0,603	0,605	0,733
Temps consacré à des activités non marchandes ou à des activités familiales marchandes non rémunérées	1,316	1,134	0,889	1,181
Temps consacré à des activités domestiques, aux soins et au bénévolat	3,104	4,702	3,040	4,063
Indice des budgets-temps	1,807	2,147	1,511	1,992

Source : D'après le tableau 6.2

En tant que variable de substitution, la part des employés rémunérés, des personnes indépendants et des employeurs, représente la part de personnes employées qui ne sont pas des aides familiaux. Elle mesure le pourcentage de travailleurs autonomes d'un pays, au regard de l'utilisation des revenus tirés d'activités économiques. Les résultats sont présentés aux tableaux 6.4, 6.5. et 6.2.

Tableau 6.4*Degré d'égalité entre les sexes en matière d'emploi*

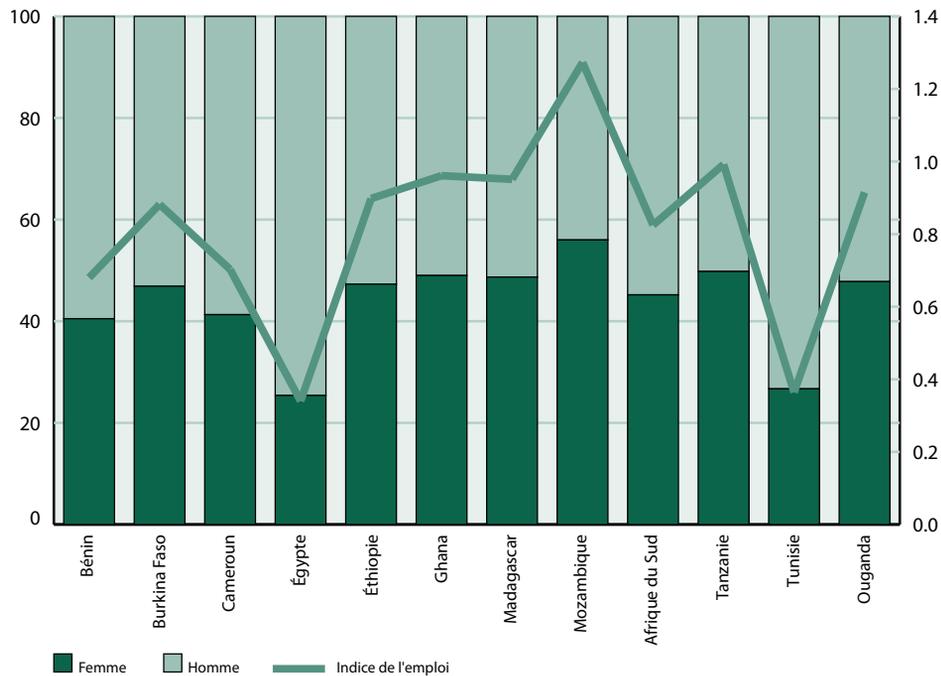
Composante	Indicateurs	Unité	Sexe	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Emploi	Pourcentage de salariés, de travailleurs indépendants et d'employeurs du total de la main-d'œuvre	Part du total (%)	F	40,5	46,9	41,3	25,4	47,3	49,0	48,7	56,0	45,2	49,8	26,7	47,8
			M	59,5	53,1	58,7	74,6	52,7	51,0	51,3	44,0	54,8	50,2	73,3	52,2

*Source: Calculs de la CEA d'après les rapports nationaux***Tableau 6.5***ICF en matière d'emploi*

Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Part des salariés, travailleurs indépendants et employeurs du total des emplois.	0,680	0,882	0,703	0,340	0,898	0,961	0,951	1,273	0,825	0,992	0,364	0,915	0,815
Indice d'emploi	0,680	0,882	0,703	0,340	0,898	0,961	0,951	1,273	0,825	0,992	0,364	0,915	0,815

Source: D'après le tableau 6.4.

Figure 6.2
ICF en matière d'emploi



Sources: Calculs de la CEA, d'après les rapports nationaux

Les résultats montrent que les femmes disposent d'une autonomie économique relativement limitée en Égypte et en Tunisie, pays dont l'ICF est le plus faible pour cet indicateur. L'expérience de ces pays montre que l'égalité des sexes en matière d'éducation (comme l'a réalisée la Tunisie) n'est pas une condition suffisante pour améliorer la condition de la femme dans l'ensemble. Par conséquent, d'autres actions telles que l'élimination des normes sociales qui excluent les femmes des secteurs vitaux de l'économie doivent être entreprises.

En revanche, d'autres pays tels que l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, le Ghana, le Mozambique, l'Ouganda et la Tanzanie présentent des taux plus élevés d'autonomie en matière d'emploi, même si cela peut être le reflet de niveaux élevés d'emploi dans le secteur informel, aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

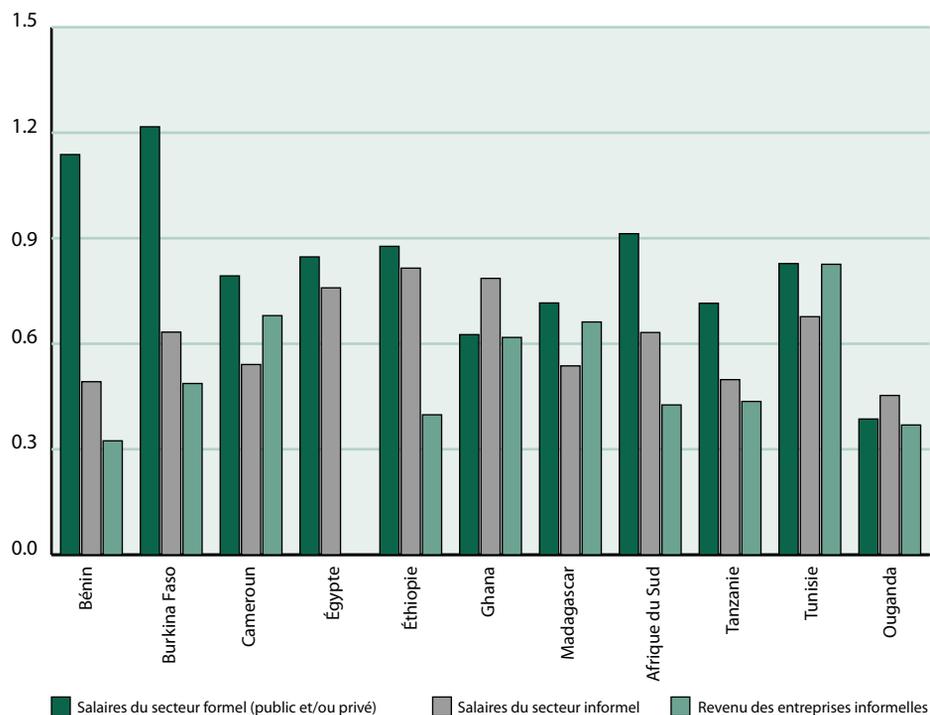
Revenus

Outre d'autres facteurs, les niveaux de revenus sont directement liés à la répartition du travail selon le sexe dans l'économie de marché, comme cela a déjà été souligné.

“ La majorité des travailleuses agricoles sont des membres de la famille non rémunérés. ”

L'ICF mesure les progrès accomplis dans la réduction de l'écart de revenus entre hommes et femmes. À cette fin, on évalue en premier lieu la répartition des salaires dans l'agriculture, la fonction publique, le secteur formel (public et privé) et le secteur informel, et ensuite, les revenus tirés des entreprises du secteur informel et des petites exploitations agricoles familiales, les envois de fonds de travailleurs émigrés et les transferts entre ménages. Le manque de données dans ce domaine (le secteur informel en particulier) dans nombre de pays est perceptible à la lecture de la figure 6.3. et du tableau 6.7, qui présentent les résultats globaux de cette sous-composante.

Figure 6.3
Indice des salaires et des revenus (hommes = 1 000)



Source: Calculs de la CEA, d'après les rapports de pays.

Il est essentiel d'avoir une vue d'ensemble de la répartition du travail selon le sexe dans les secteurs examinés pour apprécier la structure des revenus.

C'est dans le secteur agricole, qui emploie la majorité des hommes et des femmes dans la totalité des 12 pays pilotes, que l'on trouve généralement les revenus les plus bas, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Le Mozambique, par exemple, constate l'incapacité persistante du mouvement syndical de peser sur le Gouvernement, afin que ce dernier réponde au besoin urgent de réduire les écarts salariaux

entre les travailleurs du secteur de l'agriculture et de l'élevage et ceux de l'industrie et des services. Duncan (2009) fait remarquer que les disparités entre sexes concernant les revenus agricoles proviennent de la ségrégation de la main-d'oeuvre agricole, qui a tendance à confiner les femmes aux semis et au sarclage, pendant que les hommes sont généralement chargés des tâches les plus exigeantes physiquement, comme le défrichage, avec des salaires journaliers plus élevés. Dans des pays tels que l'Égypte (voir l'encadré 6.2) et l'Éthiopie, la majorité des travailleuses agricoles sont des membres de la famille non rémunérés (Éthiopie: DHS, 2006:44; Égypte DHS, 2008:37). Le rapport du Cameroun souligne que l'image stéréotypée que l'on attribue à la femme est de moins en moins apparente. Ceci s'explique par le fait que la chute des prix des cultures de rapport (cacao, café) a entraîné le développement de nouvelles pratiques culturelles chez les hommes, qui se tournent désormais vers la production vivrière, traditionnellement réservée aux femmes.¹

“ Les revenus des femmes dans ce secteur ont invariablement tendance, par conséquent, à être inférieurs à ceux des hommes. ”

Encadré 6.2

Étude de cas sur les femmes dans le secteur de l'agriculture en Égypte

Les femmes travaillant dans le secteur agricole ont beaucoup moins de chances que celles employées dans d'autres secteurs d'être payées pour le travail qu'elles font (56 et 98 % respectivement). Ceci peut s'expliquer par le fait que la plupart des femmes travaillant dans l'agriculture aident soit leur mari, soit un autre membre de la famille. Environ 2/5 des femmes qui ont déjà été mariées et qui sont employées dans l'agriculture travaillent pour un membre de la famille, contre 30 % seulement des femmes employées dans des secteurs autres que l'agriculture tout au long de l'année. Le travail saisonnier est plus courant chez les femmes employées dans le secteur de l'agriculture que celles qui sont employées dans d'autres secteurs (27 et 3 % respectivement).

Source: EDH de l'Égypte, 2008:37-38

Les revenus des femmes dans ce secteur ont invariablement tendance, par conséquent, à être inférieurs à ceux des hommes ou n'existent tout simplement pas comme l'indiquent le tableau 6.6 et l'encadré 6.2.

Les faits montrent que les femmes et les hommes ont tendance à recevoir le même salaire pour le même type de travail dans la fonction publique, même si la discrimination a tendance à sévir (voir l'encadré 6.3. par exemple). Ceci apparaît à travers la composition de la fonction publique selon le sexe dans la plupart des pays, les femmes occupant majoritairement des postes qui demandent peu de qualifications, en particulier des postes de secrétariat peu rémunérés. Ainsi, même si les femmes ont des salaires plus élevés que les hommes dans la fonction publique en Ouganda, ceci s'expliquerait par le fait que la majorité d'entre elles se trouvent essentiellement au bas de la grille des salaires et que le calcul repose sur une «moyenne générale des barèmes de salaires». Au Bénin, bien que le Statut permanent général des employés de l'État (loi n° 86-013 de 1986) garantisse un accès égal des hommes et des femmes

1 Voir CEDAW/C/CMR/3/2007:22

aux emplois de la fonction publique, l'article 12.3 habilite les organisations à limiter l'accès à certains postes à un sexe particulier, en fonction de leurs exigences spéciales.² Dans bon nombre de pays, les femmes ont tendance à être plus visibles dans le secteur social de la fonction publique que dans le secteur économique.³ Le rapport du Mozambique indique également que les femmes ont tendance à être moins bien payées que les hommes «parce qu'elles occupent d'habitude des postes subalternes et ont du mal à obtenir une promotion professionnelle».

Encadré 6.3

Étude de cas sur certains aspects de la structure des revenus en Tunisie

Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) a été instauré par le décret n° 74/63 du 31 janvier 1974 et sert à déterminer les salaires dans les secteurs autres que l'agriculture, qui sont régis par le Code du travail de 1956 tel que modifié. Selon une enquête réalisée par l'Institut national de la statistique en 1997 sur les microentreprises, le salaire mensuel moyen était de 186 dinars, dépassant le SMIG (169 dinars) de 10 % pratiquement. Le salaire moyen des femmes était de 148 dinars, soit 76 % de celui des hommes (169 dinars). La même enquête a montré également que le salaire augmentait avec l'âge et que c'était dans la tranche d'âge des 40-49 ans que l'on retrouvait les salaires les plus élevés, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Les hommes perçoivent un salaire plus élevé que le SMIG, quel que soit leur niveau d'instruction, alors que les femmes ne perçoivent un salaire dépassant le SMIG que lorsqu'elles sont diplômées de l'enseignement supérieur.

Source: Rapport de pays de la Tunisie sur l'IDISA, 2005.

L'Égypte fait la distinction entre les composantes privée et publique du secteur formel, en notant que «les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes, et que c'est dans le secteur privé que les écarts de salaires sont les plus importants». Le Burkina Faso indique également que la pression qui s'exerce davantage sur le secteur privé pour des raisons de performance, dissuade les employeurs de recruter des femmes, qui pourraient tomber enceintes ou avoir des problèmes conjugaux ou des difficultés en tant que mère.⁴

À Madagascar, plus de 7 femmes sur 10 sont des domestiques. Le salaire moyen annuel d'une femme pour ce type de travail s'élève à 750 000 ariary,⁵ contre 1 147 000 pour les hommes. En outre, 50,4 % des femmes doivent se contenter d'un travail à temps partiel, contre 36,4 % des hommes, et 47,3 % des femmes ont un emploi qui n'est pas décent, contre 39,3 % des hommes. Les facteurs à l'origine de cette situation sont les suivants: a) tâches ménagères qui pèsent lourdement sur les femmes; b)

2 Voir CEDAW/C/BEN/1-3/2002, par. 11.2.

3 Au Burkina Faso, par exemple, les femmes représentent 49,5 % du personnel du Ministère de la santé et des affaires sociales, contre tout juste 30 % dans les autres ministères. Voir CEDAW/C/BFA/2-3/1998, p. 13.

4 Voir CEDAW/C/BFA/4-l'OIT /2004. Par. 2.9.

5 UN dollar des États-Unis correspond en moyenne à 2 000 ariary.

niveau d'instruction et de qualification plus bas; c) employeurs qui préfèrent recruter un homme plutôt qu'une femme; d) sous-estimation des capacités des femmes.

L'absence de cadres réglementaires et d'inspections efficaces pour protéger les acteurs du secteur informel empêchent non seulement de collecter des données, mais tend également à exposer les femmes à différentes formes d'exploitation économique. Le rapport national sur l'Éthiopie note également que les femmes sont généralement payées en espèces (les trois quarts d'entre elles) lorsqu'elles sont employées dans des secteurs autres que l'agriculture (EDS de l'Éthiopie, 2006:44). Même si il est admis en général que les femmes constituent l'essentiel de la main-d'oeuvre du secteur informel, il n'en va pas de même pour des pays comme la Tunisie. Toutefois, au Ghana, où les femmes sont majoritaires dans le secteur informel, les données disponibles montrent que le salaire moyen des hommes qui travaillent également dans ce secteur était de 7,8 % supérieur à celui de 1991-1992, et qu'il a augmenté de 21,4 % en 1998-1999.

Tableau 6.6
ICF relatif au degré d'égalité entre les sexes en matière de revenu

Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Salaires dans l'agriculture	-	0,239	0,506	0,996	0,674	0,592	0,904	0,766	0,686	-	0,737	0,678
Salaires dans la fonction publique	-	-	0,767	0,930	0,780	0,542	0,968	0,935	0,916	-	0,453	0,786
Salaires dans le secteur formel (public et/ou privé)	1,138	1,217	0,793	0,847	0,877	0,626	0,716	0,913	0,715	0,828	0,386	0,823
Salaires dans le secteur informel	0,492	0,633	0,541	0,759	0,815	0,836	0,537	0,632	0,498	0,677	0,453	0,625
Sous-composante salaires	0,815	0,696	0,652	0,883	0,787	0,649	0,781	0,812	0,704	0,752	0,508	0,731
Revenus tirés d'entreprises du secteur informel	0,324	0,487	0,680	-	0,398	1,619	0,662	0,426	0,436	0,826	0,369	0,623
Revenus tirés de petites exploitations agricoles familiales	-	0,260	0,511	-	0,897	0,583	0,827	-	0,524	-	-	0,600
Revenus tirés des envois de fonds de travailleurs émigrés et des transferts entre ménages	0,636	0,501	0,964	-	0,854	2,797	1,452	2,980	-	-	-	1,455
Sous-composante revenus	0,480	0,416	0,718	-	0,716	1,666	0,981	1,703	0,480	0,826	0,369	0,836
Sous-composante revenus, déduction faite des envois de fonds.	0,324	0,374	0,596	-	0,648	1,101	0,745	0,426	0,480	0,826	0,369	0,589
Composante salaires et revenus	0,648	0,556	0,685	0,883	0,751	1,158	0,881	1,257	0,592	0,789	0,438	0,785
Composante salaires et revenus, déduction faite des envois de fonds.	0,570	0,535	0,624	0,883	0,717	0,875	0,763	0,619	0,592	0,789	0,438	0,673

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des études nationales.

Note: Le Mozambique n'a pas fourni de données concernant cette composante

L'évaluation de la composante relative au *revenu* montre qu'il est nécessaire d'encourager les femmes à entreprendre des activités économiques au niveau le plus élevé, où elles seraient minoritaires. Par exemple, lors du recensement national de 1994 en Tunisie, les femmes ne représentaient que 8,5 % de l'ensemble des chefs d'entreprise et employaient 100 000 personnes environ.

La fiabilité dans l'interprétation des revenus tirés des envois de fonds de travailleurs émigrés est importante, dans la mesure où ces fonds ne doivent pas toujours être perçus comme un signe d'autonomisation ou d'accroissement des «opportunités», mais plutôt comme un manque d'autonomie et de capacité de générer individuellement un revenu. On comprend mieux la mesure de ce phénomène dans le cas des ménages polygames, dans lesquels le mari a tendance à être considéré comme chef de ménage de chacune de ses épouses lors des enquêtes sur les ménages. L'argent que le mari donne à ses épouses pour subvenir aux besoins du ménage est généralement considéré comme «envoi de fonds », ce qui masque la situation économique réelle des hommes et des femmes dans le contexte de la polygamie. Les envois de montants élevés de l'étranger peuvent également masquer l'incapacité des pays concernés d'offrir un emploi rémunérateur aux personnes qui émigrent, alors que le montant des fonds envoyés peut également occulter le coût humain des migrations (la longue absence du partenaire, ou la situation de pauvreté généralisée dans le pays de destination, par exemple). Au regard de cette situation complexe, le tableau 6.6. comporte un seuil à partir duquel on calcule la composante de l'ICF relative au revenu, déduction faite des transferts de fonds des travailleurs émigrés. S'agissant de pays tels que le Ghana et l'Afrique du Sud, cela se traduit par une forte réduction de l'ICF en matière de revenus.

Accès aux ressources

L'accès aux ressources, troisième composante du volet économique, comprend deux sous-composantes : a) celle relative *aux moyens de production*, qui examine les indicateurs relatifs à la propriété de parcelles, de maisons ou de terres en zone urbaine ou rurale, l'accès au crédit et la liberté de disposer de son propre revenu ; b) celle relative à *la gestion*, qui mesure l'égalité entre hommes et femmes en tant qu'employeurs, hauts fonctionnaires (catégorie A), membres d'organisations professionnelles, membres du personnel administratif, scientifique et technique des différentes catégories de la Classification internationale type des professions de 1988 (poids économique). À l'exception du Ghana, qui a présenté des données concernant tous les indicateurs, la plupart des pays concernés manquent de données sur les indicateurs de chacune des sous-composantes (tableau 6.7).

Le dernier rapport présenté par la Tanzanie au Comité de la CEDAW (2008) fixe la norme en matière d'appréciation des problèmes auxquels les femmes sont en proie lorsqu'elles s'efforcent d'accéder aux ressources productives.

Encadré 6.4

Principales causes de l'accès inégal aux ressources en Tanzanie

En Tanzanie, les relations entre les sexes transparaissent dans la structure des ménages, la division du travail, l'accès aux ressources et leur contrôle, ainsi que les rapports de force. La plupart des communautés tanzaniennes sont essentiellement patriarcales, les normes, pratiques et attitudes tournant autour de la domination masculine. Dans ce contexte, le pouvoir, la propriété et le contrôle des ressources productives restent entre les mains des hommes. Les femmes ne bénéficient pas d'un accès égal aux principales ressources productives et n'ont aucune emprise sur celles-ci.

Source: Rapport d'État partie de la Tanzanie, 2008: Par. 25.

Les disparités entre sexes sont encore plus évidentes au regard de la sous-composante relative *aux moyens de production*. Ceci s'explique par le fait que les femmes n'ont pas autant accès aux ressources productives (terre et crédit) que les hommes dans bon nombre de pays. La sous-utilisation des femmes dans l'agriculture, qui est due, entre autres facteurs, au fait qu'elles n'ont théoriquement que peu ou pas de prise sur les terres et qu'un accès limité aux engrais, au crédit et à d'autres intrants essentiels aggrave effectivement leur pauvreté (Klasen, 2006: 8, 10). Toutefois, certains pays sont en train de faire des progrès notables en matière d'accès à la terre. Par exemple, au Ghana, dans les communautés qui ont adopté le système matrilineaire d'aménagement des terres, comme chez les Ashantis, plus de 50 % des parcelles de terre appartiennent à des femmes. Au Mozambique et en Afrique du Sud, il existe incontestablement des opportunités d'accès au crédit. Dans l'ensemble, l'Afrique du Sud, le Ghana, le Mozambique, l'Ouganda et la Tunisie obtiennent des notes supérieures à 5 pour cette sous-composante.

Un autre domaine d'intérêt de cette sous-composante se rapporte au degré de liberté avec lequel les hommes et les femmes disposent de leur propre revenu. Bien qu'il semble, en général, que les femmes jouissent de plus en plus de liberté dans la façon d'utiliser leur propre revenu, il y a lieu de tenir compte de la manière dont ce revenu a été acquis, de la mesure dans laquelle le conjoint y a participé et du contexte religieux du pays en question. Les enquêtes démographiques et de santé sont devenues une importante source d'information sur cette question. Une enquête démographique et de santé réalisée en Ouganda en 2006 a révélé qu'environ 55 % des femmes mariées disposaient de leur revenu comme elles l'entendaient, pendant que 33 % d'entre elles affirmaient prendre des décisions à ce sujet conjointement avec leur époux/partenaire, et que 13 % s'en remettaient entièrement à ce dernier. D'autre part, 60 % des femmes dont le mari recevait des gains en espèces ont indiqué que ce dernier était seul à prendre les décisions concernant leur utilisation (Uganda DHS, 2006:242-243).

“ Les enquêtes démographiques et de santé sont devenues une importante source d'information sur cette question. ”

Figure 6.4
Indice de l'accès des femmes au crédit

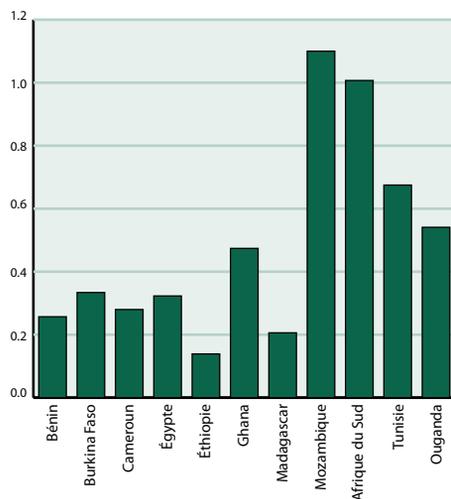


Figure 6.5
Indice de la représentation des femmes aux postes de décision de la fonction publique

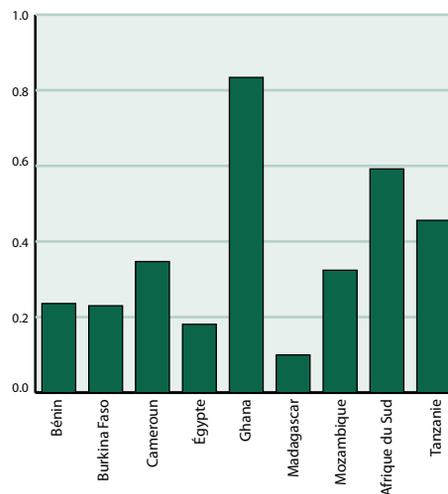
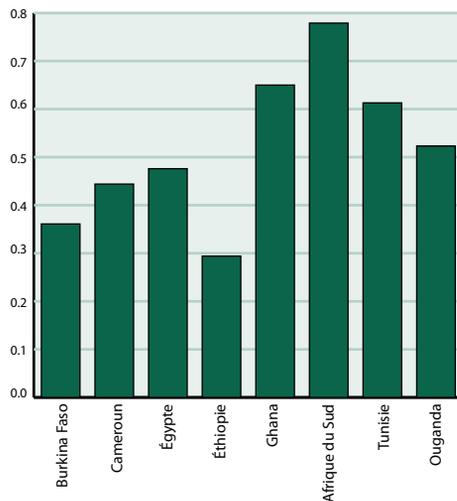


Figure 6.6
Indice de la représentation des femmes dans les professions administratives, scientifiques et techniques



Source : Calculs de la CEA d'après les rapports de pays.

Cette étude de cas sur l'Ouganda est à mettre en contraste avec la situation de l'Égypte, où une enquête démographique et de santé réalisée en 2008 a révélé que les femmes mariées qui avaient des gains en espèces prenaient les décisions concernant l'utilisation de ces gains soit toutes seules (20 %), soit en concertation avec leur époux (73 %). Une petite minorité seulement de femmes ont indiqué qu'une telle décision relevait essentiellement de leur époux. Toutefois, pour ce qui est des décisions concernant l'utilisation du revenu de l'époux, la majorité des femmes (71 %) ont indiqué qu'elles étaient prises conjointement. Les femmes qui ont indiqué qu'une telle décision relevait exclusivement de l'époux lui-même ne représentaient que 22 % (EDS de l'Égypte DHS, 2008:39).

Le tableau 6.7 offre également une analyse de la sous-composante relative à la «gestion» et montre que peu de femmes occupent des postes de haut niveau en Afrique. Bien que l'on parvienne à des conclusions similaires avec le volet politique en ce qui concerne la présence des femmes à des «postes de haut niveau dans la fonction publique» (chapitre 7), l'analyse du volet économique met en relief le pouvoir économique des hommes et des femmes en matière de gestion. À cet égard, le Ghana est en tête de liste, essentiellement parce que le pays compte un nombre relativement élevé de femmes chefs d'entreprise et hauts fonctionnaires. L'Afrique du Sud, où les mesures prises après l'apartheid en faveur de groupes désavantagés ont permis une plus forte présence des femmes à des postes de direction dans de nombreux secteurs, arrive en deuxième position. Les notes faibles généralement constatées dans la composante «accès aux ressources» inversent les gains au titre des revenus et des salaires. Les plus grandes disparités entre les sexes dans le domaine économique se rapportent, par conséquent, à la mainmise des hommes sur les richesses et à leur plus grand pouvoir de décision.

Vue d'ensemble du volet économique du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

Venant compléter l'Indice de la condition de la femme, le Tableau de bord pour la femme de la femme africaine évalue la mesure dans laquelle les gouvernements observent et appliquent les conventions internationales relatives à une série de questions ayant une incidence sur les femmes et sur leur participation aux activités économiques. Ces conventions sont destinées à protéger les femmes contre la discrimination, à la fois sur le marché du travail et pour des questions concernant les hommes et les femmes (telles que les inégalités de salaires), et pour des problèmes spécifiquement féminins tels que la protection maternelle. Le tableau de bord y parvient en passant en revue l'état d'application des Conventions n°100, n° 111 et n° 183 de l'OIT et du

Recueil de directives pratiques du BIT relatif au VIH/sida et en évaluant dans quelle mesure les pays tiennent compte des préoccupations des femmes dans leurs DSRP ainsi que l'aspect qualitatif de leur accès aux ressources économiques, en particulier aux services de vulgarisation agricole, à la technologie et à la terre. Tels que présentés dans le tableau 6.8 et à la figure 6.7, les résultats montrent que les pays ont obtenu, à eux tous, une note moyenne d'ensemble de 53 %. Les domaines où les performances ont été les plus mauvaises concernent la mise en oeuvre de la Convention n°183 de l'OIT, le Recueils de directives pratiques du BIT relatif au VIH/sida, les politiques en matière d'accès à la technologie, ainsi que les questions ayant trait aux réformes foncières.

Tableau 6.7

ICF relatif au degré d'inégalité entre les sexes en matière d'accès aux ressources

Indicateurs	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Propriété des parcelles/maisons ou terres en milieu rural/urbain	0,146	0,604	-	0,061	0,315	1,030	-	0,301	-	-	-	0,311	0,395
Accès au crédit	0,257	0,334	0,280	0,323	0,139	0,474	0,206	1,100	1,007	-	0,675	0,541	0,485
Liberté de disposer de son propre revenu	0,801	0,923	-	-	0,745	0,730	0,324	-	0,700	-	-	0,801	0,718
Indice des moyens de production	0,401	0,620	0,280	0,192	0,400	0,745	0,265	0,701	0,854	-	0,675	0,551	0,517
Employeurs	-	-	0,436	0,070	0,172	0,911	-	0,194	0,394	0,425	0,092	0,537	0,359
Hauts fonctionnaires (catégorie A)	0,236	0,230	0,347	0,181	-	0,834	0,100	0,324	0,592	0,456	-	-	0,367
Membres d'organisations professionnelles	-	-	-	0,530	0,092	0,173	0,718	0,287	0,646	-	-	0,197	0,378
Personnel administratif, scientifique et technique	-	0,361	0,444	0,476	0,294	0,650	-	-	0,779	-	0,613	0,523	0,517
Indice de gestion	0,236	0,295	0,409	0,314	0,186	0,642	0,409	0,268	0,603	0,441	0,353	0,419	0,381
Indice de l'accès aux ressources	0,319	0,458	0,345	0,253	0,293	0,693	0,337	0,484	0,728	0,441	0,514	0,485	0,446

Sources: Calculs de la CEA, d'après les données des études nationales ; Voir l'appendice A.

Tableau 6.8**Comparaison des notes obtenues au titre du volet économique du TBPFA**

Variables	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Conventions de l'OIT												
n°100	15	7	11	20	9	18	6	17	14	12	24	13
n° 111	14	9	13	22	10	18	13	19	15	13	24	13
n°183	9	3	4	0	5	16	20	17	14	6	6	7
Directives VIH/sida												
Donner une dimension sexospécifique aux cadres nationaux de planification du développement	13	16	6	19	12	16	4	17	9	14	20	14
Accès aux services de vulgarisation	14	16	12	6	2	16	0	16	4	5	19	15
Accès à la technologie	4	6	8	20	3	10	0	17	13	8	20	13
Accès à la terre	12	8	1	13	3	17	4	19	15	9	6	8
Total	94	67	68	100	56	125	64	140	100	82	141	85

Source : Calculs de la CEA d'après les données des pays

Remarques:

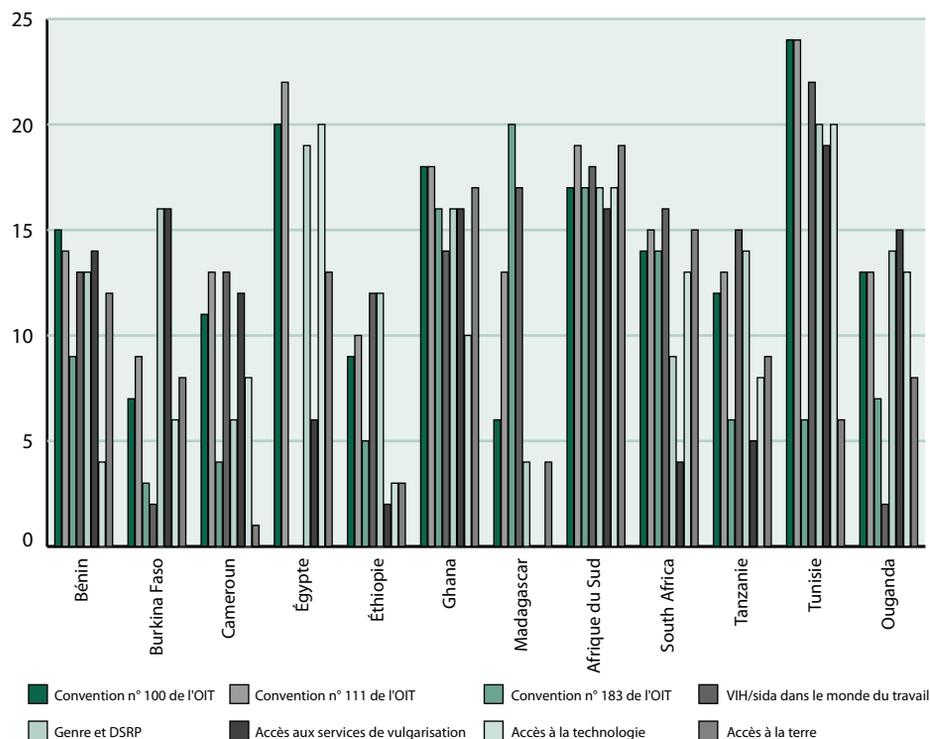
Note maximum possible pour un pays = 176 (Conventions n°100 (24), n°111 (24), n°183 (24) de l'OIT, Recueils de directives pratiques du BIT relatifs au VIH/sida (22), stratégies nationales de réduction de la pauvreté (20), services de vulgarisation (20), technologie (20), terre (22)).

Notes valides au 31 août 2009

“ Ces conventions sont destinées à protéger les femmes contre la discrimination, à la fois sur le marché du travail et pour des questions concernant les hommes et les femmes (telles que les inégalités de salaires), et pour des problèmes spécifiquement féminins tels que la protection maternelle. ”

“ La CEDAW engage les États parties à prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment en matière d'emploi, afin de faire les hommes et les femmes bénéficiant des mêmes possibilités d'emploi. ”

Figure 6.7
Notes obtenues au titre du volet économique du TBPFA



Source: Calculs de la CEA d'après les données des pays.

Replacer le cadre de l'OIT dans son contexte

La révision de la Constitution de l'OIT suite à la Déclaration de Philadelphie en 1940 qui a permis d'ériger l'égalité des chances et de traitement au rang d'objectif fondamental de l'Organisation, stipule que: «tous les êtres humains, quels que soit leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales». La Déclaration renforce également le principe de l'égalité de chances et de traitement que la Constitution de l'OIT de 1919 avait déjà consacré et qui constitue le fondement de la politique de l'Organisation, selon laquelle «les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions de travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs».

Depuis lors, nombre d'autres normes internationales du travail et d'instruments relatifs aux droits de la femme tels que la CEDAW ont réaffirmé l'engagement de la communauté internationale d'offrir des chances égales aux hommes et aux femmes et de veiller à ce que les droits de la femme soient respectés sur le lieu de travail.

En définissant le cadre international de l'égalité des sexes dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, la CEDAW engage les États parties à prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment en matière d'emploi, afin de faire en sorte que les hommes et les femmes bénéficient des mêmes possibilités d'emploi. Cela suppose l'application des mêmes critères de sélection: libre choix de la profession et de l'emploi; promotion, sécurité de l'emploi, toutes les prestations et conditions de travail, formation professionnelle et recyclage; égalité de traitement, y compris les avantages et à qualité de travail égal, traitement égal par exemple égalité de traitement à l'égard de l'évaluation de la qualité du travail ; sécurité sociale, s'agissant notamment des prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse, de toute perte de capacité de travail, ainsi que du droit aux congés payés.⁶

La CEDAW proscrit également la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité dans le cadre de l'emploi. Elle stipule que les dispositions relatives à la protection des femmes enceintes et à l'éducation des enfants constituent des droits fondamentaux et elle préconise l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux. La Convention encourage également une protection spécifique de la femme enceinte et la fourniture des services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner plus efficacement les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles. Elle oblige également les États parties à prendre les mesures nécessaires pour interdire le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité, ou encore en raison du statut matrimonial.

Dans l'évaluation nationale ayant servi à la compilation des données du volet économique du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine, quatre instruments fondamentaux de l'OIT ont été pris en compte, à savoir : la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération (1951), la Convention n°111 sur la discrimination (1958), la Convention n°183 sur la protection de la maternité sur le lieu de travail (2000) et le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida (2001). Ces instruments sont présentés ci-dessous.⁷

“ Cette Convention consacre le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale. ”

⁶ Article 11 de la CEDAW.

⁷ On notera l'absence de colonnes dans l'établissement de rapports pour chacune des Conventions de l'OIT. Il n'existe pas de règles formelles concernant l'établissement de rapports comparables à celles prévues par la CEDAW. Il n'en demeure pas moins que les États qui ont ratifié les Conventions de l'OIT sont tenus de soumettre chaque année des rapports sur l'état d'avancement de leur application au Directeur général de l'OIT. Cette procédure est précisément prévue à l'article 22 de la Constitution de l'OIT de 1919, aux termes duquel: « *Chacun des Membres s'engage à présenter au Bureau international du Travail un rapport annuel sur les mesures prises par lui pour mettre à exécution les conventions auxquelles il a adhéré. Ces rapports seront rédigés sous la forme indiquée par le Conseil d'administration et devront contenir les précisions demandées par ce dernier.* »

Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1951)

“ *Même si la Convention n°100 a été ratifiée sans réserve par tous les pays, sa mise en oeuvre effective fait face à de nombreux obstacles.* ”

Cette Convention consacre le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale. Elle s'applique au salaire de base et à tous les autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier. La Convention définit l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale comme excluant toute discrimination fondée sur le sexe. Elle n'est juridiquement contraignante qu'à l'égard des États membres de l'OIT qui l'ont ratifiée et engage chacun de ces derniers à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, aux fins de son application.

Le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale doit être mis en oeuvre grâce à l'adoption de lois et règlements au niveau national, la mise en place de mécanismes de protection contre la discrimination en matière de rémunération, la conclusion de conventions collectives, ou par le biais d'une combinaison de ces différents moyens.

La mesure du TBPFA repose sur la ratification de cette Convention, son insertion dans l'ordre juridique interne à travers la réforme des lois et des politiques, la création d'institutions de mise en oeuvre adaptées, la conclusion de conventions collectives entre employeurs et travailleurs; des affectations budgétaires adéquates, des ressources humaines suffisantes et qualifiées pour la mise en oeuvre, la recherche et le suivi ainsi que les mécanismes d'évaluation. Les résultats sont présentés dans le tableau 6.9.

Même si la Convention n°100 a été ratifiée sans réserve par tous les pays, sa mise en oeuvre effective fait face à de nombreux obstacles. Les études nationales montrent que la discrimination à l'égard des femmes en matière de rémunération perdure, les principales contraintes étant le manque de ressources financières et de ressources humaines qualifiées, ainsi que l'absence de système nationaux de classification des catégories professionnelles. Au nombre des autres obstacles à l'égalité de rémunération entre femmes et hommes, il y a lieu de citer les écarts dus au sexe en matière de compétences professionnelles, de niveau d'instruction ainsi que la ségrégation professionnelle, les femmes occupant surtout des emplois saisonniers.

Tableau 6.9*Analyse des notes des pays au regard de la Convention n°100 de l'OIT*

	Ratification	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	0	2	2	1	2	0	1	0	1	15
Burkina Faso	2	2	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	7
Cameroun	2	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	11
Égypte	2	1	2	1	1	2	2	1	2	2	2	2	20
Éthiopie	2	2	2	0	0	1	0	1	1	0	0	0	9
Ghana	2	2	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	18
Madagascar	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	6
Mozambique	2	1	1	1	1	2	1	1	1	2	2	2	17
Afrique du Sud	2	2	2	1	0	1	1	1	1	1	1	1	14
Tanzanie	2	1	2	0	0	2	1	1	1	1	1	0	12
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24
Ouganda	2	2	1	2	0	1	1	1	1	1	1	0	13

Source: *Calculs de la CEA d'après les données des pays***Remarques**

1. Note maximum possible par = 24.
2. Notes valides au 31 août 2009

Tous les pays ont commencé à intégrer, en partie ou en totalité, la Convention dans leur législation intérieure. Les cadres juridiques traitent généralement de la non-discrimination en matière d'opportunités d'emploi, de recrutement et de rémunération, de droit de grève et de liberté syndicale, et d'indemnités.

On constate également dans tous les pays un engagement politique fort, même si l'absence de plans et de cibles, ou leur inadéquation, en atténue les effets dans plusieurs d'entre eux. La plupart des pays ont mis ou mettent actuellement en place des mécanismes institutionnels pour la mise en oeuvre effective de la Convention. Le Bénin, l'Égypte, le Ghana, le Mozambique, la Tanzanie et la Tunisie ont mis en place des mécanismes institutionnels, alors que dans les six autres pays, ce processus est entamé. À l'exception de Madagascar, tous les pays ont affecté des ressources humaines pour lancer des activités de mise en oeuvre, même si cela laisse à désirer. La plupart des pays font également état d'une participation de la société civile dans une certaine mesure (généralement à travers les syndicats). Les progrès en matière de recherche, de suivi et d'évaluation sont plutôt lents. Au Burkina Faso, par exemple, les activités de suivi et d'évaluation sont rarement menées, en raison de l'absence d'un cadre de suivi et d'évaluation de l'emploi. La plupart de ces pays (le Ghana et de

“ On constate également dans tous les pays un engagement politique fort, même si l'absence de plans et de cibles, ou leur inadéquation, en atténue les effets dans plusieurs d'entre eux. ”

Madagascar par exemple) ont également tendance à s'en remettre à des institutions ayant mandat de l'ONU (comme le BIT) pour une assistance technique.

Encadré 6.5

L'expérience de l'Afrique du Sud et du Burkina Faso concernant matière de mise en oeuvre de la Convention n° 100 de l'OIT

En Afrique du Sud, la loi intitulée Basic Conditions of Employment Act (loi sur les conditions générales d'emploi) prévoit la création d'une Commission de l'emploi, qui devrait conseiller le ministre sur les questions de salaire minimum des travailleurs «vulnérables», notamment les femmes. Ainsi les différents secteurs concernés et le ministère pourront prendre des décisions en toute connaissance de cause concernant ces questions. Plusieurs décisions importantes sur la fixation des rémunérations aux termes de la loi susmentionnée ont porté sur la situation des travailleuses vulnérables, la plus importante d'entre elles ayant été prise en août 2002 en faveur des femmes de ménage contractuelles et des employées domestiques. Les articles 61 et 62 du Code des impôts du Burkina Faso sont discriminatoires à l'égard des femmes, dans la mesure où ils prévoient un abattement fiscal pour le salaire du mari lorsque les deux conjoints sont salariés. Cet abattement fiscal accordé au mari est considérée comme une aide financière à la famille.

Source: Rapports de pays sur l'IDISA

“ L'indicateur utilisé dans le TBPFA est axé sur la discrimination fondée sur le sexe ; il détermine si des lois et politiques appropriées ont été, ou non, mises en place et si tel est le cas dans quelle mesure elles ont été mises en oeuvre et respectées. ”

Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958

Cette Convention appelle les États membres à mener des politiques nationales de promotion de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession (VU Convention), afin d'éliminer la discrimination dans ce domaine. L'indicateur utilisé dans le TBPFA est axé sur la discrimination fondée sur le sexe ; il détermine si des lois et politiques appropriées ont été, ou non, mises en place et si tel est le cas dans quelle mesure elles ont été mises en oeuvre et respectées. Les résultats sont présentés dans le tableau 6.10.

Tous les pays en question ont ratifié la convention n° 111 de l'OIT et font preuve d'une grande détermination en matière législative et politique. Cependant, les mesures qu'ils prennent ne s'accompagnent pas en général de plans, d'objectifs, de recherches, de suivi ou d'évaluation. Du fait du caractère similaire des Conventions n°100 et n°111, on constate là encore que seuls le Bénin, l'Égypte, le Ghana, le Mozambique et la Tunisie ont mis en place des mécanismes institutionnels qui fonctionnent. Les notes relatives à l'affectation de ressources humaines et financières, à la participation de la société civile, à l'information et aux activités de diffusion, au suivi et à l'évaluation sont généralement faibles.

Tableau 6.10*Analyse des notes des pays au regard de la Convention n°111 de l'OIT*

	ratification	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	0	2	2	1	2	0	0	0	1	14
Burkina Faso	2	2	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	9
Cameroun	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13
Égypte	2	2	2	2	1	2	2	1	2	2	2	2	22
Éthiopie	2	2	2	0	0	1	0	1	1	1	0	0	10
Ghana	2	2	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	18
Madagascar	2	2	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	13
Mozambique	2	2	2	1	1	2	1	1	1	2	2	2	19
Afrique du Sud	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
Tanzanie	2	2	2	0	0	1	1	1	2	1	1	0	13
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	24
Ouganda	2	2	1	2	0	1	1	1	1	1	1	0	13

Source: *Calculs de la CEA, d'après les données des pays*

Remarques

1. Note maximum possible pour un pays=24.
2. Notes valides au 31 août 2009

Le Burkina Faso a indiqué que le personnel n'était pas suffisamment formé et était donc circonscrit à des tâches administratives. Bien que les médias et les ministères responsables mènent certaines activités de diffusion, le Gouvernement n'a pas su présenter comme il l'aurait fallu la question de la discrimination et de l'inégalité.

L'Égypte a mis en place des unités chargées de l'égalité de chances dans les ministères d'exécution, dans le souci de protéger le droit à l'égalité que la Constitution reconnaît aux femmes et de s'attaquer aux pratiques discriminatoires à leur égard sur le lieu de travail. Trente-deux unités ont été mises en place au sein de 29 ministères et trois autres au niveau de l'administration. Ces unités traitent de questions de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail. Toutefois, des problèmes persistent quant à l'application de la Convention dans le secteur privé, où les normes ne sont pas toujours respectées. Les résultats de recherche sur le terrain en Égypte montrent que les femmes qui travaillent dans certains établissements privés perçoivent un salaire équivalant à 70 % de celui des hommes.⁸

8 CEDAW/C/7/2008:8, 48

“ La Convention n°183 de l’OIT est l’instrument le plus récent en matière de protection de la maternité sur le lieu de travail et son objectif est de promouvoir l’égalité de toutes les femmes sur le lieu de travail ainsi que la santé et la sécurité de la mère et de l’enfant. ”

La politique de développement social du Bénin (1996) prévoit que tous les efforts seront faits pour éliminer toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en matière d’accès à la formation technique, d’emploi dans le secteur formel, de conditions de travail, d’accès aux soins de santé, et pour les protéger de toute pression sociale et culturelle qui serait exercée à leur encontre parce ce sont des femmes. La politique nationale de promotion de la femme (1993) traite également de cette question en définissant les grandes lignes des mesures visant à modifier ou à abolir les lois qui aggravent la discrimination à l’égard des femmes, à faire en sorte que les discriminations fondées sur l’appartenance sexuelle soient abolies, à faire bénéficier les femmes, au même titre que les hommes, de l’égalité de traitement pour un travail de valeur égale ainsi que des avantages et opportunités liés à l’emploi. En dépit de ces mesures de protection, cependant, le Bénin souligne le fait que femmes n’ont connaissance ni de leurs droits, ni des différentes politiques de lutte contre la discrimination à leur égard en matière d’emploi et de profession.

Convention n°183 de l’OIT sur la protection de la maternité dans le monde du travail (2000)

La Convention n°183 de l’OIT est l’instrument le plus récent en matière de protection de la maternité sur le lieu de travail et son objectif est de promouvoir l’égalité de toutes les femmes sur le lieu de travail ainsi que la santé et la sécurité de la mère et de l’enfant. Elle constitue, par rapport aux précédentes conventions de l’OIT sur la protection maternelle (Conventions n°3 de 1919 et n°103 de 1952), un nouveau pas en avant aussi bien pour les personnes qu’elle couvre que pour la protection qu’elle offre, toutes les femmes employées étant concernées, notamment celles qui se retrouvent dans des formes atypiques de travail salarié telles que l’emploi à temps partiel et le travail saisonnier. La Convention élargit le champ d’application de la protection de la maternité pour englober le droit à des congés de maternité d’une durée de 14 semaines au moins, dont une période obligatoire de congé de six semaines après l’accouchement, des soins médicaux et des avantages en espèces, la protection sanitaire pendant la grossesse, l’accouchement et l’allaitement, comme moyen de garantir une protection globale de la mère et de l’enfant.⁹

L’application de cette Convention a tardé comme on peut le constater à la lecture des notes du tableau 6.11. En 2009, seul un pays africain (le Mali) l’avait ratifiée,

9 Pour apprécier le caractère progressiste de la Convention n°183 de l’OIT (2000), on peut se référer à des conventions antérieures comme la Convention n° 3 (1919) et la Convention n°103 (1952). La première prévoit à l’article 3 que les femmes qui travaillent dans un établissement où sont employés les membres d’une même famille ne bénéficient pas du congé de maternité et à l’alinéa a) du même article que les femmes ne sont pas autorisées à travailler pendant une période de six semaines après les couches. La deuxième Convention citée apporte une amélioration car c’est la première fois que l’expression « congé de maternité » est utilisée tandis que la Convention 183 étend la durée du congé à 12 semaines (y compris une période obligatoire de congé après l’accouchement)..

à l'instar de conventions antérieures (seul le Burkina Faso et le Cameroun avaient ratifié la Convention n°3, et seul le Ghana la Convention n°103).¹⁰

Tableau 6.11

Analyse des notes des pays au regard de la Convention n° 183 de l'OIT

	Ratification	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	0	2	2	0	0	2	1	1	0	0	0	1	9
Burkina Faso	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
Cameroun	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Égypte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éthiopie	0	2	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	5
Ghana	0	1	2	2	2	2	1	1	1	2	1	1	16
Madagascar	0	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	2	20
Mozambique	1	2	2	1	1	2	1	1	1	2	1	2	17
Afrique du Sud	1	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1	14
Tanzanie	0	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	6
Tunisie	0	1	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	6
Ouganda	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	0	7

Source: Calculs de la CEA d'après les données des pays

Remarques

1. Note maximum possible pour un pays =24.
2. Notes valides au 31 août 2009

La plupart des pays ont adopté des lois et politiques relatives à la protection de la maternité, du fait de l'influence, comme il a été souligné plus haut, des conventions antérieures, malgré le petit nombre de ratifications.

Cinq pays (Bénin, Ghana, Madagascar, Mozambique et Ouganda) font état de la mise en place de mécanismes institutionnels traitant de la question. Huit pays (Afrique du Sud, Bénin, Ghana, Madagascar, Mozambique, Ouganda, Tanzanie, Tunisie) ont ouvert des lignes budgétaires alors que deux autres seulement (Madagascar et Tunisie) disposent des ressources humaines suffisantes

¹⁰ Voir <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>

“
Les performances
des pays semblent
également
médiocres en
ce qui concerne
les plans de
développement,
les objectifs, la
recherche, la
participation de
la société civile,
l'information et
la diffusion, ainsi
que le suivi et
l'évaluation.”

Encadré 6.6

Protection de la maternité à Madagascar

Afin de protéger les femmes contre la discrimination pour cause de maternité, l'article 94 de la loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 du Code du travail stipule qu'une femme candidate à un emploi n'est pas obligée de révéler son état de grossesse. «Une grossesse ne constitue pas un motif de licenciement durant la période probatoire». En outre, l'article 95 du même Code précise qu'un employeur ne peut mettre fin au contrat de travail d'une salariée dont l'état de grossesse est médicalement établi.

L'article 97 du Code du travail stipule qu'au moment de l'accouchement, toute femme a droit à 14 semaines consécutives de congé, dont huit après l'accouchement, une telle période d'interruption de service ne pouvant être considérée comme un motif de licenciement. Durant cette période, l'employeur ne peut en aucun cas licencier l'intéressée.

En outre, l'article 98 précise que pendant les 15 mois suivant la naissance d'un enfant, la mère a droit à des pauses pour allaiter son enfant. La durée totale de ces pauses, qui sont payées au taux horaire normal de l'employée, ne peut excéder une heure par jour ouvrable. Durant cette période, la mère peut mettre fin à son contrat sans préavis et, par conséquent, sans avoir à payer des indemnités pour rupture de contrat.

Source: Rapport d'État partie de Madagascar, 2008:71.

Les performances des pays semblent également médiocres en ce qui concerne les plans de développement, les objectifs, la recherche, la participation de la société civile, l'information et la diffusion, ainsi que le suivi et l'évaluation. Huit pays (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ouganda, Tanzanie et Tunisie) signalent l'absence de plans et d'objectifs clairement définis pour la mise en oeuvre.

Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail

Le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida a pour objectif de fournir une série d'orientations pour lutter contre l'épidémie sur le lieu de travail, dans le cadre de la promotion du travail décent (section 1). Bien que cet instrument ne soit pas juridiquement contraignant, les pays devraient lui donner effet en adoptant des lois, des politiques et des programmes d'action nationaux, en concertation avec les partenaires sociaux, en concluant des accords sur le lieu de travail/dans les entreprises et en mettant en place des politiques et plans d'action dans les entreprises (section 2). L'égalité des sexes, qui en est l'un des principes de base (voir l'encadré 6.7), constitue, par conséquent, un élément essentiel dans la prise en compte des droits économiques des femmes.

Encadré 6.7

Principe de l'égalité entre hommes et femmes tel qu'exprimé dans le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH sida

Les incidences du VIH/SIDA sur la situation des hommes et des femmes devraient être reconnues. Pour des raisons biologiques, socioculturelles et économiques, les femmes sont plus exposées au risque d'infection et plus touchées par l'épidémie du VIH/sida. Plus la discrimination fondée sur le sexe est grande dans une société, plus les femmes sont affectées par le VIH. À cet égard, une plus grande égalité dans la relation homme et femme et l'amélioration de la situation des femmes sont essentielles pour prévenir la propagation de l'infection par le VIH et permettre aux femmes de faire face au VIH/sida.

Source: Section 4.3 du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail

Tenant compte de la plus grande vulnérabilité des femmes à l'infection à VIH et de l'incidence du VIH/sida sur la main-d'oeuvre en fonction de l'appartenance sexuelle, le Recueil de directives engage les pays à tenir compte de manière systématique des préoccupations des femmes dans l'élaboration et la conception des programmes et politiques relatives au monde du travail. Les employeurs devraient lancer des programmes spécifiques d'éducation des femmes sur leurs droits (par. 6.3) et veiller à ce que les programmes d'éducation et de formation englobent des stratégies d'amélioration de leur condition (par. 6.5 c)). Le Recueil de directives pratiques reconnaît également que les soins à donner aux personnes touchées par le sida incombent très souvent aux femmes et préconise que les programmes reconnaissent ces circonstances et les besoins des femmes enceintes et des enfants qui deviennent vulnérables à l'exploitation sexuelle, parce qu'ayant abandonné l'école et/ou perdu un de leurs parents ou les deux (par. 9.8 b)).

Les indicateurs du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine évaluent la mesure dans laquelle les pays ont créé 'un environnement favorable à la mise en oeuvre des directives pratiques du Recueil. Les résultats, qui sont présentés sur le tableau 6.12. ci-dessous montrent que quatre pays seulement (Afrique du Sud, Burkina Faso, Mozambique et Tunisie) ont adopté des lois visant à appliquer ces directives pratiques, alors que sept autres (Afrique du Sud, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Mozambique, Tanzanie et Tunisie) ont pris des engagements politiques. Tous ces pays, à l'exception du Burkina Faso, de l'Égypte et de l'Ouganda, ont élaboré ou élaborent actuellement un plan.

“ Les indicateurs du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine évaluent la mesure dans laquelle les pays ont créé 'un environnement favorable à la mise en oeuvre des directives pratiques du Recueil. ”

“ La plupart des pays ont entrepris différentes recherches sur le VIH/sida dans le monde du travail. ”

Tableau 6.12

Analyse des notes des pays au regard du Code de directives pratiques sur le VIH/sida

	Ratification	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Total
Burkina Faso	0	1	1	2	1	1	2	1	2	2	0	13
Cameroun	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Égypte	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	Six 12 13
Éthiopie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ghana	1	2	2	1	2	1	1	1	0	1	0	12
Madagascar	0	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	14
Mozambique	0	2	2	2	2	2	2	1	2	1	1	17
Afrique du Sud	2	2	2	1	2	2	1	1	2	1	2	18
Tanzanie	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	0	16
Tunisie	0	2	2	1	2	1	1	2	2	1	1	15
Ouganda	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Burkina Faso	0	1	0	0				0	0	1	0	0

Source : calculs de la CEA, d'après les données des pays

Remarques :

1. Note maximum possible pour un pays =22.
2. Notes valides au 31 août 2009

L'Afrique du sud, le Bénin, le Cameroun, l'Éthiopie, le Ghana, Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie et la Tunisie ont tous mis en place, à différents niveaux, des mécanismes institutionnels, financiers et humains. Trois pays (Burkina Faso, Égypte et Ouganda) obtiennent la note 0 pour ce qui est de l'affectation de ressources humaines. La plupart des pays ont entrepris différentes recherches sur le VIH/sida dans le monde du travail. Mais le suivi et l'évaluation semblent extrêmement insuffisants, seuls le Cameroun, le Mozambique et la Tunisie obtenant la note maximale.

Prise en compte des préoccupations des femmes dans la planification du développement

L'introduction souligne les avantages que peut offrir une planification du développement fondée sur les OMD et comment elle peut être renforcée par le système de suivi que constitue l'IDISA. À partir de 1995, quelque 48 pays africains ont préparé des DSRP comme principaux cadres de réduction de la pauvreté permettant égale-

ment de bénéficier du mécanisme d'appui budgétaire multidonateurs. Les gouvernements ont joué un rôle de premier plan dans la conception de ces cadres, à travers des processus auxquels ont participé la société civile et les partenaires de développement, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Bien que divers organismes tels que la Banque mondiale aient appuyé la participation des femmes et la prise en compte de leurs préoccupations dans les DSRP, l'expérience montre qu'il est nécessaire d'assurer le suivi de ces mesures, afin que la prise en compte systématique des préoccupations des femmes soit plus qu'un vœu pieux.

Des pays tels que l'Afrique du Sud et l'Égypte qui ont élaboré des plans de développement plutôt que des DSRP, ont tendance à traiter le problème de la pauvreté à l'aide d'un ensemble plus large de stratégies et programmes de développement aux différents échelons de l'État.

Les initiatives nationales relatives à la pauvreté reposent sur le cadre régional que constitue le NEPAD, qui définit la réduction de la pauvreté comme un élément clef de la solution des problèmes de développement de l'Afrique et qui vise l'autonomisation économique des femmes et leur participation accrue aux initiatives de développement. Sur le plan institutionnel, l'Union africaine met davantage l'accent sur le développement économique de l'Afrique et sur son insertion dans l'économie mondiale, en vue d'éradiquer la pauvreté.

La stratégie de mise en oeuvre des conclusions du Programme d'action de Beijing adoptée par les ministres et experts africains en octobre 2005 à Dakar a défini des actions stratégiques visant l'autonomisation économique des femmes. Au nombre de ces actions, il y a lieu de citer : le renforcement des capacités des spécialistes de la macroéconomie en matière d'analyse des questions de genre à tous les niveaux, une participation accrue des spécialistes de l'analyse des questions de genre à la redéfinition des concepts économiques, des approches et des méthodes de collecte de données sur les activités économiques, de manière à tenir compte du travail non rémunéré des femmes,; et la prise en compte systématique des préoccupations des femmes dans les politiques macroéconomiques, de manière à ce que celles-ci reconnaissent et soutiennent les activités des femmes dans les économies informelle et de subsistance. Cette stratégie préconise également une analyse des inégalités entre sexes dans l'affectation des ressources et une répartition plus équitable de celles-ci. Cela permettrait de faire davantage bénéficier les femmes d'opportunités commerciales et de leur donner un plus grand pouvoir de décision dans les activités économiques telles que le commerce et l'investissement, ainsi que de procéder à une analyse sexospécifique de l'impact des politiques, programmes et mesures macroéconomiques.

L'indicateur du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine évalue dans quelle mesure les gouvernements ont adopté des engagements concrets pour tenir compte systématiquement des préoccupations des femmes dans les DSRP et si

Cette stratégie préconise également une analyse des inégalités entre sexes dans l'affectation des ressources et une répartition plus équitable de celles-ci.

les mesures et stratégies proposées sont appliquées avec les outils qu'il faut. Les résultats, qui sont présentés dans le tableau 6.13, montrent que les engagements politiques visant à mettre fin à la féminisation de la pauvreté grâce à la prise en compte des préoccupations des femmes dans les DSRP sont des engagements fermes.

“ La prise en compte systématique des inégalités entre les sexes est également analysée dans le cadre des processus d'examen des dépenses publiques aux niveaux central et décentralisé. ”

Tableau 6.13

Analyse des notes des pays au regard de l'élaboration des DSRP

	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	2	1	1	1	1	0	1	13
Burkina Faso	1	2	2	2	1	1	2	1	2	2	16
Cameroun	2	1	0	1	0	0	0	1	0	1	6
Égypte	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	19
Éthiopie	1	1	2	2	1	1	1	2	1	0	12
Ghana	2	2	2	2	1	1	2	2	1	1	16
Madagascar	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	4
Mozambique	2	2	1	2	1	1	2	2	2	2	17
Afrique du Sud	1	1	1	2	1	1	0	1	0	1	9
Tanzanie	2	2	2	1	1	1	2	1	1	1	14
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Ouganda	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	14

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays

Remarques :

1. Note maximum possible pour un pays =22.
2. Notes valides au 31 août 2009

En Tanzanie, le Ministère de la planification et de la privatisation et le Ministère des finances ont adressé des directives à tous les ministères sectoriels sur la prise en compte systématique des préoccupations des femmes dans leurs budgets, notamment ceux concernant la réduction de la pauvreté. La prise en compte systématique des inégalités entre les sexes est également analysée dans le cadre des processus d'examen des dépenses publiques aux niveaux central et décentralisé (encadré 6.8).

Encadré 6.8

Prise en compte des inégalités entre les sexes dans les DSRP en Tanzanie

La stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté de la Tanzanie (2005) définit trois grandes catégories de résultats en matière de réduction de la pauvreté, à savoir croissance et réduction de la pauvreté monétaire, amélioration de la qualité de vie et du bien-être social; bonne gouvernance. Au nombre des mesures spécifiques susceptibles de favoriser la promotion de la femme et la mise en oeuvre de la Convention, il y a lieu de citer les suivantes:

Catégorie 1: croissance et réduction de la pauvreté monétaire

- Faire passer le pourcentage de la population rurale (hommes et femmes) vivant en dessous du seuil de pauvreté de 38,6 % en 2000-2001 à 24 % en 2010;
- Faire passer le pourcentage de la population rurale (hommes et femmes) vivant dans la pauvreté alimentaire de 27 % en 2000-2001 à 14 % d'ici à 2010;
- Faire passer le pourcentage de la population urbaine (hommes et femmes) vivant en dessous du seuil de pauvreté de 25,8 % en 2000-2001 à 12,9 % en 2010

Catégorie 2: améliorer la qualité de la vie et le bien-être social

- Faire passer les taux brut et net de scolarisation des garçons et des filles, notamment des enfants handicapés, dans l'enseignement primaire de 90,5 % en 2004 à 99 % en 2010 ;
- Porter à 60 % au moins le nombre de filles et de garçons qui réussissent l'examen de fin d'études primaires d'ici à 2010.

Catégorie 3: gouvernance et responsabilisation

- Améliorer la sécurité des personnes et des biens, réduire le nombre de crimes, éliminer les abus sexuels et la violence dans la famille.

Source: *Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté, Tanzanie, 2005*

Avec la participation du Conseil national des femmes, la méthode de planification du développement de l'Égypte tient compte des inégalités entre les sexes dans les deux plans quinquennaux de développement socioéconomique qui couvrent les périodes 2002-2007 et 2007-2012. Le plan quinquennal 2002-2007 double les affectations budgétaires des projets et programmes en faveur des femmes par rapport au plan précédent. Le Gouvernement a commencé à adopter des concepts tenant compte des inégalités entre sexes en matière de planification et de budgétisation. Conformément à son mandat, le Conseil national des femmes assure le suivi de la mise en oeuvre de ces programmes, évalue annuellement leur impact sur la condition des femmes égyptiennes et soumet ses observations aux organismes compétents. L'Égypte a réussi, grâce ce processus, à élaborer des politiques et programmes tenant compte des pré-occupations des femmes telles que l'analphabétisme féminin, à offrir aux femmes un

accès plus facile aux services sociaux de base et à renforcer les programmes relatifs à la santé des femmes.

“
Tous les pays ont également pris des dispositions pour traduire ces engagements en mesures concrètes grâce à des plans de développement.
”

Le Plan d'action révisé pour l'éradication de la pauvreté de l'Ouganda met l'accent sur la dimension transversale des inégalités entre les sexes. Des progrès ont été enregistrés dans la prise en compte des préoccupations des femmes dans les volets agriculture, routes, éducation, justice, État de droit et santé de ce Plan d'action. De même, le Programme de réduction de la pauvreté et le Plan de développement accéléré et soutenu en vue de mettre fin à la pauvreté de l'Éthiopie intègre le Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes.

Tous les pays ont également pris des dispositions pour traduire ces engagements en mesures concrètes grâce à des plans de développement. Le Bénin, par exemple, a mis en place un plan d'action biennal qui vise à garantir l'accès des femmes au crédit, la mise en oeuvre de la politique nationale de promotion de la femme, l'appui aux associations féminines qui mènent des activités génératrices de revenus, l'éducation et la formation des femmes et des jeunes filles, leur protection contre les pratiques néfastes et la promotion de leurs droits. Le plan quinquennal égyptien met l'accent sur la lutte contre la féminisation de la pauvreté et sur l'autonomisation des femmes. De même, les programmes sectoriels du Mozambique en matière d'éducation, de santé, d'agriculture, d'infrastructures et de bonne gouvernance contenus dans le DSRP national traitent des questions de promotion de la femme.

Le Bénin, l'Égypte, le Cameroun le Mozambique et la Tanzanie ont défini diverses objectifs. En Tanzanie, par exemple, le DSRP visait à assurer la parité filles-garçons dans les enseignements primaire et secondaire au plus tard en 2005 et de faire passer la mortalité maternelle de 529 pour 100 000 naissances vivantes (1996) à 450 au plus tard en 2003. Le Gouvernement a élargi ses objectifs en élaborant un deuxième DSRP, appelé Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (2005-2010).

Tous les pays font état de la mise en place de mécanismes institutionnels. Le Bénin, par exemple, a établi des commissions nationale et départementales de protection de la femme dans le cadre de la mise en oeuvre de son DSRP. En outre, le Gouvernement a créé un centre de coordination dans chaque ministère sectoriel. L'Égypte indique que la Commission nationale des femmes a pour mission d'examiner les questions d'égalité entre les sexes et de pauvreté, en collaboration avec les ministères compétents, afin de veiller à ce que les stratégies de planification définissent des activités qui tiennent compte des préoccupations des femmes et qui leur permettent d'occuper la place qui leur revient dans l'économie nationale. Ce pays a, en particulier, orienté ses efforts sur l'assistance, sous forme d'opportunités de formation en faveur des femmes chefs de famille, par exemple. Le Conseil a également créé un centre d'affaires regroupant des femmes qui a pour mission de fournir des informa-

tions et une assistance aux femmes qui désirent lancer ou développer une affaire. En Ouganda, le Ministère de la femme, du travail et du développement social est chargé de veiller à ce que les inégalités entre les sexes soient systématiquement prises en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

Dans tous les pays, des ressources financières et humaines ont été allouées, même si elles sont insuffisantes, comme l'attestent les performances moyennes enregistrées. Le Bénin, le Burkina Faso, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Mozambique, l'Ouganda et la Tanzanie ont lancé différentes activités de recherche sur le terrain dans le domaine des inégalités entre les sexes et de la pauvreté. En Tanzanie, différentes enquêtes nationales, notamment sur le budget des ménages et sur la main-d'oeuvre, ont permis de collecter des données de recherche sur la féminisation de la pauvreté.

Les Directives de la Banque mondiale sur la participation de la société civile à la préparation des documents de stratégie de réduction de la pauvreté ayant été communiquées, le processus est en marche dans tous les pays à l'exception de Madagascar. D'autres sources telles que les rapports soumis par les ONG au Comité de la CEDAW montrent que la prise en compte des préoccupations des femmes dans les DSRP résulte, dans une large mesure, des initiatives constantes de sensibilisation prises par les organisations de la société civile dans la plupart des pays. Le même degré d'engagement est constaté à propos de la diffusion de l'information, du suivi et de l'évaluation. La note de 2 obtenu par l'Égypte dans ce domaine s'explique par le fait que le Conseil national des femmes participe directement au suivi et à l'évaluation des interventions d'autres ministères, institutions et organisations. Actuellement, le Gouvernement cherche également à améliorer la qualité et la fréquence de la collecte de données et le suivi des performances, en particulier au niveau régional. Le Conseil national des femmes a entrepris une révision des indicateurs utilisés dans le suivi et l'évaluation des interventions ayant trait aux inégalités entre les sexes et les a remplacés par des indicateurs typologiques qui seront utilisés dans les activités à venir.¹¹

Il faut consentir des efforts supplémentaires pour générer des données sexospécifiques et ventilées par sexe, et aux fins d'un suivi approprié, mettre en place des mécanismes efficaces dès le début de l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté, faire participer la société civile et s'assurer que des ressources financières et humaines suffisantes seront allouées.

“ Dans tous les pays, des ressources financières et humaines ont été allouées, même si elles sont insuffisantes, comme l'attestent les performances moyennes enregistrées. ”

11 CEDAW/C/EGY/7/2008:6-7.

Encadré 6.9

Prise en compte des inégalités entre les sexes dans le DSRP de l'Éthiopie

Le Plan accéléré et durable de développement pour mettre fin à la pauvreté (2006-2010) correspond au programme quinquennal actuel de réduction de la pauvreté de l'Éthiopie. Il traite des inégalités entre les sexes dans les quatre domaines suivants :

- I. Accélérer la croissance économique
Renforcer l'autonomisation des femmes et des jeunes filles ;
Renforcer le rôle des femmes dans la gestion et la protection de l'environnement et leur permettre d'en recueillir les fruits.
- II. Améliorer le développement humain
Promouvoir l'égalité d'accès et la réussite en matière d'éducation et de formation des femmes et des jeunes filles ;
Améliorer la situation des femmes et des jeunes filles en ce qui concerne leurs droits en matière de procréation, leur santé et le VIH/sida.
- III. Démocratisation et gouvernance
Réduire la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et préserver leurs droits fondamentaux ;
Améliorer l'accès des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, en particulier dans les domaines politique et publique.
- IV. Améliorer le fonctionnement des institutions publiques
Mettre en pratique une procédure d'analyse et une approche sexospécifiques dans tous les ministères et renforcer les mécanismes institutionnels d'intégration de la problématique homme-femme.

Source: Ethiopia Plan for Accelerated and Sustained Development to End Poverty, 2002. p 122 à 125.

“ La tendance des ministères de l'agriculture à privilégier les cultures de rente et les exportations agricoles, secteur dominé par les hommes, ont entraîné la marginalisation des femmes qui n'ont pas pu bénéficier de services de vulgarisation agricole. ”

Accès aux services de vulgarisation agricole

L'hypothèse selon laquelle les agriculteurs sont des hommes dans la plupart des pays africains (Gilbert et al. 2002) et la tendance des ministères de l'agriculture à privilégier les cultures de rente et les exportations agricoles, secteur dominé par les hommes, ont entraîné la marginalisation des femmes qui n'ont pas pu bénéficier de services de vulgarisation agricole. L'indicateur mesure, par conséquent, les résultats obtenus par les gouvernements en ce qui concerne la levée des obstacles empêchant les femmes d'avoir accès aux services de vulgarisation agricoles.

Les résultats présentés dans le tableau 6.14. montrent que tous les pays, à l'exception de Madagascar, ont élaboré des politiques ayant trait à l'accès des femmes à la technologie. Le Cameroun a conçu un programme national de vulgarisation et de recherche agricoles, qui offre des services de proximité aux femmes, alors que la Tunisie a prévu, dans son dixième Plan de développement (2002-2006), une stratégie permettant aux femmes des zones rurales d'avoir accès à des services consultatifs dans les domaines de l'agriculture et de l'artisanat. Le Bénin signale également qu'il accorde la priorité à l'accès des femmes aux technologies agricoles dans sa politique de développement rural adoptée en juillet 1991.

Tableau 6.14*Analyse des notes des pays en matière de services de vulgarisation agricole*

	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	1	1	1	2	1	1	1	14
Burkina Faso	1	2	2	2	1	1	2	1	2	2	16
Cameroun	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Égypte	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	6
Éthiopie	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Ghana	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	16
Madagascar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mozambique	2	2	1	2	1	1	1	2	2	2	16
Afrique du Sud	1	0	0	0	0	1	0	1	1	0	4
Tanzanie	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	5
Tunisie	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	19
Ouganda	2	2	1	2	1	1	1	2	1	2	15

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays

Remarques :

1. Score maximum possible pour un pays =20.
2. Notes valides au 31 août 2009

Le Cameroun met en relief les progrès accomplis dans l'accroissement du nombre de femmes fournissant des services de vulgarisation agricole et mentionne l'élaboration d'un cadre juridique pour la protection des femmes productrices lors de l'achat d'intrants agricoles. Le Burkina Faso indique que son Plan d'action national et les dispositions relatives à l'égalité entre les sexes du Programme national de services agricoles ont été spécialement conçus à l'intention des agricultrices, même si le Plan n'a été mis en oeuvre que partiellement en raison du manque de ressources.

La Tunisie indique que son Ministère de l'agriculture est chargé de fournir des services de vulgarisation agricole tenant compte des préoccupations des femmes, services initialement financés par la Banque mondiale en 1998. Quinze projets relatifs à la vulgarisation agricole, aux soins de santé et à la formation artisanale en faveur des femmes vivant en milieu rural sont actuellement en cours d'exécution. En Ouganda, le Plan de modernisation de l'agriculture (2000) reconnaît que la promotion de l'égalité entre les sexes fait avancer le processus de transformation de l'agriculture. Il accorde de l'importance à la répartition du travail selon le sexe et à la nécessité d'accroître la productivité et les revenus des femmes grâce à leur accès à des services de vulgarisation agricole adaptés. Les services consultatifs agricoles nationaux recon-

“ La création d’associations défendant les intérêts des petits agriculteurs, hommes et femmes, telles que des associations de femmes et des forums d’agriculteurs a été amorcée au niveau sous-régional pour tenir compte des intérêts spécifiques en jeu. ”

naissent également le rôle déterminant que jouent les femmes dans l’agriculture, le fait qu’elles disposent de peu d’opportunités économiques, qu’elles ne sont pas propriétaires et n’ont pas accès à des ressources productives, qu’elles participent peu à la prise de décisions et qu’elles ont une lourde charge de travail. Le programme vise à élaborer un système de prestations de services agricoles, géré par les agriculteurs, impulsé par la demande et axé sur le client, qui cible les pauvres et les femmes des zones rurales, les associations de femmes constituant 30 % des bénéficiaires de ces services.

Le Ghana a mis en place une Stratégie de promotion de la femme dans le développement agricole qui s’attaque aux causes et aux effets des inégalités entre les sexes dans le secteur de l’agriculture (GADS, 2001:9). Toutefois, cette Stratégie n’a pas encore abouti en raison de facteurs tels que le système unifié de vulgarisation en cours et l’insuffisance de capacités du personnel de vulgarisation, essentiellement masculin, chargé de sa mise en oeuvre. Une récente évaluation de cette stratégie indique que le processus de prise en compte des préoccupations des femmes a été lent et souligne, de façon critique, que tout d’abord, une proportion relativement importante de fonctionnaires du ministère de l’alimentation et de l’agriculture, notamment ceux qui ne font pas partie du personnel d’encadrement, affirment n’avoir jamais entendu parler de cette Stratégie depuis son lancement en 2004» (Opare *et al.*, 2008:40).

Des mécanismes institutionnels sont mis en place dans pratiquement tous les pays. Certains gouvernements ont créé des cellules spéciales au sein des ministères de l’agriculture (Ghana et Tunisie) ou d’un département des services de vulgarisation (Burkina Faso), dans le but de mettre en oeuvre des programmes ciblés sur les femmes. En Ouganda, divers programmes visent à améliorer l’accès des femmes aux services de vulgarisation agricole. La création d’associations défendant les intérêts des petits agriculteurs, hommes et femmes, telles que des associations de femmes et des forums d’agriculteurs a été amorcée au niveau sous-régional pour tenir compte des intérêts spécifiques en jeu.

À l’exception de la Tunisie, l’allocation de ressources financières semble soit inexistante, soit insuffisante. Il en va de même pour la mise à disposition de ressources humaines, pour lesquelles seuls le Ghana et la Tunisie font preuve de la plus grande détermination. Le Bénin cite un manque de ressources financières et de personnel qualifié comme principale raison de l’échec de la mise en place effective de services de vulgarisation tenant compte des disparités entre les sexes.

La plupart des pays ont également mené des recherches de terrain sur l’accès aux technologies et quatre d’entre eux (Bénin, Burkina Faso, Ghana et Tunisie) ont tenu compte, dans ce processus, des inégalités entre les sexes. Le Burkina Faso indique avoir mené des recherches portant spécifiquement sur les préoccupations des agriculteurs, alors qu’en Tunisie, l’organisme chargé des services de conseil et de formation

agricoles réalise des études et des enquêtes préliminaires afin d'évaluer les besoins, de recenser les groupes bénéficiaires et de concevoir des interventions mieux ciblées.

Les performances des pays concernant la participation de la société civile sont en général assez médiocres. Le Burkina Faso indique, en particulier, que les associations d'agriculteurs ont la possibilité de choisir leur propre fournisseur de services. Cependant, l'Ouganda n'obtient qu'une note égale à 2 du fait que le Gouvernement soutient les ONG dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté des femmes, grâce à fourniture de crédits, de conseils, d'une formation et de moyens de recherche. C'est pourquoi, le Gouvernement s'est efforcé d'établir des liens de collaboration avec des organisations telles que l'Association des femmes chefs d'entreprise de l'Ouganda, le Fonds fiduciaire des femmes ougandaises, l'Association ougandaise des professionnelles de l'agriculture, l'Association nationale des agriculteurs ougandais et le Conseil pour l'autonomisation économique des femmes.

À l'exception de l'Égypte, de l'Éthiopie et de Madagascar, les pays ont lancé différentes activités de collecte de données et de diffusion de l'information. Le Burkina Faso a organisé des réunions et des ateliers, en langue locale, sur l'accès des femmes aux services de vulgarisation au niveau régional, tandis que la Tunisie a recours aux médias (radio et programmes télévisés) comme principal moyen de communication.

Cinq pays (Afrique du Sud, Égypte, Éthiopie, Madagascar et Tanzanie) ne disposent pas du système efficace de suivi et d'évaluation des progrès accomplis en matière d'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole. Le Burkina Faso a conçu et utilise des indicateurs spécifiques de suivi et d'évaluation, alors que le Bénin a décidé que le Bureau de la programmation et des prévisions du Ministère de l'agriculture ainsi que d'autres ministères étaient les institutions chargées de la mise en oeuvre du suivi et de l'évaluation des programmes.

Accès à la technologie

L'Engagement de Tunis, pris lors du Sommet mondial sur la société de l'information de 2005, a réaffirmé la détermination de la communauté internationale à édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire et privilégiant le développement, qui permette à chacun de réaliser l'intégralité de son potentiel et que les buts et objectifs de développement convenus à l'échelle internationale soient atteints.¹² L'Engagement de Tunis reconnaît l'incidence de la fracture numérique sur les femmes et réaffirme son appui à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes. Il reconnaît en outre que la pleine participation des femmes à la société de l'information est nécessaire pour assurer la participation de tous et le respect des

“ L'Engagement de Tunis reconnaît l'incidence de la fracture numérique sur les femmes et réaffirme son appui à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes. ”

12 Par. 2 de l'Engagement de Tunis

droits de l'homme. Par conséquent, l'Engagement de Tunis oblige toutes les parties prenantes à soutenir la participation des femmes aux processus de prise de décisions et à contribuer à donner forme à tous les domaines de la société de l'information, à l'échelle mondiale, régionale et nationale.¹³

“ Les conclusions de l'évaluation de Beijing+5 soulignent également que l'égalité d'accès des femmes à la science et la technologie est une composante essentielle et nécessaire du développement. ”

L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) constitue également un domaine prioritaire de développement du continent dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Des recherches empiriques, y compris le Rapport sur le développement humain de 2001¹⁴ (PNUD), mettent l'accent sur les possibilités offertes par les nouvelles technologies, en particulier les TIC. Une illustration de ces possibilités nous est fournie par les différentes applications utilisées pour l'échange d'informations, l'éducation, le renforcement des capacités, la santé, la création d'emplois, la recherche d'un emploi, le commerce électronique et la promotion des droits, pour ne citer que ces exemples. Les conclusions de l'évaluation de Beijing+5 soulignent également que l'égalité d'accès des femmes à la science et la technologie est une composante essentielle et nécessaire du développement.

Tous les pays accordent la priorité dans leurs évaluations, aux applications des TIC à l'agriculture et à l'alimentation. Le Bénin, l'Égypte, le Mozambique, l'Ouganda et la Tunisie indiquent avoir obtenu la note maximum en ce qui concerne l'engagement de réduire l'écart en matière d'accès des femmes à la technologie (tableau 6.15). Au Bénin, l'action des pouvoirs publics a débouché sur la création d'un organisme de promotion des nouvelles technologies qui dispense une formation aux femmes à des tarifs subventionnés. Donnant suite à une requête du Conseil national des femmes, le Ministère égyptien de l'information et de la communication a créé un centre indépendant chargé de réfléchir sur les préoccupations des femmes et de veiller à ce qu'elles soient prises en compte dans tous les plans de développement des TIC. L'Ouganda a élaboré une politique des TIC¹⁵ et un projet de politique du secteur des télécommunications qui reconnaît l'importance de la prise en compte des inégalités entre les sexes et l'accès à l'information pour les groupes défavorisés¹⁶. De même, le Mozambique a adopté une politique de l'information qui vise à prendre en compte les inégalités entre les sexes dans les TIC, et à exploiter le potentiel de ces technologies pour combler les écarts sexospécifiques dans divers domaines, notamment l'accès aux opportunités commerciales et à la formation. La politique de l'Éthiopie en matière de technologies de l'information et de la communication (2002) men-

13 Par. 23 l'Engagement de Tunis

14 Voir PNUD, 2001. *Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain*.

15 Ministry of Works, Housing and Communications (2003) National Information and Communication Technology Policy

16 Ministry of Works, Housing and Communications (MoWHC), 2003, p 33 et Uganda Communications Commission (UCC), 2005, p 89 respectivement, cité par le Rapport de l'Ouganda sur l'IDISA.

tionne en particulier les femmes et l'utilisation des TIC pour le développement des capacités et l'autonomisation des femmes.

Tableau 6.15

Analyse des notes des pays au regard de l'accès à la technologie

	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	0	0	1	0	1	0	0	0	0	4
Burkina Faso	1	1	1	0	1	0	0	1	0	1	6
Cameroun	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	8
Égypte	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Éthiopie	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	3
Ghana	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Madagascar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mozambique	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	17
Afrique du Sud	1	1	1	2	1	2	1	2	1	1	13
Tanzanie	1	2	1	0	1	1	0	1	0	1	8
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Ouganda	2	1	1	2	1	1	1	2	1	1	13

Source: *Calculs de la CEA, d'après les données des pays.*

Remarques :

1. Note maximum possible pour un pays =20
2. Notes valides au 31 août 2009

La plupart des pays ont mis en place des plans relatifs aux TIC. L'Égypte souligne les dispositions concernant les inégalités entre les sexes dans son Initiative en faveur de la société de l'information, qui favorise un meilleur accès à l'information et à la formation, en particulier pour les femmes et les jeunes. Le Conseil national des femmes offre également un accès aux technologies grâce à son Centre de promotion de l'entrepreneuriat féminin, en aidant les femmes qui possèdent leur propre entreprise et en dispensant divers programmes de formation destinés à renforcer les compétences en matière de technologies de l'information des jeunes filles de l'enseignement secondaire et des diplômées de l'enseignement supérieur.

En Afrique du Sud, le Département de la communication de la Commission nationale présidentielle est doté d'un centre de coordination investi d'un mandat clair en matière de sexospécificités, qui coordonne son action avec celle de l'unité chargée des affaires sociales dudit Département. Cette unité chargée des affaires sociales sert de mécanisme interdépartemental qui traite de questions et de politiques économiques

et sociales. Le coordonnateur des questions d'égalité entre homme et femme est doté d'un budget et d'un personnel composé de cinq membres. Son rôle consiste à faciliter la collaboration avec les organisations de la société civile au niveau des projets sur les TIC et d'activités telles que conférences, ateliers et recherches sur les femmes/problématique homme-femme et sur les TIC.

“
Le coordonnateur des questions d'égalité entre homme et femme est doté d'un budget et d'un personnel composé de cinq membres.
”

Encadré 6.10

L'appui du Mozambique aux femmes en matière de technologies de l'information et de la communication

Au Mozambique, le Conseil des ministres a fait sien, par sa résolution 28/2000 du 12 décembre 2000, une politique nationale de l'information. Cette résolution met l'accent sur ce qui suit:

- Prise en compte des inégalités entre les sexes en matière de technologies de l'information et de la communication ;
- Utilisation de ces technologies comme instrument permettant de réduire les inégalités en matière d'accès aux opportunités dans divers domaines ;
- Programmes spéciaux de formation à l'intention des jeunes ;
- Recours à l'Internet et au commerce électronique afin de faciliter l'accès des femmes et des jeunes aux opportunités commerciales ;
- Mise en place de réseaux électroniques et de sites Internet entre organisations et associations oeuvrant pour l'autonomisation des femmes et des jeunes.

Source: Mozambique, *Rapport sur l'IDISA* du 2005.

Les notes obtenues pour toutes les autres mesures semblent très basses, à l'exception de l'engagement politique, qui pourrait avoir été renouvelé avec l'entrée en vigueur du Système mondial.

Égalité à l'accès à la terre

Les droits fonciers sont déterminants pour l'autonomisation économique et sociale des femmes, dans la mesure où la terre représente un moyen de production vitale et qu'elle permet d'accéder au crédit et aux intrants agricoles tels que les semences et les engrais. Le Plan d'action de Beijing demande les gouvernements de revoir leurs lois et leurs pratiques administratives, afin de garantir l'égalité de droits et d'accès des femmes aux ressources économiques, notamment les droits en matière d'héritage, de possession de terres et d'autres biens. Étant donné la prédominance des femmes dans le secteur agricole, l'article 14 de la CEDAW souligne également l'importance de l'accès des femmes zones rurales à la terre. La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les femmes et les hommes des chefs d'État africains (2004) invite, en outre, les

gouvernements à adopter et à promouvoir une législation garantissant les droits des femmes en matière d'héritage et de propriété foncière.

Cet indicateur mesure les progrès accomplis par les gouvernements en matière d'égalité d'accès à la terre et de contrôle des terres, et évalue en outre les efforts déployés par les gouvernements pour promulguer des lois, adopter des politiques et des plans, allouer des ressources et veiller à ce que les femmes aient un accès digne de ce nom à la terre. Les résultats sont présentés dans le tableau 6.16.

Tableau 6.16
Analyse des notes des pays en matière d'accès à la terre

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	1	1	1	2	2	1	1	1	1	0	1	12
Burkina Faso	2	1	0	0	2	0	1	0	1	1	0	8
Cameroun	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Égypte	2	1	1	1	2	1	1	2	1	1	0	13
Éthiopie	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3
Ghana	2	2	2	2	2	1	1	2	1	1	1	17
Madagascar	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	4
Mozambique	2	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	19
Afrique du Sud	1	2	1	2	1	1	1	1	2	2	1	15
Tanzanie	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	9
Tunisie	1	1	1	0	1	0	1	0	1	0	0	6
Ouganda	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	0	8

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays.

Remarques:

1. Note maximum possible pour un pays =22
2. Notes valides au 31 août 2009

Les résultats de l'étude pilote montrent que tous les pays ont pris diverses initiatives législatives. L'Éthiopie, par exemple, fait état de l'existence de dispositions dans sa Constitution fédérale et dans ses lois fédérales relatives à l'administration des terres, qui garantissent aux femmes un accès égal à la terre. Le Ghana s'est doté d'une loi intitulée Land Title Registration Law, 1986 (Loi de 1986 sur le cadastre) qui protège la sécurité de jouissance des usagers et propriétaires actuels et futurs, outre la loi intitulée Intestate Succession Law; 1985, (loi de 1985 sur la Succession inter-états) qui protège la famille nucléaire.¹⁷ À Madagascar, les femmes mariées ont les

¹⁷ S'applique également aux garçons et aux filles.

“ Les droits fonciers sous déterminants pour l'autonomisation économique et sociale des femmes, dans la mesure où la terre représente un moyen de production vitale et qu'elle permet d'accéder au crédit et aux intrants agricoles tels que les semences et les engrais.”

“
Les résultats de
l'étude pilote
montrent que tous
les pays ont pris
diverses initiatives
législatives.”

mêmes droits que leur époux sur la terre et les autres biens, qu'il s'agisse de l'achat, de la vente, de l'héritage, des hypothèques et du divorce. La loi continent également une disposition prévoyant la compensation financière de la femme, lorsque celle-ci a contribué à la tribune matrimoniale sans avoir fait enregistrer la propriété à son nom.

Parmi certains groupes ethniques du Bénin, le droit coutumier est discriminatoire à l'égard des femmes lorsqu'il s'agit de l'héritage de terre, celle-ci étant considérée comme la propriété exclusive des hommes. Le Gouvernement cherche à remédier à cette situation en adoptant un nouveau code de la famille qui accorderait des droits d'héritages égaux aux hommes et aux femmes. En outre, le projet de code de la propriété foncière et immobilière prévoit un accès égal à la terre, quelle que soit l'appartenance sexuelle, créant ainsi une opportunité pour les femmes vivant dans les zones rurales de posséder et d'administrer des terres. En Tunisie, même si le cadre juridique ne fait pas de distinction entre hommes et femmes, certains principes religieux empêchent l'égalité d'accès à la terre, en particulier lorsqu'elle provient d'un héritage. De même, au Cameroun, le droit coutumier ne permet pas aux femmes de revendiquer des droits sur la terre, bien que la loi garantisse un accès égal aux deux sexes.

Trois pays (Afrique du Sud, Ghana et Mozambique) font preuve d'engagement politique. En Afrique du Sud, le document intitulé White Paper on South African Land Property (1977) (Livre blanc de 1997 sur la politique foncière de l'Afrique du Sud), élaboré par le Ministère des questions foncières, met l'accent sur la levée des restrictions qui empêchent les femmes d'avoir accès à la terre, notamment celles qui ont trait au mariage, à l'héritage et au droit coutumier. Ce Livre blanc traite également de la participation des femmes à la prise de décisions concernant la propriété foncière. Dans sa déclaration de politique générale sur le développement rural de juillet 2001, le Bénin envisage de garantir l'accès des femmes à la terre et de modifier la loi foncière existante, alors que la politique de développement rural décentralisé de septembre 2000 du Burkina Faso prévoit des mesures décisives ciblées sur les groupes vulnérables, en particulier les veuves.

Même si les notes laissent à désirer, la plupart des pays ont déjà mis en place des plans et des objectifs ou sont sur le point de les élaborer. Le programme foncier rural du Bénin cible le droit des femmes à l'héritage et leur accès aux terres rurales et au microcrédit. Il définit également les grandes lignes d'une révision de l'actuelle répartition des terres et de la diffusion de l'information. En Afrique du Sud, les femmes constituent un groupe cible du Programme de redistribution de terres, qui vise à transférer, sur une période de 15 ans, 30 % des terres agricoles détenues par des Blancs à des Noirs.

À l'exception du Cameroun et de Madagascar, tous les pays ont mis en place des mécanismes institutionnels. S'agissant du Bénin et du Burkina Faso, l'objectif est de veiller à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les programmes de gestion foncière. En Égypte, le Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres facilite l'accès à la terre des femmes des zones rurales, outre la formation, l'information et les autres services offerts. La principale Banque de développement et de crédit agricole de ce pays a également mis en place divers programmes d'assistance aux femmes. Elle applique des taux d'intérêt en fonction du type de prêt et de son objet, et de l'accès à une assistance technique.

Les notes relatives à l'affectation de ressources financières et humaines en vue de garantir l'accès des femmes à la terre sont plutôt faibles, aucun pays n'obtenant la note maximale, quel que soit l'indicateur pris en considération. Toutefois, le Bénin fait état d'une ligne de crédits distincts prévue au sein du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, utilisée pour promouvoir l'accès des femmes à la terre. Six pays (Afrique du Sud, Bénin, Égypte, Ghana, Mozambique et Ouganda) ont entrepris, ou sont sur le point de faire, des recherches dans ce domaine. Cependant, l'Égypte indique qu'elle a rencontré des difficultés lors de l'enquête qu'elle a menée, car les agriculteurs avaient tendance à ne pas dire toute la vérité sur des questions se rapportant à leur production et à leur revenu, de peur d'avoir à payer des impôts ou d'être l'objet d'une inspection des autorités fiscales.

La plupart des pays ont également pris des mesures concernant la participation des organisations de la société civile et se sont lancés, à des degrés divers, dans des programmes de diffusion de l'information. En Afrique du Sud, la Sous-Direction des affaires féminines collabore avec la Section de la communication du Ministère des affaires foncières, dans le but de produire des manuels en langues locales spécialement destinés aux femmes concernant, notamment leur accès à la terre. Neuf pays (Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Madagascar, Ouganda, Tanzanie et Tunisie) indiquent que l'absence de données tenant compte des spécificités homme-femme et ventilées par sexe constituent le principal obstacle à un suivi efficace et expliquent à la lumière des notes obtenues, les limites de leurs capacités en matière de suivi et d'évaluation.

“
Les notes relatives à l'affectation de ressources financières et humaines en vue de garantir l'accès des femmes à la terre sont plutôt faibles, aucun pays n'obtenant la note maximale, quel que soit l'indicateur pris en considération.”

Encadré 6.11

Études de cas sur les initiatives en matière d'accès à la terre

Éthiopie

La Constitution fédérale et les lois fédérales relatives à l'administration foncière comportent des dispositions qui garantissent l'égalité d'accès des femmes à la terre. La Constitution fédérale (1995) stipule : que, au regard des droits et protections consacrés par la présente Constitution, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes (alinéa de l'article 35). Les femmes ont le droit d'acquérir, d'administrer, de contrôler, d'utiliser et de transférer des biens. En particulier, elles ont les mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'utilisation, le transfert, l'administration et le contrôle de la terre. Elles bénéficient d'un traitement égal en matière d'héritage (l'alinéa 7 de l'article 35).

Afrique du Sud

Le Ministère des questions foncières et de l'agriculture a publié en 1997, un Livre blanc sur la politique foncière de l'Afrique du Sud, qui accorde la priorité à la levée des restrictions légales qui pèsent sur l'accès des femmes à la terre, s'agissant notamment du mariage, de l'héritage et du droit coutumier, de l'égalité d'accès à la terre et de la participation effective des femmes aux processus de prise de décisions. Le Livre blanc demande au ministère des affaires foncières et de l'agriculture de promouvoir le recours à des « méthodes participatives tenant compte des sexes » dans l'identification de projets et la planification. Le Ministère des questions foncières et de l'agriculture a également adopté en 1997 un cadre d'action tenant compte des sexes en matière de réforme foncière, l'objectif étant de créer un environnement qui permet aux femmes de posséder, de contrôler, d'utiliser et de gérer des terres et d'accéder au crédit aux fins d'une utilisation productive de la terre. Le Livre blanc sur la politique foncière vise à garantir la sécurité de jouissance et à mettre en place un système foncier compatible avec les principes constitutionnels.

Ouganda

Après une intense campagne de mobilisation, la loi intitulée Land (amendement) Act 2004 (loi de 2004 sur la propriété foncière, telle qu'amendée) a été adoptée, celle-ci comportant désormais des articles qui renforcent la protection des droits des femmes en matière de possession, d'utilisation et d'héritage de la terre. La section 40 interdit la vente, le transfert, l'échange, le gage, l'hypothèque ou le bail de la terre sans le consentement de l'épouse.

Source : Rapports de pays sur l'IDISA, 2005

Dans des pays comme le Ghana ou l'Afrique du Sud, on constate des disparités intrarégionales en matière d'accès des femmes à la terre. Au Ghana, l'accès à la terre semble facile pour les Ashantis (54%), une communauté matrilineaire alors que la même observation peut être faite de la région occidentale du Cape en Afrique du Sud (41,2 %).

Malgré l'existence d'initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes en matière de propriété de la terre, diverses barrières socioculturelles empêchent de parvenir à cette égalité. Des lois discriminatoires existent toujours dans certains pays, tandis que dans d'autres, l'absence d'harmonisation entre le droit coutumier et le droit moderne constitue un obstacle à l'égalité des droits.

Conclusions d'importance critique et actions recommandées

L'analyse du volet économique a sous-estimé la nécessité pour les pays africains d'améliorer la collecte de données concernant la participation des hommes et des femmes à l'économie. Il a été préconisé, en particulier, que les pays investissent dans des enquêtes sur les budgets-temps afin de mieux évaluer la répartition du temps entre activités productives et non productives. On a très vite l'impression d'un manque de cohérence entre les notes obtenues au titre du volet économique et celles obtenues au titre du volet social. Au titre du volet social, des pays comme l'Égypte et la Tunisie ont obtenu de bons résultats en matière d'effectifs scolaires et de services de santé. En revanche, en matière de participation économique, leurs résultats sont moins impressionnants, et font ressortir que certains facteurs sociaux, religieux et culturels empêchent éventuellement la promotion de la femme, abstraction faite du niveau d'instruction.

Les résultats montrent que le secteur agricole est le principal employeur, aussi bien d'hommes que de femmes, et que leurs rôles concernant les cultures vivrières et les cultures de rapport sont en train de s'intervertir du fait de la volatilité des marchés locaux et internationaux. Cependant, les résultats font apparaître clairement que la plupart des travailleuses du secteur agricole ne reçoivent aucune rémunération parce qu'elles travaillent sur des exploitations appartenant à des hommes et que peu d'entre elles sont indépendantes. Par conséquent, les gains des femmes dans ce secteur tendent, lorsqu'ils existent, à être inférieurs à ceux des hommes dans l'ensemble des pays.

Qui plus est, dans de nombreux pays, les femmes n'ont pas accès aux ressources productives (terre et crédit) dans la même mesure que les hommes. Il a été démontré que la sous-utilisation des femmes dans l'agriculture pouvait annihiler les progrès réalisés dans la réduction de la pauvreté. Dans le contexte plus formel de la fonction publique, les résultats font également ressortir les revenus inférieurs des femmes car elles occupent des emplois aux échelons inférieurs. Certains des problèmes à surmonter dans le cadre de mécanismes relatifs à l'emploi dans les secteurs formel et informel sont censés être réglés au titre des cadres juridique et politique des différentes conventions de l'OIT, des DSRP et d'interventions qui permettraient d'accélérer l'accès des femmes aux services de vulgarisation, à la technologie et à la terre. Toutefois, les résultats montrent des performances limitées dans certains domaines, en particulier le droit à la maternité, la protection contre les effets du VIH/sida, la promotion des TIC et l'accès à la terre. C'est à la lumière de cette situation que les propositions suivantes sont soumises aux gouvernements africains et à leurs partenaires.

“
Qui plus est, dans de nombreux pays, les femmes n'ont pas accès aux ressources productives (terre et crédit) dans la même mesure que les hommes.”

Les gouvernements africains devraient :

Investir dans une planification du développement national favorable aux pauvres

“
Reconnaître le
potentiel des
pauvres, en
particulier celui des
femmes.
”

- Reconnaître le potentiel des pauvres, en particulier celui des femmes. Ces groupes défavorisés devraient être perçus comme des ressources et non comme des obstacles à la croissance économique ;
- Concevoir et mettre en oeuvre une planification du développement tenant compte des OMD, à laquelle participent activement la société civile, en conformité avec l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des OMD en 2005 (chapitre 1) ;
- Recueillir des données et s'attaquer à la question du suivi et de l'évaluation des aspects ayant trait aux inégalités entre les sexes dans toutes les stratégies de développement national.

Investir dans la recherche

- Mener et appuyer des recherches afin de déterminer les causes des différences de salaires et sur les schémas des salaires des femmes et des hommes dans les secteurs aussi bien formel qu'informel, sur la base des normes du BIT, et garantir ainsi aux femmes, comme aux hommes, une rémunération égale pour un travail de valeur égale ;
- Rechercher l'appui technique du BIT pour la conception d'instruments de recherche adaptés et acceptables et pour l'élaboration de programmes visant l'élimination des déséquilibres actuels.

Améliorer les services de vulgarisation

- Soulever l'amélioration des services de vulgarisation fournis en mettant en place les capacités institutionnelles requises (notamment la formation et le recrutement d'un personnel technique féminin), pour réduire le ratio agents de vulgarisation/agricultrices, mener des recherches pertinentes et renforcer la collecte de données ventilées par sexe, accroître la participation de la société civile, améliorer la diffusion de l'information, ainsi que le suivi et l'évaluation de tels services.

Information, communication et technologie

- Encourager la sensibilisation à l'importance de l'accès des femmes aux TIC, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Cela devrait reposer sur des politiques, des lois et des projets pilotes adaptés dans le

domaine de la promotion des produits des TIC tels que l'utilisation de l'Internet pour des activités productives.

Égalité d'accès à la terre

- Revoir les cadres juridiques existants en matière de protection de l'accès des femmes à la terre, dans le but d'en supprimer les dispositions discriminatoires qui vont à l'encontre de leurs intérêts ;
- En collaboration avec les autorités traditionnelles et religieuses et les associations de femmes, entreprendre un examen approfondi des normes coutumières et religieuses qui constituent des obstacles à l'accès égal des femmes à la terre (voir le chapitre 2) ;
- Renforcer les institutions chargées de la mise en oeuvre des programmes de réforme foncière et leur donner les capacités d'apprécier les préoccupations des femmes liées à la répartition des terres selon la coutume (par exemple, les pratiques coutumières relatives à l'héritage) ;
- Encourager les OSC et leur apporter un appui, afin qu'elles accroissent leur aide aux femmes qui cherchent à lutter contre la discrimination en matière d'accès à la terre et de contrôle des terres ;
- Sensibiliser les juges aux nouvelles questions ayant une incidence sur les droits fonciers des femmes et promouvoir le recours aux traités internationaux et autres cadres dans la prise de décisions judiciaires.

“ Renforcer les institutions chargées de la mise en oeuvre des programmes de réforme foncière. ”

L'Union africaine, les organismes des Nations Unies et la société civile devraient

Reconnaître et protéger le travail non marchand des femmes

- Militer en faveur de l'appréciation et de l'évaluation du travail non rémunéré des femmes, grâce à la prise en compte de celui-ci dans la comptabilité et les budgets nationaux ;
- Rechercher une solution aux contraintes de temps disproportionnées qui pèsent sur le travail non productif des femmes, grâce à la mise en place de services et installations adaptés, notamment en ce qui concerne l'amélioration de biens publics tels que les transports, les points d'eau, les garderies et les installations sanitaires dans les zones rurales ;
- Concevoir et mettre en place des liens entre les universités locales, afin de mettre au point des technologies locales appropriées qui permettent d'accélérer la réduction des besoins ménagères liées à la transformation des denrées alimentaires, au transport de lourdes charges et à d'autres activités avant tout réalisées par des femmes.



Représentation et pouvoir de décision des femmes africaines

Introduction

La participation des femmes à la prise de décisions n'a cessé de figurer sur l'agenda mondial depuis l'adoption en 1985 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Les résultats et perspectives de l'évaluation décennale de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing reconnaissent l'évolution positive de l'Afrique en matière de gouvernance, grâce à la consolidation de la démocratie à travers le continent.

Cette évolution a créé de nouvelles opportunités de renforcer la participation des femmes à l'exercice du pouvoir politique. L'élection en 2005 d'Ellen Johnson-Sirleaf au Libéria comme première femme chef d'État en Afrique a été un tournant dans l'histoire de la représentation des femmes au niveau de décision national le plus élevé. Certains pays (Afrique du Sud, Mozambique, Ouganda et Rwanda, par exemple) ont atteint la cible du Programme d'action de Beijing visant 30 % ou plus de femmes députées. Le Rwanda a fait des progrès encore plus impressionnants, avec un niveau record de 48,8 % de femmes dans la Chambre basse, dépassant ainsi la moyenne scandinave (40 %). Le Gouvernement du Mozambique a recours à un système de quotas (30 % minimum à tous les niveaux), dans le but de garantir une représentation équitable des femmes en politique. Le Mozambique constitue un cas d'école du point de vue des progrès significatifs accomplis, les femmes représentant 38 % des députés du Parlement, outre le fait que les postes de Premier Ministre et de Vice-Président du Parlement sont occupés par des femmes.

De même, dans bon nombre de pays africains, des femmes ont occupé, ou occupent, des postes traditionnellement perçus comme le domaine réservé des hommes. Cela a été, ou est le cas, en Afrique du Sud (Vice-Président), en Éthiopie (Vice-Président du Parlement et Vice-Présidents de groupes parlementaires), en Gambie (Vice-Président), au Ghana (Ministre de la justice, Président de la Cour suprême, Ministre du commerce et Président du Parlement), au Libéria (Ministres des finances, des affaires étrangères et du Commerce), au Mozambique (Premier-Ministre, comme déjà indiqué, et Ministre des affaires étrangères), au Niger (Ministre des affaires étrangères), au Nigéria (Ministres des finances, de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants,

“ Le Rwanda a fait des progrès encore plus impressionnants, avec un niveau record de 48,8 % de femmes dans la Chambre basse, dépassant ainsi la moyenne scandinave (40%). ”

et des affaires étrangères), en Ouganda (Vice-Président et Ministre des finances), au Sénégal (Ministre du commerce), au Zimbabwe (Vice-Président).

“ Il faut souligner que la prise de décisions sur la scène publique a tendance à refléter la situation prévalant au niveau des ménages en Afrique.”

Malgré cette évolution, les principes d'égalité et d'équité entre les sexes n'ont pas été pleinement intégrés au processus de démocratisation, aux structures du pouvoir et à la prise de décisions. Le volet de l'IDISA relatif au pouvoir politique mesure le degré d'égalité en matière de politique et de prise de décisions, sous l'angle aussi bien des droits de l'homme que de l'impératif démocratique et socioéconomique. La promotion d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes et de l'égalité dans les processus de gouvernance et de développement, ainsi que la promotion de l'égalité entre les sexes dans les institutions publiques et privées, que l'IDISA cherche à déterminer, constituent le fondement des objectifs de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), notamment ses articles 2, alinéa 11 et 3, alinéa 6).

Lorsque l'on débat de la participation aux instances formelles, il faut tenir compte de la complexité qui caractérise la prise de décisions au niveau du ménage ou de la famille, où c'est là que l'on observe le mieux les relations entre les sexes. C'est à ce niveau que les questions concernant le revenu familial (voir chapitre 6), le nombre d'enfants et le moment de les avoir, le recours aux différentes méthodes de planification familiale et autres sont débattues. Il faut souligner que la prise de décisions sur la scène publique a tendance à refléter la situation prévalant au niveau des ménages en Afrique.¹

Vue d'ensemble du volet politique de l'ICF

Le volet politique de l'ICF mesure la participation des femmes dans les secteurs public et privé. Dans le secteur public, l'accent est mis sur la présence au parlement, au gouvernement, aux plus hautes instances du pouvoir judiciaire, aux conseils locaux et aux plus hauts postes de la fonction publique (notamment dans les institutions publiques et pour les postes de gouverneur régional ou d'ambassadeur). Dans cette dernière catégorie, on s'intéresse aux postes les plus élevés au sein des partis politiques, des syndicats, des associations d'employeurs, des organisations professionnelles, des ONG et des organisations communautaires.

On verra que les notes obtenues au titre de l'Indice de la condition de la femme et du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine concernant ce volet sont mauvaises par rapport à celles qui ont été obtenues au titre des volets social et économique, examinés précédemment. Les résultats montrent que les femmes

¹ La dynamique de la prise de décisions au niveau du ménage et la manière dont elle est influencée par les relations entre les sexes est une question qui devrait faire l'objet de recherches séparées.

africaines accusent un net retard par rapport aux hommes sur la scène politique. Le grand nombre de vides qui apparaissent dans la plupart des tableaux de ce chapitre met également en relief l'insuffisance des investissements en matière de collecte de données sur la participation politique.

Les résultats des essais sur le terrain montrent qu'il est nécessaire que les dirigeants africains investissent davantage dans la participation des femmes, afin de parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.

ICF relatif à la présence dans le secteur public

Les résultats obtenus sous ce volet sont présentés aux tableaux 7.1. et 7.2. et à la figure 7.1. et sont examinés ensuite au titre de sous-volets relatifs à la participation aux pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et local, ainsi que dans la fonction publique.

Tableau 7.1

Valeur des composantes relatives au pouvoir et à la prise de décisions dans le secteur public

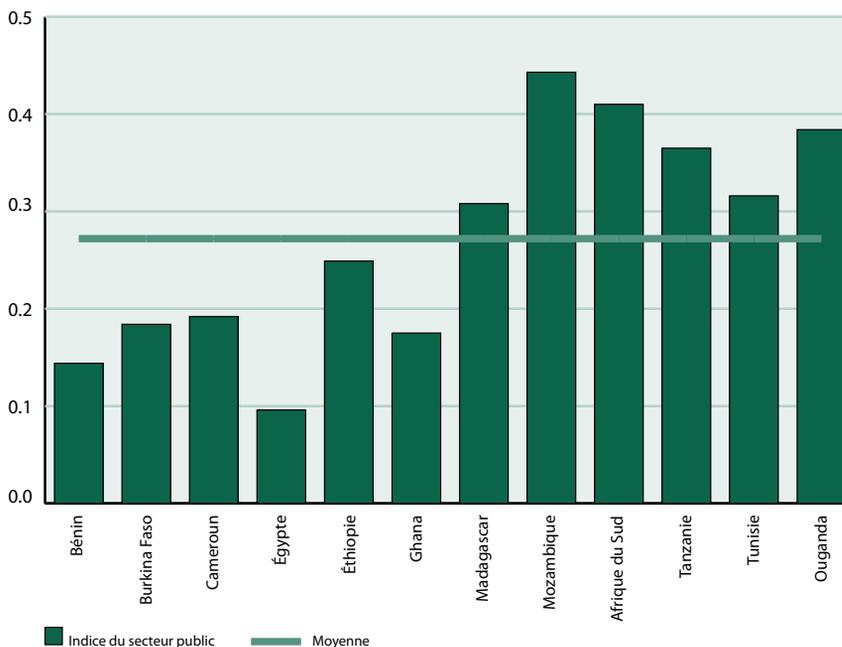
Part du total (en %)	Sexe	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Membre du parlement	F	10,8	15,3	13,9	1,8	28,5	8,7	10,3	37,2	33,0	30,5	22,7	33,2
	M	89,2	84,7	86,1	98,2	71,5	91,3	89,7	62,8	67,0	69,5	77,3	66,8
Membres du gouvernement	F	9,1	11,1	10,1	9,1	13,0	21,1	19,0	25,9	42,8	25,5	13,6	20,0
	M	90,9	88,9	89,9	90,9	87,0	78,9	81,0	74,1	57,2	74,5	86,4	80,0
Juges dans les hautes instances judiciaires	F	25,5	22,6	22,6	0,4	14,5	20,1	52,9	30,2	16,7	35,2	29,0	15,3
	M	74,5	77,4	77,4	99,6	85,5	79,9	47,1	69,8	83,3	64,8	71,0	84,7
Membres des conseils locaux	F	3,2	20,9	15,8	1,8	20,7	10,1	4,1	28,5	29,1	20,6	27,4	41,7
	M	96,8	79,1	84,2	98,2	79,3	89,9	95,9	71,5	70,9	79,4	72,6	58,3
Postes les plus élevés de la fonction publique	F	11,1	5,7	17,1	25,3	21,1	12,8	2,4		16,7	19,3	25,5	21,5
	M	88,9	94,3	82,9	74,7	78,9	87,2	97,6		83,3	80,7	74,5	78,5

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays. Voir l'appendice A.

Tableau 7.2**ICF en matière de pouvoir et de prise de décisions dans le secteur public**

	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Membres du parlement	0,122	0,181	0,161	0,018	0,399	0,095	0,115	0,592	0,493	0,438	0,294	0,497	0,284
Membres du gouvernement	0,100	0,125	0,113	0,100	0,149	0,267	0,235	0,350	0,748	0,343	0,157	0,250	0,245
Juges dans les hautes instances judiciaires	0,342	0,292	0,292	0,004	0,170	0,252	1,122	0,432	0,200	0,543	0,408	0,180	0,353
Membres des conseils locaux	0,033	0,264	0,187	0,018	0,261	0,112	0,043	0,398	0,411	0,259	0,377	0,716	0,257
Postes les plus élevés de la fonction publique	0,125	0,060	0,206	0,339	0,267	0,147	0,024	-	0,200	0,238	0,342	0,274	0,202
Indice du secteur public	0,144	0,184	0,192	0,096	0,249	0,175	0,308	0,443	0,410	0,365	0,316	0,384	0,272

D'après le tableau 7.1.

Figure 7.1**Composante relative au secteur public dans les pays pilotes**

D'après les tableaux 7.1. et 7.2.

Participation au pouvoir législatif

On note que moins de femmes que d'hommes se présentent aux élections dans les cas où les partis politiques n'ont pas de stratégie axée sur la parité, en particulier lorsqu'il s'agit de désigner les candidats. Les rapports présentés par les pays montrent que certains systèmes électoraux ne militent pas en faveur de l'élection de femmes, notamment dans les sociétés où subsistent de forts préjugés à l'égard des femmes occupant des postes de décision. Il est également démontré que le monde trouble de la politique, où les attaques personnelles et les règlements de compte entre figures politiques ne manquent pas, ont tendance à dissuader les femmes. En outre, la politique est un processus coûteux, qui nécessite des investissements financiers et humains non négligeables, que les femmes ne peuvent généralement pas se permettre. Enfin, les femmes n'ont souvent tout simplement pas autant de temps que les hommes à consacrer au réseautage nécessaire pour se construire une carrière politique, en raison de leurs responsabilités familiales et maternelles.

“ Les rapports présentés par les pays montrent que certains systèmes électoraux ne militent pas en faveur de l'élection de femmes. ”

Pour traiter la question de la participation limitée des femmes égyptiennes à la vie politique, le Conseil national des femmes a créé un Centre pour l'autonomisation politique des femmes. Ce Centre offre, avec l'assistance du PNUD et du Gouvernement néerlandais, un programme intensif de formation aux femmes qui souhaitent participer à la vie politique. Il collabore également avec un certain nombre d'ONG dans le cadre des campagnes en cours visant à sensibiliser la société égyptienne en général. Le Conseil national des femmes entretient le dialogue avec les partis politiques et les comités de femmes des syndicats et fédérations de syndicats, dans le but de favoriser la participation des femmes à la vie publique.

Même si l'on considère parfois que ce sont les femmes elles-mêmes qui ne prennent pas l'initiative d'entrer en politique, la tendance dans certains pays (Bénin, par exemple) révèle le peu de cas fait de l'équilibre entre les sexes (par rapport à l'équilibre ethnique, par exemple) dans le processus électoral. En analysant trois campagnes électorales au Ghana, on se rend compte que seuls 32,2 %, 17,6% et 7,9 % des femmes qui se sont présentées aux élections parlementaires en 1996, 2000 et 2008 ont été élues et que les principales considérations dans le processus de sélection étaient d'ordre ethnique, économique et politique.²

Les indices de présence au Parlement d'Afrique du Sud (0,493) et du Mozambique (0,592) montrent une évolution progressive et les notes sont les plus élevées pour les 12 pays. Les bonnes notes du Mozambique s'expliquent par le fait que le parti au pouvoir utilise un système de quotas (comme indiqué plus haut) qui est destiné à garantir une représentation équitable des femmes en politique.

2 Voir CEDAW/C/GHA/3-5/2005, par. 70.

Participation au pouvoir exécutif

“ La deuxième enquête du secteur public concerne la représentation au niveau du cabinet. ”

La deuxième enquête du secteur public concerne la représentation au niveau du cabinet. Tous les pays ont obtenu des notes qui reflètent une présence anormalement faible de femmes dans les instances de décision les plus élevées des pays. En fait, une importante question qui n'est pas couverte par les indicateurs de l'égalité entre les sexes en matière de nomination au gouvernement, est le type de ministères dirigés par des femmes par rapport à ceux qui sont dirigés par des hommes. Les femmes sont généralement affectées à des ministères tels que la santé, l'éducation, des affaires sociales, la femme et les ressources humaines, que l'on considère comme «mineurs», et très rarement à des ministères «régaliens» comme la défense, la justice, les affaires étrangères, l'économie, les finances, le commerce et l'énergie.

En Afrique du Sud, la représentation des femmes au Gouvernement n'a cessé d'augmenter au fil des ans. En 2008, 42,8 % de ministres étaient des femmes, ce qui représente un accroissement de 200% par rapport à 1997. Dans l'ensemble le nombre de femmes occupant un poste de ministre a été multiplié par trois entre 1997 et 2008, certaines d'entre elles détenant des portefeuilles historiquement réservés aux hommes, dont les affaires étrangères, les travaux publics, les affaires foncières, l'agriculture, ainsi que la justice et le développement constitutionnel. En 2008, 40 % des postes de secrétaires d'État étaient également détenus par des femmes.

Nomination aux plus hautes instances judiciaires

Les indices de pays en matière de nomination de juge dans les plus « hautes instances judiciaires » montrent également le peu de visibilité des femmes. Madagascar est le seul pays ayant réussi à avoir un plus grand nombre de femmes que d'hommes dans cette catégorie. La faible présence des femmes dans l'appareil judiciaire tiendrait à des facteurs tels que la difficulté de suivre une formation juridique spécialisée, des comportements sociaux négatifs, la prédominance d'organes de nomination insensibles à l'égalité entre les sexes et le manque d'intérêt que les femmes peuvent éprouver à l'égard de la fonction judiciaire.

Présence dans les conseils locaux

Le pourcentage de femmes conseillères locales est un important indicateur de l'égalité entre les sexes dans la prise de décisions en matière de gouvernance décentralisée. La représentation des femmes dans les instances de décision au niveau local devrait, de préférence, être plus élevée qu'au niveau national, étant donné que la proximité permet une participation effective et soutenue des femmes au niveau communautaire. Ceci est particulièrement important pour les femmes rurales, qui constituent la majorité de la population, dans la mesure où l'économie et les initiatives de déve-

loppement local reposent essentiellement sur elles. Cependant, les indices montrent, au contraire, que dans tous les pays, les femmes sont manifestement sous-représentées dans les conseils locaux, les indices tirés des données disponibles se situant en dessous de 0,3 pour la majorité de ces pays. L'Ouganda est le seul pays à montrer des signes plutôt encourageants, avec un indice de 0,7 pour cet indicateur, que l'on attribue à sa politique équilibrée en matière de l'égalité de chances.

Représentation des femmes aux postes de décision les plus élevés de la fonction publique

L'égalité des sexes en matière de nomination aux postes de direction de la fonction publique détermine la mesure dans laquelle les femmes participent à la définition et à la mise en oeuvre de l'action des pouvoirs publics. Là aussi, la tendance à une faible participation des femmes est clairement perceptible. Deux pays seulement (Égypte et Tunisie) ont des indices à peine supérieurs à 0,3. L'égalité entre les sexes dans la répartition des postes de hauts fonctionnaires est soumise à des partis pris profondément ancrés dans les politiques du secteur public en matière d'emploi, qu'il s'agisse de recruter de nouveaux fonctionnaires ou de promouvoir, de motiver, de former et de retenir ceux qui sont en place.³ Au Ghana, l'indice de l'emploi des femmes dans la fonction publique est plutôt élevé (0,8), mais il contraste avec l'indice relatif au pourcentage de celles qui occupent des postes de responsabilité. Ces résultats montrent que la plupart des gouvernements n'ont pas accordé de priorité à l'égalité entre les sexes dans le domaine de la prise de décisions au niveau de l'élaboration et de l'application des politiques. Une étude de cas portant sur Madagascar est présentée au tableau 7.3.

“ L'égalité des sexes en matière de nomination aux postes de direction de la fonction publique détermine la mesure dans laquelle les femmes participent à la définition et à la mise en oeuvre de l'action des pouvoirs publics. ”

Tableau 7.3

Femmes et hommes dans la fonction publique à Madagascar en 2007-2008

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	% femmes	% hommes
Secrétaires permanents/directeurs généraux	15	68	83	18,1	81,9
Cadres supérieurs	54	205	259	20,8	79,2
Total	69	273	342	20,2	79,8

Source: Rapport supplétif de Madagascar, 2009:3

Les raisons de la faible représentation des femmes aux postes de décision de la fonction publique sont d'ordre social, culturel, économique et politique et sont liées à l'absence de volonté politique, l'insuffisance de ressources économiques pour s'engager dans des batailles électorales sur un pied d'égalité avec les hommes et l'opinion peu favorable des femmes dans l'oeil du public.

3 Certaines de ces questions ont été expliquées et examinées en détail dans le sous-volet relatif aux revenus du chapitre 6.

ICF en matière de participation de la société civile

L'observation que l'on a faite jusqu'à présent toujours à propos de l'absence de données est également valable pour ce qui est de la participation de la société civile. Les résultats qui sont présentés dans les tableaux 7.4 et 7.5 montrent un niveau de participation affligeant des femmes dans tous les pays et dans tous les domaines pour lesquels des données étaient disponibles. Les partis politiques, les syndicats, les associations d'employeurs, les organisations professionnelles, les ONG et les organisations communautaires sont l'objet du débat ci-après.

Partis politiques

Les résultats montrent que le nombre de femmes occupant des postes de direction dans les partis politiques est insignifiant. Le Mozambique, par exemple, qui a un indice supérieur à 0,5 en ce qui concerne la représentation des femmes au Parlement et un ICF global de 0,4 en matière de représentation dans le secteur public, obtient 0 pour ce qui est de la présence de femmes dans des postes de direction des partis politiques. Le Cameroun, l'Égypte, Madagascar et la Tanzanie ont tous des indices inférieurs à 0,1. Les rapports montrent que la nomination des candidats à des mandats électifs dans la plupart des pays reste la chasse gardée des partis politiques, qui ne tiennent généralement pas compte de l'égalité entre les sexes dans le processus

Tableau 7.4

Valeurs de la composante relative au pouvoir et à la prise de décisions dans les organisations de la société civile

Part du total (en %)	Sexe	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
		Partis politiques	F	12,3	2,5	4,0	4,6	11,8	5,3	0,0	25,3	4,3	14,0
	M	87,7	97,5	96,0	95,4	88,2	94,7	100,0	74,7	95,7	86,0	84,7	
Syndicats	F	16,1	18,6	4,3	25,0	12,2		27,4	26,1	16,7	33,0	33,7	
	M	83,9	81,4	95,7	75,0	87,8		72,6	73,9	83,3	67,0	66,3	
Associations d'employeurs	F	18,9	14,1		7,8	20,8	42,2		7,0	26,7	12,0	33,3	
	M	81,1	85,9		92,2	79,2	57,8		93,0	73,3	88,0	66,7	
Associations professionnelles	F	15,8	25,7	2,0	18,6	13,2			30,4	6,3	1,0	18,5	
	M	84,2	74,3	98,0	81,4	86,8			69,6	93,8	99,0	81,5	
Responsables d'ONG	F	7,4	19,2		20,0	24,9	40,9	23,4	59,0	25,5	0,4	19,4	
	M	92,6	80,8		80,0	75,1	59,1	76,6	41,0	74,5	99,6	80,6	
Responsables d'associations d'unions communautaires	F	11,1	24,8		1,9	18,2	76,8						
	M	88,9	75,2		98,1	81,8	23,2						

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays. Voir l'appendice A.

Tableau 7.5

Indice du statut des femmes relatif à la prise de décisions dans les organisations de la société civile

	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Partis politiques	-	0,140	0,025	0,042	0,049	0,395	0,056	0,000	0,338	0,045	0,163	0,180	0,130
Syndicats	0,192	0,228	-	0,045	0,333	0,139	-	0,378	0,353	0,200	0,493	0,508	0,287
Associations d'employeurs	0,234	0,165	-	-	0,084	0,262	0,731	-	0,075	0,364	0,136	0,500	0,283
Organisations professionnelles	0,188	0,346	-	0,020	0,228	0,152	-	-	0,436	0,067	0,010	0,227	0,186
Responsables d'ONG	0,080	0,238	-	-	0,250	0,295	0,693	0,306	1,439	0,342	0,004	0,241	0,389
Responsables d'associations ou d'unions communautaires	0,125	0,330	-	-	0,020	0,364	-	-	-	-	-	-	0,210
Indice de la société civile	0,164	0,241	0,025	0,036	0,161	0,268	0,493	0,228	0,528	0,204	0,161	0,331	0,237

Sources: Calculs effectués d'après le tableau 7.4.

électoral. Par conséquent, les résultats confirment que les hommes ont le monopole des postes de décision dans les partis politiques de tous les pays concernés. La quasi-absence de femmes aux postes de décision dans ce domaine critique montre que celles-ci sont, dans une large mesure, exclues de l'élaboration des politiques prônées par les partis politiques.

Syndicats

La faible participation de femmes dans des postes de direction se retrouve également au niveau des syndicats, seul l'Ouganda ayant obtenu une note supérieure à 0,5, alors que la Tunisie s'en rapproche. Ces résultats montrent que les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans les instances de décision, ce qui a une incidence sur l'emploi et sur les salaires.

Associations d'employeurs

Les résultats de l'analyse de la présence des femmes dans les associations d'employeurs est également un indicateur supplétif de la condition générale des femmes chefs d'entreprise (voir le chapitre 6). Alors que l'Ouganda obtient une note de 0,5, la même que celle obtenue pour les syndicats, Madagascar est nettement au-dessus de la moyenne (0,73), ce qui montre que le nombre de femmes chefs d'entreprise et travailleuses indépendantes pourrait être en augmentation ; cela correspond bien

à son indice de la condition de la femme en matière d'emploi du tableau 6.4. du chapitre 6, qui est une valeur de quasi parité (0,951). Ce qu'il faut définir de façon plus approfondie, ce sont les niveaux (bas, moyen ou élevé) auxquels les femmes interviennent en tant que chefs d'entreprise. Compte tenu du manque de données, l'analyse montre les faibles performances d'ensemble, une tendance qui confirme que les femmes n'occupent généralement pas des postes sensibles dans l'économie, ne contrôlent pas les moyens de production et ne sont pas non plus suffisamment représentées dans les organismes qui contrôlent les ressources et qui influencent les politiques économiques.

Postes de direction dans les organisations professionnelles

La faible participation des femmes à la prise de décisions se retrouve également au sein des organisations professionnelles. À l'exception de l'Afrique du Sud, qui enregistre un indice de 0,4, tous les autres pays ayant fourni des données ont des notes très basses. Comme pour la faible visibilité des femmes dans l'appareil judiciaire, le nombre peu élevé de femmes dans ce secteur pourrait être dû à l'absence d'une masse critique de femmes dans les professions juridiques, en médecine, en génie, en architecture et en pharmacie. Ces résultats pourraient également souligner le fait que dans des pays comme Madagascar et la Tunisie, où la parité dans les effectifs de l'enseignement supérieur est évidente, les femmes ne choisissent pas nécessairement des filières qui ont été traditionnellement la chasse gardée des hommes.

Responsables d'ONG et d'organisations communautaires

La parité dans la gestion des ONG et des organisations communautaires se caractérise également par de mauvaises performances. À l'exception de l'Afrique du Sud, qui a un indice de 1,4 (soit un nombre plus élevé de femmes que d'hommes), et de Madagascar qui n'est pas loin de la parité (environ 0,7), les autres pays enregistrent des indices très faibles, montrant ainsi que bon nombre d'organisations de la société civile sont dominés par les hommes. Ceci tend à tempérer l'optimisme du Programme d'action de Beijing, qui estimait que les ONG constituaient un outil permettant aux femmes à la fois d'exposer leurs intérêts et leurs problèmes, et d'emprunter une autre voie vers un accès égal au pouvoir (par. 184).

L'analyse des niveaux de participation des femmes aux organisations communautaires est également rendue plus difficile par l'absence de données. La plupart des pays ont fait état de la difficulté de faire la distinction entre ONG et organisations communautaires en matière de collecte et d'analyse de données. Cinq d'entre eux seulement ont fourni des données ayant spécifiquement trait à l'indicateur relatif aux

organisations communautaires et, parmi eux, le Burkina Faso et Madagascar enregistrent des indices supérieurs à 0,3. En dépit de l'insuffisance de données spécifiques sur les organisations communautaires, on peut conclure que les perceptions sociales négatives à propos des femmes assumant des responsabilités sont manifestes, même au niveau communautaire, où les femmes sont en général les plus actives aux plans social et économique.

Vue d'ensemble du volet politique du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

L'évaluation de l'indice de la condition de la femme sur la participation politique est complétée par le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine, qui traite de questions qualitatives spécifiques. Celles-ci font suite à la mise en oeuvre de la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, l'efficacité des mécanismes nationaux et l'accès à ceux-ci, l'appui en faveur de l'adoption de quotas féminins et de mesures correctives, et la prise en compte systématique des inégalités entre les sexes dans tous les ministères. Les notes composites sont présentées dans le tableau 7.6. et à la figure 7.2.

Tableau 7.6

Notes composites du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine sur la prise de décisions

Variables	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
UN SCR 1325	0	0	0	14	0	4	0	0	7	0	0	9
Mécanismes nationaux	19	18	0	14	12	16	0	10	15	14	22	12
Quotas et mesures correctives	0	8	3	14	10	13	0	2	14	10	11	11
Prise en compte systématique des inégalités	19	4	3	10	6	14	2	16	11	10	20	10
Total	38	30	6	52	28	47	2	28	47	34	53	42

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays.

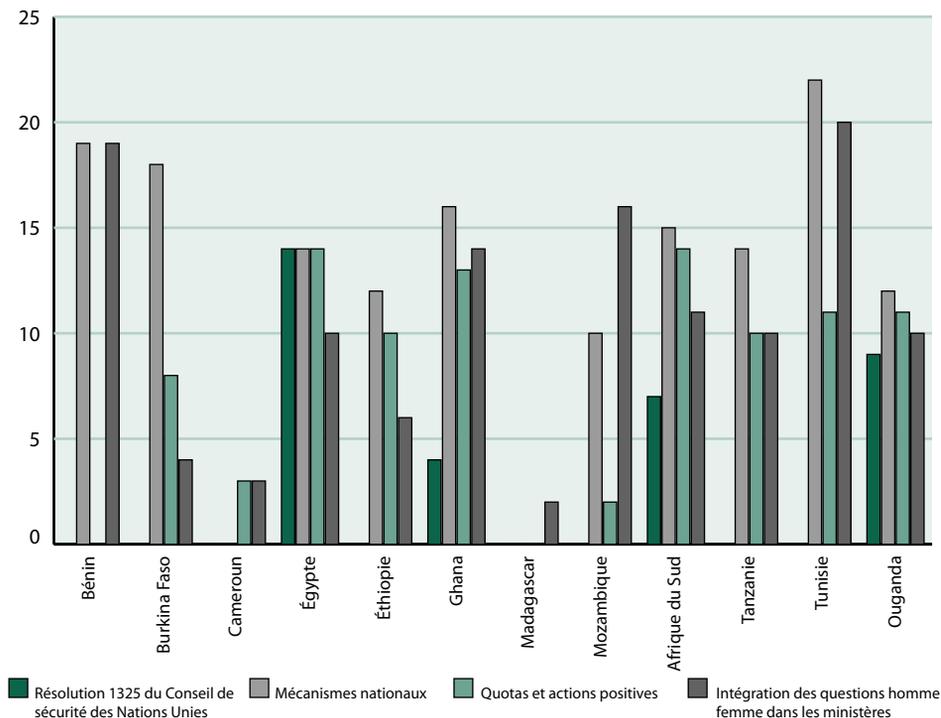
Remarques:

- Note maximum possible par pays =86 (résolution 1325=22, mécanismes nationaux =22, Quotas=22, prise en compte des inégalités =20).
- Notes valides au 31 août 2009.

“ Les nombreux conflits que le continent a connus et leurs conséquences désastreuses sur les femmes expliquent les mauvaises notes obtenues au titre de la résolution n° 1325. ”

Ces résultats montrent que l’Afrique du Sud, l’Égypte, le Ghana et la Tunisie arrivent à mi-chemin du total de points possibles, alors que deux pays, le Cameroun et Madagascar obtiennent respectivement 7 et 2 % pour les politiques visant à accroître la représentation des femmes dans l’exercice du pouvoir politique et la prise de décisions (voir également la figure 7.2).

Figure 7.2
Notes comparatives au titre du volet politique du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine



Sources: Calculs de la CEA, d'après les données d'études de pays.

Les nombreux conflits que le continent a connus et leurs conséquences désastreuses sur les femmes expliquent les mauvaises notes obtenues au titre de la résolution n° 1325. Même là où une législation ou des politiques sont en place, les notes obtenues pour toutes les variables du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine tendent à baisser rapidement sur l’axe horizontal, mettant en évidence des progrès lents dans la mise en oeuvre.

La plupart des pays font état d’efforts considérables visant à mettre en place des mécanismes nationaux efficaces et accessibles traitant de questions féminines, peut-être en raison de l’impact de la Conférence mondiale sur les femmes et des conférences de suivi (Beijing +5 et +10). Toutefois, les gouvernements ne sont pas aussi enclins

à s'engager dans la conception et la mise en oeuvre de politiques d'action positive en matière de réduction des inégalités. En comparant l'Indice de la condition de la femme et le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine relatif au pouvoir politique des femmes africaines, il est remarquable de voir que pour les deux pays qui ont obtenu les meilleures notes (Afrique du Sud et Égypte), les résultats présentent des différences frappantes en ce qui concerne l'indice du statut des femmes et le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine. Alors que l'Égypte faisait partie des pays ayant obtenu les notes les plus basses pour cet indice en rapport avec le pouvoir politique (0,0 66 globalement), les notes très élevées qu'elle a obtenues pour le Tableau de bord pourraient être interprétés comme étant un écart entre la définition et la mise en oeuvre des politiques. En conséquence, la cohérence des notes de l'Afrique du Sud pour l'Indice de la condition de la femme et le Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine pourrait être le signe d'une mise en oeuvre et d'un suivi efficaces. Cette situation contrastée requiert une analyse indépendante plus poussée.

“ La résolution n° 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité se justifie par les fréquents conflits que le continent a connus et par leurs répercussions sur les femmes. ”

Résolution n° 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.

La résolution n° 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité se justifie par les fréquents conflits que le continent a connus et par leurs répercussions sur les femmes. Un bon nombre de pays africains ont connu de longues périodes de guerre et de troubles civils, alors que d'autres ont été touchés parce qu'ils sont devenus les pays d'accueil des réfugiés ou qu'ils ont participé à des opérations de maintien de la paix et à des procédures d'arbitrage. La résolution traite de l'impact de la guerre sur les femmes et souligne la nécessité de tenir compte de leurs préoccupations dans tous les processus, programmes et interventions relatifs au relèvement, à la réintégration, à la reconstruction, à la démobilisation et au désarmement dans les situations de conflit et d'après conflit.

Bien que des données désagrégées par sexe dont on dispose sur l'impact des conflits armés sur les femmes sont limitées, des recherches (par exemple l'étude demandée par le Secrétaire général de l'ONU sur la fin de la violence à l'égard des femmes en 2006, par exemple) n'ont fait que confirmer ont réaffirmé la situation débilante des femmes et des jeunes filles dans les situations de conflit. Les meurtres, les viols, les mutilations et les déplacements de populations de leur maison et de leur communauté sont habituels dans de telles situations.

Ces préoccupations justifient l'engagement des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans les processus de reconstruction, pour que leur voix soit entendue lors des négociations de paix.

La question de la pleine participation des femmes à la consolidation de la paix et à la résolution des conflits a récemment connu un regain d'intérêt, avec la mise en place du Réseau sur la gouvernance, la paix et la sécurité de la Direction du genre de l'UA. Le Réseau, dont la CEA est un membre actif, est destiné à stimuler dans la région les interventions en faveur de processus de paix et de résolution des conflits qui tiennent compte des préoccupations des femmes. Cette variable évalue les mesures prises par les pays concernés, pour donner suite à la résolution. Le tableau 7.7. montre que les performances des pays laissent à désirer, dans l'ensemble, même dans ceux qui ont connu un conflit.

Tableau 7.7

Mise en oeuvre de la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Burkina Faso	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cameroun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Égypte	0	2	2	1	2	1	1	0	2	2	1	14
Éthiopie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ghana	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	0	4
Madagascar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mozambique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	1	0	1	0	1	1	1	0	2	0	0	7
Tanzanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tunisie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouganda	0	1	2	2	1	1	0	0	0	1	1	9

Source: *Calculs de la CEA, d'après les données des pays.*

Remarques:

1. Note maximum pour un pays =22.
2. Notes valides au 31 août 2009.

L'Éthiopie indique que son Gouvernement n'a pas encore étudié cette résolution, en dépit du conflit qu'a connu la région de Gambella en 2004 et de l'absence de femmes au sein de la commission d'enquête parlementaire. La Tanzanie enregistre également de mauvaises notes, même si des tensions politiques ont mis à mal les relations entre le continent et Zanzibar. L'Ouganda a élaboré un plan d'action en vue de la mise en oeuvre de la résolution et d'autres résolutions apparentées (résolution n° 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU, par exemple). En outre, son projet de politique en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays met l'accent sur la concertation avec les femmes et les jeunes et sur leur pleine participation. La réaction d'ensemble du pays en matière d'application globale semble faible, compte tenu du conflit qui sévit depuis longtemps dans le nord du pays et auquel les femmes et les enfants ont payé un lourd tribut (voir également encadrer 7.1).

Encadré 7.1

Les défis de la mise en oeuvre de la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité en Ouganda

Au nombre des problèmes rencontrés dans la promotion de la participation des femmes, il faut de noter une compréhension limitée de la résolution n° 1325 (2000) à tous les niveaux. L'expérience du précédent programme de relèvement (Fonds d'action sociale pour le Nord de l'Ouganda) a montré que les femmes perdaient généralement le statut qu'elles avaient acquis en période de conflit, pour occuper une position inférieure. On ne les consulte pas comme il faudrait et on ne les associe pas non plus à la prise de décisions dans les différents programmes de réinstallation. Cette situation est aggravée par leur faible niveau d'alphabétisation, les normes culturelles concernant leur condition et le manque de coordination des initiatives prises par les femmes au niveau communautaire.

Source: *Rapport de pays de l'Ouganda, 2009:33.*

Bien que l'Afrique du Sud ait participé à différentes missions de maintien de la paix dans la région, elle n'a pas encore suffisamment pris en compte les questions d'égalité entre les sexes dans ses interventions. Cependant, la loi intitulée Défense Amendment Act n° 4 of 1997 (loi de 1997 portant modification de sa stratégie de défense) interdit la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que toutes les formes d'abus sexuels. Le Ministère de la défense a également adopté une politique qualifiée de « rapidement applicable », dont l'objectif est de garantir une représentation des femmes aux échelons les plus élevés des forces armées. Le Ministère a également lancé, en 2000, le Forum de la paix des femmes africaines, dans le souci d'amorcer le dialogue entre femmes soldats et militantes de la paix.⁴ Certains des défis à relever en matière de participation des femmes dans les situations d'après le conflit sont présentés dans l'encadré 7.2.

⁴ Le dialogue a, jusqu'ici, eu lieu dans la région des Grands Lacs.

Encadré 7.2

Participation des femmes au processus de paix au Burundi

“
Leurs propositions ont été présentées lors d'une réunion avec l'ex-Président de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela, facilitateur des négociations de paix sur le Burundi.”

Le Groupement d'associations et d'ONG de femmes burundaises, le Réseau de femmes pour la paix et le non violence et l'Association des femmes burundaises pour la paix ont franchi un grand pas en avant lorsqu'UNIFEM et la Fondation Mwalimu Nyerere ont parrainé la Conférence des femmes burundaise pour la paix qui s'est tenue du 17 au 20 juillet 2000 à Arusha (Tanzanie). Comme souhaité, chacun des 19 partis politiques burundais représentés lors des négociations de paix a envoyé deux femmes en tant que déléguées. Plus de 50 femmes burundaises et d'observateurs ont participé à l'évènement. Leurs propositions ont été présentées lors d'une réunion avec l'ex-Président de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela, facilitateur des négociations de paix sur le Burundi. Toutes les recommandations des femmes qui ont été entérinées par les 19 partis, ont été introduites dans le document final de l'accord de paix, à l'exception d'une clause demandant de réserver un quota de 30 % de femmes afin de promouvoir leur participation à tous les niveaux de décision. Il aura fallu pratiquement quatre ans de persévérance de la part des femmes burundaise pour qu'elles fassent entendre leur voix dans le processus de paix.

Source: Puechgirbal, 2004.

Les mauvaises notes obtenues par les pays font ressortir les limites de leur engagement ou de leur capacité d'intégrer le principe de l'égalité entre les sexes dans les processus de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Seuls trois pays, l'Égypte, le Ghana et l'Ouganda font part d'un engagement en matière de politique dans ce domaine. L'Égypte obtient des notes élevées grâce à la création, en 2002, du Mouvement international des femmes pour la paix de la Fondation Susan Mubarak, dont l'objectif est d'inculquer une culture de paix à travers le monde arabe, avec la participation active des femmes.

Mécanismes nationaux efficaces et accessibles

Les mécanismes nationaux sont devenus plus visibles aussi bien lors de la première Conférence mondiale sur les femmes de 1975, qu'à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la femme, tenue la même année.

L'importance de la mise en place de ces mécanismes a été soulignée lors de la troisième Conférence mondiale sur les femmes de 1980 et a été réaffirmée par la Conférence mondiale de 1995. Le Programme d'action de Beijing reconnaît en son paragraphe 196 les progrès accomplis par les États Membres dans la mise en place des mécanismes nationaux « en vue, notamment, d'élaborer des politiques de promotion de la femmes, d'en favoriser la mise en place, d'exécuter, de surveiller et d'évaluer ces politiques, d'engager des actions de sensibilisation et de mobiliser un l'appui en leur faveur. La Session extraordinaire sur le suivi de la Conférence de Beijing cinq ans après (Beijing+5) a abondé dans ce sens en réaffirmant la nécessité de mettre en place des mécanismes nationaux solides, efficaces et accessibles, en vue de la promotion de la femme. La résolution S23-3 confirme à nouveau, en son paragraphe 61,

la nécessité d'établir des mécanismes nationaux solides. Les mécanismes nationaux devraient être dotés « de mandats et de pouvoirs clairement définis ; il est essentiel que ces mécanismes disposent des ressources adéquates ainsi que des capacités et compétences nécessaires pour pouvoir influencer sur la politique, et élaborer et évaluer la législations » (Objectif stratégique H.1 b) du Programme d'action de Beijing).

Cet indicateur a pour objet, par conséquent, d'évaluer la mesure dans laquelle les gouvernements répondent à ces engagements. Les résultats du tableau 7.8. montrent (tout comme le chapitre 3) que la plupart des pays ont mis en place des structures, certains rapports indiquant qu'un nombre significatif d'entre eux ont été créés avant 1995 (encadrés 7.3. et 7.4.).

“ La résolution S23-3 confirme à nouveau, en son paragraphe 61, la nécessité d'établir des mécanismes nationaux solides. ”

Tableau 7.8
Mécanismes nationaux efficaces et accessibles

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	0	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	19
Burkina Faso	2	1	2	2	2	1	1	2	2	2	1	18
Cameroun	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Égypte	0	2	2	1	2	1	1	1	1	2	1	14
Éthiopie	2	2	2	0	2	1	1	1	0	1	0	12
Ghana	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	16
Madagascar	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Mozambique	0	2	1	2	1	1	1	1	0	1	0	10
Afrique du Sud	2	2	1	1	2	1	1	1	2	1	1	15
Tanzanie	0	2	2	2	1	1	1	2	1	1	1	14
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
Ouganda	0	2	2	1	1	1	1	0	1	2	1	12

Source : Calculs de la CEA, d'après les données des pays.

Remarques:

1. Note possible par pays =22.
2. Notes valides au 31 août 2009.

“
La dénomination et le positionnement des mécanismes nationaux sont également importants.”

Encadré 7.3

Structure du mécanisme institutionnel du Mozambique

Le Mozambique a mis en place un cadre institutionnel qui comprend le Ministère de la femme et de l'action sociale (1995), des centres de coordination des affaires féminines au niveau des ministères (2003), un Conseil national pour la promotion de la femme (2004, qui englobe un groupe technique dans lequel sont représentés tous les secteurs et les conseils de province et de district. Le Conseil national pour la promotion de la femme a été créé dans le but de promouvoir et d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des politiques du Gouvernement relatives à la réduction des inégalités entre les sexes. En outre, on note l'existence d'un Conseil de femmes parlementaires, d'une Commission du bien-être social pour l'égalité entre les sexes et l'environnement (au Parlement) et d'organisations de la société civile. À la lumière de ce qui précède, on peut dire qu'il existe au Mozambique une structure juridique, politique et institutionnelle favorable à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.

Source: Rapport de pays du Mozambique sur l'IDISA, 2005.

Pour que les mécanismes nationaux soient efficaces, les plans opérationnels qui les accompagnent doivent prévoir des cibles mesurables et une affectation de ressources, ce qu'ont réussi tous les pays, à l'exception de Madagascar.

Encadré 7.4

L'expérience du Ghana en matière de mécanismes institutionnels

Le Conseil national pour la femme et le développement du Ghana a été créé en 1975. À l'origine, il accordait la priorité à des activités génératrices de revenus pour les femmes, à la formation et à la sensibilisation. Le Conseil a permis la mise en vigueur d'une loi intitulée Interstate Succession Law of 1985 (loi de 1985 sur les successions inter-états), ainsi que des lois pénalisant les sévices subis par les veuves et la pratique des mutilations/ablations génitales féminines. Une proposition de mesures correctives a été élaborée et présentée au Gouvernement en 1999. Elle a été acceptée dans son principe par la suite et des centres de coordination des affaires féminines ont été plus tard mis en place dans les ministères. Toutefois, le Conseil a été critiqué du fait qu'il manquait d'influence politique et de ressources et qu'il était tributaire des donateurs. Son intégration dans un Ministère de la femme et de l'enfant nouvellement créé a permis une meilleure articulation et une meilleure visibilité. Néanmoins, ses ressources humaines et matérielles demeurent insuffisantes et le Ministère subit la pression des ONG, qui voudraient qu'il fasse davantage preuve d'esprit d'initiative dans la promotion de la cause des femmes.

Source: Rapport de pays du Ghana sur l'IDISA, 2005.

La dénomination et le positionnement des mécanismes nationaux sont également importants. Certains sont alignés sur des secteurs sous-financés tels que la famille, la jeunesse ou le développement social, ce qui donne à penser que les questions d'égalité entre les sexes ne reçoivent pas encore, en tant que telles, l'attention qu'elles méritent. L'absence d'une cible clairement définie, des mandats vastes et ambigus et l'insuffisance des financements ont un impact direct sur d'autres variables, comme la collaboration avec la société civile, la recherche et la diffusion de l'information. Le Bénin fait état de certaines bonnes pratiques concernant la collaboration entre son Comité national pour la promotion de la femme et des organisations de la société

civile, à laquelle participent des femmes leaders d'opinion, des groupes religieux et des représentants d'associations féminines. Plusieurs rapports de pays ont indiqué que les mécanismes mis en place en faveur des femmes ont une portée géographique limitée (zones urbaines principalement).

L'insuffisance de l'appui en ressources humaines et financières est évidente dans bon nombre de pays, même si le Bénin, le Burkina Faso, la Tanzanie et la Tunisie indiquent qu'ils ont entrepris des recherches sur l'efficacité de leurs mécanismes nationaux. De même, seuls le Bénin et la Tunisie obtiennent la note maximale en matière de suivi et d'évaluation. Par conséquent, bien que tous les pays aient mis en place des mécanismes en faveur de la réduction des inégalités entre les sexes, conformément aux obligations internationales qu'ils ont souscrites, ces mécanismes ont été, dans une large mesure, « inefficaces », en raison de l'absence de ressources leur permettant de s'acquitter de leur mandat.

Prise en compte des préoccupations des femmes dans tous les ministères

Hormis l'instauration de mécanismes nationaux dotés de ressources et efficaces, il est également important que les gouvernements veillent à ce que les bureaux ou les unités de coordination chargés des questions sexospécifiques soient mis en place à un niveau suffisamment élevé, dans tous les secteurs, et ce, pour assurer une prise en compte effective des inégalités entre les sexes et les ressources financières nécessaires d'une action efficace. Le présent chapitre évalue la mise en oeuvre de l'objectif stratégique H.2 du Programme d'action de Beijing qui déclare que les gouvernements devraient « intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets ». Il mesure, par conséquent, le degré d'engagement des gouvernements en matière de réduction des inégalités entre les sexes.

Le tableau 7.9. montre que la majorité des pays concernés ont satisfait à l'exigence fondamentale de l'adoption de directives concernant la réduction des inégalités ou sont sur le point de le faire. Dans certains pays, les gouvernements ont créé un environnement favorable pour que certains de leurs secteurs spécifiques élaborent leurs propres politiques. Au Ghana, par exemple, le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture a mis en place en 2004, bien avant que la politique nationale de réduction des inégalités soit définie (voir la sous-section du chapitre 6 consacrée aux services de vulgarisation agricole), une stratégie de réduction des inégalités entre les sexes et de développement agricole en 2004, dont l'objectif est de prendre en compte systématiquement ces inégalités dans l'ensemble de ses politiques et programmes,

Tableau 7.9

Politiques prenant en compte les inégalités entre les sexes dans tous les ministères

	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Suivi et évaluation	Total
Bénin	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	19
Burkina Faso	1	0	0	2	0	1	0	0	0	0	4
Cameroun	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	3
Égypte	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Éthiopie	2	2	0	1	0	1	0	0	0	0	6
Ghana	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	14
Madagascar	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
Mozambique	2	2	1	2	1	1	1	2	2	2	16
Afrique du Sud	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Tanzanie	2	2	1	1	1	1	0	1	1	0	10
Tunisie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Ouganda	2	2	0	1	1	1	0	1	1	1	10

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays.

Remarques:

1. Note maximum possible pour un pays=20.
2. Notes valides au 31 août 2009.

L'existence de mécanismes nationaux et d'unités de coordination des affaires féminines dans pratiquement tous les pays montre leur engagement en faveur de la prise en compte systématique des préoccupations des femmes. Mais cela ne s'est pas fait sans difficulté. La Tunisie organise des séminaires à l'intention des hauts responsables des différents ministères sur la prise en compte des préoccupations des femmes mais note que «de nombreux ministères ne sont pas convaincus de la nécessité d'intégrer une approche en matière d'inégalités entre les sexes dans leur activité». À Madagascar, plusieurs ministères s'occupent désormais des questions d'inégalités entre les sexes, mais cette initiative dépend, dans une large mesure, des donateurs.

Encadré 7.5

Expérience de l'Afrique du Sud en matière de prise en compte des inégalités entre les sexes

L'Afrique du Sud a adopté une stratégie de prise en compte des inégalités entre les sexes à la suite de l'adoption du Programme d'action de Beijing en 1995. Dans le cadre de sa Politique nationale de réduction des inégalités, la promotion de la femme et la prise en compte des préoccupations des femmes dans tous les processus de gouvernance incombe aux hauts fonctionnaires et aux responsables politiques du Gouvernement, notamment la Présidence, le pouvoir exécutif, le Parlement et à d'autres structures analogues au niveau des provinces et des collectivités locales. Un programme de formation sur la question des inégalités entre les sexes dans la fonction publique a été conçu par la Public Administration Leadership and Management Academy (Académie publique pour la direction et la gestion administratives) dont la mission consiste à dispenser une formation aux fonctions de direction dans la fonction publique, notamment une formation en matière de prise en compte des préoccupations des femmes à l'intention des gestionnaires de haut niveau.

Source: Rapport de pays de l'Afrique du Sud sur l'IDISA, 2005.

Même si l'engagement en faveur de la prise en compte systématique des préoccupations des femmes s'est concrétisé par l'élaboration d'un plan, les différentes composantes requises pour sa mise en oeuvre font défaut. Comme le note le Burkina Faso, le personnel assurant la coordination s'engage à faire ce qu'il peut, mais son action est limitée par l'absence d'appui financier et de formation.

Ce point de vue est partagé par l'Ouganda, qui ajoute que la situation se complique du fait que les agents de la coordination des affaires féminines ont également des tâches courantes à accomplir et qu'ils ont tendance, par conséquent, à négliger ces tâches de coordination, qu'ils considèrent comme étant secondaires. Les engagements en matière d'affectation budgétaire, de ressources humaines, de recherche et de diffusions de l'information sont également insuffisants.

Parmi les autres problèmes liés à l'application de cet indicateur, on peut citer, entre autres, la tendance à choisir des fonctionnaires subalternes, l'absence ou l'inadaptation des systèmes de responsabilisation et d'établissement de rapports, le manque de volonté politique pour prendre systématiquement en compte les préoccupations des femmes, et le manque général de connaissances et de compréhension des notions relatives aux questions de genre et de leur prise en compte dans la plupart des ministères et à tous les niveaux.

Appui au système de quotas en faveur des femmes et à la discrimination positive

Il est largement reconnu que les valeurs patriarcales et les comportements culturels négatifs à l'égard des femmes sont tellement enracinés qu'il serait nécessaire d'adopter des mesures veillant à ce que ces obstacles à la participation des femmes à la

prise de décisions soient éliminés. L'article 4 de la CEDAW préconise l'adoption de «mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes», notamment dans la prise de décisions (voir l'encadré 7.6.).

“ Les arguments libéralistes qui s'opposent en général à la mise en place de quotas mis à part, les pays s'inquiètent du fait que de telles mesures pourraient aboutir à la relégation des femmes, voire à perpétuer la perception sociale de leur condition d'infériorité. ”

Les arguments libéralistes qui s'opposent en général à la mise en place de quotas mis à part, les pays s'inquiètent du fait que de telles mesures pourraient aboutir à la relégation des femmes, voire à perpétuer la perception sociale de leur condition d'infériorité. En dépit de cela et de nombreuses autres réserves émises à propos des systèmes de quotas, l'on s'accorde généralement à penser qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes spécifiques afin d'accélérer la représentation des femmes aux postes de décision et que le débat devrait plutôt porter sur la nature de ces mécanismes, en particulier s'agissant d'instruments internationaux qui seraient le mieux à même d'asseoir un pouvoir politique légitime, efficace et représentatif.

Encadré 7.6

Article 4 de la CEDAW sur les mesures temporaires spéciales

1. L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.
2. L'adoption par les États parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Le Tableau de bord pour la promotion de la femme détermine, si oui ou non, les États prennent actuellement des mesures visant à soutenir une plus grande participation des femmes à la vie politique par le biais de systèmes de quotas qui garantissent un seuil minimum de 30 % de femmes dans les organes décisionnels les plus élevés, comme les parlements. Ceci va à l'encontre de la performance générale inférieure à 0,3 de l'Indice de la condition de la femme en ce qui concerne la participation dans le secteur public, comme débattu précédemment.

Les résultats du tableau 7.10 montrent dans l'ensemble des performances médiocres pour tous les indicateurs, seuls l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Ghana, l'Ouganda et la Tunisie obtenant une note de 50% ou plus du total possible.

Tableau 7.10**Système de quotas de femmes et action positive**

	Législation	Engagement politique	Élaboration d'un plan	Objectifs	Mécanismes institutionnels	Budget	Ressources humaines	Recherche	Participation de la société civile	Information et diffusion	Total
Bénin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Burkina Faso	2	1	0	1	1	0	0	1	1	0	8
Cameroun	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	3
Égypte	0	1	2	1	1	1	1	2	2	2	14
Éthiopie	2	1	1	1	2	0	1	1	0	1	10
Ghana	0	2	1	2	2	1	1	1	1	1	13
Madagascar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mozambique	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Afrique du Sud	1	1	0	1	1	1	1	2	2	2	14
Tanzanie	2	1	0	1	1	1	1	1	1	1	10
Tunisie	0	2	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Ouganda	2	1	2	1	1	1	1	1	0	0	11

Source: Calculs de la CEA, d'après les données des pays.

Remarques:

1. Note maximum possible pour un pays =22.
2. Notes valides au 31 août 2009.

Encadré 7.7**Reprise des réformes en faveur de l'action positive en Égypte**

L'Égypte a adopté le système des quotas en 1979 par le biais de la loi n° 22 de 1979, qui attribuait aux femmes 30 sièges au Parlement. Cette loi a pourtant été abrogée en 1986 après la remise en cause de sa constitutionnalité. Pour le moment, un amendement à la Constitution est favorable à un système des quotas. Les femmes ont directement participé à la préparation de cet amendement en leur qualité de membres du Parlement et des comités chargés de l'élaboration des articles de la Constitution. Le Conseil national des femmes et les ONG ont activement soutenu cet amendement. Un nouvel amendement à la loi sur le Parlement et le Conseil de la Shoura a été promulgué. Il rajoute 64 sièges au Parlement, tous ces sièges entrant dans le cadre du quota supplémentaire attribué aux femmes. Entre-temps, cet amendement n'empêchera pas les femmes de se porter candidates à l'un des 444 autres sièges. Il améliorera de manière significative leur représentation, la portant à 12,6 % au moins. Ce changement prendra effet à partir des législatives de 2010.

Source: Rapport national de l'Égypte sur l'IDISA, 2005.

“
Afrique du Sud,
Mozambique,
Ouganda et
Tanzanie appliquent
différentes formes
de quotas.”

Quatre pays (Afrique du Sud, Mozambique, Ouganda et Tanzanie) appliquent différentes formes de quotas. Les partis au pouvoir en Afrique du Sud et au Mozambique ont adopté une politique réservant 30 % des sièges aux femmes dans toutes les structures de prise de décisions, ce qui s'est traduit par une participation accrue des femmes à tous les niveaux.

La mauvaise note obtenue en ce qui concerne l'engagement politique se traduit, comme on pouvait s'y attendre, par des notes similaires pour l'élaboration de plans. Ainsi, l'introduction de quotas ne s'est généralement pas fondée sur des plans formels, ce qui explique les notes généralement faibles obtenues pour les volets: objectifs, budgets, recherche, suivi et évaluation.

Plusieurs pays mentionnent cependant la forte participation des ONG. Une campagne menée par des ONG, en faveur d'une représentation égale d'hommes et de femmes au Gouvernement a par exemple été déterminante en Afrique du Sud. Au Burkina Faso, une large coalition de défense des droits des femmes s'est battue en faveur d'une représentation de 40 % de femmes à des postes importants sur les listes des principaux partis politiques pour les élections législatives de 2007 et a réclamé le même pourcentage dans les conseils locaux et au Parlement. La Tanzanie fait des efforts délibérés pour associer la société civile à la campagne en faveur d'une plus grande représentation des femmes au Parlement et à des postes de haut niveau. Ce pays a créé un groupe de travail des femmes parlementaires et collabore avec les responsables féminines des partis politiques. Dans de nombreux pays comme l'Afrique du sud, l'Éthiopie, le Ghana, l'Ouganda et la Tanzanie, les associations féminines ont publié des *Manifestes de femmes* qui demandent, entre autres, une plus grande participation des femmes à la vie politique.

Principales observations et mesures recommandées

L'analyse du volet relatif au pouvoir politique montre que des progrès ont été faits dans la recherche de l'égalité entre hommes et femmes en matière de participation à la prise de décisions dans leurs pays respectifs mais que ces progrès n'ont pas été uniformes dans tous les pays et à tous les niveaux. Les pays membres de la SADC (Afrique du Sud et Mozambique) et l'Ouganda (Afrique de l'Est) ont fait, de façon générale, les progrès les plus importants en ce qui concerne la représentation des femmes au sein des pouvoirs législatif et exécutif. Même s'il faut mener des études supplémentaires pour déterminer les différences en ce qui concerne les progrès accomplis, on peut supposer que le rythme des progrès au Mozambique et en Ouganda a été influencé par l'engagement de mettre en oeuvre la Déclaration de la SADC sur le

genre et le développement. Dans l'ensemble toutefois, les performances enregistrées sur le continent ont été imprévisibles et disparates, sans aucune cohérence des améliorations dans les pays et au regard des indicateurs pris en compte. Bien que les femmes aient prouvé leurs compétences dans des pays, dont certains ont été cités en exemple dans le présent Rapport, les élections aux postes de responsabilité dans les sociétés africaines continuent d'être influencées négativement par le statut inférieur des femmes et le peu de considération dont elles jouissent. La situation est la même dans les pays qui ont atteint la parité dans l'enseignement supérieur (la Tunisie par exemple) et même dans d'autres pays où la participation des femmes à l'économie s'améliore (notamment le Ghana). Dans ce contexte, il est important que les pays fassent preuve d'une volonté politique et d'un engagement plus forts en ce qui concerne la question de l'égalité en matière de participation à la vie politique et c'est à cet égard que les recommandations ci-après ont été formulées :

Les gouvernements africains et les parties prenantes devraient :

Reconnaître l'égalité des sexes dans la participation à la vie politique comme étant un droit démocratique et faisant partie intégrante de la bonne gouvernance.

- Faire preuve d'un engagement plus fort et plus visible pour ce qui est de la Déclaration solennelle des chefs d'État africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2004), de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), qui préconisent l'équilibre et l'égalité entre les sexes dans les processus de gouvernance ;
- S'engager résolument en faveur de mesures temporaires spéciales (article 4 de la CEDAW), de l'élimination des stéréotypes basés sur le sexe dans les nominations en particulier, pour ce qui est des postes habituellement occupés par des hommes aux niveaux des partis politiques, des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, et des organisations de la société civile, des programmes de renforcement continu des capacités à l'intention des futures candidates, des programmes d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes concernant le rôle des femmes dans la société.

Se servir de la participation des femmes dans les administrations locales et dans les communautés comme tremplin

- Soutenir en priorité le renforcement de la participation des femmes au niveau local, étant donné que la majorité d'entre elles vivent dans les zones rurales et que c'est à ce niveau que les problèmes qui touchent les groupes les plus vulnérables et l'accès aux ressources productives sont les plus critiques.

“ Dans l'ensemble toutefois, les performances enregistrées sur le continent ont été imprévisibles et disparates, sans aucune cohérence des améliorations dans les pays et au regard des indicateurs pris en compte. ”

Les gouvernements africains, la société civile et les organismes des Nations Unies devraient :

“
Élaborer et mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités pour soutenir les femmes qui aspirent à être candidates ou qui sont des candidates en puissance.”

- Accroître leur soutien aux femmes qui sont candidates à des postes politiques
- Élaborer et mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités pour soutenir les femmes qui aspirent à être candidates ou qui sont des candidates en puissance ;
- Soutenir les programmes de promotion des femmes à tous les niveaux du système éducatif, où elles devraient être encouragées à assumer des responsabilités et des rôles représentatifs au sein des institutions qu'elles fréquentent.

Incitations à l'action positive

- Proposer des mesures incitatives qui encourageraient les pays à mettre en oeuvre et à pérenniser des politiques d'action positive;
- Les pays qui ont obtenu de très bonnes notes pourraient être retenus pour accueillir des rencontres régionales et internationales importantes ;
- Mettre en valeur les femmes en tant que modèles de réussite dans la sphère du pouvoir politique, notamment dans les communautés économiques régionales, en adoptant des stratégies telles que l'émission de timbres postaux communs à l'effigie de femmes politiques de renom, l'installation aux postes frontaliers de panneaux publicitaires comportant des photos de ces femmes et l'utilisation des effigies sur des pièces de monnaie communes.



Perspectives, conclusions et voie à suivre

Introduction

La phase de test de l'IDISA menée dans 12 pays africains et la présentation des résultats sont une occasion unique de faire le bilan du maniement d'un outil qui en est encore au stade du perfectionnement. L'expérience des pays, conjuguée à celle des experts qui ont participé à l'élaboration de l'Indice, livre de nombreux enseignements montrant non seulement la nécessité d'apprécier à sa juste valeur l'apport de l'IDISA, mais encore comment l'améliorer en vue de son utilisation future. Le calcul des trois volets de l'ICF et du quatrième volet du TBPFA se prête idéalement à des comparaisons instructives avec les résultats et les approches d'autres indicateurs de développement. Cela aide aussi à mettre en perspective les résultats d'ensemble de l'exercice sur le terrain et à en établir la valeur prédictive. Les sections qui suivent soulignent donc la contribution de l'IDISA à la prise de conscience de l'ampleur et de l'incidence des inégalités entre les sexes que l'on observe en Afrique. Enfin, après avoir insisté sur les recommandations formulées pour améliorer le maniement de cet Indice à l'avenir et les principales conclusions tirées de son expérimentation, elles traitent de la voie à suivre.

“ Cela aide aussi à mettre en perspective les résultats d'ensemble de l'exercice sur le terrain et à en établir la valeur prédictive. ”

Considérations relatives à l'IDISA et à d'autres indicateurs de développement

Comme précisé dans l'introduction, l'examen d'autres indicateurs de développement a représenté une part importante de l'élaboration de l'IDISA. La présente section passe en revue les relations d'interdépendance qui existent entre cet Indice et les indicateurs pertinents du PNUD, à savoir l'indicateur du développement humain (IDH), l'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) et le PIB, tous publiés chaque année pour évaluer l'état du développement humain de chaque pays. L'IDH mesure les progrès accomplis en moyenne dans un pays mais sans prendre en compte, ce faisant, l'importance des disparités entre les sexes. L'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH), présenté dans le Rapport mondial sur le développement humain de 1995, mesure les mêmes avancées et se fonde sur les mêmes variables que l'IDH, mais pour se concentrer sur les disparités socio-

logiques entre hommes et femmes dans les trois domaines considérés. C'est ni plus ni moins que l'IDH revu à la baisse pour rendre compte des inégalités sociologiques entre les sexes. Plus ces disparités sont fortes en termes de développement humain de base, plus l'écart séparant l'ISDH et l'IDH d'un même pays est marqué.¹

“ Il importe également de relever les insuffisances de l'IDISA. ”

Le PNUD note cependant que la notion de développement humain est beaucoup plus large que ce que l'on pourrait déduire de la consultation de l'IDH, de l'ISDH, de l'indicateur de la participation des femmes (IPF) ou de l'indice de la pauvreté humaine (IPH). Il affirme à ce propos que ces instruments ne donnent que de vagues indications sur certaines questions clés du développement humain, des disparités entre les sexes et de la pauvreté humaine.²

Il importe également de relever les insuffisances de l'IDISA: 1) il n'évalue pas les relations homme-femme par rapport à des niveaux absolus de bien-être et 2) il se borne à mesurer les écarts entre les sexes indépendamment des performances socio-économiques générales d'un pays. Il est donc recommandé de l'utiliser en association avec les indices de développement humain précités. Par ailleurs, l'ICF offre l'avantage supplémentaire, par rapport aux autres indicateurs, de mesurer toute une série d'autres aspects pertinents tels que le budget-temps, l'accès aux ressources économiques ou la participation à des structures de la société civile. Pour calculer ce dernier indice, il est indispensable d'établir une comparaison entre le statut des hommes et celui des femmes, ce que l'on obtient, comme cela a été expliqué dans les chapitres précédents, en comparant le pourcentage de femmes à celui d'hommes, sauf pour les indicateurs suivants: éducation (abandon scolaire), santé (retard de croissance, insuffisance pondérale, mortalité et prévalence du VIH/sida) et budget-temps (activités non économiques domestiques, de soins et de bénévolat). Pour ces dernières catégories d'analyse, les calculs se fondent sur une comparaison de la situation des individus de sexe masculin et des individus de sexe féminin.

La présente section examine le rapport qui existe entre l'ICF (c'est-à-dire l'Indice de la condition de la femme tel qu'il est calculé dans le cadre de l'IDISA), d'un côté, et l'IDH et l'ISDH, tels qu'ils sont calculés par le PNUD pour la période 2008-2009, de l'autre. Les chiffres concernant l'IPF n'étant disponibles pour aucun pays sauf l'Égypte, l'Éthiopie et la Tanzanie, des comparaisons et des observations d'une portée restreinte sont faites à partir de ces trois pays. Il y a, en outre, une corrélation entre tous ces indicateurs et indices et le classement des pays en fonction de leur PIB, le but recherché étant d'interpréter plus globalement le statut social, économique et politique des femmes et des hommes dans les différents pays.

1 Voir PNUD, Rapport mondial sur le développement humain de 2007/2008

2 Voir <http://hdr.undp.org/en/statistics/indices/hdi/question,70,en.html>.

Le tableau 8.1. présente un classement des pays en fonction de l'ICF, de l'ISDH, de l>IDH et du PIB, classement établi à partir des résultats de cette expérimentation et à l'aide des données du dernier Rapport mondial sur le développement humain (2007/2008) du PNUD. Il ressort de la lecture de ce dernier ouvrage que les résultats obtenus par un pays concernant la composante quantitative de l'IDISA (l'ICF) peuvent différer à des degrés divers de la place qu'il a obtenue au classement établi en fonction de l>IDH, de l'ISDH ou du PIB.

Tableau 8.1
Comparaison des indices et indicateurs (ICF, ISDH, IDH et PIB) des différents pays (2007-2008)

Pays	ICF		ISDH 2007-2008		IDH 2007-2008		PIB 2007-2008	
	Valeur	Rang dans l'ICF	Valeur	Rang	Valeur	Rang	Valeur	Rang
Madagascar	0,784	1	0,530	5	0,533	5	0,533	5
Égypte	0,768	2		2	0,708	2	0,708	2
Afrique du Sud	0,753	3	0,667	3	0,674	3	0,674	3
Tunisie	0,670	4	0,750	1	0,766	1	0,766	1
Mozambique	0,638	5	0,373	11	0,384	11	0,384	11
Ghana	0,634	6	0,549	4	0,553	4	0,553	4
Tanzanie	0,590	7	0,464	8	0,467	8	0,467	8
Ouganda	0,557	8	0,501	7	0,505	7	0,505	7
Éthiopie	0,547	9	0,393	10	0,406	10	0,406	10
Burkina Faso	0,546	10	0,364	12	0,37	12	0,37	12
Cameroun	0,471	11	0,524	6	0,532	6	0,532	6
Bénin	0,458	12	0,422	9	0,437	9	0,437	9

Sources: Calculs effectués par la CEA à partir de statistiques nationales et du Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008 (PNUD). Les classements établis en fonction de l'ISDH, de l>IDH et du PIB reposent également sur le Rapport mondial sur le développement humain.

Remarque: Le PNUD classe encore l'Égypte en deuxième position en ce qui concerne l'ISDH malgré l'absence de données sur cet indice.

Selon cette synthèse comparative, l'ICF de l'Afrique du Sud, du Ghana, de l'Ouganda et de la Tanzanie, par exemple, se situe dans la même fourchette que leur ISDH, leur IDH et leur PIB. Bien qu'il ne permette pas d'en tirer des conclusions, cet élément pourrait indiquer l'existence de liens de corrélation entre revenu national et processus de développement tenant compte des disparités homme-femme. En ce qui concerne l'IPF, pour lequel, comme on l'a vu, il n'existe de données que pour l'Égypte, l'Éthiopie et la Tanzanie, les résultats montrent aussi que les indices respectifs de l'IPF (0,263; 0,597 et 0,477) pour ces trois pays (qui n'apparaissent pas dans le tableau 8.1) sont comparables aux résultats obtenus en calculant l'ICF de

“ Selon cette synthèse comparative, l'ICF de l'Afrique du Sud, du Ghana, de l'Ouganda et de la Tanzanie, par exemple, se situe dans la même fourchette que leur ISDH, leur IDH et leur PIB. ”

leurs volets «pouvoir politique» et «pouvoir économique» respectifs (0,279; 0,440 et 0,466).³

On a également remarqué que des pays comme l'Égypte ou la Tunisie, qui ont le PIB le plus élevé, n'ont pas un ICF élevé: on se rappellera à cette occasion que les avancées des femmes sur le plan économique et politique y sont beaucoup plus modestes que sur le plan social (éducation et santé).

De même, l'Afrique du Sud, qui a obtenu de bonnes notes en ce qui concerne l'ICF et occupe le même rang (3e), que l'on parle de l'ICF, de l'IDISA, de l'IDH ou du PIB, enregistre des insuffisances au niveau de certains des indicateurs du TBPFA. À cet égard, il convient de mentionner tout particulièrement ses résultats en matière de prévention du viol et de protection des victimes, pour lesquelles son score est de 68 % (voir le tableau 3.5). Vu ses bonnes performances au regard de l'ICF, de l'IDISA, de l'IDH et du PIB, on aurait pu s'attendre à ce qu'elle mobilise davantage de moyens pour inverser l'évolution des chiffres du viol. Signalons également le taux moyen de prévalence du VIH/sida dans ce pays, de 8,4 % (le plus élevé des 12 pays pilotes: voir le tableau 5.4), ainsi que son taux de mortalité maternelle, de 400 pour 100 000 naissances vivantes (tableau 5.9).

Ces exemples soulignent que la croissance économique ne suffit pas, à elle seule, à garantir les droits des femmes et que la volonté politique et la suppression des barrières sociales, religieuses et culturelles sont également nécessaires pour atteindre cet objectif et poursuivre dans cette voie. Ces cas permettent aussi de mieux comprendre la complémentarité qui existe entre l'ICF et le TBPFA. Ce dernier peut être valablement décrit comme un «révélateur» ou une sonnette d'alarme qui dévoile les bons ou les mauvais résultats obtenus concernant l'ICF, indiquant la nécessité de procéder à une analyse plus approfondie de l'ensemble des interventions menées par les pays et de leurs effets.

Force est donc de constater qu'un bon classement en matière d'ICF ne donne pas forcément la meilleure image de la condition féminine dans un pays. Ainsi, bien que Madagascar occupe la première place de ce point de vue, les volets «pouvoir économique» et «pouvoir politique» traduisent de moins bonnes performances, sans parler du fait que celles-ci laissent beaucoup à désirer concernant de nombreux aspects du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine. Cette contradiction apparente a été confirmée dans son rapport national sur le développement humain de 2003, intitulé «Genre, développement humain et pauvreté», même si celui-ci relève que l'écart entre hommes et femmes s'est resserré ces dernières années. L'IDH de Madagascar s'établissait à 0,477 en 2002, soit quasiment au même niveau que l'IDH pour cette année-là (0,479). Le Gouvernement a interprété ces chiffres comme dénotant une absence quasi totale de discrimination entre hommes et femmes du point

3 Calculs effectués à partir des données du tableau 8.2.

de vue des trois composantes de l'IDH. Même si cela s'explique par la réduction des écarts dans l'éducation, il importe de relever que le Rapport note également que la sphère économique et politique reste la chasse gardée des hommes, ce qui fait prendre conscience de la nécessité pour Madagascar d'en faire davantage si ce pays veut conserver sa bonne place dans le classement relatif à l'ICF.⁴

En effet, l'ICF et le TBPFA mettent tous deux en relief les aspects du processus de développement qui touchent aux relations homme-femme, ce qui montre à l'évidence qu'il ne suffit pas de se fier à des niveaux absolus de bien-être pour évaluer les inégalités fondées sur le sexe dans un pays: en effet, la répartition des actifs et/ou des revenus peut y être intrinsèquement sexiste. Du fait des insuffisances ou des partis pris, culturels ou autres, des politiques sociales, les femmes ne sont pas forcément mieux loties dans un pays ayant un IDH ou un PIB élevés. Pour pouvoir procéder à une évaluation exhaustive de la condition de la femme en Afrique, il faut donc assortir l'IDISA de l'ISDH, de l'IDH et du PIB. L'inverse est également vrai.

Considérations transversales

Le processus d'élaboration de l'IDISA a fait apparaître les points auxquels il faut accorder une importance relative si l'on veut réduire et, pour finir, éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans la sphère sociale, économique et politique. Les calculs effectués ont révélé que tous les pays ont atteint un niveau global de parité dans l'éducation et la santé (qui relèvent du domaine social), l'Égypte, Madagascar et la Tunisie affichant des taux élevés en matière d'accès et de prestations accordés aux femmes par rapport aux hommes, alors que l'Afrique du Sud est proche de la parité (tableau 8.2 et figure 8.1).

“ Du fait des insuffisances ou des partis pris, culturels ou autres, des politiques sociales, les femmes ne sont pas forcément mieux loties dans un pays ayant un IDH ou un PIB élevés.”

⁴ Voir le document CEDAW/C/MDG/5/2008:39

Tableau 8.2

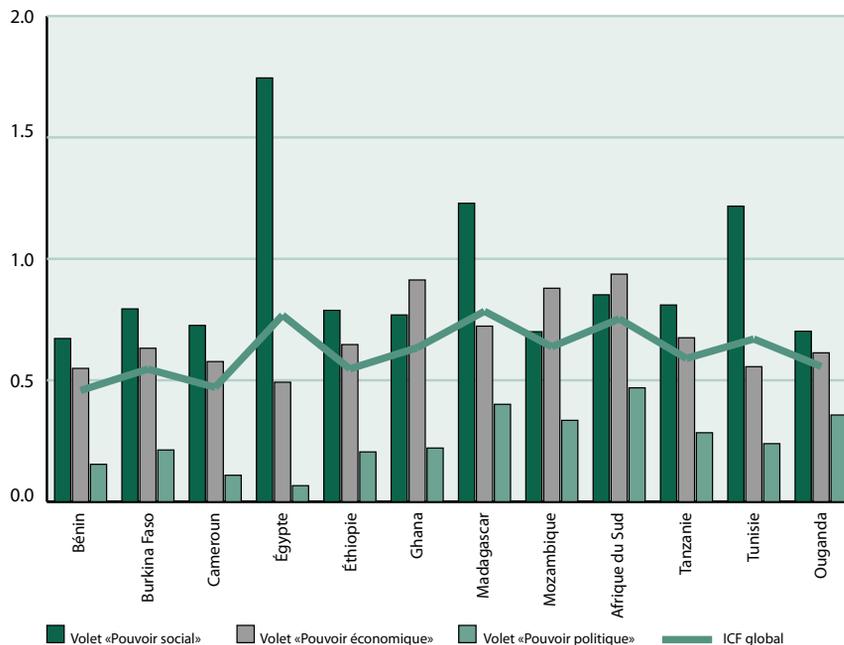
Comparaison des indices et indicateurs composant les différents volets de l'ICF

Notes	Bénin	Burkina Faso	Cameroun	Égypte	Éthiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Volet «Pouvoir social»	0,672	0,794	0,726	1,745	0,788	0,769	1,229	0,700	0,852	0,810	1,217	0,702	0,917
Volet «Pouvoir économique»	0,549	0,632	0,577	0,492	0,647	0,882	0,723	0,879	0,937	0,675	0,556	0,613	0,680
Volet «Pouvoir politique»	0,154	0,213	0,109	0,066	0,269	0,170	0,752	0,381	0,415	0,284	0,239	0,336	0,282
ICF global	0,458	0,546	0,471	0,768	0,547	0,634	0,784	0,638	0,753	0,590	0,670	0,557	0,618

Sources: Calculs effectués par la CEA à partir de rapports nationaux

Figure 8.1

Comparaison des indices et indicateurs composant les différents volets de l'ICF



Source: Tableau 8.2

Même s'il ne traduit pas d'autres situations de parité, le volet économique démontre l'existence de performances supérieures à la moyenne, l'Afrique du Sud (avec 0,94) connaissant un état proche de la parité, suivie (avec 0,91) du Ghana. Il est toutefois instructif de constater que les excellents résultats obtenus par l'Égypte et la Tunisie

pour le volet social ne se sont pas répercutés au niveau économique, preuve que l'autonomisation sociale que permet l'éducation peut être découplée de la participation des femmes à la vie économique.

C'est le volet politique qui obtient les résultats les plus faibles, ce qui montre que les femmes sont en grande partie exclues des prises de décisions dans leurs pays respectifs, l'Égypte venant en queue (avec 0,66) et l'Afrique du Sud en tête (avec 0,47). Il faut également compter, là aussi, avec un éventuel découplage entre participation à la vie sociale et participation à la vie politique.

Les évaluations par pays ont toutefois souligné l'importance d'aller voir au-delà des indices et des indicateurs pour examiner les chiffres exprimés en valeurs absolues afin d'en tirer des enseignements plus probants. Cela est particulièrement valable pour l'éducation, où il convient d'étudier de plus près la parité ou la surreprésentation des filles pour éviter d'obtenir une image déformée de l'ensemble de la main-d'oeuvre future. Par ailleurs, même si certains pays ont atteint la parité, les résultats ne reflètent pas totalement la réalité des aspects régionaux et ruraux de l'inégalité.

Problèmes posés par le maniement de l'IDISA et améliorations proposées

Les expériences faites par les pays pilotes ont mis au jour un certain nombre de difficultés inhérentes à l'évaluation de l'IDISA tout comme certaines insuffisances de l'Indice lui-même. Par conséquent, c'est l'outil tout entier qui doit être examiné et amélioré si l'on veut continuer à en faire un cadre de développement efficace. Les changements proposés peuvent se fonder sur les données d'expérience suivantes:

Définitions et normes dans lesquelles s'inscrivent les données

L'utilisation largement répandue de données brutes par les équipes de pays a abouti à de très fortes variations dans les normes, les définitions et les usages employés, surtout en ce qui concerne les données sur l'éducation et la santé. Bien qu'une harmonisation ait été nécessaire pour assurer la cohérence et la comparabilité des données, cela n'a pas été possible dans un grand nombre de cas. L'utilisation des «taux nets de scolarisation dans le primaire» comme variable de l'IDISA, en particulier, a posé problème en raison des différentes catégories d'âges préétablies servant à élaborer cet indicateur dans les 12 pays. Alors que la CEA avait recommandé que les groupes d'âges utilisés dans le cadre de l'exercice pilote soient de 6 à 11 ans pour l'enseignement primaire, de 12 à 18 ans pour le secondaire et de 19 à 25 ans pour le supérieur,

“ Les évaluations par pays ont toutefois souligné l'importance d'aller voir au-delà des indices et des indicateurs pour examiner les chiffres exprimés en valeurs absolues afin d'en tirer des enseignements plus probants. ”

ces tranches d'âge ne correspondaient en général pas aux catégories en vigueur dans certains pays.

“
L'expérimentation
a énormément
pâti du manque de
données actuelles
concernant
plusieurs
indicateurs.
”

Au niveau du secondaire, de nombreux pays ont deux «cycles», communément appelés premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire. Or, il n'était pas toujours évident de savoir si les taux de scolarisation prenaient comme base les deux cycles ou seulement l'un des deux. La lecture de la plupart des rapports ne permettait pas non plus de dire avec certitude si les estimations tenaient compte des élèves inscrits dans des établissements d'enseignement professionnel. Une autre source de confusion était l'absence de précisions quant à la question de savoir si les chiffres de la scolarisation recouvraient les établissements privés et religieux.

En outre, en ce qui concerne les indicateurs de la santé juvénile, les pays ont utilisé des mesures soit inférieures de deux écarts-types pour les enfants *souffrant d'un retard de croissance ou d'une insuffisance pondérale*, soit inférieures de trois écarts-types pour ceux considérés comme *souffrant d'un retard de croissance ou d'une insuffisance pondérale graves*. De telles disparités font qu'il est malaisé d'établir une comparaison pertinente entre les pays.

Disponibilité des données

L'expérimentation a énormément pâti du manque de données actuelles concernant plusieurs indicateurs. Pour calculer l'IDISA, il a fallu recueillir des données relatives à un grand nombre d'indicateurs: 41 pour l'ICF et 28 pour le TBPFA. Le volet «pouvoir social» affiche de grosses lacunes concernant le “temps passé hors du travail”, et il en va de même de la participation à la société civile du volet «pouvoir politique»; celui du pouvoir économique, pour sa part, a souffert de l'insuffisance des données relatives au budget-temps et de la difficulté d'accéder aux ressources. Le Tableau de bord, quant à lui, a été le seul à ne pas avoir de données sur la violence sexiste. Comme on l'a relevé au chapitre 3, cela est dû à la réticence des victimes et de leur famille à signaler les incidents relevant de cette catégorie, à l'incapacité des services de police de traiter de tels actes comme des délits et à l'absence d'un véritable système de recueil des données.

Alors que cet état de fait montre qu'il faut revoir à la baisse le nombre d'indicateurs pour tenir compte des données disponibles en Afrique, c'est aussi un coup de semonce adressé aux gouvernements pour les inciter à améliorer la collecte des données ainsi que les systèmes et institutions qui en sont chargés.

Manque de coopération/de moyens des organismes publics

Le processus de collecte des données a nécessité des visites aux administrations publiques, des entretiens avec des informateurs de premier plan et l'examen de plusieurs volumes de rapports gouvernementaux. Outre qu'il n'a pas toujours été possible d'entrer en contact avec les fonctionnaires concernés et que ceux-ci répugnaient parfois à livrer des informations, de nombreuses équipes de pays ont aussi évoqué, parmi les difficultés rencontrées, un taux élevé de rotation du personnel, le caractère inadapté du matériel ou de la formation et le manque de ressources, ce qui a limité leur accès à l'information.

Incohérences entre les données

Le calcul de l'IDISA a aussi été compliqué par le fait que des données provenant de sources différentes donnaient des estimations différentes pour la même variable. Les statistiques officielles de scolarisation émanant des établissements d'enseignement, en particulier, se fondaient généralement sur le décompte des élèves inscrits en début d'année scolaire. Or, du fait que certains enfants abandonnent leur scolarité et que les directeurs d'école ont tendance à gonfler les chiffres des inscriptions dans l'espoir de drainer des ressources supplémentaires vers leur établissement, ce chiffre est souvent supérieur au nombre d'inscrits ou au nombre d'élèves étudiant réellement que l'on peut observer plus tard dans l'année. Il contredit d'ailleurs les conclusions des enquêtes sur les ménages, lesquelles enregistrent plutôt des chiffres inférieurs fondés sur la fréquentation réelle des établissements.

Ventilation des données

C'est dans le secteur des salaires dans l'agriculture que la ventilation des données a reçu le moins d'attention. Cela est dû au fait que les enquêtes sur les niveaux de vie, d'où ces données sont en général tirées, regroupent les revenus perçus par l'ensemble des membres du ménage sous la classification professionnelle du chef de famille, qui est censé en être le soutien économique; les sources de revenu des autres membres et les revenus générés au sein de la famille sont de ce fait généralement négligés.

Mauvaise interprétation des indicateurs

Par «cibles», certaines équipes de pays ont compris «groupes cibles» (par exemple au Mozambique) et, même quand le terme a été compris, la notation dans ce domaine n'a pas été uniforme. Alors que certaines équipes se sont systématiquement penchées sur l'existence d'objectifs quantifiables, d'autres se sont laissés guider par des déclarations d'intention générales. L'attribution de notes dans le domaine de la participa-

“ C'est dans le secteur des salaires dans l'agriculture que la ventilation des données a reçu le moins d'attention. ”

tion de la société civile a également suscité la controverse, certaines équipes y voyant une référence au rôle d'encouragement en ce sens que jouent les pouvoirs publics face aux ONG, tandis que d'autres s'attachaient à faire la liste des ONG travaillant sur des questions précises.

“
La mise en oeuvre de l'IDISA dans certains pays a donné lieu à l'expression de sentiments de patriotisme, ce qui a parfois conduit à une surnotation.”

Subjectivité et éventuels partis pris dans l'attribution des notes

La mise en oeuvre de l'IDISA dans certains pays a donné lieu à l'expression de sentiments de patriotisme, ce qui a parfois conduit à une surnotation. À titre d'exemple, les intentions d'un gouvernement ou les engagements qu'il a pris oralement (entreprendre un projet ou promouvoir l'égalité entre les sexes, par exemple) ont obtenu la note généreuse de un sur deux, qu'ils aient été ou non effectivement concrétisées ou honorés. Certaines équipes de pays ont attribué une note de deux s'il était prouvé que le gouvernement avait pris des mesures partielles dans ces domaines. D'autres se sont montrées plus critiques envers leur gouvernement et ont attribué des notes moyennes si des progrès suffisants avaient été faits concernant une variable donnée. S'agissant des budgets, certaines ont attribué des notes élevées alors même qu'aucun crédit n'avait été clairement affecté au problème en question. Dans certains cas, la raison avancée pour expliquer la note attribuée était que les crédits affectés étaient censés bénéficier à l'ensemble de la population, et donc, ipso facto, aux femmes. L'attribution de notes à la recherche n'a pas toujours tenu compte de la pertinence des travaux menés par rapport à la variable examinée. Alors que certains pays se sont contentés de faire état de n'importe quel type de recherche effectuée sur les rapports homme-femme, d'autres ont uniquement pris en compte des recherches précises menées sur la variable en question. Ce problème est toutefois lié au fait que l'Indice utilise un barème limité allant de zéro à deux, ce qui ne permet pas de réaliser des évaluations plus nuancées.

Le barème du tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

Comme indiqué ci-dessus, les équipes de pays ont relevé que l'échelle de notation (de zéro à deux) était trop étroite et devait être élargie pour tenir compte des différents niveaux de mise en oeuvre. Alors que les critères d'attribution d'un zéro ne prêtaient guère à la controverse, l'impression générale était qu'un un était plutôt trop généreux pour quantifier les préparatifs d'une mesure. Dans d'autres cas de figure, un deux était souvent considéré comme exagéré par rapport au respect de ses engagements par le gouvernement, surtout s'il était difficile d'en vérifier l'effet. Fondamentalement, ces préoccupations reflètent la marge de manoeuvre limitée dont on dispose pour rendre un compte exact et exhaustif des performances d'un gouvernement dans les limites d'un barème à trois points.

Mesures recommandées pour perfectionner l'IDISA

La CEA doit, en collaboration avec les États membres, la société civile et les partenaires de développement:

En ce qui concerne les indicateurs de l'ICF

- Les examiner et les revoir à la baisse pour tenir compte des données généralement disponibles dans les pays;
- Les revoir régulièrement à la hausse pour tenir compte des améliorations générales apportées au recueil des données;
- Harmoniser le recueil des données avec la publication des résultats du recensement de la population et de l'enquête sur la population active pour pouvoir avoir accès à des données actuelles concernant un large spectre d'indicateurs sociaux et économiques;
- Aider les États membres à investir, à court terme, dans des données sur les budgets-temps et, à moyen et long terme, dans l'amélioration de l'ensemble des systèmes et procédures de recueil de données.

En ce qui concerne la promotion de l'IDISA comme outil

- Sensibiliser les services publics concernés à l'utilisation de l'IDISA comme outil de suivi afin de faciliter la collecte de données auprès d'un large éventail d'utilisateurs: organismes publics, institutions compétentes, chercheurs et société civile;
- Doter ces services des compétences, du matériel et des fonds nécessaires pour produire des données en rapport avec l'IDISA et d'autres données connexes et les rendre accessibles au public.

En ce qui concerne le système de notation

- Mettre au point un système de notation plus transparent et plus légitime en faisant participer des organismes et des chercheurs indépendants à son élaboration;
- Adopter un barème en six points allant de zéro à cinq afin qu'à l'avenir, le calcul du TBPEA permette de noter avec objectivité les progrès réalisés.

En ce qui concerne la simplification du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

- Simplifier les composantes du TBPEA pour en faciliter le calcul. Faire figurer le Programme d'action de Beijing et la Déclaration solennelle des chefs d'État africains dans le volet consacré aux droits, en établissant des liens naturels entre ces instruments et la Convention sur l'élimination de toutes

“ Mettre au point un système de notation plus transparent et plus légitime en faisant participer des organismes et des chercheurs indépendants à son élaboration. ”

“ On ne saurait faire l'économie d'une méthode de collecte des données qui tienne compte de la problématique homme-femme, car elle constitue le prisme permettant de recenser et de corriger les imperfections et les déséquilibres du processus de développement. ”

les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif s'y rapportant et le Protocole facultatif relatif aux droits de la femme en Afrique, traités fondamentaux en matière de droits des femmes;

- Harmoniser la notation des articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui sont actuellement notés indépendamment de la Convention, et celle de l'article 5 du Protocole facultatif relatif aux droits de la femme en Afrique, noté, lui, comme faisant partie intégrante de ce dernier;
- Remplacer l'indicateur relatif au viol, qui figure dans le cadre de la violence à l'égard des femmes, par le terme *d'exploitation sexuelle*, délit générique recouvrant les diverses formes d'actes sexuels illicites commis sur la personne des femmes et des enfants, que ce soit en temps de paix ou en période de conflit.

Conclusions finales et voie à suivre

Les exercices pilotes tendant à établir l'efficacité et l'utilité de l'IDISA comme outil de mesure des inégalités entre les sexes dans la sphère sociale, économique et politique du développement et de la participation ont en général donné des résultats positifs. Cet instrument doit toutefois être encore affiné par l'examen régulier des indicateurs utilisés actuellement pour correspondre au niveau de développement statistique et à la disponibilité des données en Afrique. À cela doit répondre un effort concerté de la part des gouvernements et des parties prenantes pour investir dans une planification statistique judicieuse et souple qui se prête à une interprétation en fonction du sexe.

On ne saurait faire l'économie d'une méthode de collecte des données qui tienne compte de la problématique homme-femme, car elle constitue le prisme permettant de recenser et de corriger les imperfections et les déséquilibres du processus de développement. Les conséquences du peu d'attention accordée aux aspects relatifs à l'inégalité entre les sexes dans la planification sont devenues manifestes dans les années 80 et 90, avec l'avènement de l'ajustement structurel dans de nombreux pays africains. Les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées ont payé, sur le plan social, un lourd tribut aux stratégies d'ajustement économique. Le Secrétaire général de l'ONU a préconisé une planification du développement favorable aux pauvres grâce à la prise en compte des préoccupations relatives aux OMD dans les cadres nationaux de développement. De nombreux travaux de recherche montrent que l'égalité entre les sexes est essentielle pour atteindre l'ensemble des OMD et que le fait de ne pas y accorder d'importance continuera à entraver la croissance économique, tout comme les efforts visant à réduire la pauvreté en Afrique. L'IDISA est un outil utile pour évaluer les inégalités entre les sexes

sur le continent et constitue à ce titre un instrument potentiel de planification basée sur les OMD.

L'analyse des efforts déployés par les pays pour mettre fin à la discrimination et à l'inégalité fondées sur le sexe dans le cadre général de l'IDISA a mis au jour des lacunes, tant générales que particulières, que les pouvoirs publics, les organisations régionales, l'ONU, les organismes donateurs et les organisations de la société civile doivent corriger en adoptant une série de mesures (sensibilisation, élaboration de politiques, réforme juridiques, programmation et coopération internationale, entre autres).

Des progrès très importants ont été enregistrés en matière de ratification des traités régionaux et internationaux relatifs à la condition féminine. La plupart des pays ont également pris des mesures dans le domaine des réformes juridiques ainsi que de l'élaboration et de la planification des politiques, offrant ainsi un cadre à leur application à l'échelon local. Il subsiste néanmoins un énorme fossé entre ces initiatives et leur mise en oeuvre.

Cette situation tient en grande partie au fait que les mécanismes institutionnels de suivi de la mise en oeuvre de la CEDAW ne disposent pas de suffisamment de ressources humaines et financières. En outre, il y a très peu de travaux de recherche et lorsqu'ils existent, ils ne facilitent pas directement l'exécution des obligations issues des traités. Cela montre que les pays doivent passer du stade de la ratification et des engagements politiques à celui du financement et de l'application.⁵

L'évaluation des droits des femmes en Afrique a montré la nécessité d'investir dans l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes et de l'image négative qui est donnée des femmes, ce que devraient permettre des campagnes de sensibilisation continues, le renforcement des capacités des organismes d'exécution et l'autonomisation des femmes, rendue possible grâce à la connaissance de leurs droits, à l'assistance juridique et à l'accessibilité des systèmes de justice.

Même si, d'une manière générale, les performances enregistrées dans le domaine de l'éducation semblent meilleures que celles des autres secteurs, une analyse approfondie des résultats tant collectifs qu'individuels montre qu'il reste d'importantes améliorations à apporter pour amener certains pays africains à atteindre les cibles des OMD se rapportant à ce secteur qui, d'après les niveaux d'accès et de maintien à l'école constatés dans la plupart des pays étudiés, est menacé. On constate en particulier que la plupart des pays manquent des capacités nécessaires pour permettre aux garçons comme aux filles de passer du primaire au secondaire. Même si les tendances observées montrent clairement que les filles sont en général exclues au fur et

Cela montre que les pays doivent passer du stade de la ratification et des engagements politiques à celui du financement et de l'application.

⁵ Cette préoccupation se retrouve dans le titre de l'étude du Secrétaire général de l'ONU intitulée «Mettre fin à la violence à l'égard des femmes: des paroles aux actes».

à mesure que l'on progresse au sein du système éducatif, elles indiquent également la nécessité de stopper le recul de la scolarisation des garçons, lorsque celui-ci est manifeste, d'autant que cela pourrait avoir un effet boule de neige sur la formation du capital humain.

“
Les résultats de l'étude montrent qu'il existe des facteurs structurels, sociaux, culturels, politiques et économiques qui s'opposent à la participation effective des femmes.”

La survie de l'enfant demeure une source de profonde préoccupation dans tous les pays, avec des indicateurs variables pour les filles et les garçons en ce qui concerne les retards de croissance, les insuffisances pondérales et la mortalité. Les résultats montrent qu'il faut renforcer les actions prioritaires dans le domaine de la santé infantile. Il faut par ailleurs, notamment dans les régions défavorisées d'Afrique, intensifier les mesures en cours concernant les programmes élargis de vaccination (PEV), la supplémentation en vitamine A et l'emploi de moustiquaires imprégnées d'insecticide.

Les taux élevés de mortalité maternelle exigent que l'on se penche sans délai sur ce problème. L'étude pilote souligne notamment la nécessité de rechercher une plus grande équité dans l'accès et la prestation de services concernant en particulier les soins obstétricaux d'urgence et le traitement du VIH/sida. Elle indique également la nécessité de se pencher sur les conséquences de la pénurie d'agents de santé sur les systèmes de soins en Afrique, notamment dans les zones rurales, en formant des médecins non cliniciens.

Les femmes continuent de manquer de temps, comme le montre le déséquilibre entre le temps alloué aux activités productives et aux loisirs et celui consacré aux activités non rémunérées. Leur capacité de générer des revenus suffisants - qu'elles puissent consacrer aux services et produits essentiels - et de prendre des décisions en toute indépendance s'en trouve donc amoindrie. Il convient d'ajouter à cela qu'elles ont un accès limité aux ressources productives telles que la terre, le crédit et les programmes de vulgarisation. La comptabilité nationale doit aussi prendre en compte la partie de leur temps que les femmes consacrent au secteur non monétaire, représenté, par exemple, par les travaux domestiques et les soins aux malades, et mettre à leur disposition, en contrepartie de cette importante contribution, un large éventail de biens publics.

En dépit des progrès considérables accomplis dans le domaine de la participation des femmes aux prises de décisions, considérées dans leur ensemble, les données recueillies dans tous les pays révèlent que, dans ce domaine, les femmes accusent un retard considérable sur les hommes à tous les niveaux. Les résultats de l'étude montrent qu'il existe des facteurs structurels, sociaux, culturels, politiques et économiques qui s'opposent à la participation effective des femmes: citons notamment le peu d'importance accordée à la contribution qu'elles pourraient apporter à la vie politique, l'absence d'engagement en faveur de la discrimination positive et la capacité financière limitée des intéressées. Il faudrait une volonté et une action politiques soutenues pour garantir aux femmes la reconnaissance et la notoriété nécessaires

pour accroître sensiblement leur participation à la prise de décisions. Cette démarche devrait être ancrée dans l'idée que des principes démocratiques sains et une bonne gouvernance exigent que toutes les couches de la société soient réellement représentées dans le processus politique.

Outre la nécessité absolue de promouvoir, en Afrique, une méthode de recueil de données qui tienne compte des différences entre les sexes, il convient d'évoquer le fait, pour expliquer le faible degré de priorité que de nombreux pays africains accordent à la mise en oeuvre de mesures dictées de l'extérieur comme celle-ci, que l'adhésion au principe du respect de la constitution et de l'état de droit y est généralement très faible (CEA, 2009 d).

Références bibliographiques

Publications et documents techniques

Abu-Ghaida, D. et S. Klasen, 2004. The Costs of Missing the Millennium Development, dans la revue économique américaine 86: 374-387.

Bergström, S., 2009. The gender scandal of our time and a violation of human rights. Université de Columbia, NY (États-Unis) et Division of Global Health, Institut Karolinska, Stockholm (Suède).

Blackden, Mark & Canagarajah, Sudharshan & Klasen, Stephan & Lawson, David, 2006. Gender and Growth in Sub-Saharan Africa: Issues and Evidence. Documents de travail RP2006/37. Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (Université des Nations Unies).

Dollar, D. et Gatti, R., 1999. Gender Inequality, Income and Growth: Are Good Times good for Women. World Bank Policy Research Report. Document de travail No. 1. Washington CD: Banque mondiale.

Duncan, B., 2009. Access Rights in Matrilineal and Patrilineal Communities. À paraître dans Africa, revue de l'Institut international africain.

Duncan, B. et Kingsley-Nyinah, D., 2006. A Casebook on the Rights of Women in Ghana. Ghana Literacy Resource Foundation. Accra (Ghana).

Forbes, K., 2000. A reassessment of the Relationship between Inequality and Growth. Revue économique américaine, 90(4).

Gauci, A., 2009. Disaggregation Counts: Why progress towards MDGs in sub-Saharan Africa is Slow. Paper Delivered at a High Level Policy Forum on Promoting Pro-poor Policy after the MDGs. Residence Palace: Bruxelles (Belgique).

Gilbert, A., Sakala, D. et Benson, D., 2002. Gender Analysis of a Nationwide Cropping System: Trial Survey in Malawi. African Studies Quarterly. Volume 6 #1-2.

Global Campaign for Education Global Action Week, 2007. Campaign Planning Pack.

Gouvernement mozambicain, 2006. APRM Country Self-Assessment Framework. Maputo.

Gouvernement ougandais, 2007. Millennium Development Goals: Uganda's Progress Report. Kampala.

Gouvernement tanzanien, 2005. National Strategy for Growth and Reduction of Poverty. Dar es-Salaam.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2003. World Migration 2003: Managing Migration – Challenges and Responses for People on the Move. Manille.

International Food and Policy Institute, 2002. Empowering Women and Fighting Poverty. Cocoa and Land Rights in West Africa. Washington D.C.

Klasen S., 2006. Pro-Poor Growth and Gender Inequality. Documents d'analyse. Institut Ibéro-Américain de la recherche économique. Allemagne.

Knowles, S., Lorgelly, P. et Owen, P., 2002. Are Educational Gender Gaps a Brake on Economic Development? Some Cross-country Empirical Evidence. Oxford Economic Papers, 54(1), 118-149.

Klasen, S., 2002. Low Schooling for Girls, Slower Growth for All? Revue économique de la Banque mondiale, 16: 345-373.

Klasen, 2002; Klasen et Abu-Ghaida, 2004. The Costs of Missing the Millennium Development Goal on Gender Equity. Document d'analyse 1031. Institute for the Study of Labor (IZA).

Laing, L. et Bobic, N., 2002. Economic Costs of Domestic Violence. Partnerships against Domestic Violence and the University of New South Wales (Australie)

Latigo, 2003.

Puechgirbal, N., 2004. Involving Women in Peace Processes: Lessons from Four African Countries (Burundi, DRC, Liberia and Sierra Leone), dans Gender and Peace Building in Africa. Kari Karamé (éd.). pp: 49-50.

Statistics South Africa and World Wide 2008. Durban (Afrique du Sud).

Schultz, T. P., 1997. Demand for Children in Low-Income Countries, dans M. Rosenzweig and O. Stark (eds.) Handbook of Population and Family Economics. Amsterdam: Elsevier.

Smith, L. et Haddad, L., 1999. Explaining Child Malnutrition in Developing Countries: A Cross-Country Analysis. Document d'analyse produit par l'IFPRI, No. 60. Washington DC.

Thomas, D., 1997. Incomes, Expenditures and Health Outcomes: Evidence on Intrahousehold Resource Allocation, dans Haddad, L. J., Hoddinott et H., Alderman (éds.). Intrahousehold Resource Allocation in Developing Countries. Baltimore: Johns Hopkins Press. 22

Tsukada, R. et Silva, E., 2009. Age and Gender Bias in Workloads during the Life Cycle: Evidence from Rural Ghana. International Policy Centre for Inclusive Growth. One pager. No. 88.

ONUSIDA, 2008. Rapport sur l'épidémie mondiale de sida. Genève (Suisse).

PNUD, 2001. Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain. Rapport mondial sur le développement humain. New York.

Dernier rapport du PNUD.

UNICEF, 2001. Mariage précoce. Centre de recherche Innocenti. Florence (Italie).

UNICEF, 2008. La situation des enfants dans le monde: la survie de l'enfant. Rapport 2008 (Compte à rebours 2015). New York.

ONU, 2009. Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, 2008-2015. Campagne du Secrétaire général de l'ONU pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

CEA, 2006. Cadre stratégique de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique: de meilleures statistiques pour un développement plus performant. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, 2009 a. La CIPD et les OMD: un tout orienté vers l'action. Troisième examen quinquennal de la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en Afrique- CIPD+15 (1994-2009). Rapport régional de revue de l'Afrique. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, 2009 b. Proceedings of Expert Review of the African Women's Report. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, 2009c. Rapport économique sur l'Afrique. Développer l'Agriculture en Afrique par des chaînes de valeur régionales. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, 2009 d. Rapport sur la gouvernance en Afrique. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, UA et BAD, 2009 a. Rapport du sixième Forum pour le développement de l'Afrique (ADF VI). Agir pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence contre les femmes: des engagements aux réalisations, novembre 19-21 2008. Addis-Abeba (Éthiopie).

CEA, UA et BAD, 2009 b. Rapport sur l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique: vers la réalisation des OMD. Addis Abeba (Éthiopie).

UNESCO, 1998. Stratégies pour la promotion de l'éducation aux droits de l'homme en Afrique. Conférence régionale. Dakar (Sénégal).

Waldron I., 1983. The role of genetic and biological factors in sex differences in mortality, dans Lopen, A.D. et Ruzicka, L. T., (éds). Sex differences in mortality. Canberra: Département de Démographie, Université nationale d'Australie.

Banque mondiale et ONUSIDA, 2009. La crise économique mondiale et les programmes de prévention et de traitement du VIH: vulnérabilité et impact. Washington.

Banque mondiale, 2006. Gender, Time Use and Poverty in Sub-Saharan Africa. Éd. C., Blackden, M., and Wodon, Q., Washington.

Banque mondiale, 2001. Genre et développement: Vers l'égalité des sexes dans les droits, les ressources et la participation. New York: Oxford University Press.

OMS, 1999. La violence contre les femmes, un problème de santé prioritaire. WHO/FRH/WHO/97.8. Genève.

OMS, 2007. Mortalité maternelle en 2005. Estimations de l'OMS, l'UNICEF, l'UNFPA et la Banque mondiale. Genève (Suisse).

OMS, 2008. Éliminer les mutilations sexuelles féminines. Déclaration inter-institutions HCDH, OMS, ONUSIDA, PNUD UNCEA, UNESCO UNFPA, UNHCR, UNICEF ET UNIFEM. Genève (Suisse).

Opare, J. and Wrigley-Asante, C., 2008. Assessment of the Gender and Agriculture Development Strategy. Ministère de l'alimentation et de l'agriculture. Accra (Ghana).

Rapports d'enquêtes démographiques et de santé (EDS)

Bénin: EDS, 2006 – Fiche d'information sur le VIH: taux de prévalence

Burkina Faso: EDS, 2003 – Fiche d'information sur le VIH: taux de prévalence

Cameroun: EDS, 2003 – Rapport final

Égypte: EDS, 2005 – Rapport final

Éthiopie: EDS, 2005 – Rapport final

Ghana: 2007 – Maternal Health Survey

Madagascar: EDS, 2003/2004 – Reproductive Health and Child Survival Baseline Survey

Mozambique: EDS, 2003 – Rapport final

Tunisie: EDS, 1988 – Rapport final

Afrique du Sud: EDS, 2003 - Rapport final

Ouganda: Uganda Child Verbal Autopsy Study, 2007 – Rapport final.

Tanzania AIDS Indicator Survey, 2007/08- Key Findings.

Uganda Service Provision Assessment Survey, 2007. Key Findings on HIV/AIDS and STIs.

Indicateurs du développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) : Rapports de pays

Bénin, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)

Burkina, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)

Cameroun, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)

Égypte, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)

Éthiopie, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)

Ghana, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)

Madagascar, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)
Mozambique, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)
Afrique du Sud, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)
Tanzanie, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)
Tunisie, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)
Ouganda, AGDI Rapport de pays sur l'IDISA (2005 tel que révisé en 2009)

Rapports des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW):

Bénin: CEDAW/C/BEN/1-3/2002
Burkina Faso: CEDAW/C/BFA/Q/6/2008
Cameroun: CEDAW/C/CMR/3/2007
Égypte: CEDAW/C/EGY/4-5/2000
Égypte: CEDAW/C/EGY/7/2008
Éthiopie: CEDAW/C/ETH/5/2009
Éthiopie: CEDAW/C/ETH/4-5/2002.
Ghana: CEDAW/C/GHA/3-5/2005
Madagascar: CEDAW/C/MDG/5/2008
Mozambique: CEDAW/C/MOZ/1-2/2008
Afrique du Sud: CEDAW/C/ZAF/Q/4/2008
Tanzanie: CEDAW/C/TZA/6/2008
Tunisie: CEDAW/C/TUN/3-4/2002
Ouganda: CEDAW/C/UGD//2009

Sites Internet

library.osu.edu/sites/aflitmap/aflitmap.php

<http://www.mcc.gov/countries/burkinafaso/threshold.php>

unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/tuse/default.aspx

<http://hdr.undp.org/fr/devhumain/idh/>

Appendice A: Sources de données des pays

Volet social

Données sur l'éducation

Afrique du Sud

1. Taux de scolarisation dans le primaire: Base de données officielle des Nations Unies sur les indicateurs OMD. Valable au 14 août 2009.
2. Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, valable au 30 avril 2009.
3. Aptitude à lire et à écrire: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, valable au 30 avril 2009.
4. Taux d'achèvement dans le primaire: Base de données officielle des Nations Unies sur les indicateurs OMD. Valable au 14 juillet 2009.

Bénin

1. Taux de scolarisation dans le primaire: Base de données officielle de l'ONU sur les indicateurs des OMD. Chiffres valides au 14 août 2009.
2. Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, données valides au 14 août 2009.
3. Aptitude à lire et à écrire: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, chiffres valides au 14 août 2009.
4. Taux d'achèvement dans le primaire: Base de données officielle de l'ONU sur les indicateurs des OMD. Chiffres valides au 14 août 2009.

Burkina Faso

1. Taux de scolarisation dans le primaire: Base de données officielle de l'ONU sur les indicateurs des OMD. Chiffres valides au 14 août 2009.
2. Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, données valides au 14 août 2009.

3. Abandons scolaires: NSD, EA/Enquête QUIBB, 2007.
4. Aptitude à lire et à écrire: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, données valides au 30 avril 2009.
5. Taux d'achèvement dans le primaire: Base de données officielle de l'ONU sur les indicateurs des OMD. Chiffres valides au 14 août 2009.

Cameroun

1. Taux de scolarisation dans le primaire et le secondaire: carte scolaire/Minedub.
2. Taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur: ECAMII
3. Taux d'abandon scolaire dans le primaire et le secondaire: Ecam II.
4. Aptitude à lire et à écrire: Ecam II.
5. Taux d'achèvement dans le primaire: carte scolaire/Minedub.

Égypte

1. Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire: Ministère de l'éducation, 2009, Annuaire statistique – 2008/2009.
2. Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, données valides au 30 avril 2009.
3. Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire: Ministère de l'éducation, 2009, Annuaire statistique, 2008/2009.
4. Aptitude à lire et à écrire: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, données valides au 30 avril 2009. Estimations d'après: CAPMAS, Égypte, Recensement démographique 2006, Résultats définitifs, publiés en 2008.
5. Taux d'achèvement dans le primaire: Base de données officielle de l'ONU sur les indicateurs des OMD. Chiffres valides au 14 août 2009.

Éthiopie

1. Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et supérieur: Rapport analytique sur l'éducation 2007/2008, p. 6.

2. Taux de scolarisation dans le secondaire: Rapport analytique sur l'éducation 2007/2008, p. 45.
3. Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire: Rapport analytique sur l'éducation 2007/2008, p. 34
4. Aptitude à lire et à écrire: EDS 2006, p. xxix.
5. Taux d'achèvement dans le primaire: Rapport analytique sur l'éducation 2007/2008, p.37.

Ghana

1. Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur: Rapport de l'Éducation Management Information System (EMIS) pour l'exercice 2007-2008.
2. Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire: les données relatives à l'éducation proviennent sur le rapport de l'EMIS pour 2007-2008.
3. Aptitude à lire et à écrire: EMIS, 2009.
4. Taux d'achèvement dans le primaire: EMIS, 2009.

Madagascar

1. Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur: Annuaire statistique MENRES 2007-2008.
2. Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire: Rapport EPT 2007 MENRES.
3. Aptitude à lire et à écrire: EDS 2003 – 2004.
4. Taux d'achèvement dans le primaire: EDS 2003 – 2004.

Mozambique

1. Taux de scolarisation dans le primaire: Base de données officielle des Nations Unies sur les indicateurs OMD. Valable au 14 août 2009.
2. Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, valable au 30 avril 2009.

3. Aptitude à lire et à écrire: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, valable au 30 avril 2009.
4. Taux d'achèvement dans le primaire: Base de données officielle des Nations Unies sur les indicateurs OMD. Valable au 14 juillet 2009.

Ouganda

1. Taux de scolarisation dans le primaire, dans le secondaire et dans le supérieur : UBOS Stat Abstract.
2. Taux d'abandon dans le primaire et dans le secondaire : UBOS Stat Abstract.
3. Aptitude à lire et à écrire : UBOS Stat Abstract.
4. Taux d'achèvement dans le primaire: UBOS Stat Abstract.

Tanzanie

1. Taux de scolarisation dans le primaire: Base de données officielle des Nations Unies sur les indicateurs OMD. Valable au 14 août 2009.
2. Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et supérieur: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, valable au 30 avril 2009.
3. Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire: EDS 2004/05
4. Aptitude à lire et à écrire: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, valable au 30 avril 2009.
5. Taux d'achèvement dans le primaire: Base de données officielle des Nations Unies sur les indicateurs OMD. Valable au 14 juillet 2009.

Tunisie

1. Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur: Ministère de l'éducation, 2009.
2. Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire: Ministère de l'éducation, 2009.
3. Aptitude à lire et à écrire: Base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO, valable au 30 avril 2009.

4. Taux d'achèvement dans le primaire: Base de données officielle des Nations Unies sur les indicateurs des OMD. Valide au 14 juillet 2009.

Données sur la santé

Bénin

EDS, 2006.

Burkina Faso

EDS, 2003.

Cameroun

1. Retard de croissance des moins de 3 ans: Enquête par grappes à indicateurs multiples.
2. Insuffisance pondérale des moins 3 ans: Enquête par grappes à indicateurs multiples
3. Mortalité des moins de 5 ans: DSTAT/MINCOF 2002/EDS.

Égypte

El-Zanaty, F. et Ann Wat, 2009, Enquête démographique et de santé de l'Égypte 2008. Le Caire, (Égypte): Ministère de la santé, El-Zanaty and Associates, and Macro International. Tableaux 14.1 et 10.4.

Éthiopie

1. Retard de croissance des 3 ans: calculé à partir des données brutes de l'EDS de 2005.
2. Insuffisance pondérale des moins de 3: calculé à partir des données brutes de l'EDS de 2005.
3. Mortalité des moins 5 ans: EDS 2006 p. 106.

Ghana

1. Retard de croissance des moins de 3 ans: Toutes les données sur la santé sont basées sur l'EDS de 2008 du Ghana.

2. Insuffisance pondérale des moins de 3 ans: Toutes les données sur la santé sont basées sur l'EDS de 2008 du Ghana.
3. Mortalité des moins de 5 ans: Toutes les données sur la santé sont basées sur l'EDS de 2008 du Ghana.

Madagascar

EDS 2003 - 2004.

Tanzanie

EDS: 2004/05.

Tunisie

1. Retard de croissance des moins 3 ans : Enquête par grappes à indicateurs multiples 3 (2006).
2. Insuffisance pondérale des moins 3: Enquête par grappes à indicateurs multiples 3 (2006)
3. Taux de mortalité des moins 5 ans: SOWC(2007)

Volet économique

Égypte

Salaires: Central Agency for Public Mobilization and Statistics (CAPMAS), Employment, Wages, and Working Hours Survey, 2007.

Ghana

Salaires et revenus: Enquête sur le niveau de vie, Ghana 2008. GLSS 5.

Madagascar

1. Salaires: EPM, 2001, 2005, ICMT-OMEF 2007 d'EPM 2005.
2. Revenus: EPM 2005 ; ICMT-OMEF 2007 d'EPM 2005.

Tunisie

Enquête nationale sur le secteur informel - INS 2007

Ouganda

1. Salaires dans l'agriculture: UBOS Stat Abstract.
2. Salaires dans la fonction publique et le secteur informel: Recensement.
3. Salaires dans le secteur formel (public et/ou privé): Enquête sur le logement de l'ONU.
4. Revenus: Enquête sur le logement de l'ONU.

Volet politique

Burkina Faso

1. Membres du Parlement: Tableau de Bord de la Gouvernance 2007, INSD.
2. Ministres: Tableau de Bord de la Gouvernance 2007, INSD.
3. Présidents de juridictions supérieures: Direction des Études et de la Planification/Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, 2007.

Cameroun

1. Membres du Parlement: INS.
2. Ministres: Collecté.
3. Présidents de juridictions supérieures: INS/Ministère de la justice.
4. Membres de conseils locaux: Collecté.
5. Postes de haut niveau dans la fonction publique: Cameroun Online.

Égypte

1. Membres du Parlement: Centre d'informations – assemblée du peuple d'Égypte.
2. Ministres: Site Internet officiel du Cabinet (en arabe): <http://www.cabinet.gov.e.g./cabinet/cabinet.asp>.
3. Présidents de juridictions supérieures: Des données sont disponibles pour tous les types de juridictions. Source pour le nombre de femmes juges: CEDAW/C/EGY/7/2008. Le nombre total de juges et le nombre d'audiences tenue sont

estimés sur la base de CAPMAS, 2008, Recensement démographique - 2006, Résultats définitifs.

4. Membres de conseils locaux: Dernières données disponibles. Source: Central Agency for Public Mobilization and Statistics (CAPMAS), 2008, Annuaire statistique 2008.
5. Postes de haut niveau dans la fonction publique: Dernières données disponibles. Source: Central Agency for Public Mobilization and Statistics (CAPMAS), 2008, Annuaire statistique 2008.

Éthiopie

1. Membres du Parlement: Données parlementaires.
2. Ministres: Réseau des Associations féminines éthiopiennes.
3. Présidents de juridictions supérieures: Département de l'administration judiciaire.

Ghana

1. Registres parlementaires du Ghana.
2. Commission électorale, Résultats électoraux 2000, 2004, 2008.
3. Rapport annuel 2007/2008 du Service judiciaire.

Madagascar

Enquête à partir du Journal Officiel 2006-2008.

Tanzanie

Commission des droits de l'homme de l'ONU, 2009.

Ouganda

1. Membres du Parlement: Parlement ougandais.
2. Ministres: Site Internet officiel de l'Ouganda.
3. Présidents de juridictions supérieures: Service judiciaire de l'Ouganda
4. Membres de conseils locaux: Site Internet officiel de l'Ouganda.

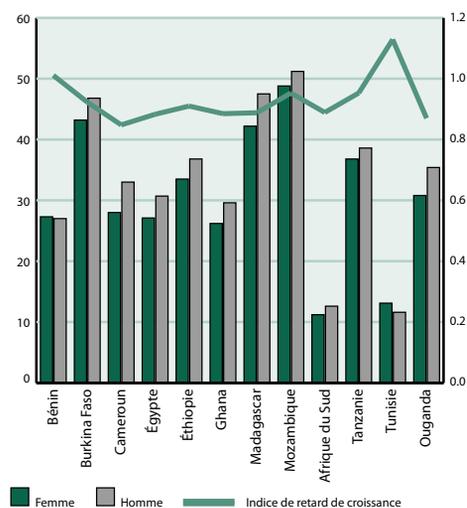
5. Postes de haut niveau dans la fonction publique: www.judicature.go.ug.

Tunisie

1. Membres du Parlement: Site Internet officiel du Parlement tunisien www.tunisie.gov.tn 08/2009.
2. Ministres: Site Internet officiel du Parlement tunisien www.tunisie.gov.tn 08/2009.
3. Présidents de juridictions supérieures: Ministère de la justice et des droits de l'homme, 2009
4. Membres de conseils locaux: 2005 http://www.tunisie.com/municipales2005/n_29_03.html.

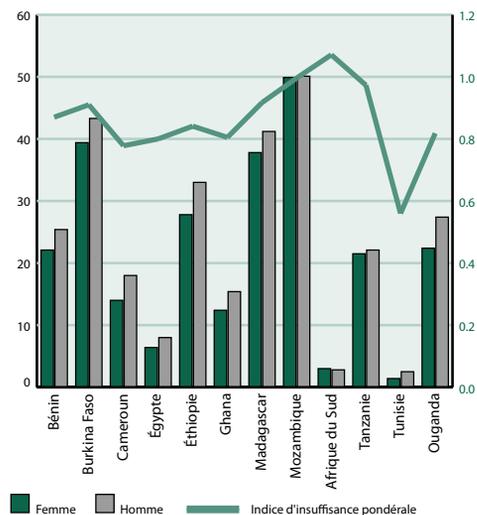
Appendice A: Graphiques sur la Santé Juvenile

Figure A.1
Retard de croissance avant l'âge de trois ans



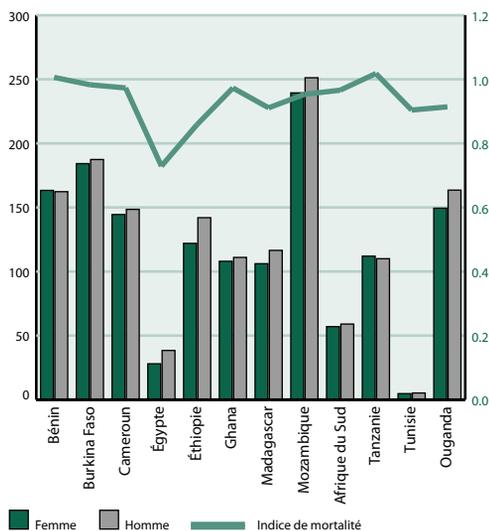
Source: D'après le tableau 5.2

Figure A.2
Insuffisance pondérale chez les moins de trois ans



Source: D'après le tableau 5.2

Figure A.3
Mortalité chez les moins de cinq ans



Source: D'après le tableau 5.2

Appendice B: Indice général de la condition de la femme

Volet	Composante	Sous-composante	Indicateur	Bénin	Burkina Faso	Cameroon	Egypte	Ethiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Éducation	Scolarisation		Taux de scolarisation primaire	0,835	0,817	0,934	0,954	0,869	0,942	0,990	0,925	1,016	0,988	1,006	0,902
			Taux de scolarisation secondaire	0,495	0,720	0,919	0,942	0,792	0,779	0,990	0,886	0,943	0,723	0,967	0,803
			Taux de scolarisation supérieure	-	0,471	0,718	0,920	0,341	0,495	0,882	0,505	1,239	0,495	1,415	0,628
Éducation	Abandon scolaire		Indice de scolarisation	0,665	0,669	0,857	0,939	0,668	0,739	0,954	0,772	1,066	0,735	1,129	0,778
			Taux d'abandon primaire	0,835	1,000	1,064	1,655	1,129	1,469	1,005	1,058	1,107	1,067	1,250	0,851
			Taux d'abandon secondaire	0,793	1,333	0,758	1,318	1,509	0,745	1,252	0,596	1,143	0,778	1,737	0,724
Pouvoir social «Capacités»	Alphabétisation		Indice d'abandon scolaire	0,814	1,167	0,911	1,486	1,319	1,107	1,128	0,827	1,125	0,922	1,493	0,787
			Achèvement des études primaires	0,692	0,788	0,902	0,950	0,808	0,842	0,980	0,696	0,996	0,956	0,966	0,897
			Apptitude à lire et écrire	0,529	0,589	0,839	0,726	0,619	1,112	0,888	0,576	0,980	0,835	0,799	0,801
Indice d'éducation			Indice d'alphabétisation	0,610	0,688	0,870	0,838	0,713	0,977	0,934	0,636	0,988	0,896	0,881	0,849
			Retard de croissance des moins de 3 ans	0,696	0,841	0,879	1,098	0,900	0,941	1,006	0,745	1,060	0,851	1,168	0,805
			Santé infantile	1,011	0,923	0,848	0,883	0,935	0,885	0,888	0,888	0,953	0,889	0,953	1,129
Santé	Indice de santé infantile		Insuffisance pondérale des moins de 3 ans	0,870	0,910	0,778	0,800	0,836	0,805	0,917	0,996	1,071	0,973	0,560	0,818
			Mortalité des moins de 5 ans	1,006	0,983	0,973	0,729	0,859	0,973	0,911	0,953	0,966	1,018	0,904	0,914
			Prévalence du VIH chez les jeunes (15-24 ans)	0,333	0,556	0,279	4,000	0,474	0,308	2,000	0,341	0,315	0,556	1,667	0,333
Indice de santé	Indice du pouvoir social – « Capacités »			0,648	0,747	0,573	2,402	0,675	0,598	1,453	0,654	0,645	0,769	1,266	0,600
				0,672	0,794	0,726	1,745	0,788	0,769	1,229	0,700	0,852	0,810	1,217	0,702

Volet	Composante	Sous-composante	Indicateur	Bénin	Burkina Faso	Cameroon	Egypte	Ethiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda
Pouvoir économique «Opportunités»	Revenu	Indice des salaires	Salaires agricoles	-	0,239	0,506	0,996	0,674	0,592	0,904	-	0,766	0,686	-	0,737
			Salaires de la fonction publique	-	-	0,767	0,930	0,780	0,542	0,968	-	0,965	0,916	-	0,453
			Salaires du secteur structuré (public et/ou privé)	1,138	1,217	0,793	0,847	0,877	0,626	0,716	-	0,913	0,715	0,828	0,386
	Revenu	Indice des salaires	Salaires du secteur non structuré	0,492	0,633	0,541	0,759	0,815	0,836	0,537	-	0,632	0,498	0,677	0,453
			Revenu tirés des entreprises informelles	0,815	0,696	0,652	0,883	0,787	0,649	0,781	-	0,812	0,704	0,752	0,508
			Revenu tirés des petites entreprises agricoles familiales	0,324	0,487	0,680	-	0,398	1,619	0,662	-	0,426	0,436	0,826	0,369
	Revenu	Revenu	Revenu tirés des envois de fonds et des transferts entre ménages	-	0,260	0,511	-	0,897	0,583	0,827	-	-	0,524	-	-
			Revenu tirés des envois de fonds et des transferts entre ménages	0,636	0,501	0,964	-	0,854	2,797	1,452	-	2,980	-	-	-
			Indice des revenus	0,480	0,416	0,718	-	0,716	1,666	0,981	-	1,703	0,480	0,826	0,369
	Pouvoir économique «Opportunités»	Budget-temps ou emploi	Indice des salaires et des revenus		0,648	0,556	0,685	0,883	0,751	1,158	0,881	-	1,257	0,592	0,789
Ou: part de l'emploi salarié, à son propre compte ou comme employeur dans l'emploi total.				0,680	0,882	0,703	0,340	0,898	0,961	0,951	1,273	0,825	0,992	0,364	0,915
Budget-temps ou emploi		Indice du budget-temps ou de l'emploi		0,680	0,882	0,703	0,340	0,898	0,961	0,951	1,273	0,825	0,992	0,364	0,915
			Propriété de parcelles, maisons ou terres rurales ou urbaines.	0,146	0,604	-	0,061	0,315	1,030	-	0,301	-	-	-	0,311
Budget-temps ou emploi		Moyens de production	Accès au crédit	0,257	0,334	0,280	0,323	0,139	0,474	0,206	1,100	1,007	-	0,675	0,541
			Liberté de disposer de son revenu	0,801	0,923	-	-	0,745	0,730	0,324	-	0,700	-	-	0,801
Budget-temps ou emploi		Indice du budget-temps ou de l'emploi	Indice des moyens de production	0,401	0,620	0,280	0,192	0,400	0,745	0,265	0,701	0,854	-	0,675	0,551
			Employeurs	-	-	0,436	0,070	0,172	0,977	-	0,194	0,394	0,425	0,092	0,537
Budget-temps ou emploi		Postes de direction	Hauts fonctionnaires (hiérarchie A)	0,236	0,230	0,347	0,181	-	0,221	0,100	0,324	0,592	0,456	-	-
			Membres de syndicats professionnels	-	-	-	0,530	0,092	0,128	0,718	0,287	0,646	-	-	0,197
Budget-temps ou emploi	Indice des postes de direction	Postes administratifs, scientifiques et techniques	-	0,361	0,444	0,476	0,294	0,650	-	-	0,779	-	0,613	0,523	
		Indice des postes de direction	0,236	0,295	0,409	0,314	0,186	0,494	0,409	0,268	0,603	0,441	0,353	0,419	

Volet	Composante	Sous-composante	Indicateur	Bénin	Burkina Faso	Cameroon	Egypte	Ethiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Uganda
		Indice de l'accès aux ressources		0,319	0,458	0,345	0,253	0,293	0,619	0,337	0,484	0,728	0,441	0,514	0,485
		Indice du pouvoir économique – « Opportunités »		0,549	0,632	0,577	0,492	0,647	0,913	0,723	0,879	0,937	0,675	0,556	0,613
		Membres du parlement		0,122	0,181	0,161	0,018	0,399	0,095	0,115	0,592	0,493	0,438	0,294	0,497
		Ministres		0,100	0,125	0,113	0,100	0,149	0,267	0,235	0,350	0,748	0,343	0,157	0,250
		Juges des juridictions supérieures		0,342	0,292	0,292	0,004	0,170	0,252	1,122	0,432	0,200	0,543	0,408	0,180
		Membres des conseils locaux		0,033	0,264	0,187	0,018	0,261	0,112	0,043	0,398	0,411	0,259	0,377	0,716
		Hautes fonctions publiques		0,125	0,060	0,206	0,339	0,267	0,147	0,024	-	0,200	0,238	0,342	0,274
		Indice du secteur public		0,144	0,184	0,192	0,096	0,249	0,175	0,308	0,443	0,410	0,365	0,316	0,384
		Partis politiques		-	0,140	0,025	0,042	0,049	0,395	0,056	0,000	0,338	0,045	0,163	0,180
		Syndicats		0,192	0,228	-	0,045	0,333	0,139	-	0,378	0,353	0,200	0,493	0,508
		Associations patronales		0,234	0,165	-	-	0,084	0,262	0,731	-	0,075	0,364	0,136	0,500
		Associations professionnelles		0,188	0,346	-	0,020	0,228	0,152	-	-	0,466	0,067	0,010	0,227
		Directeurs ou responsables d'ONG		0,238	-	-	-	0,250	0,295	0,693	0,306	1,439	0,342	0,004	0,241
		Responsables d'associations ou de syndicats communautaires		0,330	-	-	-	0,020	0,364	-	-	-	-	-	-
		Indice de la société civile		0,164	0,241	0,025	0,036	0,161	0,268	0,493	0,228	0,528	0,204	0,161	0,331
		Indice du pouvoir politique – « Pouvoir d'action »		0,154	0,213	0,109	0,066	0,205	0,221	0,401	0,335	0,469	0,284	0,239	0,357
		ICF		0,458	0,546	0,471	0,768	0,547	0,634	0,784	0,638	0,753	0,590	0,670	0,557

Tableau 1
ICF réévalué: Exclusion des envois d'argent et du budget-temps

Volet	Résultats par pays												
	Bénin	Burkina Faso	Cameroon	Egypte	Ethiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	Moyenne
Volet «Pouvoir social»	0,829	0,890	0,873	0,946	0,888	0,914	0,956	0,856	1,018	0,916	1,016	0,836	0,912
Volet «Pouvoir économique»	0,523	0,625	0,557	0,492	0,636	0,818	0,684	0,879	0,724	0,675	0,556	0,613	0,648
Volet «Pouvoir politique»	0,154	0,213	0,109	0,066	0,205	0,221	0,401	0,335	0,469	0,284	0,239	0,357	0,254
ICF global réévalué	0,502	0,576	0,513	0,501	0,576	0,651	0,680	0,690	0,737	0,625	0,603	0,602	0,605
Éducation	0,696	0,841	0,879	1,088	0,900	0,941	1,006	0,745	1,060	0,851	1,168	0,805	0,915
Santé	0,962	0,939	0,866	0,804	0,877	0,888	0,906	0,967	0,975	0,981	0,864	0,867	0,908
Volet «Pouvoir social»	0,829	0,890	0,873	0,946	0,888	0,914	0,956	0,856	1,018	0,916	1,016	0,836	0,912
Revenus et salaires – Total	0,570	0,535	0,624	0,883	0,717	0,875	0,763		0,619	0,592	0,789	0,438	0,673
Emploi – Total	0,680	0,882	0,703	0,340	0,898	0,961	0,951	1,273	0,825	0,992	0,364	0,915	0,815
Accès aux ressources – Total	0,319	0,458	0,345	0,253	0,293	0,619	0,337	0,484	0,728	0,441	0,514	0,485	0,440
Volet «Pouvoir économique»	0,523	0,625	0,557	0,492	0,636	0,818	0,684	0,879	0,724	0,675	0,556	0,613	0,648
Secteur public	0,144	0,184	0,192	0,096	0,249	0,175	0,308	0,443	0,410	0,365	0,316	0,384	0,272
Société civile	0,164	0,241	0,025	0,036	0,161	0,268	0,493	0,228	0,528	0,204	0,161	0,331	0,237
Volet «Pouvoir politique»	0,154	0,213	0,109	0,066	0,205	0,221	0,401	0,335	0,469	0,284	0,239	0,357	0,254
ICF global réévalué	0,502	0,576	0,513	0,501	0,576	0,651	0,680	0,690	0,737	0,625	0,603	0,602	0,605
ICF	0,458	0,546	0,471	0,768	0,547	0,634	0,784	0,638	0,753	0,590	0,670	0,557	0,618

Appendice C

Encadré 3

Résultats globaux du Tableau de bord de la promotion de la femme en Afrique

Volet du TBPFA	Sous-composante du TBPFA										Moyenne		
	Composantes du TBPFA					Composantes du TBPFA							
	Bénin	Burkina Faso	Cameroon	Egypte	Ethiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie	Ouganda	
CEDEF	Ratification sans réserves	17	12	25	15	11	21	18	21	17	16	18	18,0
	Protocole additionnel	1	2	2	0	0	2	1	4	2	2	2	1,5
	Article 2	17	7	22	15	9	16	2	17	14	13	13	13,8
	Article 16	8	8	22	17	5	16	1	18	14	11	13	12,8
Droits de la femme	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – Protocole sur les droits de la femme – Pratiques néfastes	13	5	26	14	8	16	19	20	5	15	12	13,9
	Programme d'action de Beijing	19	18	19	17	6	19	3	19	14	14	16	15,7
	Violence à l'égard des femmes	8	6	10	11	0	16	12	18	16	13	20	11,8
	Viol	6	5	10	11	5	15	2	15	14	12	20	10,3
Pouvoir social	Harcelement sexuel	3	3	11	11	2	14	2	18	13	11	20	9,8
	Traite des femmes	9	2	12	12	8	18	14	19	11	6	4	10,5
	Charte africaine des droits de l'enfant (article XXVII)	13	13	18	21	12	21	11	22	13	12	19	16,6
	VIH/sida	18	17	19	12	14	18	19	19	14	16	22	17,1
Santé PA-CIPD +5	Infections sexuellement transmissibles	20	16	14	4	5	14	16	7	17	19	22	14,3
	Mortalité maternelle	17	19	12	17	16	17	20	9	15	14	21	16,1
	Contraception	16	19	16	20	15	17	20	8	15	16	22	16,7
	Politique relative à l'abandon scolaire des filles	13	17	11	22	11	16	6	18	14	10	22	14,3
Éducation	Éducation relative aux droits de l'homme et de la femme	8	5	6	11	5	15	5	15	10	8	17	8,8

Volet du TBPFA	Composantes du TBPFA	Sous-composante du TBPFA											Moyenne	
		Bénin	Burkina Faso	Carmeroun	Egypte	Ethiopie	Ghana	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud	Tanzanie	Tunisie		Ouganda
Pouvoir économique	Organisation internationale du Travail	15	7	11	20	9	18	6	17	14	12	24	13	13,8
	Convention 100													
	Convention 111	14	9	13	22	10	18	13	19	15	13	24	13	15,3
	Convention 183	9	3	4	0	5	16	20	17	14	6	6	7	8,9
	Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail	13	2	13	0	12	14	17	18	16	15	22	2	12,0
	Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté	13	16	6	19	12	16	4	17	9	14	20	14	13,3
	Accès aux services de vulgarisation agricole	14	16	12	6	2	16	0	16	4	5	19	15	10,4
	Accès à la technologie	4	6	8	20	3	10	0	17	13	8	20	13	10,2
	Accès égal à la terre	12	8	1	13	3	17	4	19	15	9	6	8	9,6
	Résolution 1325 de l'ONU sur la résolution des conflits	0	0	0	14	0	4	0	0	7	0	0	9	2,8
Pouvoir politique	Mécanisme national efficace et accessible relatif au PA de Beijing	19	18	0	14	12	16	0	10	15	14	22	12	12,7
	Prise en compte des questions de genre dans tous les ministères	19	4	3	10	6	14	2	16	11	10	20	10	10,4
	Soutien aux quotas et à la discrimination positive en faveur des femmes	0	8	3	14	10	13	0	2	14	10	11	11	8,0

Appendice D

Tableau 4

Pays d'Afrique ayant adopté une législation relative à la violence familiale

Pays	Législation	Année
Botswana	Domestic Violence Act (Loi sur la violence familiale)	2007
Cameroun	Avant-projet de loi portant prévention et répression des violences faites aux femmes et des discriminations fondées sur le sexe	2006
Ghana	Domestic Violence Act (Loi sur la violence familiale)	2007
Kenya	Domestic Violence (Family Protection) Bill [Projet de loi sur la violence familiale (protection de la famille)]	2002
Madagascar	An Act to Punish Violence Against Women (Loi visant à sanctionner la violence à l'égard des femmes)	2000
Malawi	Prevention of Domestic Violence Act (Loi sur la prévention de la violence familiale)	2006
Maurice	Protection from Domestic Violence Act (Loi sur la protection contre la violence familiale)	1991
Mozambique	Law Against Domestic Violence (Loi contre la violence familiale)	2009
Namibie	Combating of Domestic Violence Act (Loi visant à lutter contre la violence familiale)	2003
Nigéria	Elimination of Violence in Society Bill (Projet de loi sur l'élimination de la violence dans la société)	2006
Rwanda	Gender-Based Violence Act (Loi sur la violence fondée sur le sexe)	Xxx
Afrique du Sud	Domestic Violence Act (Loi sur la violence familiale)	1998
Ouganda	Domestic Violence Bill (Projet de loi sur la violence familiale)	2009
Zimbabwe	The Prevention of Domestic Violence and Protection of Victims of Domestic Violence Act (Loi sur la prévention de la violence familiale et sur la protection des victimes de violence familiale)	2007

Appendice E

Le processus de notation du Tableau de bord pour la promotion de la femme africaine

Le calcul du TBPFA repose sur un système de notation simple qui est sensible aux progrès réalisés. Ainsi, pour toutes les cases du tableau, un système de notation sur une échelle à trois points, 0-1-2, a été adopté et sera utilisé chaque fois que possible (voir discussion ci-après). Ce système rendra immédiatement visibles les progrès réalisés et les régressions pour n'importe quel indicateur particulier. En raison de sa transparence, il facilitera le travail de pression et de plaidoyer effectué par les parlementaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Les ONG pourront également s'en servir pour influencer les gouvernements afin qu'ils améliorent leurs performances. Les rapports nationaux accompagnant le TBPFA devront fournir des informations sur la méthodologie utilisée pour collecter les données. Les lacunes constatées dans la collecte de données ou dans le contenu de celles-ci doivent être mises en évidence dans ces rapports. Elles peuvent donner lieu à des recommandations sur la manière d'améliorer le processus de collecte dans le pays concerné. Les commentaires devront également faire ressortir les diverses spécificités nationales.

Le calcul du Tableau de bord est différent de celui de l'Indice de la condition de la femme, pour lequel les volets ont un poids équivalent. Dans le TBPFA, toutes les variables ont le même poids au lieu que ce soit le volet dans son ensemble. Les variables du TBPFA sont mesurées en pourcentage. Chaque ligne peut afficher un score maximum de 100%. Le score total du TBPFA est calculé, de même, à partir du total des 13 lignes qui peuvent, elles aussi, afficher un score maximum de 100%. La notation se fait sur une échelle à trois points:

- le 0 (zéro) indique une performance nulle pour les mesures situées sur l'axe horizontal comme le budget, la loi ou l'engagement politique;
- le 1 (un) indique une performance faible ou moyenne sur l'axe horizontal en ce qui concerne les mesures comme le budget, pour lesquelles des fonds sont alloués à la question traitée, ou pour lesquelles il existe une politique ou une loi en cours d'élaboration ou de discussion, mais qui n'est pas encore ratifiée par le parlement;
- le 2 (deux) indique une performance allant de bien à excellent sur l'axe horizontal pour les mesures comme un budget approprié ou comme une loi ou une politique qui a été votée par le parlement.

Afin que ce système de notation soit aussi transparent et fiable que possible, chaque case doit être évaluée pour la variable spécifique à laquelle elle se rapporte. Une référence à une législation ou à une réglementation générale visant à promouvoir

l'égalité entre les hommes et les femmes ne suffit pas. Il est possible de les indiquer dans les commentaires du rapport mais on ne peut les utiliser pour remplacer une législation spécifique mentionnée dans le Tableau de bord.

Du fait que le Tableau de bord ne note que les performances des gouvernements, on ne peut pas l'utiliser pour indiquer la prévalence ou l'incidence de certaines questions. Très souvent, c'est l'Indice de la condition de la femme qui fournira ces renseignements. Il est possible que certains pays présentent un taux d'incidence tellement faible qu'aucune politique relative à cette question n'a été élaborée. Dans ce cas, la notation de la question sera faible. Il est également important de comprendre que le TBPFA mesure non seulement les performances des mécanismes nationaux relatifs aux questions de genre et à la promotion de la femme mais qu'il examine aussi le gouvernement tout entier. En effet, on part du principe que l'intégration des questions de genre nécessite la participation de tous les ministères gouvernementaux.

Dans certains cas, il ne sera pas possible de remplir toutes les cases de toutes les colonnes. Par exemple, s'il est possible de remplir les colonnes « loi » ou « convention », pour certaines questions, il n'existe aucune résolution ou convention internationale ou aucune loi n'a été élaborée. Lorsque certaines cases restent vides, le score maximum possible baisse automatiquement. Toutefois, le système de notation reste le même, et le pourcentage du score total de cette ligne dépend du score maximum possible. Les cases pour lesquelles la notation ne s'applique pas sont indiquées par un X dans le TBPFA.

a. Ratification de conventions, de chartes internationales ou régionales

Cette colonne permet de savoir si les conventions ou les chartes internationales figurant sur l'axe vertical ont été ratifiées, avec ou sans réserves. Dans le cas de documents fondés sur un consensus, comme la CIPD ou le Programme d'action de Beijing, les cases de cette colonne restent vides puisqu'il n'existe aucune exigence en matière de ratification.

Notation:

0 – Non adoptée.

1 – Adoptée avec des réserves.

2 – Adoptée sans réserves.

b. Établissement de rapports

Cette colonne contribue à évaluer si les États membres ont satisfait à leurs obligations en matière de rapports en vertu des conventions spécifiques qu'ils ont soit signées, soit ratifiées, soit les deux. Par exemple, dans le cas de la CEDAW, les pays rendent

compte au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État concerné. Le rapport suivant est établi au moins quatre ans après et, par la suite, à la demande du Comité.

Notation:

- 0 – Aucun rapport.
- 1 – Tous les rapports n'ont pas été établis, mais certains l'ont été.
- 2 – Les rapports sont à jour.

c. Loi ou autre mesure juridique

Cette colonne indique si les parlements des États membres étudiés ont voté des lois nationales relatives aux éléments inscrits sur le Tableau de bord.

Notation:

- 0 – Aucune loi ou mesure juridique n'est envisagée.
- 1 – Un projet de loi existe.
- 2 – La loi (projet de loi) a été ratifiée par le parlement.

d. Engagement politique

Après ratification d'une convention, d'une charte internationale ou d'une loi nationale, les gouvernements sont tenus d'élaborer des politiques dans lesquelles ils décrivent leurs intentions particulières et les activités qu'ils entendent mener pour atteindre leurs objectifs. Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont préparé ce document de politique, si ce document a été appliqué, et s'il est applicable, à savoir s'il a été ratifié par le parlement.

Notation:

- 0 – Aucune politique.
- 1 – Projet de politique, en cours d'élaboration.
- 2 – Loi complètement élaborée et ratifiée par le parlement.

e. Élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre

Le personnel de l'institution chargée d'appliquer les éléments mentionnés sur l'axe vertical est également chargé d'élaborer un plan/plan de prise en compte du genre dans lequel sont fixés des objectifs clairs et des activités précises. Cette colonne permet de savoir si un plan/plan de prise en compte des questions de genre a été élaboré.

Notation:

- 0 – Aucun plan n'a été préparé.
- 1 – L'élaboration d'un plan/plan de prise en compte du genre est en cours, ou le plan élaboré est inadéquat.
- 2 – Le plan/plan de prise en compte du genre a été entièrement élaboré. Il comprend des objectifs et des cibles clairement énoncés et il est appliqué.

f. Objectifs fixés

Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont fixé des objectifs ou des cibles réalistes et quantifiables en ce qui concerne le problème énoncé. Les cibles pourraient être définies dans le plan d'action d'une convention ou d'un document particulier, comme la CIPD+5 ou dans d'autres plans d'action gouvernementaux comme les plans de développement économique ou social. Par exemple, dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, on fixe diverses cibles en matière de développement international, pour la pauvreté, la mortalité maternelle, le VIH/sida et les questions de genre. Si elles sont pertinentes ces cibles sont expliquées clairement dans la discussion sur les variables correspondantes.

Notation:

- 0 – Aucune cible ou objectif mesurable spécifié.
- 2 – Objectifs généraux spécifiés mais pas de cibles définies.
- 3 – Objectifs précis définis et cibles mesurables établies.

g. Mécanismes institutionnels

Cette colonne mesure si les ministères ou les institutions du gouvernement ont mis en place des mécanismes institutionnels adéquats, comme des personnes centrales ou des bureaux pour les questions de genre, à des niveaux appropriés afin d'appliquer les éléments énumérés. Le niveau approprié pour chaque variable peut changer. Dans certains cas, comme la contraception et la mortalité maternelle, cela signifie que les responsables locaux doivent participer.

Notation:

- 0 – Aucun mécanisme institutionnel recensé.
- 1 – Dans un ministère général, la personne centrale nommée n'a pas de mandat spécial ou seulement au palier national alors que la mise en œuvre requiert une approche locale.
- 2 – Un ministère particulier, une personne centrale ou un bureau chargé des questions de genre a été mis en place au sein des ministères ou des administrations régionales ou locales et est situé au niveau approprié pour être efficace.

h. Budget

Certains pays, comme la Tanzanie et l'Afrique du Sud, mènent une analyse budgétaire tenant compte des questions de genre. Ce type d'analyse permet d'évaluer l'incidence du budget sur les hommes et les femmes, ainsi que sur les filles et les garçons. Sans ce type d'analyse, l'incidence sexospécifique de postes budgétaires particuliers pourrait passer inaperçu.

Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont prêté attention à l'incidence sexospécifique de leur budget sur les éléments particuliers énoncés en allouant les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan de prise en compte du genre énoncé précédemment. Cette colonne examine la répartition des ressources financières par les gouvernements aux activités sexospécifiques. Elle ne se rapporte pas uniquement à un budget général.

Les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux en Afrique fournissent généralement une partie du budget nécessaire à la mise en œuvre des éléments énumérés dans le Tableau de bord. Cependant, sous la présente colonne, on prend uniquement en compte les fonds gouvernementaux. Les fonds de l'aide publique au développement, dans la mesure où ils se rapportent à des dépenses publiques, doivent être indiqués dans les notes des rapports nationaux. On n'inclut pas non plus ici les fonds dépensés par le secteur privé, même s'ils proviennent de l'aide publique au développement.

Notation:

0 – Aucun budget public n'est affecté à cet élément.

1 – Des fonds sont alloués, mais ils ne suffisent pas à couvrir les dépenses nécessaires pour atteindre les cibles fixées dans le plan de prise en compte du genre ou on ne sait pas exactement quelle part du budget total est affectée aux questions sexospécifiques.

2 – Le budget alloué par le gouvernement suffit à atteindre les cibles fixées dans le plan de prise en compte du genre.

i. Ressources humaines

Cette colonne permet de savoir si le personnel chargé par le gouvernement de mettre en œuvre les plans et les politiques est suffisant et qualifié. Il s'agit notamment de savoir si les institutions compétentes ont déployé des efforts appropriés pour former le personnel chargé de l'application de l'élément précis qui fait l'objet d'un examen. Il peut s'agir d'une formation juridique sur les questions liées aux droits des femmes ainsi que d'une formation spécifique pour les agents travaillant dans des ministères ou des institutions chargés d'appliquer les éléments précis énoncés dans le Tableau de bord. Un autre point examiné ici consiste à savoir si le personnel dispose de res-

sources suffisantes pour accomplir les tâches qui lui sont assignées. Enfin, le personnel chargé d'appliquer le plan de prise en compte du genre relatif à cette variable doit occuper un poste suffisamment élevé dans l'administration pour pouvoir travailler efficacement.

Notation:

0 - Pas de personnel spécifiquement affecté.

1 - Du personnel a été affecté mais il ne possède pas une expérience suffisante des questions sexospécifiques et ne reçoit pas assez de soutien ou il se trouve à un échelon trop bas de la hiérarchie administrative.

2 - Du personnel en nombre suffisant et ayant les qualifications requises est employé. Il reçoit suffisamment de soutien et se trouve à un niveau assez élevé de la hiérarchie administrative.

j. Recherche

Une politique ou un plan ne peuvent être mis en œuvre efficacement que s'il existe suffisamment de données pour les éclairer ou les appuyer. Cette colonne permet de savoir si les gouvernements ont suffisamment veillé à ce que la collecte et l'analyse des données sur les points concernés soient réalisées. La recherche peut être menée par des organismes gouvernementaux précis, des institutions de recherche, des universités ou des chercheurs indépendants. Cette colonne ne mesure que la recherche initiée ou commanditée par des organismes gouvernementaux et n'établit pas si cette recherche a été menée indépendamment du gouvernement. La recherche doit également être exactement pertinente pour l'indicateur concerné.

Notation:

0 – Aucun besoin en matière de recherche n'a été recensé et aucune recherche n'a été commanditée.

1 – Des domaines de recherche ont été recensés et mis en œuvre.

2 – Des besoins en matière de recherche ont été recensés et des recherches adéquates ont été réalisées ou commanditées.

k. Participation de la société civile

Les organisations non gouvernementales (ONG) participent à une vaste gamme d'activités liées aux éléments mentionnés dans le Tableau de bord. Il est donc important qu'elles participent également au processus de consultation, non seulement en raison de leurs compétences particulières mais aussi parce qu'elles sont des parties prenantes importantes. Nombre de leurs activités ne s'autofinancent pas, comme les refuges pour les femmes victimes de mauvais traitements. Les ONG sont plus efficaces si

les gouvernements créent un environnement suffisamment propice à leurs actions, en proposant notamment un soutien financier, législatif et administratif pour leur enregistrement et leur fonctionnement. En collaboration avec les gouvernements, les ONG peuvent jouer un rôle important dans les activités visant à résoudre les problèmes d'inégalité entre les sexes et à améliorer la promotion de la femme. Cette colonne permet d'établir le degré de collaboration entre les gouvernements et les ONG sur l'élément particulier examiné. Elle ne mesure pas les activités entreprises par les ONG dans ce domaine particulier indépendamment des gouvernements.

Notation:

- 0 – Aucune attention n'est accordée à la société civile, aucune consultation n'a été menée et aucun soutien n'est envisagé.
- 1 – Une certaine attention est accordée à la société civile.
- 2 – Un vaste processus de consultation a eu lieu avec les ONG appropriées, et le soutien à la société civile a été intégré dans les activités essentielles, de même que la collaboration avec la société civile.

l. Information et diffusion

Les lois, les conventions, les chartes ainsi que les politiques et les plans de prise en compte du genre ne sont significatifs pour les femmes que si celles-ci connaissent leurs droits. Cette colonne permet donc de savoir si les gouvernements prennent suffisamment de mesures pour s'assurer que l'ensemble de la population connaît les différents problèmes recensés et, donc, si l'information diffusée est suffisamment adéquate et appropriée pour toucher les gens dans un langage qu'ils comprennent. Cela peut inclure un soutien à des ONG spécifiques pour mener des campagnes d'information dans ce domaine précis.

Notation:

- 0 – Aucun effort en matière d'information n'a été réalisé.
- 1 – Des campagnes ont été menées mais leur couverture a été limitée pour des raisons de langue, de médias ou d'autres contraintes comme la vaste divergence entre les groupes ethniques d'un pays ou entre les régions géographiques.
- 2 – De vastes campagnes ont été menées, touchant de vastes secteurs de population.

m. Suivi et évaluation

Pour assurer la réalisation efficace des cibles définies, il faut un suivi régulier des activités et des politiques. Cette colonne permet donc de savoir si la politique ou le plan de prise en compte du genre fait l'objet d'un suivi de la part du gouvernement

et si les indicateurs appropriés de mesure des progrès sont utilisés pour l'élément spécifique.

Notation:

0 – Aucun mécanisme de suivi et d'évaluation n'existe et aucun outil ou indicateur approprié n'a été mis en place.

1 – Des outils de suivi et d'évaluation ont été recensés et un processus a été mis en place mais pas d'une manière adéquate ou suffisante.

2 – Le suivi et l'évaluation sont en cours ou ont été réalisés.

Appendice F

Réserves émises à l'égard de la CEDAW par l'Égypte, la Tunisie et l'Éthiopie

Égypte

À propos de l'article 9: Réserve à l'égard du paragraphe 2 de l'article 9, sur l'octroi à la femme de droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants, sans préjudice de l'acquisition par l'enfant né dans le cadre du mariage de la nationalité de son père. Le but est d'éviter que l'enfant ait une double nationalité lorsque ses parents sont de nationalités différentes, étant donné que pareille situation pourrait être préjudiciable pour son avenir. Il est clair que l'acquisition par l'enfant de la nationalité de son père est la procédure la plus appropriée pour lui et que cela n'empiète pas sur le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes puisqu'il est coutumier que la femme accepte, au moment de son mariage avec un étranger, que ses enfants auront la nationalité de leur père.

À propos de l'article 16: Réserve à l'égard du texte de l'article 16 concernant l'égalité de l'homme et de la femme pour toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux, pendant le mariage et à la dissolution de celui-ci, sans préjudice des dispositions de la *Sharia* islamique, dans laquelle les femmes se voient accorder des droits équivalents à ceux de leur époux, de manière à assurer un juste équilibre entre eux. C'est par respect pour la nature sacrosainte des intimes croyances religieuses qui régissent les relations conjugales en Égypte et qui ne pourraient pas être remises en question. C'est aussi compte tenu du fait que l'une des bases les plus importantes de ces relations est une équivalence des droits et des devoirs de manière à assurer la complémentarité qui garantit une égalité authentique entre les époux. Selon les dispositions de la *Sharia*, l'époux doit verser une dot à son épouse et entretenir complètement celle-ci. Au moment du divorce, il doit également lui verser de l'argent tandis que l'épouse conserve la totalité de ses droits sur ses biens et n'est nullement tenue de dépenser quoi que ce soit pour son entretien. La *Sharia* restreint donc les droits de l'épouse au divorce en subordonnant celui-ci à la décision d'un juge tandis qu'aucune restriction de ce genre n'est énoncée pour l'époux.

À propos de l'article 29: La délégation égyptienne fait également valoir le droit de réserve prévu au paragraphe 2 dudit article, qui concerne le droit pour un État signataire de la CEDAW de déclarer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 29, sur la possibilité de soumettre à un corps arbitral tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant l'interprétation ou l'application de la CEDAW. Le but est d'éviter d'être lié par le système d'arbitrage dans ce domaine.

Réserves émises à la ratification - réserve générale à l'égard de l'article 2: La République arabe d'Égypte est prête à se conformer au contenu de cet article, sous réserve que cela n'aille pas à l'encontre des dispositions de la *Sharia* islamique.

Tunisie

Déclaration générale: Le Gouvernement tunisien déclare qu'il ne prendra aucune décision législative ou organisationnelle conformément aux exigences de la CEDAW, si cette décision risque d'entrer en conflit avec les dispositions du chapitre I de la Constitution tunisienne.

Réserve à l'égard du paragraphe 2 de l'article 9: Le Gouvernement tunisien exprime ses réserves à l'égard des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la CEDAW, lequel ne doit pas entrer en conflit avec les dispositions du chapitre VI du Code de la nationalité tunisienne.

Réserve à l'égard des paragraphes (c), (d), (f), (g) et (h) de l'article 16: Le Gouvernement tunisien considère qu'il n'est pas lié par les paragraphes (c), (d) et (f) de l'article 16 de la CEDAW et déclare que les paragraphes (g) et (h) dudit article ne doivent pas entrer en conflit avec les dispositions du code du statut personnel sur l'attribution du nom de famille aux enfants et l'acquisition de biens par héritage.

Réserve à l'égard du paragraphe 1 de l'article 29: Le Gouvernement tunisien déclare, conformément au paragraphe 2 de l'article 29 de la CEDAW, qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 dudit article, selon lequel tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant l'interprétation ou l'application de la CEDAW qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à la Cour internationale de Justice, à la demande de l'un d'entre eux. Le Gouvernement tunisien considère que ce genre de différend ne doit être soumis à un arbitrage ou à l'examen de la Cour internationale de Justice que si toutes les parties y consentent.

Déclaration concernant le paragraphe 4 de l'article 15: Conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales, datée du 23 mai 1969, le Gouvernement tunisien souligne que les exigences du paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et particulièrement la partie concernant le droit des femmes de choisir leur résidence et leur domicile, ne doivent pas être interprétées d'une manière qui entrerait en conflit avec les dispositions du Code du statut personnel à ce sujet, telles qu'énoncées aux chapitres 23 et 61 dudit Code.

Éthiopie

L'Éthiopie socialiste ne se considère pas liée par le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

Le Rapport sur les femmes en Afrique (2009) est fondé sur les résultats de l'expérimentation de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique dans douze pays africains et dans cinq sous-régions du continent. Ces résultats donnent une indication de la situation générale prévalant sur le continent.

Les résultats des essais effectués avec l'IDISA montrent que les pays ont respecté leurs engagements vis-à-vis des traités internationaux, régionaux et sous-régionaux concernant les femmes en ratifiant un très grand nombre. Bon nombre d'entre eux ont été repris dans les constitutions ainsi que dans d'autres cadres juridiques nationaux. Néanmoins, l'application de ces instruments a été très lente, d'où la persistance de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et notamment l'inégalité de leurs droits en ce qui concerne le mariage et la propriété foncière.

Le Rapport confirme les rapports intérimaires sur les OMD existants, qui indiquent que des progrès remarquables ont été faits à propos de l'OMD 2 visant à assurer l'éducation primaire pour tous, mais malheureusement cela n'a pas été le cas pour l'enseignement secondaire et supérieur où l'on constate que les deux sexes, mais plus particulièrement les hommes, n'y ont pas accès. On constate une situation similaire dans le domaine de la santé infantile, où les retards de croissance, l'insuffisance pondérale et la mortalité avant l'âge de cinq ans semblent toucher davantage les garçons. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation qui enregistre des taux beaucoup plus élevés de mortalité maternelle et donc une incidence disproportionnée du VIH/sida sur les femmes.

Dans le domaine de la participation économique, le Rapport révèle certaines inquiétudes devant le manque de reconnaissance statistique et financière accordée au temps et aux efforts que les femmes consacrent à des travaux domestiques et à la reproduction. Les femmes restent la force dominante dans le secteur informel, en particulier en tant qu'aide familiale non rémunérée. Dans le secteur formel, elles sont reléguées dans des emplois subalternes de sorte que dans l'ensemble, les femmes ont en général des revenus inférieurs à ceux des hommes.

Dans le domaine politique, les pays de la région de l'Afrique australe (Afrique du Sud et Mozambique) ainsi que l'Ouganda en Afrique de l'Est, ont atteint une représentation féminine de 30% au parlement, ce qui est largement dû à l'application de mesures décisives par les partis au pouvoir. Malgré cela, pour ces pays ainsi que pour la vaste majorité des autres, la représentation politique des femmes reste catastrophique dans l'ensemble, étant donné que leur présence diminue aux niveaux du judiciaire, de l'exécutif et même au niveau communautaire.

S'appuyant sur une collecte systématique de données ventilées par sexe, le Rapport préconise des engagements plus forts pour accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes comme cela est présenté dans des cadres tels que la CIPD + 15, Beijing +15, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique.

Prix de vente : 40 \$ É.-U.
ISBN: 978-92-1-225056-4

Publication des Nations Unies

Imprimée par Phoenix Design Aid A/S, Danemark, Société à bilan neutre en CO₂, certifiée et approuvée ISO 14001/ISO 9000 (www.phoenixdesignaid.dk). Imprimée sur du papier respectant l'environnement (sans chlore) avec des encres végétales. L'ouvrage est recyclable.

2009/09/01857 – novembre 2009 – 1,500

